



Séance du 16 janvier 2015

SOMMAIRE

TOME 2

	Pages
- Ordre du jour	2 à 9
- Délibérations (N°s 15/37 à 15/115 et 15/117)	10 à 565



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**

S O M M A I R E T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>POLITIQUES DES TERRITOIRES</u>		
15/37 -	Politique de la Ville - Programmation 2015 - Contrat de Ville.	11
15/38 -	Conseils Citoyens - Création - Lancement de la préfiguration et de la mise en place des conseils.	81
<u>CITOYENNETÉ</u>		
15/39 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	83
<u>ESPACES VERTS</u>		
15/40 -	Taille, abattage et essouchage des arbres de la Ville de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Marché sur appel d'offres ouvert.	86
15/41 -	Fourniture de produits horticoles, de végétaux, de produits phytosanitaires et d'auxiliaires pour la Ville de Lille et les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Attribution des lots 1, 3, 5 à 7, 9 à 12, 15, 18, 19, 21 et 22.	88
15/42 -	Grand Projet urbain - Site des Margueritois - Convention de gestion avec Lille Métropole Communauté Urbaine.	93
<u>OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC</u>		
15/43 -	Distributeurs d'articles de natation dans les piscines de la Ville de Lille et de ses Communes associées - Convention d'occupation du domaine public - Admission des recettes.	104

POLITIQUES ÉDUCATIVES

- 15/44 - Carte scolaire 2015 - Fusion des écoles maternelle Jenner et élémentaire Lamartine. 106

PROJET EDUCATIF GLOBAL

- 15/45 - Nouveaux rythmes scolaires - Conventions avec les associations - Avenant à la convention du 29 octobre 2014 avec l'association No Ma Danse. 108
- 15/46 - Jeux d'enfants "Apprendre avec toi" - Expérimentation lilloise. 112

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

- 15/47 - Centres sociaux - Subvention d'animation globale 2015. 114

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- 15/48 - Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - 1ère répartition 2015. 117

HÉBERGEMENT D'URGENCE

- 15/49 - CCAS de Lille – Autorisation donnée au CCAS de mettre à disposition de l'association EOLE l'ancienne résidence Camille Corot pour l'organisation de la veille saisonnière 2014/2015. 122

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- 15/50 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2015 - Volet Droit commun. 124
- 15/51 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2015 - Volet FIPD. 133

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- 15/52 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 157

JEUNESSE

15/53 -	Projets Jeunesse 2015 – Avance sur subventions consenties à l'association les Francas du Nord au titre de l'appel à projets "Jeunesse 2015".	159
---------	--	-----

CINÉMA, A L'AUDIOVISUEL ET AUX ARTS NUMÉRIQUES

15/54 -	Culture - Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques - Subventions aux opérateurs culturels.	166
---------	--	-----

CULTURE

15/55 -	Culture - Subventions et soldes de subventions aux opérateurs culturels.	173
15/56 -	Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Conventions de partenariat avec les associations DALL et Waz Factory.	206
15/57 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014.	219
15/58 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal - Exercice 2014.	221
15/59 -	Régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois - Affectation des résultats de l'exercice 2014.	223
15/60 -	Régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois - Adoption du Budget Primitif 2015.	223
15/61 -	Régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois - Budget Primitif 2015 - Programme d'équipement de la section d'investissement - Autorisation de programme et crédits de paiement.	226
15/62 -	Sollicitation de prêts d'œuvres auprès des services culturels de la Ville - Information.	227

15/63 -	Grand Sud - Convention de partenariat avec le Centre social Lazare Garreau.	229
15/64 -	Palais des Beaux-Arts - Partenariat avec la société ferroviaire belge Thalys.	234
15/65 -	Palais des Beaux-Arts - Partenariat avec AG2R La Mondiale pour l'organisation d'animations pour les seniors.	236
15/66 -	Musée d'Histoire Naturelle - Rénovation de la grande verrière - Financement du projet.	245
15/67 -	Musée d'Histoire Naturelle - Fixation des tarifs des droits d'entrée.	248
15/68 -	Musée d'Histoire Naturelle - Conservation préventive et curative des collections - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).	250
15/69 -	Musée d'Histoire Naturelle - Poursuite des inventaires des collections - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).	252
15/70 -	Musée d'Histoire Naturelle - Collaboration scientifique avec l'entreprise Anaxa-Vida.	254
15/71 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition "Boutiques lilloises d'autrefois" - Tarification.	261
15/117 -	Subvention à l'association Attacafa..	265

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

15/72 -	Projets de coopération internationale et européenne - Subventions.	269
---------	--	-----

TOURISME

15/73 -	Association "Sous les Marronniers" - Subvention.	272
---------	--	-----

COLLÈGES ET LYCÉES

15/74 -	Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site Fives Cail Babcock - Avenant n° 2 au marché de travaux préparatoires - Autorisation de signature.	274
---------	--	-----

RELATIONS SOCIALES

15/75 -	Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville - Acompte sur subvention.	279
---------	---	-----

CONTENTIEUX

15/76 -	Façades de l'Hôtel de Ville de Lille – Convention de transaction avec AXA - Lancement de l'opération de réfection des façades.	281
15/77 -	Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Accord transactionnel avec la société COFELY AXIMA GDF SUEZ - Autorisation de signature.	287

COMMERCE

15/78 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Financement des postes du Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre (GAEL) et des opérations d'animations commerciales 2015.	294
15/79 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Subventions à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) - Reconduction du financement de la mission de coordination et des postes d'agents de développement - Opérations d'animations commerciales.	304

HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

15/80 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Animation des marchés de plein air.	312
---------	---	-----

SPORT

15/81 -	Attribution de subventions d'organisation à des associations sportives lilloises.	319
15/82 -	Lille Métropole Basket S.A.S.P - Attribution d'une subvention pour missions d'intérêt général - Année 2015.	326

15/83 -	Piscines - Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille - Année scolaire 2013/2014 - Admission en recettes.	333
15/84 -	Opération Lille Neige - Village d'hiver - Fixation des tarifs des droits d'accès à la patinoire et à la piste de luge.	335
15/85 -	Palais des Sports Saint-Sauveur - Fixation de la redevance d'occupation.	338

INCLUSION SOCIALE

15/86 -	Service civique - Demande de renouvellement de l'agrément d'engagement de service civique de la Ville pour la période 2015/2017.	339
---------	--	-----

ÉCOLES

15/87 -	Marché de prestation de nettoyage des équipements éducatifs de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Années 2015 à 2019 - Autorisation de signature.	342
15/88 -	Réhabilitation de l'école Wagner dans le quartier de Lille-Sud - Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier - Marché négocié de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature.	344

DROITS DES FEMMES

15/89 -	Droits des Femmes - Programmation - 1ère répartition 2015.	350
---------	--	-----

POLITIQUE DU LOGEMENT

15/90 -	Appel à projets 2015 - Acomptes sur subventions aux associations agissant dans le domaine du logement.	359
---------	--	-----

LECTURE, AUX BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

15/91 -	Bibliothèque municipale - Convention cadre relative au Dépôt Légal Imprimeur entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Lille - Admission en recettes.	362
---------	--	-----

15/92 - Bibliothèque municipale - Mise à disposition d'un moniteur étudiant par le Centre Régional SUDOC-PS. 369

PROPRETÉ

15/93 - Elimination des déchets ménagers - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2013. 373

15/94 - Elimination des tags sur les immeubles de la Ville de Lille et sa commune associée d'Hellemmes - Lancement d'un appel d'offres. 430

MUSIQUE

15/95 - Culture - Musique - Subventions aux opérateurs culturels. 432

ÉDUCATION ARTISTIQUE

15/96 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC) pour l'année 2015. 440

15/97 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande de subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2015. 442

15/98 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec l'EF2M, la Ville du Quesnoy et les associations Coups de vents et Qu4tre à 4. 444

15/99 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande de remise gracieuse des droits de scolarité. 460

URBANISME

15/100 - Quartier de Wazemmes - Ilot délimité par les rues des Meuniers / de la Justice/ de Wazemmes et le boulevard Victor Hugo - Projet de requalification de l'îlot. 461

15/101 - Grand Projet Urbain - Site des Margueritois - Avenant n° 3 à la convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement. 463

ACTION FONCIÈRE

15/102 -	Quartier du Centre - Ancienne Gare Saint-Sauveur - Mise à disposition au profit de la Métropole Européenne de Lille - Gratuité.	469
15/103 -	Quartier du Centre - Déclassement de l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.	471
15/104 -	Quartier du Centre - Mise en vente de l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.	473
15/105 -	Quartier du Centre - Ancienne maternité Henri Salengro rue Malpart - Signature d'un protocole.	475
15/106 -	Quartier du Vieux-Lille - Mise en vente de l'immeuble sis 60 rue Sainte-Catherine.	477
15/107 -	Quartier de Moulins - ZAC Porte de Valenciennes - Cession au profit de la SPL Euralille - Délibération modificative.	479
15/108 -	Quartier de Wazemmes - Régularisations foncières résidence Magenta Fombelle sise îlot Magenta, Austerlitz, Bailleul et Jules Guesde - Acquisition de parcelles auprès de VILOGIA - Délibération modificative.	481

HABITAT DURABLE

15/109 -	Prime Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, ravalement de façade, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales.	483
----------	--	-----

QUALITÉ ET À L'INNOVATION DANS L'HABITAT

15/110 -	Aides financières aux bailleurs et promoteurs pour la création de logements.	488
15/111 -	Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif - Convention de mise à disposition - Information du Conseil Municipal.	507

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

15/112 -	Requalification des cours Landas, Longpas, Pasbecq et Faget - Conventions d'intervention et de financement entre la Ville et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.	511
----------	---	-----

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

15/113 -	Indemnité pour l'accession sociale dans le PMRQAD.	553
15/114 -	Convention tripartite PMRQAD - Avenant n° 1.	556

VIE ASSOCIATIVE

15/115 -	Vie associative - Aide au démarrage – Note de cadrage.	563
----------	--	-----

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/37**

OBJET

**Politique de la Ville - Programmation
2015 - Contrat de Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 s'applique à partir de janvier 2015 pour une durée de 6 ans. Ses principales modifications portent sur la mise en place d'un Contrat de Ville d'Agglomération engageant conjointement l'Etat, Lille Métropole, les Villes, le Département, la Région notamment. Ce contrat sera également le cadre de référence permettant d'intégrer les projets de renouvellement urbain (NPNRU) qui feront ensuite l'objet de conventions spécifiques.

La Loi prévoit en outre la définition d'une nouvelle géographie prioritaire. Environ 59 000 habitants sont concernés sur l'ensemble de la ville.

Outre les secteurs majoritairement investis dans le cadre du précédent contrat des quartiers Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes, le Contrat de Ville intègre les secteurs Churchill/ Pont Neuf dans le quartier du Vieux-Lille, Eugène Jacquet et Cité Saint-Maurice dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin et Hoover à Lille Centre.

L'élaboration des axes prioritaires de ce nouveau contrat a, quant à elle, fait l'objet de nombreuses réunions de travail :

- à l'échelle de l'agglomération avec les autres Villes, les services de l'Etat, le Département, la Région et LMCU ;
- entre les services de la Ville et l'ensemble des associations ;
- deux comités de pilotage politique (rassemblant les élus thématiques et présidents des Conseils de quartier), ont été organisés les 2 juin et 8 octobre dernier pour valider les priorités du contrat.

Le volet lillois-lommois-hellemmois du Contrat de Ville d'agglomération réaffirme l'exigence de construire un projet de développement qui intègre les dimensions urbaine, économique et sociale et la convergence des politiques et crédits de droit commun et des crédits spécifiques au profit de ces territoires.

Il faut souligner que l'enjeu principal de ce Contrat de Ville est bien de favoriser le développement d'une ville inclusive. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants en travaillant sur le renforcement du lien social, luttant contre toutes les formes d'isolement et en favorisant l'accès au droit pour chacun.

Les axes prioritaires retenus sont les suivants :

➤ **Soutien aux parcours éducatifs**

- Pour favoriser la réussite dès l'entrée à l'école maternelle (transition vers l'école maternelle, apprentissage du langage et place des parents) ;
- Pour accompagner la réussite en école élémentaire (par le développement des parcours éducatifs et la cohérence des temps de l'enfant entre Nouvelles Activités Péri-scolaires, temps scolaires et péri/extra-scolaires) ;
- Pour faciliter l'entrée au collège et lutter contre le décrochage scolaire

➤ **Accompagnement des jeunes en difficultés**

- Par le soutien aux lieux d'accueil des jeunes (espaces jeunes) ;
- le soutien à l'insertion professionnelle (ateliers chantiers insertion),
- L'accès aux loisirs (culture et sports),
- par le développement de l'autonomie,
- La prévention des comportements à risques et des violences sexistes...

➤ **Accompagnement vers l'emploi et la création d'activités**

- Par le soutien à la construction de parcours d'insertion professionnelle pour lever les freins à l'emploi (estime de soi, connaissance du monde du travail, mobilité, maîtrise de la langue, garde d'enfants) ;
- Par la mobilisation des dispositifs d'emplois aidés (emplois d'avenir, adultes-relais, clause d'insertion, chantiers d'insertion) ;
- Par l'accompagnement des jeunes diplômés (accès aux stages) ;
- Par l'accès à la formation professionnelle (mobilisation de l'offre de formation en alternance, Validation des acquis de l'expérience VAE...) ;
- Par le développement de l'attractivité économique des territoires prioritaires (information des investisseurs sur les projets, qualité urbaine, maintien des exonérations fiscales, maintien de l'offre commerciale, mobilisation des aides à la rénovation des commerces/développement d'activités de services pour les nouvelles populations et entreprises/mobilisation des moyens pour création d'activités par les habitants).

➤ **Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels**

- Par l'appui à l'accès au logement en mobilisant les dispositifs existants ;
- Par la fluidification des parcours résidentiels (diversification de l'offre, encadrement du coût des charges, offre de logement adaptée aux différents publics prioritaires : jeunes errants, femmes victimes de violences, information sur l'accession aidée...) ;
- Par la poursuite de l'accompagnement au relogement ;
- Par le maintien dans le logement (lutte contre précarité énergétique, prévention des coupures d'énergie, amélioration de la qualité des espaces collectifs et partagés).

➤ **Assurer l'accès aux soins et la Prévention des risques**

- Par l'entrée dans un parcours de soins (ouverture des droits et actions de sensibilisation) ;
- Par des actions relatives à l'hygiène de vie (alimentation, sommeil),
- Par le développement des actions de santé en direction des jeunes (addictions, vie affective et sexuelle, meilleure écoute).

➤ **Assurer des conditions de vie paisibles (ambiance urbaine et Mieux vivre ensemble/ Participation des habitants)**

- Par le maintien de la tranquillité publique et la prévention de la délinquance des jeunes (clubs de prévention, prise en charge des mineurs déscolarisés ou temporairement exclus des établissements scolaires ;
- Par la garantie de la tranquillité sur les espaces publics nouvellement créés (prévention situationnelle, démarches de concertation pour intégrer les préoccupations des différentes catégories d'habitants, information des riverains pendant les chantiers) ou à reconquérir (sécurisation des entrées et pieds d'immeubles) ;
- Par le maintien d'un cadre de vie agréable (propreté, mobilier, actions collectives autour du patrimoine/ installations artistiques et fleurissement) ;
- Par le développement des démarches et actions favorisant le vivre ensemble et le lien social pour lutter contre l'exclusion et l'isolement ;
- Par le renforcement des actions permettant de lutter contre les discriminations et favorisant l'égalité femmes/hommes.

Le volet lillois-lommois-hellemmois du Contrat de Ville sera présenté avant l'été prochain au Conseil Municipal, il intégrera le contrat de Ville d'agglomération en amont de sa validation par le Conseil de Lille Métropole Europe.

Après la phase d'élaboration du Contrat qui s'est déroulée au cours de l'année 2014 et nonobstant le décalage dans le calendrier d'adoption du Contrat de Ville, la programmation 2015 des actions du Contrat de Ville doit désormais répondre à ces priorités.

C'est pourquoi, le 17 octobre dernier, un courrier a été envoyé aux associations afin qu'elles répondent à cet appel à projet pour le 10 novembre. Les dossiers ont été réceptionnés par la Direction de la Politique de la Ville. Des guichets d'instruction ont eu lieu au cours de la première semaine de décembre avec l'ensemble des services.

Il a été décidé d'organiser un temps de travail avec les Conseillers de quartier. Celui-ci a été porté par chaque Chef de Projet afin de faire une présentation de la programmation dans le cadre d'un groupe de travail spécifique. A cette occasion, les Conseillers de quartier ont pu formuler des avis sur des actions précises.

Les élus thématiques ont également participé à la validation de la programmation lors d'un Comité de pilotage, le 17 décembre dernier, et ont été sollicités pour apporter un soutien financier à ces actions.

Enfin, les Conseils de quartier des 10 quartiers ont été réunis en séance plénière le 10 janvier, pour un échange avec l'Adjoint thématique sur la programmation telle qu'elle est présentée dans cette délibération.

Compte tenu de l'évolution de la géographie prioritaire, la programmation du Contrat de Ville concerne désormais les 10 quartiers sur lesquels se mettent en place des actions précises :

- ⇒ les secteurs des Aviateurs et Rosette de Mey au Bois Blancs
- ⇒ les secteurs Concorde, Baltique et Verhaeren au Faubourg de Béthune
- ⇒ le Nord de Fives : secteurs d'habitat ancien dégradés et du Petit Maroc / Peupliers et Pologne Madagascar à Fives, le cœur de Fives
- ⇒ les secteurs Arras-Europe, Arbrisseau et 400 Maisons à Lille Sud

- ⇒ les secteurs de la Porte de Valenciennes et du Boulevard de Strasbourg, Cité Wallaert-Lievrauw, Filature à Moulins
- ⇒ les secteurs Magenta-Fombelle, Jules Guesde, Mexico, Flandres et Justice à Wazemmes
- ⇒ les secteurs Eugène Jacquet et Cité Saint-Maurice (plus Briquetterie) à Saint-Maurice Pellevoisin
- ⇒ le secteur Hoover au Centre
- ⇒ le secteur Churchill/Pont Neuf au Vieux Lille
- ⇒ les secteurs Catinat-Cordonnier et squares d'Espagne et du Portugal à Vauban-Esquermes (hors géographie prioritaire de l'Etat).

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble des actions qu'il est proposé de retenir dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville. Il est réparti selon l'ordre des thématiques présentées ci-dessous.

Pour 2015, 253 dossiers ont été déposés par les associations lilloises pour une demande totale à la Ville de 1,98 million d'euros et une demande à l'Etat de 1,9 million d'euros (hors volet Prévention de la Délinquance et programmation hellemmoise). Parmi les 253 dossiers, **158 dossiers sont des actions reconduites et 95 actions nouvelles (plus de 37 % d'actions nouvelles déposées).**

Après instruction de l'ensemble des demandes financières faites par les associations, il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de retenir 185 actions dont 139 actions reconduites et 46 actions nouvelles.

Ces 185 actions représentent un coût total de 9.167.100 € et une sollicitation du Contrat de Ville à hauteur de 2.704.572 € composée de (sous réserve de leur accord respectif et en l'absence de notification des enveloppes de l'Etat) :

- 1.370.158 € pour la part Ville (dont 1.105.900 € Politique de la Ville)
- 1.163.829 € pour la part Etat
- 170.585 € pour la part Région.

Le volet Prévention de la Délinquance du CUCS (qui fait l'objet d'une délibération particulière) représente, quant à lui, une part Ville de 297.265 € et une part Etat de 365.916 €, (comprenant crédits du Contrat de Ville et Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

L'effort de la Ville pour 2015 s'élève donc, dans le cadre du Contrat de Ville, à 1.667.423 € (volet Prévention de la Délinquance compris).

La programmation hellemmoise pour 2015 qui porte sur les deux nouveaux secteurs prioritaires des Sarts -Dombrowski (Chapelle d'Elocques) et l'Epine, représente une part Ville de 178.350 € et une sollicitation à l'Etat de : 419.377 €.

Bien que les quartiers de Mitterie, Marais et Mont-à-Camp ne fassent plus partie de la géographie réglementaire de l'Etat, la Ville de Lomme a élaboré une programmation considérant que ces territoires demeurent en veille active. La part Ville est de 65.131 € et la part sollicitée auprès de l'Etat de 61.981€.

Les actions proposées dans le tableau, joint en annexe, relèvent des 5 champs thématiques définis comme prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville :

➤ **Assurer les conditions de vie paisibles qui comprend le volet Gestion Urbaine de Proximité/cadre de Vie et Mieux Vivre ensemble / Participation des habitants).**

Les actions développées dans ce cadre permettent de renforcer l'accompagnement social et l'accès aux droits ainsi que de mettre en place des dynamiques collectives dans les secteurs où les habitants sont isolés. Dans ce volet, seront mises en place des actions tournées vers le développement d'animations dans les quartiers permettant de créer ou recréer du lien social et de démarches permettant l'intégration des personnes étrangères ou issues de l'immigration. Il s'agira aussi de développer des actions favorisant la lutte contre les discriminations par des méthodes innovantes.

Ces actions ont aussi pour vocation à amener certains habitants, particulièrement démunis, à découvrir d'autres lieux (sorties familiales) et à leur faciliter l'accès aux vacances. Enfin, des actions permettant l'accès à la culture et aux sports, vecteurs de lien social, seront développées.

Il faut souligner que 20 actions favorisant l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie et des transformations urbaines en cours et à venir seront soutenues.

➤ **Accompagner les jeunes en difficulté.**

Afin de prévenir la rupture et le décrochage scolaire et/ou d'accompagner les jeunes sortis du système scolaire, plusieurs actions sont proposées pour permettre aux jeunes de découvrir le monde du travail et de définir leur projet professionnel. En complément, des actions fondées sur les échanges internationaux seront maintenues, ainsi que celles facilitant l'accès aux loisirs (sports et culture).

Les actions en faveur des jeunes âgées de 16 à 25 ans seront mises en œuvre au travers du soutien aux Espaces Jeunes qui permettent un accueil dans la proximité et apportent une réponse aux besoins des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle notamment.

➤ **Soutien aux Parcours éducatifs.**

Les actions relevant de ce champ contribueront aux objectifs fixés dans le Contrat de ville en complément du Projet Educatif Global.

Il s'agira d'accompagner les politiques publiques par des actions visant à favoriser les liens parents-enfants.

Pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants et des adolescents et afin de compléter le Dispositif de Réussite Educative, des actions d'accompagnement à la scolarité impliquant les familles seront poursuivies, notamment celles liées à la lecture. Les projets portés par ou dans les collèges pour favoriser l'intégration des élèves aux collèges et la réussite scolaire sont intensifiés.

➤ **Accompagner vers l'emploi (insertion/formation) et la création d'activités.**

L'effort particulier porté sur cette thématique depuis 2011 est maintenu au regard du contexte socio-économique difficile qui pèse lourdement sur la situation de l'emploi dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville, notamment au détriment de l'insertion et l'emploi des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emplois de longue durée. Les actions financées dans ce volet visent à favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes via un premier emploi en CUI dans le cadre d'un chantier d'insertion ou de la découverte de secteurs professionnels, la

mobilité internationale, via l'utilisation de supports de formation type FIJ, BAFA/PSC1 ou la mobilisation d'acteurs culturels permettant à des jeunes de découvrir le monde du travail au travers de l'organisation d'événements culturels.

Concernant les adultes, les actions soutenues permettent un accompagnement renforcé des adultes très éloignés de l'emploi par la levée des freins à l'emploi, un travail sur l'estime de soi, la définition d'un projet professionnel et la lutte contre les discriminations.

Deux actions nouvelles portent sur la création d'activités.

Il est à noter un effort particulier porté sur la formation linguistique au sein de 10 structures dont 8 centres sociaux dans 7 quartiers prioritaires qui ont intégré dans leurs actions de formation linguistique la préparation au Diplôme Initial de Langue Française (D.I.L.F). Ainsi, 195 parcours de formation de 170h chacun seront proposés aux adultes étrangers maîtrisant mal la langue française afin d'améliorer leurs capacités d'autonomie notamment envers les services publics, le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Ce volet emploi est aussi largement complété par les crédits liés au dispositif adultes-relais (depuis fin 2011, 13 postes d'adultes-relais ont été créés (LSI, Judo Club, Itinéraires, OLS et Zem Théâtre) qui s'ajoutent aux 22 postes existants. Soit près de 400.000 € dans une vingtaine de structures associatives pour 35 postes afin de renforcer le lien social dans certains secteurs et favoriser le rapprochement entre les publics les plus exclus et les activités favorisant leur insertion sociale. Et depuis 2013 par le soutien aux Emplois d'avenir (46 emplois d'avenir directement financés).

L'ensemble de ce volet « soutien aux emplois aidés » représente un budget prévisionnel pour 2015 de 550.000 €.

Soit au total de plus de 820.000 € dédiés au volet accompagnement vers l'emploi de la Politique de la Ville (40 % de son budget total).

➤ **Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels.**

Ce volet de la programmation a pour objectif principal l'amélioration des conditions de vie dans le logement et aux abords immédiats.

Les actions initiées dans ce cadre permettent de :

- lutter contre l'habitat indigne et garantir les droits des locataires et des propriétaires ;
- prévenir la précarité énergétique des familles résidant dans un logement social (notamment celles relogées dans le cadre du GPU) et dont les charges, qui étaient collectives, sont désormais individualisées.

➤ **Assurer l'accès aux soins et la prévention des risques.**

En ce domaine, il s'agira de poursuivre le travail engagé en direction du public en très grande précarité afin de favoriser l'accès aux droits et aux soins mais également au bien être.

Le Contrat de Ville est également le cadre dans lequel est mis en place l'Atelier Santé Ville qui permet la coordination des 5 Pôles Ressources Santé de la Ville.

Les programmations hellemmoise et lommoise sont également présentées dans un tableau ci-annexé.

Chacune des actions proposées fait l'objet d'un rapide descriptif et d'un bilan quand il s'agit d'une action reconduite dans le tableau évoqué précédemment. Les actions présentées ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention, ceux-ci peuvent être consultés à la direction de la Politique de la Ville pour de plus amples informations.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

La direction Politique de la Ville étant service pilote de certaines associations pour lesquelles ce seuil est dépassé dans la présente programmation Contrat de Ville, il y a donc lieu de conclure une convention avec les associations suivantes : Avenir Enfance, Chalet des Bois Blancs, FCP Atelier de Préformation, Inter'Actions, Itinéraires, Fédération des Centres d'Insertion, Lille Sud Insertion, Point Services aux Particuliers, Service Civil International.

Pour les autres associations, des conventions seront présentées ultérieurement par les services pilotes, dans le cadre d'autres délibérations.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le programme d'actions élaboré au titre du Contrat de Ville pour 2015 ;
- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations suivantes : Avenir Enfance, Chalet des Bois Blancs, FCP Atelier de Préformation, Inter'Actions, Itinéraires, Fédération des Centres d'Insertion, Lille Sud Insertion, Point Services aux Particuliers, Service Civil International, ci-annexées ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien aux actions portées par les associations dans le cadre du Contrat de Ville ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville à destination des centres sociaux, pour un montant de 280.169 €, sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPVCS n° 2100" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville pour les autres associations sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPCUC n° 215" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85015-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Walid HANNA



[Handwritten signature of Walid Hanna]

Quartier + Nouveau - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	SIRET	Descriptif de l'action 2015	PROPOSITIONS				
					Bilan 2014	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat

ASSURER DES CONDITIONS DE VIE PAISIBLE

Mieux vivre ensemble- Participation des habitants

Renouvelée	BOIS BLANCS	BOIXING CLUB LILLE BOIS BLANCS (ASSOCIATION BOXE ET SELF DEFENSE)	52018107190600012	L'association propose des ateliers spécifiques "famille boxe" afin de créer du lien social notamment sur le secteur des aviateurs, favoriser la pratique féminine et travailler en lien avec le club de prévention et l'association du châtea des Bois Blancs afin d'encadrer des jeunes en difficultés sociales. Environ 60 enfants et jeunes âgés de 8 à 25 ans sont vus.	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Renouvelée	BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	4075198019600012	L'espace famille est un outil d'intervention de proximité. Il a pour objectif de restaurer le lien social et de faire émerger des dynamiques collectives autour de la parentalité, l'accès aux loisirs et à la culture, aux vacances, l'accompagnement social, l'aide aux projets, l'interculturalité et la citoyenneté.	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	
Renouvelée	BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	4075198019600012	L'action vise à mettre en place un lieu d'accueil en direction des personnes âgées du quartier, d'organiser des actions de solidarité intergénérationnelle et interculturelle. Elles ont pour buts de réduire l'isolement et de favoriser le développement de liens sociaux.	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Renouvelée	BOIS BLANCS	co-construction de parcs artistique et culturel avec les habitants du BB et des quartiers inscrits en PdV	4901488200011	En 2015, l'association continuera sa démarche de médiation, d'accompagnement artistique et culturel en direction des habitants des secteurs prioritaires pour que chacun puisse accéder à la culture. Cette action est co-construite avec les habitants, les écoles et l'ensemble des acteurs associatifs.	12 000	12 000	12 000	12 000	14 000	14 000
Renouvelée	BOIS BLANCS	les Avis-acteurs	5103113500019	Le club de basket met en place depuis 2012 des animations sur le secteur des aviateurs afin de lutter contre sa stigmatisation, créer un lien avec les jeunes et les familles, responsabiliser les habitants à la vie du quartier. Cette association travaille en lien étroit avec les partenaires du quartier.	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Nouvelle	BOIS BLANCS	Un club qui ose... Un club qui propose	37769730300011	Le RCBB constate une fuite depuis trois ans de ses bénévoles mais également un manque d'implication des adhérents et des parents (qui résident pour la majorité aux aviateurs et à Tourville). Le club va mettre en place des actions extra sportives dans le but d'enrayer cette dynamique négative. L'association aspire à recréer un lieu de convivialité et de solidarité pour l'ensemble des habitants du quartier.	18 973	3 000	3 000	3 000	18 973	3 000
Renouvelée	FAUBOURG DE	Espirits de Faubourg	50008539400020	La compagnie souhaite poursuivre sa démarche de médiation culturelle auprès des publics les plus isolés et d'un public jeune autour de l'accès à la pratique artistique dont notamment le théâtre et la poésie. Elle proposera également des sorties dans des lieux culturels de la ville.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Renouvelée	FAUBOURG DE	Le judo, une discipline de vie une éducation.	41929333700012	Le judo club propose une pratique du judo sur la base d'un apprentissage des valeurs véhiculées par le code moral de ce sport dès la petite enfance. Il favorise également l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté par une implication des adhérents au sein de la vie associative et sportive du club. Il souhaite favoriser la mixité par le biais de la pratique du judo ainsi que des disciplines associées. Le club de judo porte une attention particulière sur l'offre éducative des 3-6 ans et à destination des 12-15 ans.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Renouvelée	FAUBOURG DE	LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE	5296819200016	Le LLFB souhaite poursuivre son travail autour du sport, de la santé et de la citoyenneté en permettant à travers des stages sportifs de sensibiliser les adhérents à la nutrition, à l'hygiène et au secourisme. Le club s'engage dans la mise en place de séances de football en direction des jeunes filles en lien avec Atouts Jeunes et en direction des moins de 6 ans en lien avec les structures petite enfance du quartier.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

Nouvelles - ren		Quartier +		FAUBOURG DE		FAUBOURG DE		FAUBOURG DE		2015		PROPOSITIONS		Region	
Intitulé de l'action		Maitre d'ouvrage		Descriptif de l'action 2015		Bilan 2014		Coût de l'opération		Politique de la ville		Délégation thématique		Etat	
Nouvelle	Parentalité et Familles du Faubourg de Bethune	PROJET (LE NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE)	Cette action permet de favoriser le renforcement des liens intra-familiaux et les liens sociaux sur le quartier du Faubourg de Bethune. Elle développe également la participation des usagers et une démarche d'insertion et d'autonomie des personnes. Elle tend enfin à rompre l'isolement de certaines personnes ou ménages.	44511408900010	44511408900010	7 000	28 910	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000		
Nouvelle	Animation Antenne Baillique	PROJET (LE NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE)	Le centre social propose une permanence d'animation et d'accompagnement à la vie quotidienne des habitants de la Baillique. Pour ce faire il souhaite décentraliser au sein du local d'animation des activités du centre social, poursuivre et développer l'organisation d'animations festives et collectives en lien avec les partenaires.	44511408900010	44511408900010	6 000	16 247	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		
Nouvelle	Liens, échanges et vie quotidienne aux Peupliers	ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	En convention avec le bailleur ICF qui met à disposition un local afin de mettre en place des activités de loisirs pour les enfants et adultes de ce secteur encavé, l'association propose de poursuivre ses activités de loisirs et de participation des résidents des Peupliers sur des projets d'amélioration de leur cadre de vie. Public visé : 150 personnes.	3335189590023	3335189590023	4 000	83 320	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		
Nouvelle	Liens, échanges et vie quotidienne au Petit Maroc	ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	Il s'agit de permettre aux habitants du Petit Maroc de bénéficier d'un accompagnement sur le plan de l'insertion des adultes, de l'éducatif et du social et d'apporter une plus-value éducative à travers les activités. L'association souhaite donner aux habitants les moyens de participer et de s'exprimer sur la vie quotidienne de leur quartier. Public visé : 250 personnes	3335189590023	3335189590023	9 000	135 320	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000		
Nouvelle	Le Football, un but vers l'insertion	ASSOCIATION SPORTIVE LILLE PETIT TERRAIN	L'association souhaite initier le public jeunes à la pratique du Football pour renforcer le vivre ensemble. Elle souhaite aussi renforcer la relation Parents-Enfants par la mobilisation et la rencontre avec les parents autour d'un goûter commun, l'organisation de mini-sorties collectives... enfin elle ira à la rencontre des jeunes sans activité dans des secteurs repérés (Caulier, Framy-Courbet, Saint Just) afin de renouer le lien avec les acteurs du quartier (Mission Locale, Club de prévention, centres sociaux).	4529872000015	4529872000015	2 000	8 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		
Nouvelle	Les Rencarts des Jardins de Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	Le Centre Social souhaite poursuivre ses animations de création artistique en direction des locataires enfants et parents de la résidence Jardins de Fives et de Jeanne Leclerc. Celles-ci encadrées par une plasticienne se dérouleront dans les différents lieux de vie qu'ils fréquentent. Public visé : 15 enfants, 25 habitants dans les ateliers et 250 lors des temps forts.	3287124760022	3287124760022	4 000	12 771	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		
Nouvelle	Promouvoir les actions citoyennes	CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO MAISON DE QUARTIER DE FIVES	Cette action doit aider environ 20 jeunes de 13 à 25 ans à se projeter dans la société actuelle et à maîtriser les institutions grâce à des groupes de paroles, la rencontre d'eus, la visite d'institutions. Elle comprend également la prévention à la sécurité routière et le passage du PSCT.	31850544300016	31850544300016	4 022	21 982	4 022	4 022	4 022	4 022	4 022	4 022		
Nouvelle	Dispositif d'animations collectives et citoyennes dans le quartier de Fives	CULTURE ET LIBERTE	Culture et Libertés souhaite reconduire son travail avec les structures associatives du quartier afin d'impulser la mise en œuvre d'un projet partagé autour de l'accès à la culture et l'insertion professionnelle.	3099789550000	3099789550000	7 000	48 537	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000		
Nouvelle	Regarde moi, regards nous	EPHATHA	L'association accueille un public particulièrement fragile, souvent désocialisé. Par son travail elle souhaite leur offrir plusieurs moyens d'expression et de valorisation (notamment par la photographie afin qu'ils puissent petit à petit retrouver leur place de citoyen. L'atelier photo, encadré par une photographe professionnelle, permettra de renforcer l'esprit de soi et de rassembler des photos pour une exposition. Public visé : Entre 12 et 20 personnes.	485700010	485700010	2 000	8 720	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		
Nouvelle	On a tous une histoire à raconter	FIFILIF	FIFILIF anime des ateliers d'écriture à la médiathèque de Fives pour un public de 100 parents-enfants sur le thème des familles d'origine diverse. Ils permettent de valoriser les personnes, la mémoire du quartier et d'agir sur les discriminations et les inégalités.	7200001678000	7200001678000	2 000	5 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		

PROPOSITIONS

Quartier + Nouvelle - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
Nouvelle	Fives en Fêtes	FIVEVENEMENT	Cette association à l'initiative d'habitants veut relancer des animations festives et les traditionnelles "fêtes de Fives", en organisant 4 temps forts (chasse aux œufs, challenges sportifs, fêtes de fin d'année...) afin de recréer du lien social. Public visé : 1000 habitants fivois.	ACTION NOUVELLE	16 379	5 000	5 000		5 000	
Nouvelle	Renforcer la mixité sociale, culturelle intergénérationnelle au café des enfants	LES POTES EN CIEL	L'Association souhaite poursuivre son travail de médiation en direction des familles fivoises ne fréquentant pas encore le café des enfants en proposant des animations hors les murs en partenariat avec les associations du quartier. Public visé : 50 familles		57 252	4 000	4 000		4 000	
Nouvelle	Actions collectives d'insertion globale au sein des structures ARELI	ARELI	L'ARELI vise à travers cette action un accompagnement collectif ou individuel autour de l'insertion socio professionnelle, l'accès aux droits (santé, logement) de ses résidents des foyers de Fives et Moulins.		65 739	5 200	5 200		5 200	
Nouvelle	Médiation / Accompagnement des Habitants	POINTS SERVICES AUX PARTICULIERS - LILLE METROPOLE	L'association souhaite poursuivre ses permanences gratuites sur les quartiers de Flég de Béthune et Fives. Le médiateur social chargé de l'accueil, informe et conseille dans la résolution des problèmes administratifs et financiers du quotidien : logement, énergie, droits biens et services, etc. Celui-ci assure le lien vers les partenaires du territoire : mairie, opérateurs logement, référents RSA		291 267	28 000	28 000		28 000	
Nouvelle	"AU LAVOIR"	ASSOCIATION AU LAVOIR	L'association souhaite par le biais de l'accueil au sein du travail, favoriser l'autonomie sociale du public fragile qui le fréquente et l'accompagner pour la construction d'un parcours d'insertion professionnelle.		156 780	15 000	15 000		15 000	
Nouvelle	Espaces publics : partages, échanges, créons	AVENIR ENFANCE	Avenir Enfance propose d'intervenir, par le biais d'ateliers autour de la lecture et des arts plastiques, au pied des résidences Marcel Bertrand (Moulins), Charles Six (Wazemmes), Pierre Loti (Lille Sud) et Peupliers (Fives), de mai à août 2015. Ces ateliers ont pour but d'animer les espaces publics, d'en permettre une appropriation positive, de favoriser la rencontre, le "faire et vivre ensemble". L'association propose de poursuivre la co-organisation et animation du collectif Mexico à Wazemmes, au travers de temps forts festifs et de sorties familiales notamment. L'action permettrait de toucher 20 à 30 personnes par atelier (28 sont prévus) et 80 à 100 personnes par temps festif.		51 255	24 000	24 000			31 585
Nouvelle	Sambas des Z'enfants - Bras Lille - Barraca des voisins	BRASIL AFRO FUNK	Le dossier comporte 2 actions : LA BARRACA DES VOISINS mobilise un public intergénérationnel du secteur Flandre dans le quartier de Wazemmes pour des activités collectives visant le mieux vivre ensemble et ponctuées par des soirées mensuelles valorisant les initiatives et les savoir-faire des habitants (cuisine, arts...). SAMBA CARNAVAL forme 14 groupes familiaux dans les quartiers de Fives, Wazemmes, Centre et Vieux-Lille (secteurs ciblés présentant souvent des signes d'isolement), travaille sur les liens parents-enfants à travers une action favorisant la valorisation individuelle, l'interculturalité, l'accès à la culture et la participation à une dynamique collective.		35 516	9 000	9 000			9 000
Nouvelle	Mise en place d'un point d'accueil de Connexions Solidaires à Lille	EMMAUS CONNECT	L'association propose un projet innovant qui a pour objectif de faire du numérique un levier d'insertion en favorisant l'accès aux télécommunications pour les personnes en difficulté et le développement des usages. Ce programme repose sur 2 piliers complémentaires : des offres et équipement à tarifs solidaires, et un accompagnement pédagogique.		233 522	3 000	3 000		3 000	
Nouvelle	Projet participatif transdisciplinaire des Quartiers	EOLIE SONGE	Action interquartiers proposée avec Lille Sud, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes. Projet participatif autour de plusieurs disciplines (théâtre, arts urbains, danse, musique) proposé aux habitants et en lien avec les partenaires des différents Quartiers, autour des transformations urbaines et de leur appropriation. Le projet se déclinera sous la forme d'ateliers, de temps d'échanges, de rencontres, de résistances ainsi que de la création d'un blog voire d'un web documentaire. Des captations vidéo des différents temps sont prévues afin de pouvoir restituer la parole des habitants.		126 809	20 000	20 000	20 000		20 000

Quartier + Nouveau - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	LRIS	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
INTERQUARTIER Renouvelé	Partager des liens intergénérationnels	LILLE-ENSEMBLE	51400827500026	Pour 2015, l'association souhaite poursuivre ses actions intergénérationnelles autour de plusieurs axes : la projection, dans des établissements scolaires ou de placement illois, du reportage effectué en 2013 : l'organisation d'une manifestation festive à l'occasion de la fête des grands-mères en mai 2015 ; la réalisation d'une B.D pour les enfants, à partir de témoignages de personnes âgées récoltés par des jeunes. Enfin, l'organisation d'un mini-séjour intergénérationnel pour août 2015.	2015 PROPOSITIONS	94 876	4 000	3 000	1 000	4 000	
INTERQUARTIER Nouvelle	L'origine des mondes	MADEMOISELLES	50530618300011	L'association propose de mener une action autour de la littérature tout au long de l'année et d'aboutir à la mise en œuvre d'un festival littéraire intitulé "l'origine des mondes". Par le biais d'un partenariat solidement construit avec des associations de proximité, des médiathèques et des lieux culturels, il s'agira d'organiser des temps de médiation autour du livre (ateliers, lectures ...) et des rencontres intimistes entre des écrivains et des lecteurs qui auront en amont lu les ouvrages. Le festival conclura l'année par le regroupement de l'ensemble des participants lecteurs, auteurs et spectateurs invités aux rencontres, débats, spectacles.		45 000	5 000	3 000	2 000	5 000	
INTERQUARTIER Nouvelle	La participation des habitants au cœur des événements	NASDAC	5030309700022	L'association souhaite poursuivre l'accompagnement des deux événements Fives en fêtes et le printemps de St Maurice. Pour ce faire elle, favorisera les liens avec son festival Festival par la conception et la mise en œuvre de projets de médiation culturelle et la mobilisation des habitants des quartiers de Fives et de St Maurice.		87 565	2 000	1 500	500	2 000	
INTERQUARTIER Renouvelé	Mobilisation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie	PACT METROPOLE NORD	31987092900027	Le PACT met en place une démarche collective auprès de ses locataires qui vise leur implication dans l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social (cités Alsace, Lievrault, Wallaert, Philippe de CominesFontenay à Moulins, Van Herde à Wazemmes, Alma-Caulier-Boétie- Fiers et Philadelphie à Fives, Cité Saint-Maurice, Baillique à Faubourg de Beihune) à travers des ateliers, des animations festives, des rencontres à domicile, permettant d'améliorer les relations de voisinage et les conditions d'implication dans une dynamique collective, des ateliers soutenant les familles en difficulté financière (ateliers de recyclage, potagers, réduction des dépenses...)		34 000	12 500	12 500			17 500
INTERQUARTIER Renouvelé	Paroles d'habitants	PAROLES D'HABITANTS	449 500 178 000 12	L'Association mène une démarche de développement social local qui vise à renforcer les échanges et les liens sociaux entre les différents groupes d'habitants, développer les démarches participatives permettant aux familles, de devenir citoyens acteurs et donner la parole aux habitants sur la qualité de leur vie quotidienne. A Lille Sud, animation du local de convivialité, A Bois Blancs, animations collectives. A Fives, projet "jardin et habitants" sur les logements Organum. A Saint Maurice, Atelier "Parents-Enfants" autour du livre.		111 450	17 250	17 250		17 250	
INTERQUARTIER Renouvelé	Echanges au cœur des quartiers	RENCONTRES FRANCO-PHONES	38384114500048	Pour tous les quartiers, diagnostics et marches exploratoires. Public visé : 1 500 personnes.		11 500	2 000	1 500	500	2 000	
INTERQUARTIER Renouvelé	Nous et nos quartiers (Cartographie sensible des habitants de Fives et de Moulins)	THEATRE POPULAIRE DU NORD	50961883000013	L'action a pour objectif de favoriser l'échange entre des habitants des quartiers de Wazemmes et Lille Sud en lien avec les structures de ces quartiers, et de permettre la découverte des cultures. Des ateliers de sensibilisation aux pratiques artistiques et l'échange avec les artistes seront mis en place sur Wazemmes, de manière hebdomadaire, avec des ateliers de restitution en fin d'année. Sur Lille Sud, il s'agira d'initiations ou de stages ponctuels aux danses du monde, en lien avec la fête de la musique.		16 000	4 500	3 000	1 500	3 000	8 500
INTERQUARTIER Renouvelé	Parcours Découvertes	L'AERONEF	31782980000029	Le projet propose une action culturelle participative transversale (quartiers Saint Maurice Pollevoisin et Vauban-Esquermes) à destination des habitants (jeunes en particulier). Il s'agit d'initier des publics à certaines pratiques artistiques, culturelles et de les amener à fréquenter progressivement des équipements culturels. Pour 2015, afin de poursuivre le travail amorcé ces dernières années, Damien DEL TOUR, plasticien, animera des ateliers "Arts Plastiques" à destination des enfants et de leurs familles issus des territoires ciblés en partenariat avec les équipements de proximité (Médiathèque, Centre Social, ...)		13 541	3 000	3 000		3 000	

PROPOSITIONS

Quartier + Nouvel - Ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Délégation	Etat	Région
Renouvelée	Promotion de la culture africaine	AIE	L'action a pour objectif de promouvoir les cultures d'Afrique noire pour un mieux vivre ensemble et un meilleur partage des diversités culturelles : - un atelier coiffure africaine notamment à créer un lieu convivial et servant à informer les femmes sur leurs droits - des séances de contes permettant de faire découvrir les traditions d'ailleurs - le CAMAF, temps festif visant à offrir les mémoires d'une Afrique en pleine mutation - un temps festif pour la journée de la femme - les vacances des oubliés	Les différentes actions ont permis de toucher 1130 personnes. L'atelier de coiffure a connu cette année une forte augmentation de la fréquentation et les demandes d'information sur l'accès aux droits des femmes également. L'action CAMAF a connu une fréquentation plus importante également.	11 350	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
Renouvelée	Musique pour tous et arts de la scène.	AU FIL DE L'EAU	Il s'agit de proposer des cours de musique, de chant, des ateliers écriture et slam, des séances de théâtre et de marionnettes aux adolescents de 12 à 18 ans, notamment du secteur des 400 maisons et d'organiser des soirées et événements conviviaux à la salle Bardou, en direction des familles des 400 maisons.	Action positive, qui fonctionne bien et répond à un besoin particulier du secteur des 400 maisons et à ses habitants.	13 000	6 500	4 000	2 500	2 500	6 500	
Renouvelée	Lille Sud à (*)Unissons Ex culturellement Arbrisseau	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARBRISSEAU	C'est une mosaïque d'actions qui visent à créer du lien social et la rencontre dans le quartier et plus particulièrement dans le secteur du sud. Caractérisé par deux grandes manifestations (le printemps de l'arbrisseau et Tapis rouge), le projet comprend aussi un accompagnement des initiatives d'habitants et des journées de formation visant à qualifier les habitants-acteurs.	Les événements Tapis Rouge et Printemps de l'arbrisseau ont rassemblé plus de 1300 personnes. Les habitants ont été pleinement associés et ont participé à la préparation. Ce type de projets permet de faire se rencontrer anciens et nouveaux habitants.	31 500	3 000	2 000	1 000	3 000	3 000	10 000
Renouvelée	Pour une mixité égalitaire filles / garçons	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	Le centre social souhaite qualifier les acteurs du Quartier sur l'enjeu de la mixité filles/garçons et mettre en œuvre un plan commun d'actions pour sensibiliser les jeunes à cette question. Poursuite du comité de pilotage, lieu d'échanges et de réflexions entre acteurs, mise en place de plateformes collaboratives, documentaire sur les associations et l'offre sportive et culturelle du quartier, organisation d'un événement festif, convivial et collectif au Grand Sud.	4 comités de pilotage ont eu lieu avec un plan d'action établi. 2 représentations théâtrales d'une pièce intitulée "On change quoi", spectacle qui permet d'informer sur le sixième, la sexualité, les relations amoureuses, l'amitié, les violences sont prévus au CS en décembre 2014. Les partenaires sont nombreux et des actions collectives sont prévues.	12 066	4 500	3 500	1 000	4 500	4 500	
Renouvelée	Des gestes pour mieux vivre	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	Cette action vise à poursuivre avec les familles la sensibilisation à des conduites écologiques liées aux enjeux du développement durable. Des actions seront proposées aux enfants, aux jeunes et aux adultes, en partenariat avec des associations spécialisées (Gala, les AJONG, la MRES, Leo Conso et Entrelaines).	La finalité du projet vise à sensibiliser les adhérents des centres sociaux et habitants du quartier à l'importance du développement durable. Entre 150 et 200 enfants et jeunes et une cinquantaine d'adultes fréquentant les centres sociaux ont été mobilisés au respect de l'environnement et ont participé aux ateliers mis en place dans le cadre de cette action.	11 400	3 500	500	3 000	3 500	3 500	
Renouvelée	Culture in situ "mon quartier interactif"	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	L'action vise, dans le cadre de la rénovation urbaine, à sensibiliser les enfants, les ados et les adultes, aux mutations opérées sur leur cadre de vie et à s'approprier les transformations urbaines, par le biais de la pratique artistique et culturelle notamment.	Plus de 200 personnes, enfants, ados et adultes, ont été touchés par cette action, qui reste très intéressante depuis sa mise en place et qui se renouvelle chaque année. Les objectifs, en écho aux transformations du Quartier, sont toujours d'actualité.	12 296	5 898	4 000	1 898	5 898	5 898	
Renouvelée	Mon voisin m'a dit que... (ex petites histoires de quartier)	LA MAISON LUMIERE	Cette action vise à recueillir la mémoire des habitants du quartier et le ressenti de ceux qui arrivent. Il s'agit de préserver des traces et des témoignages du passé et d'aujourd'hui en lien avec les transformations urbaines qui s'opèrent sur le territoire de Lille Sud. Le travail sera réalisé pour la deuxième année avec des jeunes du Centre social de l'Arbrisseau. Cela donnera lieu à une réalisation vidéo qui sera présentée aux journées du patrimoine ainsi que lors de plusieurs manifestations dans le Quartier. L'objectif de 2015 est également de réaliser 2 ou 3 des 10 portraits avec des habitants de Moulins par les jeunes de Lille Sud.	L'action a touché 60 personnes. Les jeunes qui ont réalisé les documentaires ont beaucoup appris : sur la vidéo en tant que média mais aussi sur leur quartier via le ressenti des habitants. Les interviewés sont ravis de pouvoir s'exprimer sur les transformations de leur Quartier. L'action permet également de toucher les spectateurs et de les faire réfléchir à ce qui est dit.	16 775	7 500	7 500		7 500	7 500	
Renouvelée	Une dynamique sur Lille sud	LES FRANCAIS DU NORD	L'action vise à mettre en place des temps réguliers d'échanges avec l'ensemble des partenaires agissant auprès de l'enfance. Ces échanges réguliers permettront d'organiser, de manière concertée et cohérente, "le carnaval des enfants", et une Fête des enfants et des familles au Grand Sud au printemps.	L'association a remis en place le temps fort d'appel au carnaval à la sortie des écoles la veille en fin d'après midi. 500 enfants et parents ont répondu et 400 enfants ont fait le cortège. Pour la fête du jeu, 300 enfants, jeunes et parents ont participé.	4 400	2 200	2 200		2 200	2 200	
Renouvelée	Réseau d'adultes et actions solidaires	LES FRANCAIS DU NORD	L'action a pour objet de mettre en place des temps de rencontres et de réflexion entre des adultes du quartier (secteur Vieux Sud) et permettre des "relais" auprès des autres autour de temps fédérateurs, festifs et solidaires, notamment la fête des voisins et la fête de la musique.	78 personnes se sont engagées dans l'action. Des temps d'échanges ont eu lieu, tous les mois et des événements festifs ont été organisés sur le Quartier.	12 500	4 000	4 000		4 000	4 000	

Intitulé de l'action		Maitre d'ouvrage		Descriptif de l'action 2015		Bilan 2014		PROPOSITIONS			
Quartier +						Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région	
Nouveau - ren											
Renouvelée	En attendant l'état	LES FRANCAS DU NORD		Cette action a pour objectif de renforcer l'accompagnement à la fonction parentale et la place des familles dans les actions quotidiennes menées avec les enfants. L'association met en place un séjour familial de 20 à 30 personnes afin d'amener les familles à porter un projet collectif, à la prise de décisions et à l'encadrement de leurs valeurs éducatives. Ce projet concerne des familles en grande difficulté pour lesquelles cet accompagnement aboutira l'année suivante à un départ en famille "autonome".	23 personnes ont été touchées par l'action qui a permis l'autonomisation des familles. Besoin d'organiser en amont les temps en famille de manière individuelle.	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	
Nouvelle	Voisin malin : site de Lille Sud	VOISIN MALIN		L'association, nouvellement installée à Lille Sud, a pour objectif de favoriser le lien social et les dynamiques collectives, d'aider à la rencontre des habitants via des porte à porte afin de les informer et sensibiliser à diverses thématiques, de favoriser les liens entre institutions, organismes et habitants. Elle souhaite également valoriser et développer les compétences des habitants. 8 voisins seront recrutés en CDI de 12h par mois pour remplir ces missions.		7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	6 000
Renouvelée	Inform, sensibiliser, se concerter, vivre son quartier	A.P.U. MOULINS (ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DE LILLE-MOULINS)		L'action s'inscrit dans une logique d'animation et d'organisation collective à destination d'habitants rencontrés dans les permanences logement ou lors d'actions dans le quartier. Elle a pour but de faire vivre une parole habitante autour des enjeux liés au cadre de vie. 3 collectifs seront accompagnés en 2015 : un collectif de 30 familles de la résidence Marcel Bertrand, le collectif "BAM" (familles qui participent à la programmation du festival) et le collectif "Discr" (publication de l'étude réalisée prévue début 2015 et déclinaison opérationnelle des travaux de recherche par la sensibilisation des institutions).	Le collectif de programmation du BAM a réuni 38 personnes en 2014 (famillies, salariés, militants) et la programmation APU a touché environ 350 personnes le 29 juin. Le collectif "Discr" réunit environ 90 personnes, 30 familles de Marcel Bertrand ont été accompagnées dans le cadre du portage d'une parole collective, auprès du bailleur et des élus de la Ville.	63 660	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Renouvelée	De la barre colorée Marcel Bertrand au boulevard de Strasbourg fleur!	ASSOCIATION "GROUPE MEMOIRE DE LILLE MOULINS"		Après la destruction de l'immeuble du boulevard de Strasbourg requalifié en « terrain n°1 ayant plus de vocations à l'habitat », l'association repose une réflexion sur la réappropriation du cadre de vie par l'habitant, avec notamment un travail sur la mise en place de jardins ouvriers, de jardins communautaires (rappel des implantations au siècle dernier à Moullins). Une exposition sera réalisée et inaugurée pour les Journées du Patrimoine 2015.	En 2014, le Groupe Mémoire a abordé le thème des transports et de leur histoire dans le quartier : un accent a été mis sur le « nomad » que représente la porte d'Arras, en lien avec le lancement de l'opération de relogement/déconstruction de la résidence Marcel Bertrand. Une exposition a été réalisée et inaugurée pour les Journées du Patrimoine 2014, 20 personnes ont participé aux travaux de recherche. Au 1er novembre, près de 500 personnes avaient visité l'exposition.	16 300	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Renouvelée	Atelier Galerie Bleu fait peau neuve	AVENIR ENFANCE		Il s'agit de poursuivre le travail entamé en 2014 sur la déclinaison du projet artistique de la structure : maintien de créneau d'ouverture larges et accessible à tous, mise en place d'outils et d'actions de médiation pédagogique et didactique, renforcement du travail partenarial et le développement d'outils et de modes de communication. L'objectif est de proposer un projet artistique et culturel de grande qualité tout en le pensant accessible à tous, pour une mixité sociale qui est un enjeu majeur de ce micro-secteur.	Le projet a rempli les objectifs 2014 : mettre en pratique et rendre visible la démarche artistique de l'Atelier, écrite par les habitants, les artistes, les partenaires. Développer les créneaux d'ouverture et l'offre culturelle (ateliers livres du mercredi, nouveau créneau pour les collègues et artistes le mardi soir pour leurs travaux personnels, 21 journées de stage, 28 visites d'exposition, 14 ateliers samedi et pendant les vacances, 8 sorties culturelles, des ateliers hors les murs et 4 expositions accueillies). Plus de 1.500 personnes touchées (dont plus de 500 de 6-11 ans)	42 509	14 500	14 500	14 500	14 500	14 500
Nouvelle	Une mémoire pour l'avenir	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND		Le projet comporte deux volets : d'une part, le renforcement des activités sportives et culturelles proposées aux familles sur des temps "creux" (soirée, week-end, etc.) ; et d'autre part, une action d'accompagnement du relogement, en lien avec Avenir-Enfance, qui consistera en des visites à domicile qui permettront de réaliser des portraits photographiques et de recueillir les témoignages des habitants de la résidence Marcel Bertrand. Ce travail se fait en lien avec le bailleur, les habitants relais et les autres associations présentes au groupe de travail "actions collectives". La résidence Marcel Bertrand compte près de 200 familles.	Le projet a rempli les objectifs 2014 : mettre en pratique et rendre visible la démarche artistique de l'Atelier, écrite par les habitants, les artistes, les partenaires. Développer les créneaux d'ouverture et l'offre culturelle (ateliers livres du mercredi, nouveau créneau pour les collègues et artistes le mardi soir pour leurs travaux personnels, 21 journées de stage, 28 visites d'exposition, 14 ateliers samedi et pendant les vacances, 8 sorties culturelles, des ateliers hors les murs et 4 expositions accueillies). Plus de 1.500 personnes touchées (dont plus de 500 de 6-11 ans)	60 805	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Renouvelée	Les quatre saisons des Olieux	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND		Le collectif propose de poursuivre l'organisation de 4 manifestations de saison en 2015, sur le secteur des Olieux et de la place du Carnaval. L'objectif est de « fidéliser » un nombre croissant d'habitants de favoriser les rencontres et l'appropriation de ces espaces publics. En 2015, un travail sera fait sur l'accompagnement du chœur de l'Ilot Vanhoonaeker (projet "Land Art") : visites de chœur, concertation sur le projet de jardin partagé....	Le collectif aura organisé ses 4 temps festifs habituels en 2014, avec une fréquentation de plus en plus importante. Un cinéma plein air a par ailleurs été organisé fin mai, à l'initiative des habitants du secteur. Le collectif a participé au Bienvenue A Moullins fin juin. Le terrain de pétanque a commencé à être utilisé à cette occasion. Entre 300 et 400 personnes touchées.	19 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Renouvelée	Promouvoir l'autonomie des femmes et lutter contre les discriminations sexistes	CHEZ VIOLETTE		L'association souhaite poursuivre son action d'accueil de femmes connaissant des difficultés sociales, familiales, en mettant à leur disposition un local où sont organisés des ateliers participatifs, un club, une frîperie, un centre de ressources. Les thématiques des activités sont choisies par les femmes bénévoles qui les mettent en œuvre elles-mêmes, suivant leurs compétences. Des actions de sensibilisation des acteurs socio-culturels sont prévues dans le cadre de l'axe de travail sur la prévention du sexisme. La garde d'enfants solidaire avec une sensibilisation des mères à l'éducation non sexiste se poursuit en 2015. Un public de 300 femmes est visé.	Au 30 septembre, une dizaine d'ateliers différents ont été portés par les femmes bénévoles de l'association (yoga, F.E.L, informatique, chorale, coaching, sophrologie, cosmétologie, massage/manucure...). Les autres activités (bibliothèque, frîperie, projections de films, ateliers d'arts plastiques...) ont continué. L'association a participé à un certain nombre d'événements du quartier (BAM, Forum vie affective et sexuelle des JTS, Octobre Rose, journée du 8 mars...). Elle note un investissement moindre de ses adhérentes au projet "genre et enfance" en 2014. Environ 700 femmes touchées.	33 590	4 000	2 000	2 000	4 000	4 000
Renouvelée	Habiter la Filature volet 2	FILAFIL (FILONS A LA FILATURE)		Le collectif Fontenoy-Filature, représenté dans ce dossier par l'association Fil à Fil, propose de prolonger la dynamique engagée en 2014 en travaillant, avec les habitants de l'Ilot, sur les liens avec d'autres secteurs du quartier (Belfort, avec comme point d'appui l'Atelier Galerie Bleu ; la rue d'Arras, avec la Maison Folie). L'objectif est toujours d'aider à la mobilisation des habitants pour les faire se rencontrer, échanger, et surtout s'approprier et valoriser leur cadre de vie, à savoir l'Ilot Fontenoy-Filature. Cela permettra également de poursuivre la mise en valeur de l'exception culturelle et historique de ce site, qui fera peut-être l'objet d'une restructuration urbaine dans les années à venir.	L'action "Habiter la Filature volet 1" entamée à l'été 2014, prendra fin au 1er semestre 2015. Elle a d'ores et déjà permis de relancer le collectif Fontenoy-Filature. Celui-ci a rédigé un cahier des charges, un appel à candidatures et sélectionné l'artiste Benjamin Barreau pour mener un projet avec les habitants de l'Ilot, qui permette de mettre en valeur l'exception culturelle et historique de la Filature. Cela entre en continuité avec les investissements réalisés sur le réaménagement de la place Fernig et du parvis rue de Mulhouse.	33 190	10 000	7 000	3 000	10 000	10 000

2015
PROPOSITIONS

Quartier + Nouvelles - Ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Délégation	Etat	Région
Moulines	Ensemble tissons du lien	FILAFIL (FILONS A LA FILATURE)	Le projet « Ensemble tissons du lien » se décline en plusieurs modes d'intervention et actions : une action de médiation et de coordination d'un comité d'animation sur le secteur de la Filature ; le développement d'un jardin partagé de la rue de la Plaine. En 2015, l'association a pour objectifs de renforcer son travail sur le jardin rue de la Plaine, de conforter les avancées 2014 sur l'ilot Fontenoy Filature, notamment en travaillant sur le développement de la participation des habitants et d'animer le nouveau jardin Philippe de Commines avec 2 temps forts dans l'année. L'association touche un public de 200 à 250 personnes à l'année.	En 2014, Fil a poursuivi ses actions en jouant un rôle d'animation toujours plus important sur le cœur du quartier. Le collectif d'animation Filature a été relancé, ce qui a abouti au montage d'un nouveau projet. Le recrutement d'un emploi d'avenir a permis de répondre à l'important besoin en moyens humains de la structure. 233 personnes ont été touchées par le projet.	141 977	6 000	6 000		6 000		
Moulines	Bienvenue à Moulines 8e édition	L'UNIVERS	La 8ème édition du Bienvenue A Moulines permettra de poursuivre la dynamique engagée depuis 2008 en vue de consolider et de valoriser l'identité du quartier. L'événement est véritablement devenu fédérateur de cette identité mêlant solidarité, originalité et qualité culturelles; approche participative et respectueuse de l'environnement. Les « goodies » par exemple (badges, autocollants, t-shirts...) sont partagés et diffusés au-delà du quartier mais aussi par des personnes éloignées des structures et réseaux classiques.	La 7ème édition, malgré une météo difficile, a réuni du monde, notamment le samedi et le dimanche à partir de 16h. Les acteurs qui participent à la construction du BAM notent l'importance des effets induits de ce travail collectif sur la durée : collaborations, échanges, mutualisation sur d'autres projets... Cela permet également de donner une autre image du quartier et de mettre en valeur les dynamiques du quartier.	75 000	22 500	22 500	22 500	Culture (valorisation)	15 000	15 000
Moulines	Espace intergénérationnel Tous ensemble à Tréville	MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	Depuis 2012, la Maison de Quartier anime le local intergénérationnel de la résidence Tréville. Elle y propose un certain nombre d'activités : atelier bricolage, tricot, aide administrative, café citoyen. L'objectif est également d'accompagner la création d'une association d'habitants qui pourrait occuper et animer le local de manière autonome. La résidence Tréville compte environ 1.300 habitants.	ACTION NOUVELLE	9 500	3 000	3 000		3 000		
Moulines	A Moulines on vit bien	US MOULINS CARREL	Le club de foot US Moulines Carrel est un acteur clé du quartier dans la mesure où une très grande partie des jeunes issus des micro-secteurs les plus prioritaires le fréquentent. En plus des entraînements et des compétitions, il propose de développer des actions de développement/maintenance du lien social : sorties, tournois, séjours...	Environ 150 jeunes de 7 à 18 ans ont été touchés par les actions mises en place : deux temps forts festifs (juin et décembre), des tournois en mal.	16 000	4 500	4 500		4 500		
Centres-Moulines	Saint Maurice en fête	CENTRE SOCIAL SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Cette manifestation consiste à réunir l'ensemble des acteurs de l'éducation populaire, éducatifs et culturels sur un grand temps fort annuel porté par le centre social. Il s'agit de rassembler encore un plus grand nombre de partenaires sur cet événement. Cette journée festive proposera défilés, concerts, activités culturelles et artistiques, menés par l'ensemble du collectif œuvrant sur le projet.	En moyenne 300 personnes participent à l'action "Le Printemps de Saint Maurice". Implications de 15 habitants dans l'organisation. Réalisation d'au moins une action sur chaque micro-secteur cible. Coopération massive des acteurs locaux.	14 000	2 000	1 000	1 000	Conseil de Quartier	2 000	
Centres-Moulines	Place des Voisins	STARTER	Starter met en place des animations et événements festifs (Fête des Quartiers, sorties familiales et culturelles) et mobilise des habitants dans le cadre de différents ateliers (travaux manuels, informatique, cuisine pédagogique, ateliers d'écriture, alphabétisation/expression orale et écrite). Elle s'est d'ailleurs engagée fin 2014 dans la préparation au DILF en lien avec les partenaires quartier (Centres Social notamment). Elle met en place une action expérimentale "Accompagnement Solidaire avec les parents" et engagera, à la demande de L'WH, une réflexion sur le cadre de vie, avec les habitants, destinée à recenser toutes les propositions sur l'habitat de demain.	128 personnes ont participé aux animations diverses et une moyenne de 10 personnes fréquentent les ateliers proposés (public féminin dominant). Il est à noter la perméabilité de l'atelier "Accompagnement Solidaire Parental" ainsi que la participation de l'association aux actions inter-partenariales ("Journée du Refus de la Misère", "Nos Quartiers d'Ete", "Le Printemps de Saint Maurice"...).	73 287	7 000	7 000				
Vauban-	Le sport au service du vivre ensemble à Vauban-Esquermes	ASSOCIATION SPORTIVE VAUBAN-ESQUERMES	L'Association Sportive Vauban Esquermes a la volonté de développer le sport et particulièrement le football en salle comme vecteur d'intégration des jeunes du quartier de Vauban-Esquermes. Elle a l'ambition de développer cette action d'utilité sociale sur des secteurs de désaffectation de jeunes. Pour ce, elle propose l'organisation d'un tournoi.	Bilan à renseigner par l'association.	3 438	1 000	1 000				
Vauban-	Participer au développement et au vivre ensemble de Vauban-Esquermes	LE C.A.V.E	L'association Le C.A.V.E., récemment inscrite sur le Square d'Espagne, propose des permanences d'accueil pour les familles, au moins une fois par semaine, couplé avec des maraudes et des rencontres en extérieur (aller au devant des habitants, des gens du quartier dans les squares d'Espagne et du Portugal...). Il s'agit avant tout de créer un repère et un lieu de rencontre pour les familles et les jeunes...	ACTION NOUVELLE	10 682	3 000	3 000				
Wazemmes	WAZEMMES ACTION MAGENTA	CHITI TERANGA	L'association renforce la mobilisation du collectif associatif et d'habitants du secteur Magenta Fombole. Début 2015 une réunion sera organisée avec les habitants et le collectif associatif afin d'élaborer le calendrier annuel d'actions visant l'investissement de l'espace public, la propriété et le lien social au sein de ce secteur sensible : la fête des voisins, nos quartiers d'été, Noël à Wazemmes, toutes tournées vers l'objectif de "mieux vivre ensemble". Des soirées conférences autour de thèmes actuels sont prévues en lien avec le nouvel Espace Citoyen. Le collectif s'attache à soutenir et accompagner la prise d'initiative d'habitants et à valoriser leurs savoir-faire (projet de système d'échange local...).	La remobilisation d'un collectif associatif est réussie. 35 habitants ont directement participé au collectif pour échanger et co-construire des actions dans le secteur, comprenant des rendez-vous festifs, des ateliers parents-enfants... 205 personnes, public intergénérationnel (103 femmes et 102 hommes) touchés par l'action.	17 100	6 000	6 000			6000	

Nouvelles - Renouvelles		Maitre d'ouvrage		Descriptif de l'action 2015		Bilan 2014		PROPOSITIONS				
Quartier +	Intitulé de l'action					Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Region		
WAZEMMES	D'usagers à engagés	CULTURES DU CŒUR		Le projet vise à rendre un public, éloigné des pratiques culturelles et de l'action publique/collective en général, véritablement acteur de ses démarches culturelles, développant ainsi plus généralement son autonomie/investissement citoyen. Cultures du cœur, à partir d'un "comité d'usagers" a constitué un véritable "comité d'engagés" participant au choix de sorties culturelles et prenant position, se formant, portant des projets (accompagnement aux sorties, action "souffleur d'images" auprès de personnes déficientes visuelles, relais d'information dans des structures sociales. Implication dans des événements publics). L'atelier Orange Bleue contribue à la dynamique collective créatrice de lien social et de lutte contre l'isolement de personnes en grande précarité. Il s'appuie notamment sur l'action d'un adulte-relais. A partir de son expérience dans le secteur Mexico, il propose d'étendre son action dans les secteurs Charles Six, Arcois, J. Guesde. Elle se décline en différents axes : Expression /Communication - Relais d'échanges réciproque de savoirs ; Convivialité/Solidarité ; "Mieux habiter" - Eco-Logis". De plus, elle co-organise des temps festifs afin de favoriser les échanges et la communication dans les micro secteurs identifiés afin de rompre l'isolement des habitants.	24 personnes ont participé au projet dont 9 pers de Wazemmes - 2 pers de Moulins - 2 pers de Lille Sud - 6 pers d'autres quartiers. La mixité sociale et géographique se confirme. Ces actions ont travaillé parallèlement l'insertion professionnelle de 3 personnes et plus généralement une montée en compétence des participants.	31 000	3 000	3 000	3 000	8 000	6 000	8 000
WAZEMMES	Médiation réinventons ensemble notre quartier	EOLE (MARTINE BERNARD - ATELIER ORANGE BLEUE)		L'association gère et anime un "espace citoyen", espace d'échanges, et de prise d'initiatives de proximité contribuant à une dynamique locale de mobilisation et d'implication des habitants dans la vie sociale et culturelle du secteur Magenta. C'est un lieu convivial, d'information, mis à disposition des habitants. Il s'appuie sur la médiation d'un adulte relais. Il devrait toucher 250 personnes du secteur.	L'espace citoyen a été créé et aménagé en cours d'année avec le concours d'habitants bénévoles. Plusieurs ateliers portés par des habitants (créations d'objets, peinture, émergence de projets...) y ont d'ores et déjà trouvé leur place, et le collectif Magenta se l'approprie.	12 000	6 000	6 000	6 000	6 000		
WAZEMMES	Demarche et action positive pour prévenir les discriminations	IRIS FORMATION		L'action s'inscrit dans une démarche de lutte contre les discriminations en impliquant des acteurs associatifs, institutionnels, et des personnes elles-mêmes confrontées à la discrimination. Il s'agit d'identifier des situations de discriminations, via des "référents bénévoles", de les analyser et proposer collectivement un traitement adapté (orientation...). d'interpellier les auteurs de pratiques réelles ou présumées discriminatoires afin de proposer un travail sur l'évolution des pratiques. L'action touche de 50 à 60 personnes. Des situations de discrimination sont également repérées à travers des opérations "testing". Des opérations de prévention et de promotion de l'égalité des droits vers un public jeune sont enfin prévues.	197 personnes touchées de 6 à +, de 25 ans (30 victimes de discriminations, 50 pers impliquées à l'opération Testing, 116 pers touchées par les actions de sensibilisation). 2 opérations Testing ont été menées, ainsi que plusieurs actions de sensibilisation, à partir d'outils pédagogiques, auprès d'un public jeune : sensibilisation au handicap, aux discriminations auprès de différentes structures (collèges, centres sociaux). Le traitement juridique des situations de discriminations est très contraignant mais les personnes se sentant victime trouvent une écoute, un soutien permettant d'analyser leur situation.	22 000	4 000	4 000	16 000	16 000		
WAZEMMES	Point relais sur le secteur Flandres (lieu passerelle)	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES (lieu passerelle)		L'action vise environ 350 habitants du secteur Flandres pour qui ils s'approprient leur cadre de vie, en favorisant l'émergence de dynamiques collectives. Pour cela la Maison de quartier poursuit les permanences d'information, l'encadrement d'actions collectives (jardins partagés / accueil écoles et centres de loisirs, ateliers créatifs, ateliers cuisine familiale, sorties (familiales), contribue aux actions portées par le collectif Flandres (Fête des voisins, Nos quartiers d'été...). Un partenariat est conclu avec l'école du secteur autour d'interventions de sensibilisation à l'environnement autour des jardins.	203 personnes touchées, plus 50 en accueil de groupes d'enfants. Deux jardins du secteur sont investis (jardin des voisins du square Flandre, jardin des rêveries fruitées). Les activités qui y sont menées permettent de rencontrer d'autres publics et de les informer. Elles contribuent à la dynamique du collectif Flandre. D'autres ateliers, comme un atelier de récupération mobilisent également des habitants.	73 600	5 000	5 000	5 000	5 000		
WAZEMMES	Le Retour de la Vie de Famille au square Ghesquière	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE...)		Le secteur Jules Guesde - Square Ghesquière connaît une dégradation de son climat social et un évitement de la part de certains habitants (familles, femmes). Il fait l'objet d'un plan d'actions partenarial conduit par la municipalité et différents acteurs publics et associatifs. La maison de quartier s'inscrit dans cette démarche en proposant d'accompagner les familles du secteur à travers différentes activités conduisant à la réappropriation de l'espace public. Elle exercera une présence régulière et mobilisera les habitants pour co-construire des actions collectives.	ACTION NOUVELLE	23 700	6 000	6 000	6 000	6 000		
WAZEMMES	Rencontre des habitants : l'art au service du brassage social et culturel	MEL'ART		L'action vise à lutter contre, l'isolement des familles et favoriser la prise d'initiative des habitants en développant des rencontres entre habitants, des temps festifs et des ateliers de loisirs culturels. Il s'agit de recréer du lien entre les voisins, dynamiser la participation en vue de l'appropriation de l'espace public et collectif et développer l'interculturalité. Cette action qui se déploie dans le secteur "Charles Six" va s'étendre aux secteurs "Arcois" et "J. Guesde". En 2015, avec l'appui d'un réseau d'associations et de structures municipales, l'accent sera mis sur des actions liées aux pratiques langagières (en direction des enfants et des adultes).	Action de médiation sociale tout public par le porte-à-porte dans la résidence Charles Six, différents ateliers culturels et temps festifs permettant des rencontres intergénérationnelles se sont tenus. 283 personnes touchées, public intergénérationnel, des sous-secteurs Charles Six, Mexico.	24 070	7 000	7 000	7 000	7 000		
WAZEMMES	Zem motive ses voisins	ZEM THEATRE (LES NUITS DE WAZEMMES)		L'association coordonne les actions inter-associatives du collectif du micro-secteur Flandres visant la lutte contre l'isolement des personnes, contre les discriminations, le mieux vivre ensemble, l'appropriation du cadre de vie et le développement de l'esprit participatif. Par ailleurs elle y contribue en proposant des activités culturelles. Elles s'appuient sur le poste d'adultes-relais pour réaliser un travail de médiation au sein du secteur. L'action comprend : des ateliers socioculturels, la mise en valeur des savoir-faire d'habitants et le soutien à leur prise d'initiative notamment. Le ZEM est particulièrement moteur dans les échanges entre micro-secteurs.	L'association a assumé en partenariat avec d'autres associations un travail de médiation dans l'espace public et dans le cadre de porte-à-porte - elle a par ailleurs organisé ou co-organisé différents événements dans le secteur Flandres qui ont touché 1106 personnes des territoires prioritaires, public intergénérationnel autour d'actions d'actions de lien social.	38 636	5 500	5 500	5 500	5 500		
						2 974 719	457 570	384 172	73 398	355 070	124 585	

Améliorer, s'approprier son cadre de vie

		2015					PROPOSITIONS		
Quartier + Rénovation - ren	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
NOUVELLE	ENTRELIANES	L'action 2015 va se centrer sur le secteur des aviateurs. L'association va poursuivre l'animation et l'aménagement du jardin de papillons en lien avec l'école Montessori et les habitants des Bois Blancs. Elle poursuivra son travail sur la valorisation de liens entre les habitants de ce secteur en s'imprimant lors de l'organisation des manifestations collectives sur le quartier.	L'action a permis, comme depuis 2012, de poursuivre l'animation et l'aménagement du jardin de Papillons de l'école Montessori. Le renforcement des échanges avec les partenaires locaux et l'appui à des actions de jardinage, de fleurissement et de valorisation de la nature sur le quartier. L'action permet de mobiliser de nombreuses familles des aviateurs. Ce projet touche 150 habitants du quartier.	22 000	5 000	5 000	4 000	4 000	10 000
NOUVELLE	HISTOIRES DE SAVOIR	L'action a pour but de proposer des outils d'expression (photographie et vidéo) aux habitants pour qu'ils puissent s'exprimer sur la mémoire du quartier et les changements urbains à venir à travers des ateliers participatifs. L'association souhaite impliquer sur le long terme les habitants dans une action globale autour d'une exposition sur l'histoire du quartier de Faubourg de Béthune. Elle engage également un travail de collecte d'objets, photos et témoignages qui deviendront des ressources pour les habitants et à la disposition des acteurs de la vie locale.	Histoire de Savoires a mis en place un atelier autour la mémoire et de la photographie qui a permis la réalisation d'une exposition au sein du quartier. L'association a travaillé activement sur les journées du patrimoine à Faubourg de Béthune et a participé à différents temps forts culturels du quartier en développant un partenariat avec les habitants et les associations notamment.	15 910	4 000		4 000	4 000	
NOUVELLE	REGIE MOS'ART	En lien avec des partenaires locaux, Mos'ART propose des activités de sensibilisation à la propriété urbaine (tri sélectif) à destination des familles de Fives (200 habitants visés) : information, rédaction de chartes de voisinage, aide à la réappropriation des espaces publics par les habitants...	ACTION NOUVELLE	42 210	3 500	3 500			
NOUVELLE	LA VIE DE CHANTIER	Sur le quartier de Lille-Sud : la Vie de Chantier souhaite sensibiliser les parents et enfants à l'architecture et aux périodes de chantier par des interventions artistiques (vidéo et journal). Sur le quartier de Moulins : l'association souhaite favoriser l'appropriation et le respect par les habitants de leur cadre de vie et des espaces collectifs autour des résidences Alsace. Sur Faubourg de Béthune : il s'agit de constituer un réseau d'habitants-relais et de mobiliser les habitants sur le projet des aménagements de confort et du renouvellement urbain.	ACTION NOUVELLE	44 026	5 261	5 261		10 000	
NOUVELLE	MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	La Maison de quartier a été à l'initiative, en 2013, de la création d'un jardin partagé à l'arrière de la résidence Herriot. L'objectif est de sensibiliser les habitants à ne pas jeter par les fenêtres, de les mobiliser dans une démarche collective et d'occuper les espaces extérieurs minés par le deal et la consommation de drogues. L'aménagement du terrain a abouti début décembre 2014 : une dizaine de familles souhaite participer au projet. 2015 sera l'occasion de mettre en place les ateliers et animations avec l'association des Jardins et des Hommes.	ACTION NOUVELLE	5 500	5 000		5 000		5 000
NOUVELLE	A.I.D.A (Aide et Insertion des Demandeurs d'Asile)	L'association située à côté de la cité Palin s'efforce de nouer des liens avec ses habitants et de contribuer à une dynamique collective. Elle se propose de porter un projet d'embellissement de la cité souhaité par les habitants afin d'améliorer la qualité de vie et de mobiliser les 50 résidents dans une action collective qui consiste à nettoyer les espaces communs et à réaliser une peinture murale.	ACTION NOUVELLE	2 500	2 500	2 500			
Total thématique				126 646	25 261	16 261	9 000	14 000	15 000
				3 101 365	482 831	400 433	82 398	369 070	139 585

PROPOSITIONS

Bilan 2014

ACCOMPAGNER LES JEUNES EN DIFFICULTES

Quartier + Nouveaux - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	LEIRE	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
Renovle	Jeunesse des Bois Blancs Action Sociale et Prévention	CENTRE SOCIAL-ROSETTE DE MEY	401758019600012	Le centre Social propose un accueil quotidien des jeunes adultes, un accompagnement individuel des jeunes les plus fragiles et la mise en place de projets collectifs visant l'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche s'inscrit dans le projet Jeunesse du quartier.	2 000	70 495	2 000		2 000	2 000	
Renovle	L'Aéronef hors les murs	L'AERONEF	31782980000029	Le projet "Aéronef Hors les Murs" se décline autour de :parcours découvertes (sensibilisation, formation à l'environnement des Musiques Actuelles), d'un tremplin réunissant des artistes amateurs de Lille et de la métropole et d'un concert organisé au Chalet des Bois Blancs. Les différents événements sont co-construits avec les acteurs jeunesse du quartier Bois Blancs et les habitants.	15 000	40 200	15 000		15 000	8 000	
Renovle	Projet éducatif basé sur la pratique des arts mariaux et sports de combats	IT INERAIRIES	38272112400024	L'association souhaite maintenir l'activité sportive proposée à un groupe de 10 jeunes repérés(entre 18 et 25 ans) pour leurs difficultés sociales et comportementales.	1 773	2 000	1 773		1 773		
182ville	Biennale internationale d'art mural	COLLECTIF RENART	75386795400018	Dans le cadre de la seconde biennale d'art mural qu'il organisera en mai et juin 2015, le collectif souhaite proposer deux projets artistiques permettant de favoriser la rencontre entre les habitants des quartiers prioritaires et les artistes invités: un atelier photos-videos conduit par deux artistes permettant à un groupe de jeunes de participer à l'élaboration de l'exposition de restitution de l'évènement au CECU puis à Oujda et un cycle d'affichage de 6 mois sur un mur de la place Deguyler de Fives à raison d'un projet par mois réalisés par un artiste invité.	2 000	10 760	3 500	2 000	1 500	3 500	
Renovle	Emergence	ARELI	77552466100010	ARELI souhaite lutter contre les inégalités sociales vécues par les étudiants issus des quartiers de la Poltique de la Ville. Chaque année 6 étudiants boursiers sont accompagnés dans leur parcours de formation supérieure par la prise en charge en partie du coût de leurs études et l'accompagnement de professionnels pour la recherche de stage ou l'accès au premier emploi.	2 500	18 548	2 500		2 500	2 500	
Renovle	Accompagnement vers l'emploi de jeunes primo arrivants	ID FORMATION	40073474480022	ID-Formation accueille en partenariat avec la mission locale 50 jeunes de 16 à 25 ans primo arrivants répartis sur deux actions par an afin de leur permettre d'acquies une meilleure maîtrise de la langue française qui leur permettra de construire un parcours d'insertion professionnelle.	15 000	30 000	15 000	15 000		15 000	
Renovle	Sensibilisations aux métiers porteurs	IT INERAIRIES	38272112400024	Itinéraires souhaité, dans le cadre d'une action de remobilisation vers l'emploi de jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par ses équipes éducatives, travailler la découverte des métiers porteurs (5 secteurs seront proposés aux jeunes), la mobilité et les savoir être leur permettant de finaliser un projet professionnel. Ils réaliseront 4 périodes de stages en entreprise. Des ateliers seront également menés avec le CIO, la Mission locale.	3 000	77 212	3 000	3 000		3 000	
Renovle	S'engager dans la vie	S.C.I. (SERVICE CIVIL INTERNATIONAL REGION NORD)	390355569000036	L'association SCI propose à 20 jeunes, de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et de la formation qualifiante (issus des 3 CHPPDV et du quartier de Fives) de se positionner sur un projet d'insertion par l'économie, qui mène une initiation à la mobilité, leur propose une découverte et une initiation à différents supports de production (batiment, marichage, conditionnement et livraison, solidarités, animation) et des formations qui les mettent sur le chemin d'un projet professionnel.	20 000	194 509	20 000	20 000		20 000	

PROPOSITIONS

Quartier + Nouveau - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	LIRES	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
Renouvelée	Coordination d'un programme d'échanges de jeunes volontaires	S.C.I. (SERVICE CIVIL INTERNATIONAL REGION NORD)	390 355 568 000 36	L'association met en oeuvre une offre de service visant à organiser des échanges de groupes de jeunes dans le cadre du Service Volontaire Européen ou hors UE, dans le cadre de projets d'engagement humanitaire. Ces échanges sont d'une durée variable de 3 semaines à 1 an et s'organisent en semi ou autonomie complète. Public visé : 250 jeunes	Le SCI a participé à 18 forums (jobs, engagement, nuit du bénévolat) sur lesquelles une trentaine de personnes sont informées des différentes possibilités de mobilité. Une permanence d'accueil et d'information quotidienne a permis d'échanger avec 160 jeunes. 40 jeunes ont été accompagnés dans leur recherche de projets de volontariat et tous sont partis en mobilité internationale. 10 groupes ont été formés et préparés au départ de projets de solidarité à l'étranger. Au total, le SCI a touché 184 jeunes.	242 181	5 000	5 000		5 000	
Renouvelée	Accompagnement à la mobilité des jeunes - un centre ressource adapté	S.C.I. (SERVICE CIVIL INTERNATIONAL REGION NORD)	390 355 568 000 36	L'association met en place des permanences d'information et d'accompagnement individuel pour les jeunes porteurs de projets de mobilité internationale. Elle propose notamment des ateliers de formation et préparation aux départs. Le développement de son réseau de partenaires internationaux permet également d'enrichir les projets d'accueil spécifiques pour les jeunes ayant une faible autonomie. Public visé : 200 jeunes informés, 80 accompagnés et 50 envoyés en chantier.	Le SCI a réalisé de janvier à septembre 2014 l'accompagnement de 341 jeunes de 16 à 25 ans. 8 en service volontaire européen en long-terme, 12 en chantiers pour les 16/25 ans et 102 en envoi chantiers adultes. 10 projets de groupe ont touché 110 jeunes. 9 formations pour 184 participants ont été mises en place. 4 séminaires internationaux - En 2014, l'accompagnement individuel a été en développement.	62 954	2 500	2 500		2 500	
Nouvelle	Vivre avec soi, vivre avec toi	COMPAGNIE LA PRIMA PORTA	52247120700024	L'association propose de mettre en place 12 ateliers d'expression corporelle et de mieux-être en direction de jeunes et d'adultes (en difficultés d'accès à l'emploi, aux bénéficiaires des revenus sociaux, en repli sur soi ou en situation de fragilité psychique) de plus de 18 ans au LCR sur le quartier Hoover en partenariat avec le Centre Social La Busette. Ces ateliers ont pour but de travailler sur la confiance et l'estime de soi par l'expression corporelle. Une dramatisation sera organisée dans le cadre du Festival "Vivre Ensemble" au Centre Social La Busette. Dans le cadre du Festival du Vieux Lille, l'association animera avec Inter Actions un stage de découverte du clown à destination de jeunes et d'adultes.	ACTION NOUVELLE	6 140	2 250	2 250		2 250	
Renouvelée	Pérennisation de l'action débutée en 2007 à destination des jeunes 16/26 ans du quartier des Bois Blancs	ASSOCIATION DU CHALET DES BOIS BLANCS	49304974000015	L'association vise l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans du quartier renoutrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Par le biais d'actions autour du sport, de la culture, de la santé, il s'agit de travailler à l'acquisition de l'autonomie par la prise de responsabilité et la construction de projets individuels et collectifs. Pour assurer un meilleur accueil et un meilleur encadrement, L'association dispose dans son équipe d'un éducateur spécialisé. Elle intensifiera son travail en direction du public féminin.	L'association du chalet des Bois Blancs accueille régulièrement dans ses locaux 165 jeunes âgés de 16 à 30 ans (dont 35 filles). L'augmentation des moyens de la structure a permis de renforcer l'encadrement. L'association a diversifié et multiplié le nombre de projets en direction d'un public "complexe". Une attention particulière a été portée au public féminin.	173 540	30 000	19 500	10 500	30 000	CLSPD et Jeunesse
Renouvelée	Engagement d'une dynamique Jeunesse sur l'aspect éducatif/insertion et loisirs	CENTRE SOCIAL LA BUNETTE	340921471700063	Dans la continuité du travail partenarial engagé dans le cadre de la commission Jeunesse Centre, le Centre social La Busette propose d'initier une dynamique Jeunesse sur les aspects éducatif, insertion, prévention et loisirs, à l'aide de 3 porteurs d'entrée avec des structures partenaires: 1) la prévention santé, bien-être et le citoyenneté. 2) l'accompagnement du lien établissement scolaire - famille 3) l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.	165 personnes ont été concernées dont 64 filles. L'ouverture du LCR a permis la mise en place d'animations sportives au coeur du quartier, sur les terrains de proximité, notamment le jour de la manifestation "Sport en Fête". Les temps d'accueil informels ont été bien reçus par les jeunes, avec une demande croissante pour l'accueil des pré-adolescents. La mixité filles-garçons existe dans certaines activités. L'organisation des Espaces d'Accueil Jeune (Individuel et collectif) initiés en 2013 et poursuivis en 2014 sont à poursuivre avec une attention particulière à porter à la prévention précoce des pré-ados 11-17 ans, et le maintien d'une mixité filles-garçons par d'autres activités et actions d'engagement.	53 355	5 000	5 000		4 500	
Renouvelée	Le citoyen(ne) par le sport : Une nouvelle pratique au Faubourg	PANTHER'S CLUB LILLE METROPOLE NORD	50190776000018	Le panther's club propose une initiation à la pratique du Muay Thai. Il vise la mixité et l'intergénérationnel dans le cadre de la pratique sportive, du fonctionnement et de la vie du club. Il souhaite créer au sein du club un "Conseil des Sports" et favoriser l'ouverture du bureau et du Conseil d'Administration au public jeune, filles et garçons.	L'action a atteint ses objectifs initiaux : le développement du nombre de licenciés et la poursuite de la dynamique de sensibilisation à la pratique de la boxe thaïlandaise, pour les jeunes du quartier du Faubourg de Bethune. Ceci s'est traduit par leur implication effective à la vie du club et leur participation aux formations sportives qualifiantes (arbitrage).	19 450	4 000	4 000		4 000	
Renouvelée	Atouts jeunes	(LE NOUVEAU) CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	44514080900010	Atout Jeunes est un projet porté par le centre social et ses partenaires. C'est un lieu qui accompagne les jeunes âgés de 16 à 26 ans dans leur parcours d'insertion et/ou de formation en favorisant leur autonomie. Par le biais d'actions collectives et/ou individuelles Atout Jeunes permet l'accès aux loisirs, aux sports, à la pratique de la citoyenneté et au développement de projets.	219 jeunes dont 68 filles ont été accueillis et accompagnés autour des axes suivants : la réussite éducative, l'insertion socioprofessionnelle et l'emploi, l'accès au temps libre, la mobilité et l'accès à la citoyenneté.	134 861	37 000	35 000	2 000	34 500	CLSPD
Renouvelée	Jeunes en action	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	328 712 476 000 22	Cette action a pour but d'accompagner les 18 à 25 ans particulièrement 12 jeunes éloignés des structures d'accueil (jeunes désocialisés, jeunes confrontés aux consommations) à être force de propositions dans la construction de projets individuels et collectifs, de favoriser la mixité filles/garçons, d'organiser 2 manifestations sur l'année en inter-structures, de réaliser un atelier cuisine tous les deux mois et d'organiser des ateliers hebdomadaires propices à la réalisation de projets individuels et/ou collectifs. Public visé : 30 jeunes en groupe "pilote" et 80 sur l'ensemble des actions.	Des ateliers, des temps forts et manifestations ont mobilisé beaucoup de jeunes autour de l'échange, la mixité, l'homme/femme, interculturelle, intergénérationnelle, sociale. Le partenariat inter-centres sociaux s'est renforcé par la mutualisation d'actions (formation BAFSA, accueils de stagiaires, sorties et activités communes). Un travail a été engagé sur le thème de l'engagement citoyen et la citoyenneté avec la mise en place de débats. Un atelier hip-hop s'est tenu de janvier à juin 2014 et 3 séjours ont été organisés. Public touché : 107 jeunes	53 411	6 500	6 500		6 500	
Nouvelle	Un espace de rencontre et d'aide à l'insertion pour les jeunes	CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO MAISON DE QUARTIER DE FIVES	31850544000016	Cette action s'adresse à 25 jeunes de 16 à 25 ans en échec scolaire et marginalisés. L'objectif est de leur faire faire un premier pas vers une vie sociale plus stable et d'envisager un parcours social et professionnel par des actions collectives. L'accompagnement dans les démarches diverses, des ateliers d'expression de techniques de recherche d'emploi au sein d'un lieu d'accueil ouvert à tous les 16-25 ans.	ACTION NOUVELLE	21 624	3 154	3 154		3 154	

PROPOSITIONS

Quartier + Nouveau - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Délégation	Etat	Région
Nouvelle	La jeunesse à Fives, une dynamique en devenir	LES FRANCAIS DU NORD	Proposer un accueil permanent, structurant et ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans afin de leur permettre d'être les principaux acteurs de leur temps libre tout en leur proposant des clés de lecture de leur environnement. L'association s'attachera à accompagner le jeune à travers diverses situations telles que l'expression, l'écoute, la responsabilisation, la valorisation, à accéder aux cultures pour faire tomber les préjugés, à réfléchir autour de "problématiques" jeunesse, à s'impliquer dans le quartier. Public visé : 30 jeunes.	ACTION NOUVELLE	13 000	13 000	3 000	10 000	Jeunesse	13 000	
Nouvelle	Prévention jeunesse, plaidoyer "cris du cœur"	LAISSE TON EMPREINTE	Dans la continuité de son travail autour de la jeunesse. Laisse Ton Empreinte souhaite capitaliser l'ensemble de ses ressources recueillies au cours des 10 dernières années sur les questions liées à la jeunesse afin de co-construire avec les professionnels plus disciplinaires, les jeunes et les collectivités des ressources innovantes. Celles-ci permettront de favoriser l'expression des jeunes, confronter les points de vue de plusieurs cultures professionnelles sur la jeunesse et d'élaborer des supports d'intervention à destination des professionnels et des jeunes. Cette démarche est prévue sur deux années à l'échelle de la métropole lilloise.	ACTION NOUVELLE	130 000	7 500	2 500	5 000	Jeunesse	12 500	
Renouvelée	Promotion de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la culture	ALEPPA	L'ALEPPA propose une action d'immersion de jeunes des Foyers lillois dans le monde du spectacle et de la production culturelle. Une trentaine réalisera un ou plusieurs stages dans des lieux culturels de l'agglomération ou dans le cadre de festivals : Bourges, Avignon, Festival Latitudes Contemporaines, Rencontres audiovisuelles CEMEA. En 2015, l'accent sera mis sur la consolidation de la dimension européenne culturelle du projet et sur le travail autour de la Cave de l'Alcazar Arts ouverte à Fives en 2014 (cf. bilan). Une performance artistique sera également réalisée avec les jeunes pour juin 2015. L'action prévoit de toucher 40 jeunes de 16 à 21 ans.		23 000	10 000	10 000			10 000	
Renouvelée	Espace jeunes des Meuniers Lutter contre l'isolement des jeunes	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	L'espace jeunesse Les Meuniers accueille les jeunes de 12 à 25 ans, notamment des secteurs Postes/Justice, Boulevard de Strasbourg/O lieux de Wazemmes et Moulins, autour d'actions santé, d'information sur les dispositifs existants, d'échanges internationaux et d'initiation à l'informatique. L'intervention est centrée sur un accompagnement éducatif et social individualisé notamment en matière d'insertion professionnelle, l'accompagnement au montage de projets collectifs (mobilité internationale, sport et culture...), une démarche santé, l'accompagnement à la scolarité et un accueil de loisirs 12-17 ans.		118 000	10 000	10 000			10 000	
Renouvelée	Trempin	FCP ATELIER DE PREFORMATION	L'action consiste pour des jeunes hommes et femmes de 17/25 ans repérés par les structures de quartier et la mission locale à lever les freins à leur insertion professionnelle. Chaque jeune bénéficiera de 20 heures d'accompagnement renforcé et de 70H de stage en entreprise. Les modules se déroulent sur 2 à 3 mois. Le dispositif accompagnera 12 jeunes du quartier des Bois Blancs.		26 000	10 000	10 000			10 000	
Renouvelée	Dynamique sportive pour tous et Santé	INTERACTIONS	L'association propose de mettre en place des créneaux spécifiques de fitness et d'activités physiques en direction des habitants les plus modestes et pour certains isolés (notamment femmes) ainsi que de renforcer l'offre d'activités de remise en forme en direction des seniors (yoga, gym douce...).		103 340	10 000	10 000				
Renouvelée	Blog de Lille Sud et ateliers audio-visuels : outils de communication dans la cité (ex FITA)	AU FIL DE L'EAU	Le projet vise à développer le blog par la mise en ligne de reportages vidéos et d'articles sur la vie du quartier ainsi que la poursuite d'ateliers audio-visuels et de captations par des jeunes de 15 à 25 ans. Environ 20 jeunes sont concernés par cette action.		26 000	10 000					
Renouvelée	Actions Plurielles du Pôle ressources jeunesse	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARRBISSEAU	Le centre Social de l'Arbrisseau souhaite, en partenariat avec les acteurs associatifs jeunesse de Lille Sud, (clubs de sport, associations culturelles, centres sociaux) renforcer et diversifier les actions proposées aux jeunes du quartier au sein du pôle ressource jeunesse qu'il gère : accueil collectif et individualisé, orientations, ateliers autour des TIC, ateliers culturels et sportifs, formations qualifiantes, cours d'anglais, débats, projets autour de la santé avec le Centre de Soins Infirmiers.		46 164	8 000	8 000			8 000	
Renouvelée	Chantier école sur les résidences Naquet et Gorki	ITINERAIRES	Au vu des résultats positifs constatés sur ce type d'action, la dynamique de chantier d'insertion se poursuit avec Itinéraires et LMH pour 2015 avec la volonté de continuer à intervenir sur le secteur de Beffort, en grandes difficultés. Les halis d'entrée, les cages d'escalier ainsi que les sous-sollements de deux résidences seront réalisés par 5 jeunes issus prioritairement de ce micro-secteur du quartier. Le chantier doit durer 6 mois.		76 462	6 060	6 060			6 060	

		2015					PROPOSITIONS				
Quartier +	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	IRSI	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Region
Renouvelé	Espace Jeunesse Herriot MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	429323351300010	L'espace jeunes Herriot propose un lieu d'accueil et d'accompagnement au cœur de Belfort, destiné aux 11-25 ans. Un suivi individuel est possible au travers de permanences, en lien avec des acteurs extérieurs (club de prévention, mission locale, P.I.J.). Un accompagnement collectif est également proposé : espace éducatif, accueil de loisirs, activités culturelles et sportives, organisation de séjours, projets d'insertion professionnelle.	237 jeunes âgés de 11 à 25 ans ont été touchés par les activités de l'espace jeunes, majoritairement des garçons (141). La structure souligne le caractère très exigeant des locaux et le problème d'environnement (trafic de stupéfiants).	164 614	14 500	14 500	14 500	14 500	
Renouvelé	Espace Jeunes	CENTRE SOCIAL SAINT MAURICE PELLEVOISIN	35178617300010	Le centre social propose de renforcer les activités en direction du public Jeune par : 1) l'animation de "l'espace Jeune" situé dans les locaux du siège du centre social Saint-Maurice Pellevoisin en direction des 11-25 ans (ateliers de pratiques culturelles, solidaires, citoyennes et sportives) ; 2) la mise en place d'un projet de séjour "Tour de France des centres sociaux" en direction des 18-25 ans fréquemment le nouvel "Espace Jeunes" de la rue de l'Alma (en lien avec le centre social Mosaïque du quartier de Fives).	105 jeunes entre 12 et 25 ans ont été concernés par l'action. 44 filles et 61 garçons. Une moyenne de 15 jeunes par ateliers, 25 jeunes par soirées thématique. En moyenne 25 jeunes présents de manière régulière dans l'espace Jeunes mutualisé ouvert au 2ème trimestre 2014	127 481	3 000	3 000	3 000	3 000	
Renouvelé	Espace multi-accueil "Churchill"	INTERACTIONS	47853479500024	L'association Inter'actions propose de développer un projet global d'actions issu d'une concertation menée avec les habitants des 2012, sur le quartier du Vieux-Ille et principalement sur le micro-secteur Winston Churchill/Pont neuf via l'animation d'un espace (situé au cœur du micro-secteur) dédié aux habitants du quartier encadré par des professionnels : "accompagnement scolaire", "accueils périscolaires et extra-scolaires", "Accueil et accompagnement des jeunes adultes (Espace Jeunes)", "comité des parents", "Ateliers Emploi dynamique et formation", "Ateliers d'insertion", "Ateliers citoyennels", "chantiers d'insertion", "temos forts et sorties familiales..."	L'association Inter'actions qui gère depuis 2012 l'Espace "Multi-Accueil Churchill" en a fait un espace dédié aux familles avec des projets co-construits avec les usagers. L'action globale permet de mobiliser le public cible selon les activités. Il est constaté une véritable appropriation des lieux et le développement de projets co-élaborés. 60 familles ont été concernées par les activités mises en place, soit 119 personnes). 30 enfants sont concernés par les activités (ALSH, Accompagnement Scolaire), 24 enfants sont sur liste d'attente et/ou ont été réorientés. L'Espace Jeunes a accueilli 49 jeunes entre 16 et 25 (ateliers "dynamique emploi", "percussions"...).	198 058	9 500	9 500	9 500	9 500	
Renouvelé	Le sport comme outil d'échanges et de lutte contre les discriminations	A.J.S (Association Jeunesse Sportive de Wazemmes)	4720406413	L'A.J.S mène une action d'intégration citoyenne auprès d'un public varié, dont beaucoup de jeunes, le sport servant de "levier d'intégration". En profitant de la mobilisation de ces jeunes différents stades sportifs et citoyens leurs sont proposés, contribuant au lien social, à l'apprentissage civique. Le lien privilégié avec eux permet également de repérer des axes de travail pour leur avenir et de les orienter (structures accompagnant la recherche d'emploi,...). L'action vise également à mobiliser les parents et à développer la pratique féminine.	256 personnes de 6 à + 65 ans (35 filles, 221 garçons) adhérent et participent aux temps d'échanges.	12 000	3 500	3 500	3 500		
Renouvelé	Engagement citoyen et autonomie des jeunes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE...)	391571719200022	Le projet s'adresse à des jeunes (environ 200 de 12 à 20 ans) en relative fragilité afin de mener une action de prévention de la délinquance et d'appropriation/exercice de la citoyenneté. L'action met l'accent sur le public féminin. Différents volets sont abordés : égalité homme/femme ; ateliers d'écriture et de pratiques langagières pour faire évoluer les modes d'expression et lutter contre les violences, séjours et stages sportifs ; lutte contre le décrochage scolaire ; éducation à la citoyenneté ; valorisation et engagement des jeunes ; lien social et autonomie ; lien parents-enfants ; prévention santé/vie affective et sexuelle, conduites à risques, usage d'internet.	186 jeunes de 12 à 25 ans (107 filles - 79 garçons) touchés. Les diverses activités ont contribué à l'atteinte des objectifs relevant de la citoyenneté et la prévention, la valorisation et l'engagement des jeunes, le lien social et l'autonomie. Les jeunes se sont impliqués dans l'organisation de plusieurs actions et dans leur financement. L'implication des filles dans des actions collectives s'est renforcée.	78 000	7 000	7 000	7 000	7 000	
Renouvelé	Réponses pour les jeunes 16/17 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation	ITINERAIRES	38272112400024	L'action vise à proposer des réponses éducatives aux jeunes déscolarisés qui ne peuvent accéder à l'offre de formation régionale afin de prévenir l'oisiveté et de les accompagner vers l'insertion professionnelle : deux actions de quatre mois en faveur de 60 jeunes déscolarisés démarrage en mars 2015 puis septembre 2015, des actions de remobilisation de 3 semaines en direction de 16 collégiens de 3ème en risque de décrochage scolaire. Les actions bénéficient d'une coordination avec la Mission Locale, l'Education nationale et de l'implication forte des familles.	42 jeunes ont participé à l'action (29 à l'action longue, 1 à l'action courte de juin et 12 à celle en cours). Concernant l'action longue 3 ont un emploi, 15 une formation, 3 sont ré-scolarisés en lycée professionnel et 9 restent accompagnés par les équipes éducatives ; les difficultés sociales étant encore trop lourdes pour envisager un projet à court terme.	160 104	26 667	26 667	26 667	26 667	

Quartier +	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Region
					306 904	248 404	58 500	276 631	10 000
Total thématique					306 904	248 404	58 500	276 631	10 000

ACCOMPAGNER LES PARCOURS EDUCATIFS

0 - 3 ANS

Renouvelée	CENTR-ST MO-	La Passarelle	34092171700063	Centre de la Petite Enfance (écoute, convivialité, information, impulsion de projets collectifs, ateliers parents-enfants, actions collectives: fête des voisins, jardin au naturel). Celui-ci contribue à l'articulation des actions en direction de la petite enfance et les dynamiques collectives en oeuvre dans le secteur. Elle permet de travailler sur la fonction parentale (groupe d'échanges d'expériences, d'ouvertures sociales et culturelles...). Elle concerne potentiellement 400 personnes de la résidence Magenta-Fombelle.	L'action vise à mettre en place des temps d'accueil pour parents et enfants âgés de 0 à 4 ans afin de favoriser le lien parents-enfants à travers le jeu et de mieux appréhender la séparation. Les séances hebdomadaires (tous les jeudis matin en période scolaire) permettent de répondre aux questionnements des parents sur un plan éducatif et pédagogique. Le souhait pour 2015, comme en 2014, serait de créer des ateliers basés sur des échanges d'expériences, d'augmenter le nombre de personnes accueillies, d'améliorer la formation des professionnels.	3 400	3 400	7 900	3 400	3 400
Renouvelée	WAZEMMES	Espace Familial Magenta Fombelle MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE...)	39157119700022	Il s'agit de développer l'espace dédié aux familles du secteur Magenta-Fombelle au sein du Centre de la Petite Enfance (écoute, convivialité, information, impulsion de projets collectifs, ateliers parents-enfants, actions collectives: fête des voisins, jardin au naturel). Celui-ci contribue à l'articulation des actions en direction de la petite enfance et les dynamiques collectives en oeuvre dans le secteur. Elle permet de travailler sur la fonction parentale (groupe d'échanges d'expériences, d'ouvertures sociales et culturelles...). Elle concerne potentiellement 400 personnes de la résidence Magenta-Fombelle.	L'action vise à mettre en place des temps d'accueil pour parents et enfants âgés de 0 à 4 ans afin de favoriser le lien parents-enfants à travers le jeu et de mieux appréhender la séparation. Les séances hebdomadaires (tous les jeudis matin en période scolaire) permettent de répondre aux questionnements des parents sur un plan éducatif et pédagogique. Le souhait pour 2015, comme en 2014, serait de créer des ateliers basés sur des échanges d'expériences, d'augmenter le nombre de personnes accueillies, d'améliorer la formation des professionnels.	4 000	4 000	45 800	4 000	4 000
Renouvelée	32									

3 - 12 ANS

Renouvelée	FAUBOURG DE	Les savoir, moi aussi J'y ai droit	40457627400033	Perspectives souhaite poursuivre son travail autour de l'égalité des chances et la prévention du décrochage scolaire en mettant en place des séances d'accompagnement à la scolarité et des ateliers d'aide à la parentalité. Elle anime par ailleurs des séances de préparation aux examens ainsi que des actions spécifiques autour de la passerelle CM2/6ème. Elle gère également un espace numérique ouvert à tous et développe un travail autour de l'orientation scolaire et professionnelle.	172 collégiens et lycéens ont fréquenté les séances d'accompagnement à la scolarité sur l'année scolaire. Ils ont pu bénéficier de séances spécifiques autour de la préparation aux examens notamment. Les projets culturels et des pratiques langagières ont touché davantage de publics et ont permis de renforcer le partenariat associatif. Des actions en direction des primo-arrivants en lien avec des établissements scolaires ont également été mises en place.	22 000	20 000	152 462	22 000	2 000	22 000
Renouvelée	FIVES	Engager les parents dans des pratiques éducatives	400 897 310 000 27	Filofil se propose de reconduire ses animations lecture à voix haute dans les lieux d'accueil de l'enfance, en présence des parents, le soir après l'école dans les écoles maternelles Broca Lacoe, Louis Blanc, dans les accueils de loisirs, les crèches, consultations PMI, médiathèque de Fives, au café des enfants). Animations dans la bibliothèque de Filofil (groupes scolaire Bara-Cabanis) : lectures, jeux, percussions africaines, prêt de livres. Public visé : 850 personnes	Augmentation du nombre des participants. 5 séances de lecture ont eu lieu à la résidence des Peupliers. 4 à la crèche municipale La Capucine. 2 à la halte garderie Les Guillaudoux et 3 à la crèche des Babel luttés. 870 parents et leurs enfants ont bénéficié des animations lecture. Une formation de parents lecteurs a été organisée. Filofil a participé activement à la Fête des Familles organisée par l'Ecole et son quartier et à une lecture dans le cadre du Festival Migrants Scène au Café des enfants. Public touché : 870 parents avec leurs enfants	10 000	10 000	21 038	10 000		10 000
Renouvelée	INTERQUARTI	Fête le mur	439875154	L'association permet aux enfants de pratiquer le tennis de façon hebdomadaire sur les terrains de proximité des quartiers de Lille (Faubourg de Béthune, Lille-Sud et Moulins). Elle souhaite leur transmettre par la pratique sportive, des valeurs et des repères pour développer leur citoyenneté et leur donner la possibilité de se former à l'encadrement, à l'arbitrage (projet de programmes d'insertion "Socio-sportifs").	155 personnes (dont 92 enfants de 6 à 11 ans, et 52 12/16 ans) ont fréquenté les ateliers d'initiation au tennis, sur les terrains de proximité de Lille-Sud, Faubourg de Béthune et Moulins au cours de l'année 2014. Des sorties pour assister à des tournois ont été également réalisées avec les enfants des différents quartiers prioritaires.	2 000	2 000	8 000	2 000		2 000
Nouvelle	LILLE SUD	Festins festifs	5175313521000174	L'action consiste à développer et pérenniser un comité d'usagers et d'habitants en coopération avec les trois centres sociaux du territoire et d'organiser au sein du Grand Sud des repas conviviaux avec un volet culturel. 4 repas sont prévus. L'objectif est de faire se rencontrer les habitants du Quartier, anciens et nouvellement arrivés et de contribuer ainsi à la mixité sociale.	ACTION NOUVELLE	2 000	2 000	10 200	2 000		2 000
Renouvelée	LILLE SUD	Promouvoir les activités culturelles, sportives et des santé pour une meilleure réussite scolaire	439875154	Le collège Louise Michel souhaite poursuivre les actions menées en dehors du temps scolaire autour du sport, de la culture et de la santé avec comme objectif de favoriser la réussite éducative. Seront organisés des ateliers cirque, sportifs, théâtre, hip-hop, santé, etc.	Les actions menées durant l'année scolaire ont concerné surtout les élèves de 2 classes de 5ème et 2 classes de 4ème, ce qui représente 90 élèves.	2 000	2 000	70 900	2 000		2 000
Renouvelée	LILLE SUD	Séjour d'intégration des élèves de 6ème	195942883000016	Le collège Verlainne souhaite proposer un voyage d'intégration à l'ensemble des élèves de 6ème accompagnés de professeurs référents. Ce séjour a pour objectif de permettre aux jeunes d'intégrer les règles de la vie en collectivité, aux enseignants de repérer les difficultés de collégiens et de favoriser l'intégration au collège et la lutte contre le décrochage. 50 élèves partiront en séjour de 3 jours et les parents pourront visiter le lieu du séjour en amont.	Le collège a intégré des 2014 une visite des parents sur le lieu du séjour. 50 enfants (4 classes de 6ème dont 1 SEGPA) et 16 parents ont été touchés. Les effets sur l'intégration des 6és et la lutte contre le décrochage sont importants.	3 200	3 200	10 100	3 200		3 200

2015
PROPOSITIONS

Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
Se connaître et connaître l'autre par les pratiques théâtrales	COLLEGE VERLAINE	Le collège prévoit de mettre en place un projet coopératif école / collège à travers la mise en voix et en espace d'une pièce de théâtre. Les parents sont aussi associés à ce projet. La pièce sera jouée au Grand Sud par des écoliers de CM2 de l'école Malot Palmlevé et des collégiens de 6 ^e de Verlainne. Les élèves font voir un spectacle au Grand Bleu et pourront bénéficier d'ateliers théâtre avec Ecole Songe.	ACTION NOUVELLE	2 700	2 190	2 190		7 000	
Lectures d'éveil, lectures de rue, Fagrants délices de lecture	LECTURES VAGABONDES	L'association travaillera la sensibilisation à la lecture et la découverte du plaisir de lire avec les enfants, les ados et les parents : goûters comptines, lectures de rues, atelier création autour du livre, ateliers parents-enfants. L'association sera également présente, comme en 2014, lors des temps forts organisés dans le quartier pour des actions lecture hors les murs, notamment sur l'Attrérisseau et JB Clément. Les balades contées seront poursuivies et l'association souhaite développer des lectures au jardin des cultures.		20 915	7 000	7 000		7 000	
Amélioration et soutien au départ en vacances	LES FRANCAIS DU NORD	L'association souhaite permettre à une soixantaine d'enfants âgés de 6 à 16 ans de partir pour la première fois en vacances en associant leurs familles à l'organisation des séjours (avant/pendant/après). L'objectif est de créer des relations entre habitants et de travailler sur les relations parents-enfants.		19 150	5 960	5 960		5 560	
Relais parents école	LILLE SUD INSERTION	L'action vise à restaurer le lien enfant-école-parents nécessaire à la réussite des enfants les plus en difficulté en favorisant l'implication des parents au sein de l'école. Des groupes de paroles sur des thèmes choisis par les parents sont mis en place (avec interventions spécialisées si nécessaire) ainsi que des actions de médiation individuelle. Si nécessaire, un travail individualisé est effectué autour de l'insertion socio-professionnelle.		47 214	11 106	2 606	Parentalité et CLSPD	7 606	
Autour du sport	OLYMPIQUE LILLE SUD	L'action se décline en 2 volets : l'un portant sur un axe sport et santé via le passage d'un diagnostic santé permettant de faire des préconisations afin d'améliorer les comportements liés à l'hygiène alimentaire et corporelle. L'autre volet porte sur le lien entre sport et insertion professionnelle via la préparation de jeunes peu ou pas qualifiés à des formations qualifiantes type BNSSA, BSB, PSC1, PSE1. L'action vise 200 enfants et 25 jeunes.		31 240	6 500	6 500		6 500	
Stages diversifiés football et nature	UNION SPORTIVE DES ANTILLAIS DE LILLE	Depuis 5 ans, l'US Antillais propose un stage de perfectionnement et de découverte du football plein air ainsi que de découverte d'autres activités sportives pendant les vacances de la Toussaint, à Paques et en été, à des enfants ne partant pas en vacances. En été, l'association renouvellera son séjour dans une base nautique à Névers pour des jeunes de 11 à 13 ans.		12 550	2 000	2 000		2 000	
Rencontres régionales des écoles du cirque	CIRQUE DUBOUT DU MONDE	Le Cirque du Bout du Monde propose de mettre en place des ateliers hebdomadaires d'initiation aux arts du cirque, de janvier à juin 2015, en direction de 48 jeunes âgés de 10 à 18 ans. Il s'agit d'aller vers les publics des structures de proximité (centres sociaux, Fil à Fil, Itinéraires) afin de les sensibiliser à cette pratique culturelle et sportive : les ateliers permettront de préparer un spectacle qui ouvrira les Rencontres Régionales du Cirque le week-end du 25 et 26 avril 2015, au CECU.		37 673	5 000	4 000	Maison Folie CECU	5 000	
Le Philosophe	COMPAGNIE L'INDEPENDANTE	Pour l'année 2014-2015, le Philosophe développe encore un nouveau partenariat avec l'Ecole Supérieure de Journalisme, pour la mise en page des revues. Les 3 thèmes choisis sont apprendre, la liberté et la colère. Pour rappel, le projet est porté par le groupe scolaire Ségur St Exupéry, touche tous les enseignants et les parents (lien avec l'association Café de Paroles). L'approche des thèmes philosophiques sur le temps scolaire est prolongée par des temps de tournage, de sorties dans des lieux culturels et d'ateliers théâtre hors temps scolaire avec la Cie l'Indépendante.		13 906	5 000	2 500	PEG	5 000	
Accompagnement à la scolarité et parentalité	CROIX ROUGE FRANCAISE	La Croix-Rouge poursuit en 2014-2015 l'accueil d'une quinzaine d'écoliers pour 3 séances hebdomadaires d'accompagnement à la scolarité, le soutien aux parents dans leur fonction éducative et sa participation au projet lecture de Mouins. Celle-ci se fera en partenariat avec Mouins. Elle porte un projet au nom du collectif "accompagnement à la scolarité" de Mouins, en lien avec l'association ARRE. Il s'agit de continuer le travail de qualification des équipes engagé en 2012 et de le capitaliser pour l'ensemble des structures lilloises, en réalisant une maquette pédagogique. Ce 2 ^e volet s'étend sur 2015-2016, impliquera 40 partenaires différents et touchera 226 familles (313 enfants).		76 700	15 650	2 950	PEG	15 650	
Boite Educative pour tous	ELNA	L'association sollicite un financement pour son fonctionnement, à savoir l'achat des finesses et du matériel pour la mise en place de séances de boîte éducative à destination d'un public d'enfants et de jeunes dont les familles connaissent des difficultés financières importantes, notamment les familles du boulevard de Strasbourg.		27 280	2 000	2 000		2 000	

Quartier + Novreau - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	SIRET	PROPOSITIONS						
				Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région	
Moullins	Des images à tous les âges	L'UNIVERS	437194648090010	22 234	5 000	5 000	5 000	5 000		
Moullins	Mise en réseaux outils du projet lecture	PETIT AVEC DE GRANDES OREILLES	527347348000016	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000		
Nouvelle				524 355	110 606	83 906	26 700	0	99 316	0

12 - 16 ANS

Renouvelée	Passerelle Enfance /Jeunesse	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	328 712 476 000	56 645	5 000	5 000	5 000	5 000	
Renouvelée	Accompagnement éducatif individualisé	APSCO (ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE)	419 981 916 000	51 550	5 000	5 000	5 000	5 000	
Renouvelée	Vivre ensemble et réussite scolaire	COLLEGE LEVI-STRAUSS	195912719500023	5 500	2 500	2 500	2 500	2 500	Lutte contre les discriminations
Renouvelée	Passerelles écoles entreprises	FACE LILLE METROPOLE	4084289229400042	16 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Renouvelée	Forum stages	FACE LILLE METROPOLE	4084289229400042	13 800	5 000	5 000	5 000	5 000	
Renouvelée	Dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement	ITINERAIRES	382721124000247	119 347	35 035	0	35 035	35 035	DRE
Renouvelée	Les ateliers Illiois du Bureau Local d'Observation de la Cité (BLOC)	KOAN	500 260 117 000 15	123 600	22 000	13 000	9 000	17 000	Jeunesse et Culture

Niveau - ren		Quartier +		Intitulé de l'action		Maitre d'ouvrage		Descriptif de l'action 2015		Bilan 2014		PROPOSITIONS		2015	
Renouvelé	Nouvelle	INTERQUARTI	LILLE SUD	Médiation école/familles/quartier	LE VALDOCCO	PLANNING FAMILIAL	LILLE SUD	Le projet de l'association comprend 2 axes : un axe collectif visant à favoriser les liens entre l'école et les parents par la mise en place de groupes de paroles, l'organisation de sorties et mini-séjours et la mise en place de Journées sport école et un axe individuel consistant en un accompagnement individualisé des enfants et ados en difficulté ainsi que de la médiation familiale et institutionnelle. Elle vise à toucher 75 enfants et une vingtaine de parents du secteur du vieux Sud. Cette action s'articule autour de 2 axes d'intervention : la team de Lille Sud, enfants de 12 à 15 ans du quartier qui pourront bénéficier d'ateliers gratuits, avec des restitutions au Grand Sud et la possibilité de révéler des jeunes talents et un travail avec les collègues et des collègues du quartier, autour d'imitations au hip hop les lundis soir pour inciter les jeunes à la pratique du sport et d'activités culturelles. Cet axe sera élargi aux collégiens de Louise Michel et aux élèves de Moulin Parraud.	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Region	
Renouvelé	Nouvelle	INTERQUARTI	LILLE SUD	Agir en prévention du sexisme et des violences faites aux femmes	LE VALDOCCO	PLANNING FAMILIAL	LILLE SUD	Le planning familial propose d'intervenir durablement dans des classes des collèges des quartiers prioritaires afin de prévenir les violences sexistes et promouvoir les relations égalitaires entre les filles et les garçons. Un travail en partenariat avec le CORIF sera également proposé autour de l'orientation professionnelle visant à casser la représentation sexuée de certaines professions.	48 935	14 000	8 000	6 000	14 000		
Renouvelé	Nouvelle	LILLE SUD	LILLE SUD	Médiation école/familles/quartier	LE VALDOCCO	PLANNING FAMILIAL	LILLE SUD	Le projet de l'association comprend 2 axes : un axe collectif visant à favoriser les liens entre l'école et les parents par la mise en place de groupes de paroles, l'organisation de sorties et mini-séjours et la mise en place de Journées sport école et un axe individuel consistant en un accompagnement individualisé des enfants et ados en difficulté ainsi que de la médiation familiale et institutionnelle. Elle vise à toucher 75 enfants et une vingtaine de parents du secteur du vieux Sud. Cette action s'articule autour de 2 axes d'intervention : la team de Lille Sud, enfants de 12 à 15 ans du quartier qui pourront bénéficier d'ateliers gratuits, avec des restitutions au Grand Sud et la possibilité de révéler des jeunes talents et un travail avec les collègues et des collègues du quartier, autour d'imitations au hip hop les lundis soir pour inciter les jeunes à la pratique du sport et d'activités culturelles. Cet axe sera élargi aux collégiens de Louise Michel et aux élèves de Moulin Parraud.	47 487	3 000	3 000		3 000		
Renouvelé	Nouvelle	LILLE SUD	LILLE SUD	Venez vibrer en notre compagnie	N/D/DANCE		LILLE SUD	L'action a touché 25 jeunes ; 11 dans le cadre de la team Lille sud et 14 collégiens, issus pour la plupart de Lille Sud. Les restitutions ont eu lieu au Grand Sud et ont touché de nombreux jeunes ainsi que des familles.	32 060	3 980	3 980		3 980		
Renouvelé	Nouvelle	MOULINS	MOULINS	"Je joue donc je suis" ou "Devenir spectateur et acteur de ma vie"	COLLEGE ANATOLE FRANCE		MOULINS	82 élèves et leurs familles ont été touchés par l'action. L'enseignante note que les familles, en particulier celles qui maîtrisent mal la langue française, ont des difficultés à se rendre dans des équipements culturels tels que le Prato ou le théâtre de la Verrière. Elles se rendent plus facilement au collège, pour assister à la représentation de fin d'année.	5 800	2 000	2 000		2 000		
Renouvelé	Nouvelle	Vauban-VAUBAN	Vauban-VAUBAN	Lien social et action culturelle à Vauban	CH'TI TERANGA		Vauban-VAUBAN	L'action propose une action en lien avec plusieurs partenaires du quartier de Vauban-Esquermes : Maison de Quartier, Lille Ring United, le collège Lévi Strauss et les écoles, et enfin l'association Interval, afin de créer un projet collectif qui sera restitué au mois de Juin. monter un spectacle avec un public handicapé psychique, monter un jeu coopératif avec les élèves du collège à destination des élèves de CM2, mobiliser un groupe de jeunes sur les actions dans le quartier et sur un projet de coopération internationale avec la ville de Saint Louis au Sénégal.	17 260	4 000	4 000				
Renouvelé	Nouvelle	WAZEMMES	WAZEMMES	LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE EN 4ème PAR LE REPERAGE DES TALENTS	LILLE 0 TALENTS		WAZEMMES	L'action avec le collège Lévi Strauss s'est déroulée comme prévue. L'action avec la Maison de Quartier de Vauban-Esquermes s'est opérée autour du projet Boxe avec la participation active du Lille Ring United. Une mission de préparation s'est enclenchée avec la Maison de Quartier de Vauban-Esquermes et le Lille Ring United afin de mieux préparer la suite du projet. Il est à noter le succès du projet boxe. Le projet a concerné 42 jeunes entre 12 et 25 ans (8 du Vieux Lille, 34 de Vauban-Esquermes dont 24 collégiens).	4 497	2 200	2 200		2 200		
				Total thématique						996 936	226 721	147 486	79 235	47 680	150 996

PROPOSITIONS

Quartier + Nouvel - ren	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
-------------------------	------------------	-----------------------------	------------	---------------------	-------	-----------------------	-----------------------	------	--------

ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ET L'INITIATIVE ECONOMIQUE

Formation

BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	Le Centre Social propose de poursuivre son action qui vise la préparation de 15 personnes au passage du Diplôme Initial de Langue Française par le biais de 170 heures de formation linguistique	L'action a touché 15 personnes en 2014 pour certains avec un rythme irrégulier, 9 ont passé le DILF. La moyenne d'âge est de 42 ans.	11 480	5 740	5 740		5 740	
BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	Cette action permet d'organiser 2 séances hebdomadaires d'apprentissage de la langue pour 40 adultes (mixte) du quartier de Lille Centre maîtrisant mal ou peu la langue française. Les cours sont dispensés par une formatrice diplômée de l'association "Culture et Liberté". Une sensibilisation à l'informel que est prévue (intervention de X 2000). Comme en 2014 l'association proposera des actions plus pratiques (simulations d'entretiens, préparation d'une exposition...) et 2 fois 3 heures de cours (action en prévision de passage au DILF) pour une dizaine de personnes par an au minimum.	Entre 35 et 40 personnes ayant entre 22 et 61 ans de différentes origines (issus des pays du Maghreb, Europe de l'est, Afrique noire...) de différents niveaux, participant régulièrement aux 2 séances et s'impliquent dans les actions du centre social (Ateliers Arts déco, cuisine et pâtisseries, fêtes...). En cours d'année, le public a été nombreux et hétéroclite. Un groupe Français Langue Etrangère (FLE) et Alphabétisation ont été constitués ainsi que des groupes de niveaux. Pour 2015, un passage du DILF sera proposé aux participants.	11 078	3 500	3 500		3 500	
FAUBOURG DE NOUVELLE	PROJET (LE NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE)	Afin de répondre aux besoins des adultes non francophones, le Centre Social met en place des ateliers d'alphabétisation adaptés aux différents niveaux du public. 2 groupes seront mis en place à raison de 6 heures par semaine pour chacun afin de préparer le passage du DILF. Ces ateliers s'appuient sur des supports pédagogiques qui permettent de mieux comprendre l'environnement institutionnel et ainsi favoriser l'accès aux droits et l'autonomie. Un travail est également mené sur l'insertion professionnelle.	13 personnes ont obtenu leur diplôme avec succès en 2014 sur les deux sessions soutenues. L'obtention de ce diplôme a permis à ces habitants d'aller vers d'autres formations. Pour ceux qui ont échoué, ils poursuivent leur formation et/ou se sont inscrits dans des parcours d'insertion professionnelle.	54 220	13 875	13 875		13 875	
FIVES	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	Depuis deux ans, le centre social a rejoint la dynamique de formation linguistique consistant en la préparation du Diplôme Initial de Langue Française. Ce diplôme qui est souvent le premier obtenu permet de reconnaître et valoriser les acquis linguistiques des participants et d'ainsi améliorer leur estime de soi.	42 personnes, majoritairement des femmes ont fréquenté régulièrement les ateliers de formation linguistique. 8 ont obtenu le DILF en juin, 8 le passeront en décembre. Le centre social et les participants à cette action constatent l'amélioration de leur autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.	22 494	6 375	6 375		6 375	
FIVES	CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO MAISON DE QUARTIER DE FIVES	Une formatrice assurera pour 40 personnes (en priorité des parents) l'animation d'ateliers linguistiques à raison de 8 semaines, complétés par des cours assurés par des bénévoles, un atelier "alphabètes", des séances d'écriture. Ceci doit préparer les apprenants au Diplôme Initial de Langue Française, à partir des ressources personnelles de chacun. Cela contribuera également à l'appropriation de l'environnement social, culturel et professionnel.	ACTION NOUVELLE	30 976	6 900	6 900		6 900	
INTERQUARTIER	SIT VIDEO	Création d'un portail internet sur le monde du travail et l'orientation, par 70 personnes en parcours d'insertion professionnelle au sein de structures partenaires de Lille et Roubaix : FCI, écoles de la 2e chance, CIDFF. En parlant de leurs préoccupations, ces personnes réaliseront des reportages, interviews, articles, fiches métiers etc... leur permettant d'approfondir leurs connaissances des champs professionnels de façon active et de les partager. Cette action incite également à la mobilité et à la rencontre de nombreux professionnels	ACTION NOUVELLE	38 430	5 000	5 000		20 000	
INTERQUARTIER	APSCO (ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE)	L'APSCO met en place des ateliers de formation linguistique notamment en faveur des parents de jeunes qu'elle accompagne. Ils visitent à travers des formations collectives une amélioration de la compréhension de la langue française pour une meilleure autonomie dans la vie quotidienne, le suivi de la scolarité des enfants. Public visé : 50 adultes.	Un réel engouement de la part des familles sur cette action. De plus en plus de personnes souhaitent y participer. 43 adultes ont été suivis dans le cadre de l'apprentissage de la langue française. Parmi ces adultes, 15 femmes dont les enfants bénéficient du soutien scolaire au sein de l'APSCO.	33 000	7 500	7 500		7 500	
INTERQUARTIER	FCP ATELIER DE PREFORMATION	L'action Au Plaisir de Lire est un atelier permanent de maîtrise des savoirs de base. Cette action vise prioritairement des publics du Fg de Béthune. Elle met en place des activités visant à amener les usagers à une connaissance de leur environnement socio-culturel. Son champ d'action lui confère une spécialisation dans le domaine de la lecture. La structure souhaite mettre en place et coordonner une dynamique locale autour de la lecture à voix haute. Elle proposera en 2015 un projet sur la réalisation d'un conte musical, puis la réalisation par l'atelier (et ses partenaires) d'un festival de conte sur le quartier.	28 personnes ont fréquenté l'atelier au "Plaisir de Lire" lors de l'année 2014 et ont travaillé autour de la communication orale, de l'apprentissage de la lecture, et d'un renforcement autour de l'écriture qui ont abouti sur la création d'un conte musical. Ce dernier fut présenté lors d'un festival de conte organisé en partenariat avec la Médiathèque du Faubourg de Béthune en juin 2014.	58 500	13 000	13 000		13 000	
INTERQUARTIER	ID FORMATION	Dans le cadre des suites de parcours vers l'insertion professionnelle des adultes maîtrisant mal la langue française ID Formation propose de mettre en place une classe prépa code de la route pour 15 personnes (100 heures de formation). L'objectif est de favoriser l'appropriation des compétences linguistiques nécessaires à l'examen du code de la route. Elle est destinée aux personnes souhaitant s'orienter vers des secteurs professionnels pour lesquels le permis de conduire est indispensable. Cette action bénéficie d'un partenariat avec Pôle Emploi pour l'aide au financement du permis de conduire.	ACTION NOUVELLE	6 000	3 000	3 000		3 000	

2015
PROPOSITIONS

Quartier + Nouveau - ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Délégation	Etat	Région
Renouvelée	Le DILF A LA CLE	LA CLE	L'association se propose de mettre en place un groupe de formation linguistique de 6 heures par semaine visant la préparation au passage du DILF pour des adultes accueillis au sein de l'association et inscrits dans une dynamique d'insertion professionnelle.	15 personnes ont participé à la classe prépa (12 femmes et 3 hommes), 8 ont obtenu le DILF en juin, 7 le passeront en décembre.	13 675	6 025	5 025	1 000	lutte contre l'illettrisme	6 025	
Renouvelée	Formation de base - Lire Ecrire - Compter	LA CLE	La Cle propose une prise en charge individuelle d'1H30 à 3H00 par semaine, pendant 30 semaines, pour des adultes en lecture/écriture et des jeunes primo-arrivants ne maîtrisant pas le français par des formateurs bénévoles formés et accompagnés afin de prévenir ou remédier à l'illettrisme et l'analphabétisme, préparer l'insertion sociale, pour les jeunes éviter le décrochage scolaire. 300 adultes et 25 jeunes primo-arrivants (enfants ou adolescents primo-arrivants scolarisés) sont visés, principalement issus des quartiers prioritaires. Cette action s'intègre dans un partenariat large avec les organismes de formation.	406 bénéficiaires (pour 300 visés) dont 379 adultes (37 femmes aux foyers, 31 allocataires RSA, 112 DE) et 38 jeunes primo-arrivants scolarisés.	537 811	13 000	11 000	2 000	lutte contre l'illettrisme	15 000	
Renouvelée	Aide à l'acquisition de l'autonomie de personnes adultes étrangères ou issues de l'immigration dans les démarches d'intégration et d'accès au droit et à l'emploi	LA CLE	La CLE propose d'aider les personnes étrangères ou d'origine étrangère à acquérir plus d'autonomie, une connaissance des droits, un accompagnement vers l'emploi en développant trois actions : formation civique, médiation sociale, sociolinguistique. Public visé : 100 personnes adultes primo-arrivants pour les formations civiques, adultes étrangers ou français issus de l'immigration en demande d'accompagnement personnalisé dans leurs démarches pour la médiation sociale.	Au 01/11, 80 bénéficiaires (dont 55 femmes, 60 étrangers) ne maîtrisant pas les savoirs de base en médiation sociale (principales problématiques : démarches administratives, insertion professionnelle, logement). 4 ateliers sociolinguistiques ont été suivis par 11 personnes chacun.	49 181	3 000	1 375	1 625	lutte contre les discriminations		
Renouvelée	Un bon coup de pouce pour s'en sortir	LES FRANCAS DU NORD	L'action est destinée à une vingtaine de jeunes déscolarisés, en rupture sociale, demandeurs d'emploi de Lille Sud et de Fives, qui ne fréquentent pas les structures de ces quartiers. Cette action vise leur remobilisation sociale et professionnelle par un travail sur l'estime de soi, l'engagement, la découverte des métiers et la formation au BAFA. Cette action est menée en lien avec les partenaires du quartier (mission locale, club de prévention...)	Sur 25 jeunes avant le démarrage de l'action, 14 se sont inscrits, pour 4 de Fives, 8 sont issus de Lille sud. Certains jeunes n'ont pas adhéré car ils n'étaient pas payés et d'autres n'étaient pas prêts pour une formation. Pour cette année, les jeunes ont été difficiles à mobiliser. Le dispositif a fonctionné pour des jeunes de 17 à 25 ans.	40 570	20 570	20 570			20 000	
Renouvelée	Classes prépa DILF adaptées et classes prépa DILF	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	Cette action est portée par le centre social Lazare Garreau dans le cadre de la coopération des 3 centres sociaux de Lille Sud, en partenariat avec Culture et Liberté. L'objectif est la mise en place d'un parcours d'acquisition du français permettant le passage du DILF, avec pour but l'insertion professionnelle des bénéficiaires ainsi que la mise en place de classes adaptées pour des bénéficiaires qui n'ont pas, dans un premier temps, les capacités de passer le DILF.	Les bénéficiaires de l'action ont pu passer le DILF suite à plusieurs sessions de formation organisées sur l'année 2014. 24 personnes étaient inscrites à la session de début d'année et 14 ont passé le DILF. 13 étaient inscrites pour la session de fin 2014 et 9 devraient passer le DILF. Près de 100 personnes ont été touchées par les classes adaptées.	53 408	23 605	23 605			23 605	
Renouvelée	Permanence d'écriture public	LES MOTS POUR L'ECRIRE	L'association propose la mise en place de permanences d'écriture public en mairies de quartier de Lille Sud et de Moulins et dans les centres sociaux, afin de répondre aux demandes d'écriture des habitants et de favoriser l'accès à des formations de savoirs de base : deux demi-journées en mairie de quartier de Lille Sud, une demi-journée au centre social de l'Arbrisseau, une demi-journée au centre social Lazare Garreau et une demi-journée en mairie de quartier de Moulins, ces deux dernières étant de nouvelles propositions pour 2015, ce qui permettrait de proposer 235 RDV et personnes reçues.	Les permanences mises en place depuis 2013 fonctionnent très bien et répondent à un réel besoin des habitants. 179 personnes ont été rencontrées et 212 courriers rédigés.	40 000	4 000	2 000	2 000		4 000	6 000
Renouvelée	Tremplin : un accompagnement aux projets	LILLE SUD INSERTION	L'action "Tremplin" travaille à la résolution des difficultés sociales souvent cumulées constituant des freins sérieux au parcours professionnel. Parallèlement, elle met en œuvre, planifiée et accompagnée les premières étapes vers l'emploi. L'action constitue également une passerelle vers des dispositifs tels que le PLE, les opérations emploi du Bassin, des formations qualifiantes. L'action vise à accompagner 160 personnes, dont 80 demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi et pour lesquels est demandé le soutien financier de la Politique de la Ville.	108 personnes ont été suivies : 58 allocataires du RSA et 50 demandeurs d'emploi. Le public est majoritairement des femmes. 36 parcours ont été engagés, soit 13 vers un emploi et 23 vers une formation.	142 263	19 812	16 312	3500	D2S	19 812	
Nouvelle	Classe prépa DILF	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	L'action consiste à proposer des séances de formation et de préparation au passage de l'examen DILF (Diplôme Initial de Langue Française) à un public mixte de primo-arrivants peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine.	ACTION NOUVELLE	24 200	13 800	13 800			13 800	
Renouvelée	Parcours DILF	MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	L'action consiste à proposer des séances de formation et de préparation au passage de l'examen DILF (Diplôme Initial de Langue Française) à un public mixte de primo-arrivants peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine.	En 2014, un parcours pour 15 personnes a été financé : les 15 participantes à la classe prépa étaient toutes des femmes. Elles passeront l'examen en décembre 2014 ou en janvier 2015. 2 d'entre elles, du fait de leur niveau plus élevé, ont directement été positionnées sur l'examen DELF A1.	14 100	6 900	6 900			6 900	

Nouvelles - ren		Nouvelles		Nouvelles		Nouvelles		Nouvelles		Nouvelles		Nouvelles		Nouvelles	
Quartier +	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	IREIS	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Region	2015 PROPOSITIONS			
Nouvelle	Insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes	INTERACTIONS	48130606600012	L'association Inter actions propose de mettre en place des actions d'insertion sociale et/ou professionnelles en direction des habitants des secteurs Winston Churchill/Pont neuf. En lien avec différents opérateurs concernés (club de prévention, SCI, FCI, Bailleurs sociaux, Mission locale, Maison de l'emploi...). L'association propose la mise en place de différents chantiers d'insertion sociale et professionnelle. Pour ce, elle vise les jardins de la Poterne (jardins solidaires, parcs - chantiers écologiques et pédagogiques) et le patrimoine LMH (peinture, macramé, petits entretiens, espaces verts...) Il s'agit d'accompagner les jeunes d'origine étrangère, parfois victimes de discriminations à l'emploi, de leur redonner confiance et donc de préparer au mieux une insertion professionnelle durable en levant les freins (méconnaissance des institutions, des sources d'information...). Il s'agit également de faciliter la transition entre le pays d'origine et le pays d'accueil, notamment en les aidant à mieux appréhender leur environnement, en les soutenant, dans leurs démarches administratives, en les amenant à l'apprentissage du Français et ainsi de participer à la construction de leur parcours d'insertion. 35 à 40 personnes sont bénéficiaires de l'action.	ACTION NOUVELLE	86 209	6 500	6 500							
Renouvelée	Parcours spécifique et accompagnement des personnes d'origine étrangère	IRIS FORMATION	48130606600012	Il s'agit d'accompagner les jeunes d'origine étrangère, parfois victimes de discriminations à l'emploi, de leur redonner confiance et donc de préparer au mieux une insertion professionnelle durable en levant les freins (méconnaissance des institutions, des sources d'information...). Il s'agit également de faciliter la transition entre le pays d'origine et le pays d'accueil, notamment en les aidant à mieux appréhender leur environnement, en les soutenant, dans leurs démarches administratives, en les amenant à l'apprentissage du Français et ainsi de participer à la construction de leur parcours d'insertion. 35 à 40 personnes sont bénéficiaires de l'action.		16 000	4 000	4 000		12 000					
Nouvelle	RESEAU Rédiger, Elaborer, des Solutions plus Egalitaires et Agir Utilement dans le quartier	C.O.R.I.F. (COLLECTIF REGIONAL POUR L'INFORMATION ET LA FORMATION DES FEMMES)	326 024 97 317 002 09	Ce projet vise à remobiliser vers l'emploi 15 femmes qui en sont très éloignées par un accompagnement individuel et des temps collectifs. L'action d'une durée d'une année alternera temps collectifs et accompagnement individuel sur 4 objectifs : - levée des freins endogènes, valorisation des savoirs et savoir-faire, réduction de la fracture numérique, renforcement des capacités de mobilité par l'appropriation de l'espace public.		20 000	4 000	4 000		16 000					
Renouvelée	Médiation culturelle et création d'un spectacle autour des discriminations	CIÉ DU TIRE-LAINE	391 324 902 000 41	La Cie du Tire Laine propose de mobiliser 30 adultes rencontrant des difficultés sociales, éloignés de l'emploi, souvent isolés et qui ont besoin de reprendre confiance en eux, besoin de lien social par le biais de rencontres, de s'investir dans un projet valorisant, de reprendre certaines habitudes qui peuvent leur permettre de se remobiliser pour la recherche d'un emploi, d'une formation, d'entreprendre des démarches administratives (sortir de chez soi, respecter les horaires, se concentrer et travailler en groupe...). Les ateliers organisés de novembre à juin aboutissent à la création d'un spectacle, accueilli par le Prato et la Maison Folle de Wazemmes.		54 500	7 000	7 000		7 000					
Renouvelée	Multi Métiers	F.C.I (FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION)	35301731200052	La F.C.I propose au moyen de la mobilisation de son réseau d'adhérents, la découverte de plusieurs secteurs professionnels permettant à 12 jeunes et adultes en CUI de construire leur projet d'insertion professionnelle. A l'issue de l'action d'une durée de 12 mois, l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct est visé.		253 906	30 000	30 000		30 000					
Renouvelée	Mobilisation à la qualification sociale et professionnelle	F.C.I (FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION)	35301731200052	Cette action consiste à proposer un parcours d'insertion socio professionnelle à 12 jeunes (11 éloignés de l'emploi et 1 n'adhérant pas aux dispositifs de droit commun, celle-ci d'une durée d'un an vise à faire émerger progressivement les savoirs-être et savoir-faire, les centres d'intérêt et développer les capacités d'employabilité de ces jeunes.		200 812	5 000	5 000		5 000					
Renouvelée	Histoires de vies, histoires de femmes	F.C.I (FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION)	35301731200052	La FCI propose un action de formation pour 12 femmes maîtrisant mal la langue française et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Embauchées en CAE par la FCI, elles bénéficieront de modules de formation linguistique et de découverte de milieux professionnels qui leur permettront de s'orienter vers une qualification professionnelle à l'issue de cette année.		253 176	10 000	10 000		10 000					
Renouvelée	DeCLICO pour un emploi	I.L.E.P	30222050400021	L'ILEP propose de mettre en place l'action DeCLICO en faveur de jeunes de 16 à 25 ans de faible niveau de qualification et résidant dans les quartiers prioritaires. Elle vise à amener les bénéficiaires à l'emploi durable par la captation d'offres d'emplois auprès d'employeurs susceptibles de répondre aux compétences des jeunes, un accompagnement à la levée des freins d'accès à l'emploi, la formation au monde du travail.		29 982	5 100	5 100		5 100					

PROPOSITIONS

Quartier + Nouveau - ren	Maitre d'ouvrage	SIRET	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région
Nouveau - ren	INTERQUARTIER	32686625800030	La Mission Locale souhaite reconstruire son action courte et permanente de mobilisation de 120 jeunes lillois et lilloises sur leur projet professionnel. Pour ce faire, elle mettra en place 4 actions de formation au BAFA et 4 à la formation aux premiers secours. Les suites de parcours vers la formation professionnelle seront travaillées à l'issue de cette formation avec l'objectif de suites de parcours pour 80 d'entre eux.	74 jeunes, lilloises (60%) et lillois (40%), de 18 à 25 ans (dont 16-17ans (19%)). Principalement issus des quartiers prioritaires de la ville, ont effectivement participé à l'action. Près de la moitié dispose d'un niveau V ou infra V. Plus de 9 jeunes sur 10 ont validés soit le BAFA Base soit le PSC1. Plusieurs sorties (40-55%) positives sont à constater : Emploi (7 dont 16 EA et 1 CDI), Formation (10), SCVS/SVE (9), Alternance (4). L'action a atteint partiellement ses objectifs.	81 200	10 000	10 000	10 000	10 000	
Nouvelle	LILLE SUD	40193200900020	L'action vise à accompagner 65 personnes très fragilisées dont 25 qui ne sont pas allocataires du RSA. Des places sont consacrées aux personnes suivies dans le cadre des opérations de relogement par le biais d'un accompagnement individualisé d'écoute, de soutien psychologique, mis en œuvre et coordonné par la psychologue clinicienne de l'association. L'objectif final est de résoudre les difficultés constituant des freins à l'accès à l'emploi de ces personnes et de les intégrer dans un parcours d'insertion.	Sur l'ensemble des bénéficiaires de l'action, 15 personnes non allocataires du RSA et très éloignées de l'emploi sont suivies. Elles sont orientées notamment par Pôle Emploi, les conseillers PLIE et les autres professionnels de l'association.	58 027	8 000	8 000	8 000	8 000	
Nouvelle	INTERQUARTIER	42929367900033	L'association propose d'appuyer le travail d'émergence des projets de création d'activités effectués par des lab sur le volet financement. Le chargé de mission "médiation bancaire" interviendra auprès des porteurs de projets et des banques afin de favoriser le financement des projets. Il recherchera également des solutions de financement dans le secteur de l'ESS. Chaque porteur de projet bénéficiera de 20 heures d'accompagnement individuel. 45 porteurs de projet sont prévus en 2015.	ACTION NOUVELLE	35 000	6 000	3 000	3 000	9 000	Développement économique
Nouvelle	INTERQUARTIER	43311581300050	L'association met en place un dispositif de soutien de proximité à la prise d'initiative et la création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Il consiste en la création de 5 Points d'Accueil de Proximité (P.A.P) pour accueillir et conseiller les porteurs de projet, de temps de rencontre et d'information sur l'entrepreneuriat en direction d'un large public ; d'une expérience de mentorat pour favoriser le déclassement des porteurs de projets issus des secteurs prioritaires ; de sessions de formation permettant la montée en compétences des bénévoles dont la gestion associative.	ACTION NOUVELLE	41 730	3 000	3 000	3 000	10 000	
Total thématique										
					76 730	9 000	6 000	3 000	19 000	0
					2 243 328	274 202	261 077	13 125	296 132	6 000

Quartier +	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	SIRET	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région	
BOIS BLANCS	"L'APPART"	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	40158019600012	Le centre Social propose d'animer un appartement pédagogique à destination des locataires de la résidence des aviateurs de LMH. L'objectif est de créer un lieu ressource, d'information et d'orientation des locataires avec sur la maîtrise des charges afin de prévenir la précarité énergétique.	L'inauguration de cet appartement pédagogique a eu lieu le 18 juin 2014. Depuis son ouverture, 110 personnes ont visité le lieu. L'animatrice (en emploi d'avenir) a mis en place une programmation du lundi au vendredi. Il est diffusé et actualisé tous les deux mois.	24 960	3 000	2 000	1 000	Développement durable	5000	
INTERQUARTIER	Défi énergie	POINTS SERVICES AUX PARTICULIERS - LILLE METROPOLE	411 946 270 000 21	PSP souhaite poursuivre l'accompagnement à la maîtrise des charges des ménages en risque de précarité énergétique. Dans ce cadre, l'association accompagnera 100 ménages qui seront reliés ou dont le logement sera réhabilité thermiquement. PSP proposera également un accompagnement aux locataires intégrant des résidences sociales neuves. L'accompagnement d'une durée de 6 mois favorisera l'appropriation des équipements, la lecture des factures et le suivi des consommations, les éco gestes, réductions des dépenses d'eau et d'énergie.	92 ménages ont été orientés vers cet accompagnement via les bailleurs LMH et Villogia ou dans le cadre de l'accompagnement social des ménages reliés. 70 accompagnements ont été effectués dont 33 sont encore en cours. Les aides ont consisté notamment à l'ouverture des tarifs sociaux, la veille technique dans les logements neufs, le traitement des impayés de factures d'énergie ou d'eau.	117 347	4 000	4 000	4 000	Développement durable	4 000	
INTERQUARTIER	Comité Lillois pour le Logement Autonome des Jeunes	REUSSIR - MISSION LOCALE DE LILLE	326866285 00030	Le C.L.L.A.J a pour but de permettre l'accès des jeunes à un logement autonome stable. Cela se traduit par un accueil et un accompagnement dans la mise en œuvre des différentes étapes nécessaires pour y parvenir tout en tenant compte des situations individuelles de chaque jeune. Outre l'information et l'accompagnement des jeunes, le CLLAJ mobilisera les partenaires locaux susceptibles d'offrir aux jeunes l'accès au logement (social ou au logement adapté ou intermédiaire). Public visé : 700 jeunes accueillis, informés, orientés dont 300 accompagnés dans la durée.	Au 30 juin, 385 jeunes ont été accueillis et 335 accompagnés. (56% de femmes). 71% ont entre 22 et 25 ans. 33% sont en ménage avec enfant dont 1 sur 2 est une famille monoparentale. 30% des besoins concernent des difficultés de maintien dans le logement. 52% des ménages accueillis sont en solution d'hébergement temporaire. Il est constaté une demande croissante des jeunes pour le logement social au détriment de l'accès au parc privé. 95 ménages ont obtenu une solution d'hébergement : 14 en logement d'urgence, 29 en logement transitoire et 52 en logement autonome (37 dans le parc social)	117 280	22 000	22 000	22 000	Jeunesse et Emploi	22 000	
INTERQUARTIER	Aujourd'hui, J'éco-geste	L.I.E.P	302220504000271	L'I.L.E.P, dans la continuité du travail qu'il a mené autour de la gestion de l'eau, souhaite proposer une démarche de formation active à ses apprenants visant à favoriser la réduction des dépenses liées aux énergies. Pour ce faire il favorisera l'appropriation et l'adoption d'éco-gestes concernant la réduction des déchets, la maîtrise des charges liées aux énergies et aux déplacements.	ACTION NOUVELLE	22 500	4 000	4 000	4 000		10 000	
MOULINS	Information, conseil, soutien sur les difficultés liées à l'habitat	A.P.U. MOULINS (ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DE LILLE-MOULINS)	3935145200039	L'action vise à informer et conseiller les habitants sur toutes les questions liées à l'habitat (accès au parc social, résorption de l'indépendance et de l'insalubrité, résolution des conflits locaux...). Elle propose une permanence d'accueil collectif hebdomadaire, des rendez-vous et visites à domicile, une participation aux initiatives associatives et institutionnelles (excursion opérationnelle contre l'insalubrité). Les personnes sont orientées par les services sociaux de l'UTPAS ou de la Direction Solidarité Santé de la ville, un travail en commun avec les services d'hygiène et cadre de vie de la ville et de la CAF est réalisé auprès des propriétaires et des locataires pour lutter contre l'insalubrité.	Entre 300 et 400 personnes ont été accueillies et accompagnées en 2014 dans le cadre des permanences (118 nouveaux dossiers ouverts au 31/10 + environ 200 familles déjà suivies depuis plusieurs années). L'APU note une augmentation significative du nombre de ménages en situation d'expulsion locale, qu'elle attribue à plusieurs sources possibles : nouvelles modalités d'accès au FSU, maintien, durcissement des conditions de recouvrabilité des recours DALO et accélération des procédures de fermeture de complets alors que le coût des énergies augmente encore.	147 618	10 000	10 000	10 000		10 000	
WAZEMMES	Atelier technique de Proximité	APU DE WAZEMMES (ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DE WAZEMMES)	40536473800030	Ce projet favorise le développement d'activités de solidarité et de proximité dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit de développer des actions d'accompagnement social des habitants en difficulté de logement. Afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement social et privé, l'APU met en place des ateliers d'auto-développement qui visent trois objectifs : accompagner les locataires ou les propriétaires occupants à faible revenu dans l'amélioration durable de leurs logements, accompagner juridiquement les locataires et permettre une réappropriation du logement et du cadre de vie.	15 ménages ont bénéficié d'un accompagnement à des travaux pour le maintien dans le logement. 32 d'une médiation avec leur propriétaire. 12 d'un accompagnement à la maîtrise des énergies.	66 112	5 000	5 000	5 000		5 000	
						495 817	48 000	17 000	31 000	0	41 000	15 000

FAVORISER UN HABITAT DE QUALITE ET CONFORTER LES PARCOURS RESIDENTIELS

Quartier + Nouvelle-ren	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	LIRE	Descriptif de l'action 2015	Bilan 2014	Coût de l'opération	Ville	Politique de la ville	Délégation thématique	Etat	Région	
Centre-st-mo	Jeunes en errance et Santé	ITINERAIRES	3827217240024	L'association Itinéraires propose de mettre en place des séances mensuelles de prise en charge médico-sociale en direction des jeunes errants avec ou sans chiens, et ce en parallèle des séminaires "vétérinaires" pour les jeunes errants avec chiens.		5 000	1 500	1 500				
Renouvelée	Un espace de proximité pour le bien être des habitants du Faubourg de Béthune	E.S.P.A.C.E.SANTÉ DU FAUBOURG DE BETHUNE (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE...)	4345618250010	L'ESPACE Santé se propose de poursuivre ses actions qui visent à faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles en développant une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés et de développer des actions d'éducation à la santé, notamment autour de la santé mentale.		88 576	17 000	17 000		17 000		
Renouvelée	Ateliers d'information et permanence spécifique pour l'ouverture des droits AME - CMU des personnes étrangères	LA CIMADE NORD PICARDIE	7756659700049	Il s'agit de favoriser l'entrée dans un parcours de soin par l'ouverture des droits pour un public de primo-arrivants notamment ceux maîtrisant mal la langue française. L'action prévoit la formation d'une équipe de bénévoles sur ce domaine : la création d'un accueil spécifique à Lille (formances et accueil téléphonique : la structuration d'un réseau d'organisations et de professionnels de la santé ; la capitalisation des connaissances et savoir- faire en synthétisant les données à partir des situations traitées et en les mettant à disposition d'un réseau ; 20h bénéficiaires vivés.	ACTION NOUVELLE	39 406	3 000	3 000		3 000		
Nouvelle	Création d'une unité mobile sanitaire et sociale	CENTRE DE SANTE DE LILLE SUD	7832027600011	Dans le cadre d'une nouvelle réponse coordonnée de santé sur le territoire de Lille sud et le développement du centre de soins infirmiers en centre de santé polyvalent, l'association prévoit la mise en place d'une unité mobile associant un accompagnement socio-éducatif, médical et infirmier, au profit des personnes en errance (file active de 40 personnes en 2014) et qui souffrent de problèmes d'addictions. Les objectifs de l'action sont l'accès aux droits, l'accès aux soins, la lutte contre les addictions et la prévention des risques.	ACTION NOUVELLE	33 682	3 000	3 000		3 000		
Renouvelée	Santé Avec Vous Tous Ensemble (SANTE)	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARRBRISSÉAU	679 000 25	Le centre social de l'Arbrisseau propose un projet autour de l'éducation à la santé et de l'accès aux soins. L'action comprend ainsi des ateliers bien-être, de l'ostéopathie, de la socio- esthétique, de la sophrologie, des conférences-débats, des ateliers cuisine saine ainsi que le renouvellement des actions autour du diabète et des premiers secours. Il travaillera avec le centre de soins infirmiers, des professionnels de santé, la Croix Rouge, l'Institut Pasteur et le Football Club de Lille Sud.		8 000	3 000	3 000		3 000		
Nouvelle	Ateliers pédagogiques et clownesques autour de l'alimentation	COMPAGNIE LA PRIMA PORTA	5224720700024	La Compagnie La Prima Porta propose des ateliers pédagogiques et clownesques autour des thématiques « Je mange avec mes sens » et « Je mange mieux » sur des temps scolaires et périscolaires. Ces ateliers, qui associent pratique et expression corporelle, permettent aux enfants d'apprendre autrement et de manière ludique des notions clés liées à l'éducation alimentaire. Thématique : « Je mange mieux » : 1 classe CE2/CM1 à l'école Launay + 1 classe de niveau CE2 à l'IME « La Roseraie ». Thématique : « Je mange avec mes sens » : 1 classe de CE1 à l'école Saint-Exupéry + 1 classe de MS à l'école Kergomard.	ACTION NOUVELLE	13 663	2 000	2 000		2 000		
Nouvelle	Accès aux droits et aux soins des personnes en difficulté et en grande vulnérabilité	MAISON DISPERSÉE DE SANTE	52432587500010	L'action consiste à accueillir des personnes en situation d'isolement, de grande précarité, primo-arrivantes, qui n'ont pas accès aux soins car leurs droits ne sont pas ouverts ou parce qu'elles ne pas en capacité d'y accéder par elles-mêmes ; dans le cadre d'un rendez- vous, les blocages sont identifiés, un accompagnement renforcé est proposé (démarches administratives...) et un suivi est mis en place (mises à jour, etc.). Environ 80 personnes par an bénéficient de ce suivi, 80% du public de la Maison Dispersée de Santé est issu de Moutins et en grande fragilité.	ACTION NOUVELLE	7 240	2 000	2 000		2 000		
Total thématique												
							188 267	31 500	31 500	0	30 000	0
							9 167 100	1 370 158	1 105 900	264 258	1 163 829	170 585
TOTAL GENERAL												

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Priorités	ACTION	Global		Part Ville	Part Région	Part Etat
				Coût total de l'action	Montant total des subventions Politique Ville sollicitées			
Préférents pour l'habitat local en équilibre social et solidaire - action renforcée à Hellemmes	Rhizomes	1. Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités	NOUVELLE	175 382	9 700	1 940	0	7 760
Les Jardins solidaires des Sarts	Les Jardins dans la Ville	1. Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités	NOUVELLE	53 900	19 660	9 830	5 000	4 830
Reussir	Mission locale de Lille Hellemmes Homme	1. Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités	NOUVELLE	81 200	47 900	7 000	0	40 000
Soeur scrite pour "dieu" - alléger de savoirs sociaux (d'habilitation) et lutte contre l'illettrisme	Club Leo L'apérage	1. Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités	NOUVELLE	23 700	19 700	9 860	0	9 860
Réhabilitation de 112 logements collectifs	Partenord	3. Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels	NOUVELLE	2 367 140	0	0	0	0
Accompagnement social des ménages en fragilité	ICF Habitat	3. Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels	NOUVELLE	0	0	0	0	0
Le jardin de l'Espère	Régie de quartier Mos'Art	3. Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels	NOUVELLE	46 414	15 000	7 500	5 000	2 900
Espace en famille	CCAS d'Hellemmes	4. Soutenir les parcours éducatifs innovants afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés	NOUVELLE	17 070	4 000	2 000	0	2 000
Prévention et prise en place d'un lieu d'accueil parental	Graines d'Acacias	4. Soutenir les parcours éducatifs innovants afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés	NOUVELLE	15 000	10 000	5 000	0	5 000
Dur Dur d'être papa, maman	Espace solidarité Hellemmes	4. Soutenir les parcours éducatifs innovants afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés	NOUVELLE	23 089	13 520	3 900	0	9 620
Dispositif de médiation sociale en milieu scolaire	Chloé	5. Consulter et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance	NOUVELLE	1 018 000	243 000	9 000	0	224 000
Médiation sociale et urbaine de proximité	Chloé	5. Consulter et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance	NOUVELLE	160 000	160 000	80 000	0	80 000
Coordination santé - Elaboration d'un diagnostic santé partagé sur le territoire	Centre de soins Paul Clermont	6. Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention	NOUVELLE	24 000	24 000	12 000	0	12 000
Santé et bien être au quotidien	Espace solidarité Hellemmes	6. Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention	NOUVELLE	20 348	11 714	5 857	0	5 857
Art - Action - Participation	EPSM Lille Métropole - Frontières\$	6. Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention	NOUVELLE	8 096	4 000	2 000	0	2 000
Corps en mouvement	Le huit renversé	6. Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention	NOUVELLE	4 840	4 840	2 420	0	2 420
Fonds de participation des habitants	Espace solidarité Hellemmes	7. Développer des actions visant à promouvoir la participation et les initiatives des habitants, l'expression de la citoyenneté (NGE, FPH, conseil citoyen, etc.)	NOUVELLE	8 432	8 432	4 216	4 216	0
Aide au démarrage des conseils citoyens	Commune associée d'Hellemmes	7. Développer des actions visant à promouvoir la participation et les initiatives des habitants, l'expression de la citoyenneté (NGE, FPH, conseil citoyen, etc.)	NOUVELLE	10 000	10 000	5 000	5 000	0
Atelier citoyen, instance participative	Espace solidarité Hellemmes	7. Développer des actions visant à promouvoir la participation et les initiatives des habitants, l'expression de la citoyenneté (NGE, FPH, conseil citoyen, etc.)	NOUVELLE	16 562	10 340	3 237	5 563	1 540
Le(f) arts extraordinaires	L'Inventaire - l'artothèque du Nord Pas de Calais	7. Développer des actions visant à promouvoir la participation et les initiatives des habitants, l'expression de la citoyenneté (NGE, FPH, conseil citoyen, etc.)	NOUVELLE	14 600	12 600	4 600	8 000	0
Création d'une galerie de portraits	Artemo La fabrique d'art et de mots	7. Développer des actions visant à promouvoir la participation et les initiatives des habitants, l'expression de la citoyenneté (NGE, FPH, conseil citoyen, etc.)	NOUVELLE	6 000	6 000	3 000	3 000	0
				4 093 773	633 506	178 350	35 779	415 377

Numéro 2015	Action N ou R	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Participation Ville de LOMME PDV	Participation de la VILLE DE L'OMME DROIT COMMUN	Etat crédits spécifiques de « politique de la ville »	Etat hors crédits de « politique de la ville »	Région crédits spécifiques de « politique de la ville »	Région crédits hors « politique de la ville »	Département	Collectivité(s) locale(s) Ville interco	Lille Métropole	Autres CCAS	Autres CRAM	Autres bailleurs	CAF	autres
1 ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE																		
2015	R	A.R.E.F.E.P	Médiation à l'emploi : 2 sites Perspectives Emploi Loos et Perspectives Emploi Lomme Dispositif intercommunal	539 000	17 400	17 400	17 400				358 000	73 000	35 000					
2015	R	A.R.E.F.E.P	Un groupe de femmes accède aux ressources culturelles et à la formation, à partir d'un projet collectif de proximité	18 000	4 500	4 500	4 500					9 000						
2015	N	AREFEP	offre de services aux TPE PME de l'omme : renforcer le lien gisement d'emploi- quartier politique de la Ville	75 000	13 000	13 000	13 000				5 000		44 000					
2- RENOUVELLEMENT URBAIN																		
2015	N	Ville de Lomme	Requalification d'une épicerie solidaire à L'OMME : amélioration des services proposés dans un quartier de vieille	400 000		175 000			150 000									75 000
3 FAVORISER UN HABITAT DE QUALITE ET CONFORTER LES PARCOURS RESIDENTIELS																		
2015	R	CCAS de Lomme	Accompagnement des habitants dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur la Mitterie	22 000	7 000	7 000	7 000		8 000									
2015	R	OSLO	SARLL Services D'accompagnement par le logement lommeois	45 600	2 000	2 000	2 000	12 200										29 400
2015	R	CCAS de Lomme	Accompagner les ménages en difficulté dans le relogement subi sur le secteur VILGIA RU Mitterie	4 000	2 000	2 000	2 000											
4 SOUTENIR LES PARCOURS EDUCATIFS INNOVANTS																		
2015	R	Ville de Lomme	Développement des actions d'accompagnement à la fonction parentale et consolidation du réseau local parentalité parents / professionnels	88 446		35 446											16 000	
2015	R	Ville de Lomme	Atelier d'aide à la lecture "coups de pouce Cidr" du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)	44 351		32 621		7 000									4 730	
5 CONSOLIDER ET COORDONNER LES DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE																		
6- ASSURER L'ACCES AUX SOINS ET AUX EQUIPEMENTS DE SANTE AINSI QU'À LA PREVENTION																		
2015	R	CCAS de L'OMME	Encourager une alimentation équilibrée et renforcer la lutte contre la sédentarité chez l'enfant, l'adolescent et leurs parents - Action globale de prévention	6 222	2 581	2 581	2 581							1 060				
2015	R	CCAS de L'OMME	Ateliers collectifs de sensibilisation : Alimentation, activité physique et lien social	8 750	2 500	2 500	2 500							3 750				
2015	R	Collège Jean Zay	Développer le bien-être pour aller vers la réussite	9 000	3 000	3 000	3 000				200							2 800
2015	N	CCAS de L'OMME	Aborder l'estime de soi pour un public "jeunes déscolarisés" par un programme santé	12 000	4 000	4 000	4 000							1 000				3 000
7 ENGAGEMENT CITOYEN (CONSEIL CITOYEN + FPH + NOE)																		
2015	N	CCAS de Lomme	Encourager la participation des aînés - mise en place d'une instance de participation et d'un lieu ressources seniors.	45 000					9 000		15 000			17 000	2 000	2 000		
2015	N	ACSL	FPH	7 350	3 150	3 150	3 150		4 200									
2015	R	CCAS de Lomme	Accompagner la dynamique Habitants au Marais	7 000	2 000	2 000	2 000		3 000									
2015	R	LEO LAGRANGE	Ecole des consommateurs de Lomme	12 000	2 000	2 000	2 000											
8 INGENIERIE																		
				TOTAL	1 343 719	243 067	61 981	19 200	174 200	0	378 200	82 000	79 000	22 810	2 000	2 000	20 730	110 200

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'association **Avenir Enfance**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 84 rue du Faubourg des Postes, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUBET,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°15/ , des axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont «Assurer les conditions de vie paisible».

Avenir Enfance entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- « Atelier Galerie Bleu fait peau neuve»,
- « Espaces publics : partageons, échangeons, créons »

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement des actions que l'association s'engage à mettre en œuvre telle qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 du Contrat de Ville, il s'agit de :

Au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté:

- « Atelier Galerie Bleu fait peau neuve»,
- « Espaces publics : partageons, échangeons, créons »

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Atelier Galerie Bleu fait peau neuve», la Ville, de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 14 500 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Espaces publics : partageons, échangeons, créons », la Ville, au titre de la

délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 24 000€.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La dépense de 38 500 € pour les actions citées ci-dessus sera imputée sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et, s'il y a lieu, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association Avenir Enfance,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Christine BOUBET
Présidente

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre **l'association du Chalet des Bois-Blancs** (ACBB), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 60, bis rue Mermoz à Lille (59000), représentée par son Président, Monsieur Rachid DJEROUITI,
Désignée ci-après **l'association**,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la **programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville**, adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n° 15/..., différents axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont la thématique « Accompagner les jeunes en difficulté ».

L'Association du Chalet des Bois-Blancs (ACBB) a pour objet de « Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs ». Elle souhaite jouer un rôle actif dans le quartier des Bois-Blancs en faveur de la promotion sociale de ses habitants, au moyen de l'équipement destiné à la Jeunesse « le Chalet ».

L'association entre dans ce cadre d'intervention de par son action «Pérennisation de l'action débutée en 2007 à destination des jeunes 16/26 ans du quartier des Bois Blancs».

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association du Chalet des Bois-Blancs et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement des actions que l'association met en œuvre telles qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser l'action qui la concerne et qui est reprise dans la programmation 2015 du Contrat de Ville ; il s'agit de « Pérennisation de l'action débutée en 2007 à destination des jeunes 16/26 ans du quartier des Bois Blancs».

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action «Pérennisation de l'action débutée en 2007 à destination des jeunes 16/26 ans du quartier des Bois Blancs», la Ville s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 30 000 €, dont 19 500€ au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, 4 000€ au titre de la délégation CLSPD, et 6 000€ au titre de la délégation Jeunesse.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Les subventions précisées à l'article 3 de la présente convention seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions allouées dans le cadre du Contrat de Ville 2015 seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivant celle de l'exécution de la présente convention,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le :

Pour le maire de Lille et par délégation,

Monsieur Walid HANNA

L'adjoint au Maire

Pour l'Association,

Monsieur Rachid DJEROUITI

Le Président

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'association **Fédération des Centres d'Insertion**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Centre Vauban, 201 rue Colbert à Lille, représentée par son Président, Monsieur Daniel ROUGERIE,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°15/ , des axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont celui-ci :

- « Développement économique, emploi, insertion, formation ».

L'Association « F.C.I. Fédération des Centres d'Insertion » s'inscrit dans cet axe prioritaire d'intervention. Elle regroupe des organismes qui ont pour objectif de concevoir et mettre en œuvre des parcours d'insertion de formation et d'orientation professionnelle.

La F.C.I. a pour objet d'animer et promouvoir un réseau d'organismes qui partagent une même conception de l'insertion sociale et professionnelle des publics démunis et mettent leur pratique en commun en perfectionnant leur mode pédagogique pour lutter contre l'exclusion sociale, professionnelle et économique.

La F.C.I. entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- « Histoires de vies, histoires de femmes »,
- « Mobilisation à la qualification sociale et professionnelle »
- « Multi métiers »

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement des actions que l'association s'engage à mettre en œuvre telle qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 Contrat de Ville, il s'agit de :

Au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté:

- « Histoires de vies, histoires de femmes »,
- « Mobilisation à la qualification sociale et professionnelle »
- « Multi métiers »

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Histoires de vies, histoires de femmes », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 10 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Mobilisation à la qualification sociale et professionnelle », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 5 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Multi métiers », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 30 000 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La dépense de 45 000 € pour les actions citées ci-dessus sera imputée sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et, s'il y a lieu, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association Fédération des Centres
d'Insertion,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Daniel ROUGERIE
Président

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'Association **Formation Culture Prévention (Atelier de Préformation)**, sise 58 rue Jacquard à Marcq en Baroeul, représentée par M. Yves OBRE, Président, Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°15/ , des axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont «Accompagner les jeunes en difficulté» et « Développement économique, emploi et insertion, formation ».

L'association entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- «Tremplin»,
- « APLI "Au Plaisir de Lire"»

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association Formation Culture Prévention et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement des actions que l'association met en œuvre telles qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 Contrat de Ville, il s'agit de :

- «Tremplin»,
- « APLI "Au Plaisir de Lire"»

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action «Tremplin», la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 10 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « APLI "Au Plaisir de Lire"», la Ville, au titre de la délégation aux politiques des

territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 13 000 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La dépense de 23 000 € pour les actions citées ci-dessus sera imputée sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre à sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association FCP (Atelier de
Préformation),

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Yves OBRE
Président

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'association **INTER' ACTIONS**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 60 rue François Marceau à Hellemmes, représentée par son Président, Monsieur Amar BENBAHLOULI,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°15/ , des axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont «Accompagner les jeunes en difficulté» et « Développement économique, emploi et insertion, formation ».

Inter'Actions entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- « Espace multi-accueil "Churchill"»,
- « Dynamique sportive pour tous et Santé»
- « Insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes»

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement des actions que l'association s'engage à mettre en œuvre telle qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 du Contrat de Ville, il s'agit de :

Au titre de la délégation Politique de la Ville :

- « Espace multi-accueil "Churchill"»,
- « Dynamique sportive pour tous et Santé»
- « Insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes»

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action «Espace multi-accueil "Churchill"», la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 9 500€.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action «Dynamique sportive pour tous et Santé», la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 10 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action Insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes», la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 6 500 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les dépenses de 26 000 € pour les actions au titre du programme Politique de la Ville, seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et, s'il y a lieu, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation

Pour l'association Inter'Actions

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Amar BENBAHLOULI,
Président

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'Association **Itinéraires**, sise 8 rue du Bas Jardin à Lille, représentée par M. Bruno DEVREESE, Président,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la **programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville** adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n° 15/..., différents axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont :

- « accompagner les jeunes en difficulté »
- « Parcours éducatifs »
- « santé »

L'association entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- « Réponses pour les jeunes 16/17 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation »,
- « Sensibilisations aux métiers porteurs »
- « Dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement »
- « Chantier école sur les résidences Naquet et Gorki »,
- « Jeunes en errance et Santé »,
- « Projet éducatif basé sur la pratique des arts martiaux et sports de combats »

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement des actions que l'association met en œuvre telles qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 Contrat de Ville, il s'agit de :

Au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté:

- « Réponses pour les jeunes 16/17 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation »,
- « Sensibilisations aux métiers porteurs »
- « Dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement »
- « Chantier école sur les résidences Naquet et Gorki »,
- « Jeunes en errance et Santé »,
- « Projet éducatif basé sur la pratique des arts martiaux et sports de combats »

Pour ce faire, elle mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Réponses pour les jeunes 16/17 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 26 667 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Sensibilisations aux métiers porteurs », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 3 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement », la Ville, au titre de la délégation DRE, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 35 035 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Chantier école sur les résidences Naquet et Gorki », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 6 060 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Jeunes en errance et Santé », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 1 500 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Projet éducatif basé sur la pratique des arts martiaux et sports de combats », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 1 773 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- Les dépenses votées dans le cadre du Contrat de Ville 2015 seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre à sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association Itinéraires,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

M. Bruno DEVREESE
Président

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'association **LILLE SUD INSERTION (LSI)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 230 rue de l'Arbrisseau à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Nadia OUDIN,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la **programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville** adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°15/....., la Ville de Lille a identifié des axes d'intervention prioritaires sur les territoires de la Politique de la Ville, au nombre desquels figurent :

- « le Développement économique, l'Emploi, la Formation, l'Insertion »,
- « les parcours éducatifs »

L'Association « Lille Sud Insertion » s'inscrit dans ces axes prioritaires d'intervention. En effet, elle a pour objet de :

Permettre l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi par le biais d'actions visant immédiatement le retour à l'emploi de ce type de public, ou leur revalorisation auprès de leurs familles ou des institutions (école par exemple).

Cet objectif est visé notamment au travers des actions suivantes mises en œuvre par l'association dans le cadre du Contrat de Ville 2015, elles s'intitulent :

- « Appui spécifique personnalisé »
- « Tremplin : un accompagnement aux projets »
- « Relais parents école »

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement des actions que l'association met en œuvre telles qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions définies en préambule :

- « Appui spécifique personnalisé »
- « Tremplin : un accompagnement aux projets »
- « Relais parents école »

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Appui spécifique personnalisé », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 8 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Tremplin : un accompagnement aux projets », la Ville s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 16 312 € au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, et 3 500 € au titre de la délégation Inclusion sociale.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Relais parents école », la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 2 606 € au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, 3 500 € au titre du CLSPD, et 5 000 € au titre de la Parentalité.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Les subventions précisées à l'article 3 de la présente convention seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions allouées dans le cadre du Contrat de Ville 2015, au titre du programme Politique de la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en

date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions et, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association Lille Sud Insertion,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Nadia OUDIN
Présidente

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'Association **Point Services aux Particuliers**, sise 24/24 boulevard de Metz à Lille, représentée par M. Dominique DAMS, Président, Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la **programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville** adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n° 15/..., différents axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont :

- «Habitat et parcours résidentiel»
- « Assurer les conditions de vie paisible».

L'association entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- «Défi énergie»,
- « Médiation / Accompagnement des Habitants»

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement des actions que l'association met en œuvre telles qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 CUCS, il s'agit de :

- «Défi énergie»,
- « Médiation / Accompagnement des Habitants»

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action «Défi énergie», la Ville s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 4 000 €, au titre de la délégation Développement durable.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Médiation / Accompagnement des Habitants», la Ville s'engage à octroyer à

l'association un soutien financier d'un montant de 28 000 €, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les dépenses votées dans le cadre du Contrat de Ville 2015 seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre à sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association Point Services aux
Particuliers,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Dominique DAMS
Président

ANNEXE 1 – CRITERES D’EVALUATION DU PROJET DEFI ENERGIE

- Nb de familles signalées par les bailleurs, SSI, ateliers relogements, ...
- Liste des résidences
- Nb de familles accompagnées
- Nb d’entretiens à domicile (selon la typologie de 1 à 4 des entretiens)
- Effet positif ou négatif de l’entretien: quelles actions mises en place avec la famille à l’issue de l’entretien
- Nb de tarifs sociaux mis en place
- Nb d’action de médiation en lien avec l’énergie : veille technique, impayés, contrats, ...
- Le nombre d’écobox* utilisées
- Le bilan des consommations sur l’année (sur la base des relevés de compteurs EDF – GDF et/ou de leur facture). A cette occasion, il convient d’expliquer au ménage comment bien lire sa facture. PSPE fera une analyse critique par rapport à des consommations de référence.
- Les changements de pratiques résultants de la présentation de l’écobox : le ménage s’engage au terme des entretiens sur 1 ou 2 éco-gestes à minima et à communiquer ses consommations en eau et en électricité (**cf. fiche de relevé en annexe**)
- faire remonter les difficultés à l’issue de ces entretiens auprès de la Ville de Lille (DD, Pol Ville, D2S, travailleur social...) afin de dégager des pistes d’amélioration pour aider les familles (nécessité d’intervention de la Ville auprès d’un distributeur, d’un bailleur, d’un propriétaire...)
- faire des préconisations pour améliorer le dispositif

Les éléments d’évaluation 2015 viendront compléter le bilan pluriannuel du projet.

*L’Ecobox est une boîte à outils utilisée par les acteurs sociaux afin de lutter contre la précarité énergétique. Une mallette est diffusée afin de joindre la parole aux gestes. Elle est transmise aux ménages identifiés comme étant en situation de précarité énergétique.

L’Ecobox, c’est à la fois :

- un outil préventif pour renforcer l’information sur la maîtrise de l’énergie
- un outil pédagogique pour mieux prendre conscience de sa consommation en eau et en énergie
- un outil de sensibilisation qui vise à faire évoluer les pratiques

L’Ecobox comprend :

- ✓ bloc ménager coupe veille ou programmateur
- ✓ lampe basse consommation à Vis
- ✓ lampe basse consommation à Baïonnette
- ✓ écomousseurs Salle de Bain et cuisine mâle
- ✓ écomousseurs Salle de Bain et cuisine femelle
- ✓ une carafe d’eau
- ✓ un thermomètre
- ✓ réducteur de débit douche
- ✓ un joint isolant de fenêtre

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015
--

Entre :

L'association **Service Civil International**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 75 rue du chevalier français, représentée par sa Présidente, Madame Véronique VALLET,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015 du Contrat de Ville adoptée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°15/ , des axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont «Accompagner les jeunes en difficulté».

Avenir Enfance entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- « S'engager dans la vie»,
- « Accompagnement à la mobilité des jeunes - un centre ressource adapté»
- « Coordination d'un programme d'échanges de jeunes volontaires ».

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement des actions que l'association s'engage à mettre en œuvre telle qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent et qui sont reprises dans la programmation 2015 du Contrat de Ville, il s'agit de :

Au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté:

- « S'engager dans la vie»,
- « Accompagnement à la mobilité des jeunes - un centre ressource adapté»
- « Coordination d'un programme d'échanges de jeunes volontaires ».

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « S'engager dans la vie», la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la mobilité des jeunes - un centre ressource adapté », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 2 500€.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Coordination d'un programme d'échanges de jeunes volontaires », la Ville, au titre de la délégation aux politiques des territoires et à la citoyenneté, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 5 000€.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La dépense pour les actions citées ci-dessus sera imputée sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération VPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service MJA, sous réserve de vote du budget.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et, s'il y a lieu, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2015.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour le maire de Lille et par délégation,

Pour l'association Service Civil International,

Walid HANNA
L'adjoint au Maire

Véronique VALLET
Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/38**

OBJET

**Conseils Citoyens - Création -
Lancement de la préfiguration
et de la mise en place des conseils.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 s'applique à partir de janvier 2015. Ses principales modifications portent sur la mise en place d'un Contrat de Ville d'Agglomération engageant conjointement l'Etat, Lille Métropole, les Villes, le Département, la Région notamment. Ce Contrat sera également le cadre de référence permettant d'intégrer les projets de renouvellement urbain (NPNRU) qui feront ensuite l'objet de conventions spécifiques.

La loi prévoit en outre la définition d'une nouvelle géographie prioritaire. Environ 59 000 habitants sont concernés sur l'ensemble de la ville.

Le volet lillois-lommois-hellemmois du Contrat de Ville d'Agglomération réaffirme l'exigence de construire un projet de développement qui intègre les dimensions urbaine, économique et sociale et la convergence des politiques et crédits de droit commun et des crédits spécifiques au profit de ces territoires.

Il faut souligner que l'enjeu principal de ce Contrat de Ville est bien de favoriser le développement d'une ville inclusive. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants en travaillant sur le renforcement du lien social, luttant contre toutes les formes d'isolement et en favorisant l'accès au droit pour chacun.

Les axes prioritaires retenus sont les suivants :

- accompagner vers l'emploi, soutenir le développement d'activités et l'initiative économique
- favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels
- soutenir les parcours éducatifs
- accompagner les jeunes en difficultés
- assurer les conditions de vie paisibles
- assurer l'accès aux soins et favoriser la prévention des risques

Deux conditions de réussite sont également mises en avant :

- favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants
- lutter contre les discriminations et assurer l'égalité femmes-hommes

Le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants est affirmé, notamment dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Dans cette optique, l'article 7 de la loi du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'un conseil citoyen dans les secteurs de la nouvelle géographie réglementaire.

Ce conseil citoyen a pour objectifs de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de Ville.

Il doit permettre de valoriser les initiatives citoyennes dans les secteurs prioritaires et renforcer la mobilisation des habitants les plus éloignés des dispositifs de participation.

C'est pourquoi, en application de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Lille mettra en place ces conseils citoyens en complémentarité avec les instances de démocratie participative et de la politique de la ville existantes.

Des actions de préfiguration seront mises en place à partir de mars 2015 ainsi qu'un appel à candidature et un tirage au sort pour en désigner les membres.

Le fonctionnement et les moyens alloués à ce conseil seront définis par le Contrat de Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la création de Conseils Citoyens ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

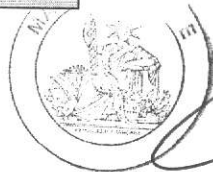
Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-86441-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Walid HANNA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/39**

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs et de Lille-Sud se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier et ceux-ci ont donné un avis favorable au versement des subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 et au chapitre 67, article 6745, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83684-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Walid HANNA



(Handwritten signature)

Conseil Municipal du 26 janvier 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CO	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier
BOIS BLANCS	DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS 501 987 168 000 25	REPAS INTER QUARTIER	Repas entre les aînés du Faubourg de Béthune et des Bois Blancs, le 14 décembre 2014 salle Concorde. 148 participants inscrits au total, participation 15 € ; une partie de la recette sera reversée aux Restos du Coeur pour l'achat de petits pots bébé.	8 987,00	. Participation des aînés : 2 088 . Autofinancement : 5 912	20/11/2014	987,00	987,00
LILLE SUD	COLLEGE LOUISE MICHEL 195 942 883 000 16	SEJOUR A BARCELONE POUR LES ELEVES DE SECTION EUROPEENNE DU COLLEGE	Organisation, par le collège Louise Michel, d'un séjour à Barcelone d'une durée de 5 jours (du 5 au 9 avril 2015). Vingt cinq élèves de 4ème européenne participeront à ce voyage. L'hébergement (3 nuitées) se fera dans des familles. Ce projet d'établissement est à visée culturelle et d'excellence.	10 500,00	. Autofinancement familles : 3 750 . Autofinancement collège : 600 . Politique de la Ville : 500 . Conseil Général (P.E.G.D.) : 3 000 . F.S.E. : 600 . Préfecture : 550 . Réserve parlementaire : 1 000	08/12/2014	500,00	500,00
LILLE SUD	ECOLE ET FAMILLE DON BOSCO 311 932 990 000 14	CLASSE NATURE A LA BASE DU PARC DE MORBECQUE	Organisation sur 4 jours (17-20/02/2015), d'un séjour de découverte nature pour 54 élèves en classes de C.P. et C.E.1, à l'orée de la forêt de Nieppe (base du Parc de Morbecque). Ce projet complète diverses activités scolaires de l'année.	11 841,00	. Autofinancement : 1 001 . Participation des familles : 7 840 . Conseil Régional (chèque immersion nature) : 2 000	08/12/2014	1 000,00	1 000,00
LILLE SUD	ESPACE DE RENCONTRE ET D'ECHANGES CULTURELS 478 729 429 000 17	JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME	Organisation, dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme, le 8 mars 2015, en salle polyvalente de Lille Sud, d'animations culturelles (ateliers coiffure, bijoux...) et projection d'un film sur cinq portraits de femmes dans leur vie quotidienne pour les habitants du quartier.	1 350,00	. F.P.H. (Fonds de Participation Habitants) : 600 . Ville de Lille (Droit des Femmes) : 300 . Autofinancement : 50	08/12/2014	400,00	400,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/40**

OBJET

**Taille, abattage et essouchage
des arbres de la Ville de Lille et
des communes associées de
Lomme et d'Hellemmes - Marché
sur appel d'offres ouvert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer l'entretien régulier du patrimoine arboricole de la Ville de Lille et de ses communes associées, il est nécessaire de procéder à la relance du marché relatif à la taille, l'abattage et l'essouchage des arbres dont l'échéance est prévue le 1^{er} juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement des Parcs et Jardins, dont un des objectifs fondamentaux est de préserver la biodiversité, et pour faire face au vieillissement du patrimoine arboré de la Ville de Lille et des communes associées, des évolutions dans la constitution de ce marché sont envisagées :

- L'augmentation du montant maximum du lot n° 1 consacré à la taille des arbres de manière à pouvoir accompagner l'augmentation de la fréquence des interventions pour les arbres des grands boulevards (3 ans au lieu de 4 ans), décidée en 2012, et garantir l'entretien régulier (annuel ou tous les deux ans maximum) des alignements d'arbres taillés en rideau ;
- La conduite de campagnes d'abattage suite aux diagnostics de dangerosité et pour diminuer la part des espèces d'arbres fragiles ou peu longévives : peupliers, cèdres bleus, marronniers atteints par la maladie du chancre bactérien ;
- L'intégration de prestations à caractère écologique pour la préservation de la faune (oiseaux et chauves-souris) dans le lot n° 2.

En conséquence, il est proposé de relancer une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les marchés à passer prendront la forme de marchés à bons de commande sans minimum mais avec maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ils seront conclus pour une durée de quatre ans ferme et seront allotés de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Montant maximum sur la durée du marché en euros HT
1	Taille des arbres	1.200.000 €
2	Abattage et / ou essouchage des arbres	800.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres ouvert et la signature des pièces correspondantes par Madame le Maire ou l'élu délégué, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, article 61521, fonction 823 – Opération n° 286 QEFLE – Entretien et Fleurissement,
 - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts



Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-73726-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/41

OBJET

Fourniture de produits horticoles, de végétaux, de produits phytosanitaires et d'auxiliaires pour la Ville de Lille et les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Attribution des lots 1, 3, 5 à 7, 9 à 12, 15, 18, 19, 21 et 22.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont besoin de fournitures horticoles et de végétaux, de produits phytosanitaires et d'auxiliaires pour assurer la création et la gestion des parcs et jardins, des espaces verts et terrains sportifs ainsi que le fleurissement de la Ville.

Le présent marché reprend l'ensemble des besoins tels que :

- Produits horticoles nécessaires à la production et la décoration florale, le fleurissement et la gestion des parcs et jardins et terrains sportifs ;
- Décoration florale : fleurs coupées, compositions florales, plantes vertes ou fleuries, plantes d'Orangerie, sapins ;
- Fleurissement : semences florales et potagères, boutures et jeunes plants, bulbes (tulipes, narcisses, dahlias et autres bulbes à naturaliser), plantes annuelles, bisannuelles et potagères ; chrysanthèmes ; vivaces, prairies fleuries ;
- Aménagement des parcs et jardins et terrains sportifs : arbres, arbustes, vivaces, rosiers, gazons d'ornement et pour terrains sportifs ;
- Produits phytosanitaires pour traiter les cimetières et certains espaces publics contre les pestes animales et végétales ;
- Protection biologique intégrée dans les serres de production et de collections.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement des Parcs et Jardins dont un des objectifs fondamentaux est de préserver la biodiversité, la Ville de Lille souhaite faire évoluer ses modes de fleurissement et de gestion des espaces verts.

Ainsi, les objectifs sont de :

- Développer des modes de fleurissement plus durables par le biais des prairies fleuries, des vivaces ou bien encore des bulbes à naturaliser et d'introduire des végétaux indigènes adaptés, qui sont support d'une plus grande biodiversité ;
- Favoriser l'utilisation de produits horticoles éco-responsables dont les matières premières sont issues de ressources renouvelables et ayant un impact positif pour l'environnement (produits recyclables, dynamiser la vie microbienne du sol par les amendements organiques et ainsi limiter l'apport d'engrais chimiques, néfastes pour la qualité de nos nappes phréatiques).

Pour répondre à ces préoccupations et mettre en place une démarche progressive d'évolution des pratiques et de diversification de la palette végétale, sont distingués les lots de végétaux horticoles traditionnels des lots spécifiques pour des végétaux indigènes dont l'aire biogéographique est la région Nord/Pas-de-Calais - Belgique.

En 2015, l'arrêt de la production durant la phase de déconstruction-reconstruction des serres de production doit également être anticipé en permettant l'achat de plantes finies.

Pour ce faire, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes ont souhaité relancer un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, pour une durée de 2 ans renouvelable pour la même période pour une durée maximum de 4 ans.

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Montant maximum HT pendant la durée initiale du marché (2 ans)
1	Substrats de culture pour la production et la décoration florale	50.000 € HT
2	Produits horticoles pour l'activité de production	40.000 € HT
3	Fournitures diverses pour la décoration florale	8.000 € HT
4	Paillage organique	50.000 € HT
5	Engrais et amendements organiques	50.000 € HT
6	Plantes vertes, fleuries et fleurs coupées pour composition florale	20.000€ HT
7	Plantes d'Orangerie et plantes vertes d'intérieur de grande taille	20.000 € HT
8	Bulbes d'été, bulbes d'automne et bulbes à naturaliser	90.000 € HT
9	Semences florales et potagères pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	12.000 € HT
10	Jeunes plants pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	60.000 € HT
11	Plantes annuelles, bisannuelles et potagères	480.000 € HT
12	Chrysanthèmes	30.000 € HT
13	Arbustes, couvre sols et plantes grimpantes	160.000 € HT
14	Rosiers	30.000 € HT
15	Arbres et arbres fruitiers	10.000 € HT
16	Plantes vivaces en godet	26.000 € HT
17	Plantes vivaces en conteneur (de 2L à 5L)	30.000 € HT
18	Prairies fleuries	12.000 € HT
19	Semences florales annuelles et vivaces indigènes (aire biogéographique : Nord Pas de Calais et Belgique)	12.000 € HT
20	Plantes aquatiques exogènes et indigènes (aire biogéographique : Nord Pas de Calais et Belgique)	10.000 € HT
21	Arbustes indigènes (aire biogéographique : Nord Pas de Calais et Belgique)	40.000 € HT
22	Semences de gazon	26.000 € HT
23	Sapins de Noël, sapins floqués et éléments de décoration	50.000 € HT
24	Herbicides, antimousses, colorants et nettoyeurs	70.000 € HT
25	Insecticides, molluscicides, fongicides, désinfectant matériel et produits complémentaires	10.000 € HT
26	Auxiliaires (protection biologique intégrée sous serres et en extérieur)	20.000 € HT

A l'issue de la consultation et de l'analyse présentée par les services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 décembre 2014, a décidé d'attribuer les différents lots aux fournisseurs indiqués ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Lot	Candidat retenu	Montant total HT (Quantités estimées au DQE)	Montant d'attribution par période
Lot 1 : Substrats de culture pour la production, la décoration florale et le fleurissement hors sol	KLASMANN	10.005,31 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 50.000 € HT
Lot 2 : Produits horticoles pour l'activité de production	Offre irrégulière	Relancé en marché négocié article 35 I 1° du CMP	
Lot 3 : Fournitures diverses pour la décoration florale	VANDERLINDEN	2.220,70 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 8.000 € HT
Lot 5 : Engrais et amendements organiques	SOPROVERT	12.204,25 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 50.000 € HT
Lot 6 : Plantes vertes, fleuries et fleurs coupées pour composition florale	Offre irrégulière	Relancé en marché négocié article 35 II 3° du CMP	
Lot 7 : Plantes d'orangerie et plantes vertes d'intérieur de grande taille	HORTIFLANDRE	3.768,60 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 20.000 € HT
Lot 9 : Semences florales et potagères pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	VOLTZ	539,95 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 12.000 € HT
Lot 10 : Jeunes plants pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	VOLTZ	17.527,34 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 60.000 € HT
Lot 11 : Plantes annuelles, bisannuelles et potagères	HORTIFLANDRE	46.559,81 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 480 000 € HT
Lot 12 : Chrysanthèmes	SERRES DE CAREMBAULT	6.408,82 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 30.000 € HT
Lot 15 : Arbres et arbres fruitiers	DRAPPIER	726 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 10.000 € HT

Lot 18 : Prairies fleuries	SOCODIP	6.865,23 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 12.000 € HT
Lot 19 : Semences florales annuelles et vivaces indigènes (aire biogéographique : Nord/Pas-de-Calais et Belgique)	ECOSEM	11.381 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 12.000 € HT
Lot 20 : Plantes aquatiques exogènes et indigènes (aire biogéographique Nord pas de Calais et Belgique)	Offre irrégulière	Relancé en marché négocié article 35 II 3° du CMP	
Lot 21 : Arbustes indigènes (aire biogéographique : Nord Pas de Calais et Belgique)	LA CLUSE	4.229 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 40.000 € HT
Lot 22 : Semences de gazon	TEAM GREEN	16.000,50 €	Montant minimum : sans Montant maximum : 26.000 € HT

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) a vocation à permettre l'analyse des offres, le montant indiqué n'a pas de valeur contractuelle.

Les lots n° 4, 8, 13, 14, 16, 17, 23, 24, 25 et 26 feront l'objet d'une présentation ultérieure en Commission d'Appel d'Offres.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les pièces des marchés pour les lots 1, 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 18, 19, 21 et 22 avec les sociétés désignées ci-dessus, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les pièces des marchés conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les autres lots ;


- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, article 6068, fonction 823 - Opération n° 286 QEFLE - Entretien et fleurissement,
 - au chapitre 21, article 2121, fonction 823 - Opération n° 1247 QREPJ – Fleurissement Travaux divers Acquisition Investissement,
 - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-73732-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/42**

OBJET

Grand Projet urbain - Site des Margueritois - Convention de gestion avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/35 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, la concession d'aménagement des Margueritois à Lille-Sud.

Par délibération n° 08/1129 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement.

Les ouvrages listés ci-dessous sont constitués de voiries et d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales et relèvent, de fait, du domaine public communautaire :

- rue Paul et Elysée Paindavoine, d'une surface de 3 057 m² dont 461 m² de noue sur voirie ;
- rue Renée Lambert, d'une surface de 4 309 m² dont 697 m² de noue sur voirie ;
- rue de Filbertville, d'une surface de 3 139 m² dont 601 m² de noue sur voirie ;
- la partie sud du square située à l'angle des rues Renée Lambert et de Filbertville, d'une surface de 849 m².

Aussi, conformément aux compétences respectives, la Ville de Lille sera gestionnaire des plantations situées sur les espaces communautaires : les noues de transport de l'eau pluviale parallèles aux voiries et le square en creux qui constitue la partie supérieure d'un bassin d'infiltration de l'eau pluviale.

Etant donné que la Ville de Lille a compétence pour intervenir sur le domaine public communautaire pour l'entretien et le renouvellement des plantations, il est nécessaire de prévoir une convention de gestion.

Cette convention aura pour fonction de clarifier les modalités juridiques, financières et techniques de gestion des différents ouvrages concernés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention de gestion ci-jointe ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84813-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Lise DALEUX



CONVENTION DE GESTION

ENTRE

D'une part, LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé au 1 rue du Ballon à Lille (59000), représentée par son président Monsieur Damien Castelain et par délégation par le Vice Président délégué, M. Sébastien Leprêtre, en vertu de la délibération n°14C0140 du 12 mai 2014.

Ci-après dénommée " Lille Métropole ",

et

D'autre part, LA VILLE DE LILLE, représentée par Madame le Maire de LILLE ou son représentant, Mme Lise DALEUX, dûment habilitée par l'arrêté de délégation n°37 du 16 avril 2014 et la présente délibération n°../... présentée en conseil municipal du 26 janvier 2015.

Ci-après dénommée " Ville de Lille ".

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L 2123-7 et L 2123-8) ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de la commune de Lille en date du 26 janvier 2015 ;
- VU** la délibération du conseil de communauté n° 14 C 0977 du 19 décembre 2014 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet d'aménagement du **site des Margueritois** dans le quartier de Lille Sud à Lille, entre la rue Berthelot et le chemin des Margueritois, la SORELI assure la maîtrise d'ouvrage de divers aménagements relevant des compétences respectives de la Ville de Lille et de Lille Métropole à savoir un square, de nouvelles voiries délimitant des îlots bâtis, des noues plantées, ainsi qu'un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé au niveau du square, dans un espace inaccessible au public (traité en creux).

La présente **convention de gestion** a pour objet d'autoriser l'entretien des espaces végétalisés, puis de traiter du régime juridique, des modalités financières et de gestion **des noues et du bassin d'infiltration** présents sur le site.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES EMPRISES

- rue Paul et Ellysée Paindavoine, d'une surface de 3 057 m² dont 461 m² de noue sur voirie,
- rue Renée Lambert, d'une surface de 4 309 m² dont 697 m² de noue sur voirie,
- rue de Filbertville, d'une surface de 3 139 m² dont 601 m² de noue sur voirie.

L'assiette foncière concernée étant constituée de voirie, elle relève, de fait, du domaine public communautaire.

- la partie sud du square située à l'angle des rues Renée Lambert et de Filbertville, d'une surface de 849 m² (annexe 1).

L'assiette foncière concernée étant constituée d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, elle relève, de fait, du domaine public communautaire.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE LA SUPERPOSITION DE GESTION

La ville de Lille utilise concurremment avec Lille Métropole les noues et la partie du square constituée par le bassin d'infiltration.

En effet, Lille Métropole est propriétaire de l'ouvrage d'infiltration ainsi que des noues et grilles situées au point bas des noues parallèles aux rues Paindavoine, Lambert et de Filbertville, tandis que le traitement paysager de ces ouvrages communautaires relève de la compétence de la ville de Lille (annexes 1, 2 et 3).

A ce titre, la ville de Lille se voit reconnaître la plénitude de la compétence d'intervention sur le domaine public communautaire pour l'entretien et la gestion des espaces paysagers.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES BIENS

Les travaux d'aménagement ont permis notamment, la création de 3 nouvelles voies longées par des noues et d'un square situé au nord, en partie basse du site des Margueritois.

- Les **noeux** sont constituées d'un fossé considéré étanche, d'enrochements en surface et de plantations d'arbres (voir coupe - annexe 2 et plans - annexe 3). Elles ont pour fonction d'acheminer l'eau pluviale en provenance des voiries communautaires vers le bassin d'infiltration situé au niveau du square, au nord du site.

- Le **bassin d'infiltration** est un espace planté, situé à l'angle des trottoirs des rues Renée Lambert et Filbertville et du cheminement piéton en béton désactivé (voir schéma de plantation et liste des végétaux en annexe 4) qui le connecte au square de jeux.

Le bassin d'infiltration est constitué par des enrochements en profondeur, puis par un réseau souterrain de drains et enfin par un espace en creux planté, limité par des talus. Il se trouve ainsi inaccessible par le public, car situé en contrebas par rapport aux cheminements environnants.

La déclivité des talus permet d'obtenir un vaste volume, inondable en cas de fortes précipitations et de surcharge exceptionnelle du réseau souterrain.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La ville de Lille et Lille Métropole ont la charge de la surveillance du respect par les différents usagers du domaine public communautaire concerné, des règles nécessaires à une bonne cohabitation entre les différentes activités, ceci dans le cadre des pouvoirs (notamment de police) qui sont les leurs.

Les deux collectivités s'entendront sur la prise en charge et la responsabilité de la signalisation informative et réglementaire rendue nécessaire par l'objet de la présente convention, en fonction de leurs compétences respectives.

4.1 – Droits et obligations de la personne publique propriétaire

4.1.1 – Dispositions générales

Lille Métropole possède le droit d'apporter au domaine public toutes modifications conformes à la destination de son domaine communautaire sans que la ville de Lille puisse s'y opposer. Néanmoins ces modifications feront l'objet d'une information préalable au plus tard trois 3 mois avant le commencement des travaux.

L'ensemble des ouvrages d'assainissement (Eaux Pluviales et Eaux Usées) situés en domaine public communautaire sont gérés par Lille Métropole : collecteurs, regards, caniveaux, grilles, bouches d'égouts, filtres, boîtes de branchements, autres équipements situés en amont et faisant transiter les eaux de ruissellement vers le bassin d'infiltration, etc.

Au cours de ses travaux, Lille Métropole prend les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux espaces végétalisés. Elle est responsable des dommages éventuels causés par ces travaux.

De plus, Lille Métropole s'engage, après concertation avec les autres usagers du terrain, à maintenir des aménagements respectueux de l'environnement et compatibles avec leurs activités.

4.1.2. – Dispositions relatives à l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales

Lille Métropole a la charge de la réalisation des travaux liés au dispositif communautaire de tamponnement des eaux pluviales du secteur dans les modalités suivantes :

- curage ;

- visite de prévention ;
- inspections télévisées ;
- réparations et toute autre activité liée à l'entretien normal des ouvrages ou à caractère exceptionnel en cas d'incident sur les ouvrages.

Ces travaux se limitent au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage d'infiltration, soit le remplacement d'un tampon, d'une grille ou d'un filtre défectueux.

Cet entretien comprend les ouvrages suivants d'aval en amont :

- un bassin d'infiltration souterrain alimenté par un système de drains (diamètre 100mm),
- 5 grilles situées au dessus du bassin d'infiltration, au niveau bas du square,
- 2 collecteurs (diamètre 400mm) d'alimentation du bassin d'infiltration situés en souterrain,
- 3 grilles situées en aval des noues (point bas), parallèlement aux rues Paindavoine, Lambert et de Filbertville.

4.1.3. – Dispositions relatives aux noues

Lille Métropole a la charge de la réalisation des travaux liés au dispositif communautaire de transit des eaux pluviales du secteur dans les modalités suivantes :

- visite de prévention ;
- réparations et toute autre activité liée à l'entretien normal des ouvrages ou à caractère exceptionnel en cas d'incident sur les ouvrages.

Ces travaux se limitent au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage de transit, soit le suivi et l'entretien des enrochements.

Cet entretien comprend les ouvrages suivants :

- 3 noues de transit, en enrochements situées parallèlement aux rues Paindavoine, Lambert et de Filbertville,
- soit 461 m² de noue sur voirie, rue Paul et Elysée Paindavoine,
- soit 697 m² de noue sur voirie, rue Renée Lambert,
- soit 601 m² de noue sur voirie rue de Filbertville.

4.2 – Droits et obligations de la ville de Lille

La ville de Lille assure l'entretien et la gestion des espaces végétalisés de l'ensemble de ces ouvrages communautaires.

Si des parties du domaine public s'avèrent endommagées ou détruites du fait de l'usage des espaces plantés par le public, elles devront être réparées et/ou reconstruites sans retard et aux frais de la ville de Lille.

Par ailleurs, tous projets de travaux autres que ceux de simple entretien courant seront préalablement communiqués à Lille Métropole, au plus tard 3 mois avant le commencement des travaux. Ainsi, sauf à ce que des travaux envisagés par la ville de Lille présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation du domaine public, elle effectue à ses frais exclusifs et après avis de Lille Métropole, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations du domaine public concerné par la présente convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES BIENS

5.1 Responsabilité technique et financière

Lille Métropole est responsable de l'ensemble des ouvrages d'assainissement.

La ville de Lille est responsable de l'entretien courant des espaces végétalisés du domaine public communautaire concerné par la présente convention. Ceci vaut jusqu'au terme de cette dernière tel que défini en son article 7.

En cas d'intervention lourde sur les ouvrages concernés par la présente convention, une coordination entre la ville de Lille et Lille Métropole sera assurée, en vue d'une remise en état à l'identique.

5.2 Responsabilité des ouvrages ouverts au public

Compte tenu de la spécificité des ouvrages objet de la présente, Lille Métropole demeurera responsable de la garde de ses aménagements ouverts au public et prendra toute disposition utile pour informer les usagers des risques.

ARTICLE 6 – FIN DE LA SUPERPOSITION DE GESTION

Si la ville de Lille entend modifier ses modalités de gestion et d'entretien des espaces végétalisés communautaires, elle devra prévenir Lille Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois.

Une telle décision pourra remettre en cause la présente convention de gestion (voir article 11).

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature et vaut jusqu'à disparition des ouvrages objets de celle-ci.

Elle sera également résiliée de plein droit un mois après mise en demeure de Lille Métropole demeurée sans effet si la ville de Lille manquait gravement et substantiellement à ses obligations contractuelles vis-à-vis de Lille Métropole.

Dans tout autre cas, si Lille Métropole entend résilier la convention, elle doit prévenir la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois. La ville devra alors assurer le démontage et l'évacuation de ses biens dans l'année qui suit la résiliation sauf si Lille Métropole désire en reprendre possession.

Dans le cadre d'une remise en état du domaine public par la ville de Lille, les parties procéderont à un état des lieux contradictoire, au préalable.

ARTICLE 8 – DOMMAGES

Les dommages causés aux espaces végétalisés gérés par la ville de Lille ne seront pris en charge par Lille Métropole que si un lien de causalité est établi avec les travaux que Lille Métropole aurait pu entreprendre sur ses propres ouvrages.

De même, les dommages causés aux ouvrages de Lille Métropole ne seront pris en charge par la ville de Lille que si un lien de causalité est établi avec les travaux que la ville aurait pu entreprendre dans le cadre de l'entretien des espaces végétalisés.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 – EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE

Ils seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur (Code général des collectivités territoriales et Code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification du présent document interviendra par avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

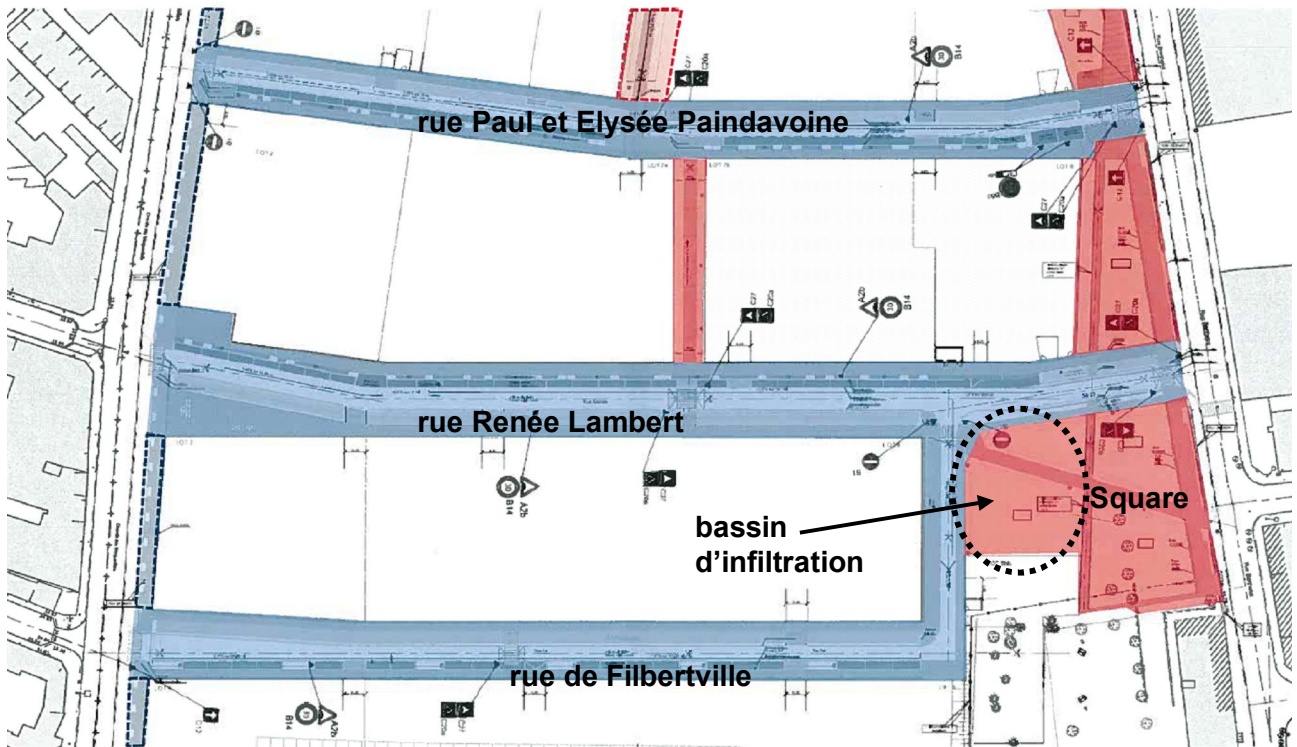
Fait et signé en deux exemplaires originaux,

<p>A</p> <p>Le,</p> <p>Pour la ville de Lille,</p> <p>Madame le Maire de Lille, Martine Aubry</p> <p>ou</p> <p>L'adjoint délégué, Mme Lise DALEUX,</p>	<p>A</p> <p>Le,</p> <p>Pour le Président de Lille Métropole,</p> <p>Le Vice Président délégué, Monsieur Sébastien Leprêtre,</p>
---	--

ANNEXES

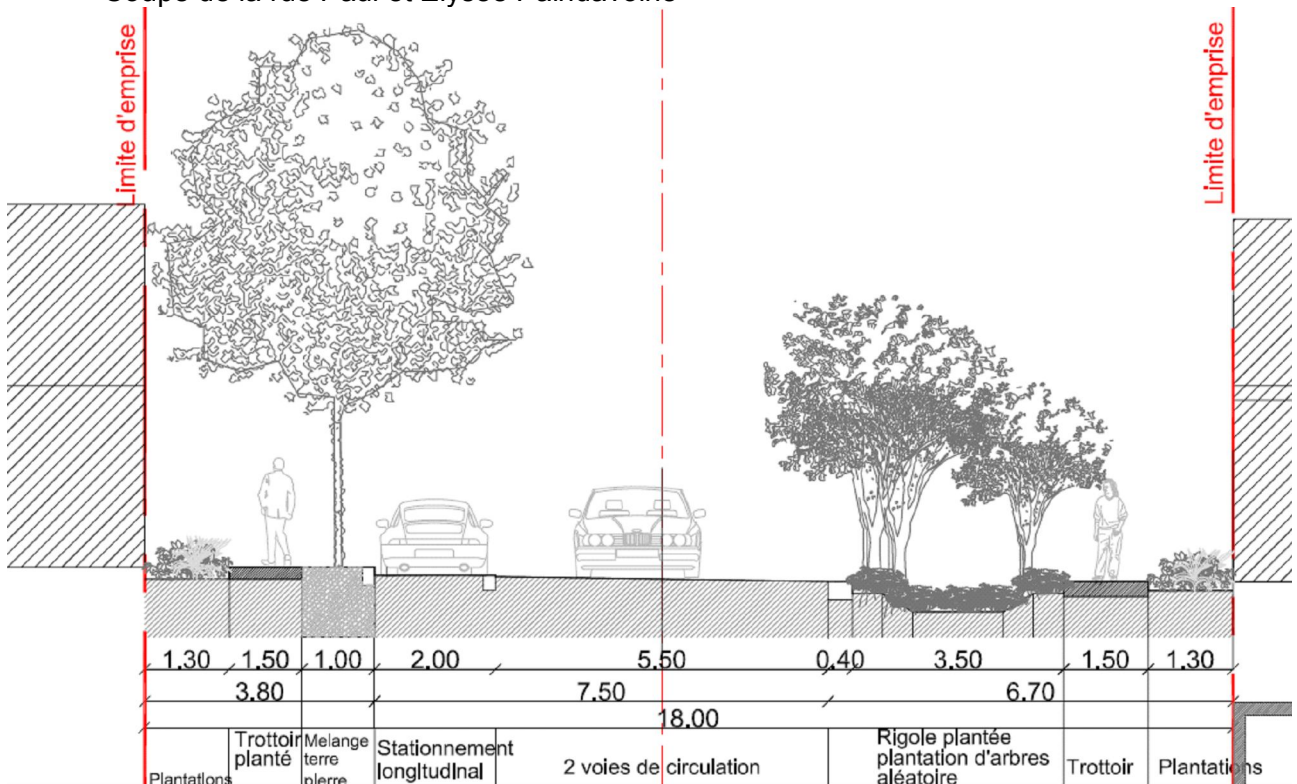
- annexe n°1

Plan général du site (en rouge = domaine communal sauf bassin d'infiltration / en bleu = domaine communautaire)



- annexe n°2

Coupe de la rue Paul et Elysée Paindavoine



- annexe n°3
Plans de domanialités avec mention des emprises publiques

Désignation	L.M.C.U.	VILLE DE LILLE
Emplacement Charrier des Marguillottes	Surface totale cadastrée : 521 m ²	
Parcelles cadastrées	521 m ²	
Emprise sur voirie	138 m ²	
Rue Pandevonnie	Surface totale cadastrée : 2027 m ²	
Parcelles cadastrées	2027 m ²	
Emprise sur voirie	1773 m ²	
Parcelles cadastrées	2027 m ²	
Rue de Flandre	Surface totale cadastrée : 4200 m ²	
Parcelles cadastrées	4200 m ²	
Emprise sur voirie	3411,87 m ²	
Parcelles cadastrées	4200 m ²	
Rue de Flandre	Surface totale cadastrée : 3738 m ²	
Parcelles cadastrées	3738 m ²	
Emprise sur voirie	3001,00 m ²	
Parcelles cadastrées	3738 m ²	
Emprise sur voirie	77 m ²	
Parcelles cadastrées	2887 m ²	
Emprise sur voirie	713 m ²	
Parcelles cadastrées	713 m ²	
Emprise sur voirie	333 m ²	
Parcelles cadastrées	333 m ²	
Emprise sur voirie	482 m ²	
Parcelles cadastrées	482 m ²	
Emprise sur voirie	421 m ²	
Parcelles cadastrées	421 m ²	
Emprise sur voirie	233 m ²	
Parcelles cadastrées	233 m ²	
Emprise sur voirie	233 m ²	
Parcelles cadastrées	233 m ²	
Emprise sur voirie	348 m ²	
Parcelles cadastrées	348 m ²	
Surface totale à E.S. : 12174 m ²	Surface totale à M.L.C.U. : 28817 m ²	
Total des lots et emprises cadastrés aux Parcelles : 28817 m ²		
Surface totale : 44582 m ²		

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE LILLE
 Site des Marguillottes
 Section DE
 Chemin des Marguillottes
 Rue Victor Rameau
 Rue Bierbauld

PLAN DES ESPACES PUBLICS
 Détail des Emprises Publiques

Plan des espaces Publics (selon le décret n°145 du 10/02/2012)
 Plan des Emprises Publiques (selon le décret n°145 du 10/02/2012)
 Plan des Emprises Publiques (selon le décret n°145 du 10/02/2012)

EDICULE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈME DE COORDONNÉES
1	100	1029	X, Y : NTF Lambert
B	01.07.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
C	21.01.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
D	06.07.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
E	08.07.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
F	18.08.2013	Mise à jour	S.M. L.A.
G	13.08.2013	Mise à jour	A.P.F. L.A.
A	13.08.2013	Sortie du plan	A.P.F. M.D.

SCIP - F. ACQUÉ - J.F. ACQUÉ - Géomètres Experts D.P.O. Nord
 81, Boulevard de Strasbourg - 59100 - LILLE Cedex
 Tél. : 03 20 32 80 50 Fax : 03 20 32 80 51 Email : contact@scip.fr



Désignation	L.M.C.U.	VILLE DE LILLE
Emplacement Charrier des Marguillottes	Surface totale cadastrée : 521 m ²	
Parcelles cadastrées	521 m ²	
Emprise sur voirie	138 m ²	
Rue Pandevonnie	Surface totale cadastrée : 2027 m ²	
Parcelles cadastrées	2027 m ²	
Emprise sur voirie	1773 m ²	
Parcelles cadastrées	2027 m ²	
Rue de Flandre	Surface totale cadastrée : 4200 m ²	
Parcelles cadastrées	4200 m ²	
Emprise sur voirie	3411,87 m ²	
Parcelles cadastrées	4200 m ²	
Rue de Flandre	Surface totale cadastrée : 3738 m ²	
Parcelles cadastrées	3738 m ²	
Emprise sur voirie	3001,00 m ²	
Parcelles cadastrées	3738 m ²	
Emprise sur voirie	77 m ²	
Parcelles cadastrées	2887 m ²	
Emprise sur voirie	713 m ²	
Parcelles cadastrées	713 m ²	
Emprise sur voirie	333 m ²	
Parcelles cadastrées	333 m ²	
Emprise sur voirie	482 m ²	
Parcelles cadastrées	482 m ²	
Emprise sur voirie	421 m ²	
Parcelles cadastrées	421 m ²	
Emprise sur voirie	233 m ²	
Parcelles cadastrées	233 m ²	
Emprise sur voirie	233 m ²	
Parcelles cadastrées	233 m ²	
Emprise sur voirie	348 m ²	
Parcelles cadastrées	348 m ²	
Surface totale à E.S. : 12174 m ²	Surface totale à M.L.C.U. : 28817 m ²	
Total des lots et emprises cadastrés aux Parcelles : 28817 m ²		
Surface totale : 44582 m ²		

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE LILLE
 Site des Marguillottes
 Section DE
 Chemin des Marguillottes
 Rue Victor Rameau
 Rue Bierbauld

PLAN DE DOMANIALITE

Plan des espaces Publics (selon le décret n°145 du 10/02/2012)
 Plan des Emprises Publiques (selon le décret n°145 du 10/02/2012)
 Plan des Emprises Publiques (selon le décret n°145 du 10/02/2012)

EDICULE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈME DE COORDONNÉES
1	100	1029	X, Y : NTF Lambert
B	01.07.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
C	21.01.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
D	06.07.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
E	08.07.2013	Mise à jour	C.V. L.A.
F	18.08.2013	Mise à jour	S.M. L.A.
G	13.08.2013	Mise à jour	A.P.F. L.A.
A	13.08.2013	Sortie du plan	A.P.F. M.D.

SCIP - F. ACQUÉ - J.F. ACQUÉ - Géomètres Experts D.P.O. Nord
 81, Boulevard de Strasbourg - 59100 - LILLE Cedex
 Tél. : 03 20 32 80 50 Fax : 03 20 32 80 51 Email : contact@scip.fr



- annexe n°4
Schéma de plantation et liste des végétaux



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/43

OBJET

**Distributeurs d'articles de natation
dans les piscines de la Ville de Lille
et de ses Communes associées -
Convention d'occupation du domaine
public - Admission des recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/640 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat référencé 2009S0392 portant occupation du domaine public afin de mettre à la disposition des usagers des équipements sportifs aquatiques de la Ville et de ses Communes associées des distributeurs d'articles de natation (maillots et bonnets de bain notamment ainsi que produits d'hygiène).

En contrepartie de cette autorisation, le Conseil Municipal avait fixé une redevance minimale correspondant à 15 % du chiffre d'affaires dégagé par l'exploitation des distributeurs ; le contrat final avait permis d'obtenir une redevance de 22 % du chiffre d'affaires dégagé. Ce contrat prendra fin le 18 février 2015.

Une mise en concurrence a dès lors été réalisée afin de procéder au renouvellement de ce contrat, lequel offre un réel service aux usagers des équipements sportifs aquatiques de la Ville et de ses Communes associées. Un appel à projets a ainsi été publié le 4 décembre 2014 prévoyant une date de réception des offres fixée au 6 janvier 2015. La convention sera d'une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Après analyse et négociation, la proposition de TOPSEC EQUIPEMENT, qui constitue l'offre économiquement la plus performante, a été retenue par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance tient compte de l'ensemble des avantages procurés par l'occupation. Elle est composée d'une part fixe de 150 € par an et par distributeur et d'une part variable correspondant à 20 % du chiffre d'affaires généré, soit une augmentation prévisionnelle des recettes de 19,84 %. Par ailleurs, la part variable est susceptible d'évoluer de 20 à 21 % si le chiffre d'affaires annuel de l'occupant atteint 37.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les distributeurs d'articles de natation et de produits d'hygiène selon les modalités suivantes : une part fixe de 150 € par an et par distributeur et une part variable minimum de 20 % du chiffre d'affaires généré ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit de cette redevance sur les crédits inscrits au chapitre 75, article 757, fonction 413 – Opération n° 96.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Occupation commerciale du
domaine public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85637-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Jacques RICHIR



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/44**

OBJET

**Carte scolaire 2015 - Fusion
des écoles maternelle Jenner
et élémentaire Lamartine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire pour la prochaine année scolaire 2015/2016, l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale a attiré l'attention de l'Adjointe déléguée aux Ecoles sur un éventuel projet de fusion des écoles maternelle Jenner et élémentaire Lamartine, sises rue des Célestines dans le quartier du Vieux-Lille.

De l'avis des deux équipes enseignantes, le regroupement des deux écoles pourrait se concrétiser autour d'un projet pédagogique intéressant et commun, qui pourra se poursuivre de l'école maternelle à l'école élémentaire. Le passage de la grande section de maternelle au cours préparatoire pourra également être facilité.

Ce projet de fusion est soumis au soutien effectif de l'Inspecteur d'Académie, pour être mis réellement en œuvre.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le projet de fusion des écoles maternelle Jenner et élémentaire Lamartine ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tous les actes en exécution de la présente délibération.

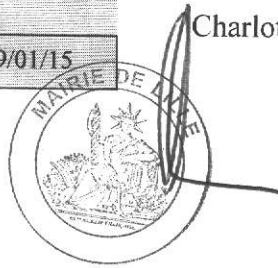
Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83846-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/45

OBJET

**Nouveaux rythmes scolaires -
Conventions avec les associations -
Avenant à la convention du 29
octobre 2014 avec l'association
No Ma Danse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre depuis la rentrée de septembre 2014, la Ville de Lille a proposé aux associations et structures du territoire un appel à projet sur plusieurs axes thématiques et a conclu avec celles-ci une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Par délibération n° 14/528 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association No Ma Danse, convention prévoyant le versement d'une subvention de 5 925,60 € pour la réalisation de ses objectifs.

Or, il convient de rectifier, suite à une erreur technique, le montant de la subvention octroyée à l'association, qui s'élève à 6.765,60 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ANNULER** la disposition de la délibération n° 14/528 du 6 octobre 2014 relative au versement d'une subvention de 5.925,60 € à l'association No Ma Danse ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.765,60 € à l'association No Ma Danse ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer un avenant à la convention du 26 octobre 2014 avec l'association No Ma Danse, approuvée par délibération n° 14/528 du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 213 – Opération n° 2120, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-83848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Charlotte BRUN



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 29/10/2014
Prise en application de la délibération n° du 26 janvier 2015

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l' élu délégué aux politiques éducatives, en vertu de la délibération n° du 26 janvier 2015 leur permettant de signer l'avenant à la convention, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.
Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association No Ma Danse,
Numéro SIRET : 00049528701

Représentée par son président en exercice, Madame Sarah DUTHILLE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 109 rue d'Iéna, Apt 21, 59000 LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs 2014/2015 – Animation des nouveaux temps périscolaires du 29 octobre 2014, les parties ont décidé d'un commun accord de lui apporter certaines modifications. Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, suite à une erreur technique, de rectifier le montant de la subvention allouée à l'association No Ma Danse pour la mise en œuvre de ses ateliers dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

ARTICLE 2 – MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'article 4 de la convention d'objectifs 2014/2015 – Animation des nouveaux temps périscolaires du 29 octobre 2014 est modifiée comme suit :

« La ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.
Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2014/2015 à 6 765,60 € »

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les deux derniers paragraphes de l'article 5 de la même convention d'objectifs sont modifiés comme suit :

« Les subventions au titre de la programmation 2014/2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120

Le versement sera effectué sur le compte n°00049528701, Crédit mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention. »

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs restant inchangées.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Charlotte BRUN,

Pour l'association No Ma Danse

Madame Sarah DUTHILLE,
Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/46**

OBJET

**Jeux d'enfants "Apprendre avec toi" -
Expérimentation lilloise.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, la Ville de Lille a rappelé que les politiques petite enfance et parentalité étaient une priorité. Celles-ci nous amènent aujourd'hui à privilégier la qualité de l'accueil du jeune enfant et la place des parents au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans cette dynamique de mise en œuvre d'un service public en direction de toutes les familles, la Ville de Lille réaffirme également sa volonté de soutenir le développement cognitif des enfants, leur réussite scolaire et leur intégration sociale.

A cet effet, il est donc proposé de lancer, en 2015, une expérimentation, pendant une année, d'une méthode appelée Jeux d'Enfants au sein de trois structures que sont la crèche Les Marmottes (Quartier Centre), la Halte Garderie les Pt'its Minouches (Quartier Lille-Sud) ainsi qu'auprès d'Assistantes Maternelles Indépendantes rattachées au relais du Faubourg de Béthune du réseau « Premiers Pas », association gestionnaire des Relais d'Assistantes Maternelles Lille-Hellemmes-Lomme.

Le programme Jeux d'Enfants, directement issu du projet Carolina Abécédarian, a bénéficié de 30 années de recherches qui ont démontré son efficacité à favoriser l'acquisition des habiletés et des compétences sociales de l'enfant. C'est une méthode d'éveil de l'enfant par le jeu entre l'adulte et l'enfant, chacun réagissant à l'action de l'autre. Elle vise à soutenir l'enfant dans son développement social, émotionnel, cognitif, physique et langagier, en encourageant de nouvelles aptitudes au moment où il est prêt à les acquérir. Elle renforce les échanges entre les parents et les professionnels.

Jeux d'enfants s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le dispositif « Parler Bamin » qui vise à renforcer les compétences langagières du jeune enfant tout en sensibilisant les parents à l'importance du langage et en confortant la qualification des professionnels.

La Ville de Lille, soutenue par la CNAF, a souhaité être accompagnée par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) pour l'évaluation de cette expérimentation. Lille pilote et organise la comitologie du projet, l'ANSA participera aux différentes instances définies par la Ville. Ce partenariat sera formalisé sous la forme d'une convention qui reprendra le rôle de chacun.

Un comité de pilotage commun à l'ensemble des politiques éducatives petite enfance et parentalité sera instauré. Celui ci permettra de donner du sens et de mettre du lien entre les actions déjà existantes, tout en évitant la multiplication d'instances ne favorisant pas le suivi des dispositifs.

Il est proposé que le groupe pluridisciplinaire de professionnels (institutionnels, associatifs et personnalités) engagés au sein du comité Violences et Enfants sous l'égide de M. le Professeur DELION, puissent être membres de cette instance.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en place de cette expérimentation « Jeux d'enfants » sur le territoire lillois au sein de la crèche Les Marmottes et la Halte-Garderie Les P'tits Minouches ;
- ◆ **PRENDRE ACTE** de l'expérimentation de « Jeux d'enfants » auprès des assistantes maternelles indépendantes ;
- ◆ **APPROUVER** les modalités de sa mise en œuvre (comité de pilotage, accompagnement ANSA, utilisation de l'outil Jeux d'enfants et suivi).

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85136-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/47**

OBJET

**Centres sociaux - Subvention
d'animation globale 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/756 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le versement du premier acompte sur la subvention municipale d'animation globale 2015, correspondant à 50 % de l'aide financière octroyée en 2014, aux centres sociaux afin de permettre la continuité de leurs actions.

Suite au vote de Budget Primitif 2015, il convient de fixer le montant annuel de la subvention d'animation globale allouée à ces structures pour l'année 2015, sous réserve que ces dernières aient constitué des dossiers complets auprès de la Direction des Initiatives Solidaires.

Il est proposé de retenir l'échéancier de versement suivant :

- Versement du second acompte de 30 % au deuxième trimestre 2015,
- Versement du solde de la subvention au 4^{ème} trimestre 2015. Le montant sera ajusté conformément aux dispositions de la convention cadre.

Une nouvelle convention partenariale, qui définira les modalités de financement des centres sociaux, associant les principaux financeurs de ces structures que sont la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord et les centres sociaux, sera signée au mois de mai.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du second acompte et du solde de la subvention d'animation globale 2015 aux centres sociaux selon l'échéancier proposé dont les montants sont repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux ».

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84074-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Dalila DENDOUGA



Conseil Municipal du 26 janvier 2015**SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2015**

Quartier	Centres sociaux bénéficiaires	Montant proposé pour l'année 2015	1er acompte versé au 1er trimestre 2015	Second acompte proposé- 2ème trimestre 2015	Solde proposé - 4ème trimestre 2015
Lille-Sud	Arbrisseau	129 536,00 €	59 200,00 €	38 860,80 €	31 475,20 €
	Chemin Rouge	80 600,00 €	44 964,50 €	24 180,00 €	11 455,50 €
	Lazare Garreau	129 536,00 €	59 831,00 €	38 860,80 €	30 844,20 €
Moulins	Les Moulins	105 068,00 €	54 750,00 €	31 520,40 €	18 797,60 €
	Marcel Bertrand	124 739,00 €	52 000,00 €	37 421,70 €	35 317,30 €
Fives	Mosaïque	124 739,00 €	64 114,00 €	37 421,70 €	23 203,30 €
	Salengro	86 358,00 €	48 434,00 €	25 907,40 €	12 016,60 €
Vieux-Lille	Godeleine Petit	117 542,00 €	62 000,00 €	35 262,60 €	20 279,40 €
Centre	La Busette	98 352,00 €	51 344,50 €	29 505,60 €	17 501,90 €
Fg de Béthune	Projet	145 848,00 €	71 002,00 €	43 754,40 €	31 091,60 €
Bois-Blancs	Rosette de Mey	131 935,00 €	61 080,00 €	39 580,50 €	31 274,50 €
St Maurice	Saint-Maurice Pellevoisin	94 993,00 €	50 000,00 €	28 497,90 €	16 495,10 €
Wazemmes	Wazemmes	136 253,00 €	48 779,50 €	40 875,90 €	46 597,60 €
Vauban	Centre Social Vauban-Esquermes	80 000,00 €	35 000,00 €	24 000,00 €	21 000,00 €
	TOTAUX	1 585 499,00 €	762 499,50 €	475 649,70 €	347 349,80 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/48

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les discriminations -
1ère répartition 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, adopté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'égalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'égalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Dix associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

Le Réseau Alliances propose de renouveler trois actions de promotion de la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (RSE) : les Groupes de Dynamique d'Embauche, l'entretien du réseau d'échange sur les bonnes pratiques en matière de RSE (notamment Forum Performance Diversité 2014) ainsi que le Forum des Stages de l'alternance et du 1^{er} emploi.

L'association Au fil de l'eau organise avec les jeunes de Lille-Sud des ateliers Web TV et alimente le Blog Lille-Sud. Cette association réalise des projets ambitieux dans les domaines de la culture et de la communication.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) gère un dispositif d'insertion professionnelle durable et d'accompagnement individualisé, via le financement du permis VL en contrepartie d'actions citoyennes avec l'Armée de l'air et d'un engagement dans une pratique sportive.

L'association Iris Formation identifie des situations de discrimination grâce à la mobilisation de référents bénévoles présents au cœur des quartiers lillois. Des réponses concrètes à ces situations sont ensuite élaborées en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux ("collectif kif-kif"). Outre cet accompagnement individuel, l'association interroge les pratiques discriminatoires à l'aide d'opérations de testings. Enfin, Iris Formation propose également des opérations de promotion de l'égalité des droits destinées à un public jeune.

La Cimade développe son activité d'accueil et d'accompagnement juridique, administratif, social et psychologique des personnes étrangères.

L'association Léo Lagrange propose un programme d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations, reposant sur le principe de la formation par les pairs. Des binômes de jeunes volontaires interviennent en milieu scolaire sur les questions du sexisme, de l'homophobie, du racisme et des violences.

Comme chaque année, **l'association Lesbian and Gay Pride** organise la Gay Pride lilloise qui consiste en un ensemble de manifestations culturelles de promotion des droits des personnes lesbiennes Gays Bi et Trans (LGBT).

Lille des Réussites regroupe 4 associations de grandes écoles (EDHEC, SKEMA, Arts & Métiers et Centrale) qui ont une double activité : du soutien scolaire et des tutorats culturels (organisations de visites, de sorties, d'une chasse aux trésors et d'un voyage annuel dans une grande capitale européenne).

L'association Perspectives permet aux jeunes suivis de mieux se connaître et de découvrir les métiers correspondant à leurs profils, via un travail collectif entre établissements, association et parents. La structure et ses partenaires mettent également en place des ateliers collectifs favorisant la découverte des métiers, via notamment la rencontre avec des professionnels. L'action consiste enfin en une aide à la rédaction de CV et en des conseils comportementaux pour faciliter la valorisation de soi.

L'association Zup de Co intervient dans trois collèges lillois (Boris Vian, Levi Strauss, Louise Michel) où elle propose aux élèves de quartiers prioritaires, qui rencontrent des difficultés au cours de leur scolarité, un tutorat individuel, hebdomadaire, gratuit et hors temps scolaire.

L'ensemble de ces aides financières (voir tableau ci-joint) s'élève à 38.900 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-85013-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Dalila DENDOUGA



APPEL A PROJETS DH - LCD 2015

Organisme bénéficiaire N° SINEI	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation
ALLIANCES 403 020 423 00014	ACTIONS POUR LA RSE	3 actions renouvelées : - les Groupes de Dynamique d'Embauche - Entretien du réseau d'échange sur les bonnes pratiques en matière de RSE (notamment Forum Performance Diversité 2015) - le Forum des Stages de l'alternance et du 1er emploi	119 Jeunes en recherche d'emploi et 107 entreprises en demande de bonnes pratiques	316 070	- Vente de produits finis : 9 000 - Etat (SINEI) : 60 000 - Région (DAE) : 54 500 - Aides privées : 47 500 - Autres produits de gestion courante : 18 720 - Contributions volontaires en nature : 96 200	20 000	8 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>
AU FIL DE L'EAU 512 637 117 00015	GESTION DU BLOG DE LILLE SUD ET ATELIERS AUDIO - UN OUTIL DE COMMUNICATION DANS LA CITE ET UN ESPACE DE FORMATION POUR DES JEUNES EN DIFFICULTE SOCIO-ECONOMIQUE	Ateliers Web TV et Blog Lille Sud, qui mettent en activité les enfants et les adolescents, filles et garçons mélangés, origines culturelles diverses, autour de projets ambitieux (culture, communication, montage audio-visuel.	En 2013 et 2014 : 10 filles et 15 garçons entre 12 et 16 ans + 10 enfants de 6 à 12 ans. Tous de Lille Sud. 2015 reste sur les mêmes objectifs	26 000	- Région : 13 000 - Ville autres délégations : 10 500	2 500	2 500
FONDATION AGRICULTURE CONTRE L'EXCLUSION (FACE) 404 862 294 00042	PERMITS SPORT EMPLOI 2015	Dispositif d'insertion professionnelle durable et innovant qui permet aux jeunes citoyens avec l'armée de l'air, un engagement dans une pratique sportive, la réalisation d'un stage dans une des 20 entreprises partenaires et suivi individuel assuré par l'association.	Accompagnement personnalisé de 40 jeunes femmes ou hommes, âgés de 18 à 25 ans, relevant prioritairement des quartiers politique de la ville de la Métropole lilloise, dont 19 jeunes de Lille même. Bilan 2014 : 40 jeunes entrés dans le cursus, 25 codes obtenus, 10 permis de conduire, 11 jeunes en contrat, 1 jeune en formation, 2 jeunes en intérim	273 405	- Région : 192 000 - Département : 192 000 - LMCU : 5 000 - Autres produits de gestion courante : 31 000 - Bénévolet : 27 263 - 6 142	12 000	6000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>
IRIS FORMATION 481 306 066 00012	DEMARCHE ET ACTION POSITIVE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	L'association Iris Formation identifie des situations à hauts risques de discriminations et référents bénévoles intervenant sur le territoire lillois. Des réponses concrètes à ces situations sont ensuite élaborées en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux ("collectif Kif-kiP"). Outre cet accompagnement individuel, l'association interroge les pratiques discriminatoires et à l'aide d'opérations de testings. Enfin, Iris Formation propose également des opérations de promotion de l'égalité des droits destinées à un public jeune.	50 à 60 personnes (victimes + correspondants volontaires) Bilan intermédiaire 2014 : 197 personnes touchées par la démarche, dont 30 victimes, 50 personnes impliquées pour l'opération de testing et 116 personnes sensibilisées lors des opérations de promotion de l'égalité des droits.	23 000	- Etat : 16 000 - Ville de Lille CUCS : 4 000	3 000	3 000
LA CIMADE 775 666 597 00049	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE, ADMINISTRATIF, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES ETRANGERES	Accueillir, orienter et défendre les étrangers aux droits menacés ou précairés.	Plus de 2 300 primo-arrivants, demandeurs d'asile et réfugiés sur l'ensemble du territoire lillois	108 366	- Vente de produits finis : 1 730 - Etat : 500 - Région : 5 000 - Département : 14 000 - Aides privées : 3218 - Autres produits de gestion courante : 3 326 - Bénévolet : 74 592	6 000	4 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>
LEO LAGRANGE 316 619 824 00543	"DEMOCRATIE ET COURAGE"	Programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations, reposant sur le principe du principe de la formation par les pairs, des bénévoles volontaires qui interviennent auprès d'autres jeunes en milieu scolaire. Avec la mise en place d'intervention de 6 heures dans les établissements scolaires et structures socio-éducatives sur la thématique des discriminations, des violences, d'éducation à la citoyenneté. Avec la mise en place de formation à destination des jeunes volontaires entre 18 et 30 ans qui sont à la recherche d'engagement. Avec l'organisation de café-débat, de café-débat avec les jeunes volontaires.	Bilan provisoire 2014 : - 30 jeunes volontaires formés - 192 collégiens et lycéens de 12 à 16 ans dont : - 80 lycéens de Francisco Ferrer à Fives - 50 lycéens de Jean Monnet à Bois-Blanc - 42 collégiens de Bois Vian à Fives - 20 collégiens de Verdaine à Fiches Prévision de 20 interventions en 2015 pour toucher environ 500 collégiens et lycéens	4 780	- Aucun	4 780	2 400 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>

APPEL A PROJETS DH - LCD 2015

Organisme bénéficiaire N° SINEF	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation
LESBIAN AND GAY PRIDE 310 403 017 00013	GAY PRIDE 2015	Ensemble de manifestations culturelles de promotion des droits des personnes LGBT.	L'ensemble des Lillois		. Ville délégation Culture : 4 000 euros	5 000	5 000
LILLE DES REUSSITES 531 542 553 00015	SOUTIEN SCOLAIRE ET ACCES A LA CULTURE POUR LES ELEVES DEFAVORISES	Lille des Réussites regroupe 4 associations de Grands Ecoles (EDHEC, SITEMA, Arts & Métiers et Centrale) qui ont une double vocation : accompagner les élèves de collèges et lycées en difficulté scolaire, de sorties, d'une chasse aux lycéens et d'un voyage annuel dans une grande capitale européenne). Pour l'année 2015, sont notamment prévus la projection d'un film à l'EDHEC ou aux Arts et Métiers, une Journée patinoire ou un match de rugby et une journée pour visiter la ville de Bruges.	133 collégiens et lycéens dont 95 élèves lillois	2 000	. Aucun	2 000	1000 (L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)
PERSPECTIVES 404 576 274 00033	L'ACCES AUX ETUDES SUPERIEURES GRACE A UNE MEILLEURE ORIENTATION	Permettre aux jeunes collégiens et lycéens suivis de mieux se connaître et de découvrir les métiers correspondant à leurs profils. Travail collectif entre établissements, association et parents. Découverte des métiers, via notamment la rencontre avec des professionnels. Aide à la rédaction de CV et conseils comportementaux pour faciliter la valorisation de soi	35 jeunes en cycle d'orientation (les 3èmes) issus des collèges de Wazemmes ou de Levl Strauss 20 lycéens issus principalement du lycée Montebello	27 100	. Etat CUCS : 2 000 . CLSPD : 2 000 . Ville Jeunesse : 2 000 . Agence de services et de paiement : 4 500 . CAF : 1 000 . Contributions volontaires en nature : 7 600	8 000	5 000 (L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)
ZUP DE CO 488 998 582 00015	COMMONS LES INEGALITES DANS LES COLLEGES DE LILLE AVEC ZUP DE CO	L'association Zup de Co intervient dans trois collèges lillois (Bois Vion, Levl Strauss, Louise Weiss) pour accompagner les élèves en difficulté de leur scolarité, un tutorat individuel, hebdomadaire, gratuit et hors temps scolaire. L'association souhaite poursuivre cette action tout en développant pour 2015 un dispositif de tutorat collectif permettant d'accompagner trois soirs par semaine les élèves à la réalisation de leurs devoirs au sein du collège : programme "devoirs faits et corrigés".	. 91 élèves lillois suivis en 2013-2014 . 2015 : prévision d'un suivi identique : environ 30 collégiens suivis dans chacun des trois établissements	130 225	. Agence du Service Civique : 4 800 . Ministère de l'Education nationale : 4 000 . CAF : 13 872 . Aides privées : 36 153 . Bénévoles : 30 100 . Prestations en nature : 9 000	9 000	2 000 (L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)
TOTAL							38 900

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/49

OBJET

**CCAS de Lille – Autorisation donnée
au CCAS de mettre à disposition de
l’association EOLE l’ancienne résidence
Camille Corot pour l’organisation de
la veille saisonnière 2014/2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la Ville de Lille soutient le dispositif d’hébergement d’urgence mis en œuvre par la Préfecture pour mettre à l’abri les personnes qui vivent à la rue, en période de grand froid.

Chaque année, la Ville de Lille met à disposition trois salles municipales, à destination des hommes isolés :

- la Salle Sainte Colombe, située 217 rue des Postes (45 places - niveau jaune) ;
- le Centre Universitaire de Promotion pour la Santé, situé 24 rue Jeanne d’Arc (18 places - niveau orange) ;
- la Salle située sous le Beffroi de l’Hôtel de Ville (30 places - niveau rouge).

Pendant cette campagne 2014/2015, en complément de ces trois salles, le CCAS de Lille a proposé au Préfet de mettre à disposition, de manière exceptionnelle, le rez-de-chaussée, le premier et le second étage de l’ancienne résidence Camille Corot de l’EHPAD du CCAS, située 1 bis boulevard du Docteur Calmette à Lille.

Ces locaux seront mis à la disposition de l’association EOLE, dont le siège est situé 61 avenue du Peuple Belge à Lille, durant la période allant du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, par bail conclu par la Présidente du CCAS, pris en application de la délibération n° 14/09 du 10 juin 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d’administration du CCAS à la présidente. La mise à disposition est prévue pour la période de grand froid de niveau jaune. La capacité d’accueil sera de 32 places famille.

Conformément à la délibération du Conseil d’Administration du CCAS n° 14/74 du 12 décembre 2014, la mise à disposition de ces locaux durant la période susvisée interviendra moyennant le paiement des frais relatifs à la remise en état des locaux pour les adapter à l’activité, des frais d’abonnement et des frais de consommation d’énergie (chauffage, eau, électricité) et de téléphone.

L’estimation totale des frais dus est de 21.158 € et se répartit pour chaque poste de la manière suivante :

- Frais relatifs à la mise en l’état des locaux : 16.823 €
- Frais d’abonnement de consommation d’énergie : 4.035 €
- Frais d’abonnement et communications téléphoniques : 300 €

Le CCAS de Lille révisera les frais dus à la hauteur des consommations réelles d'énergies et de téléphone qui seront constatées pour la période de mise à disposition de la résidence Corot.

Aux termes de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes susvisés du CCAS qui portent mise à disposition de locaux appartenant au CCAS à la disposition d'un établissement privé ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le CCAS de Lille à mettre à disposition de l'association EOLE l'ancienne résidence Camille Corot de l'EHPAD du CCAS, pour la période du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, dans les conditions susvisées.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l'Hébergement d'urgence

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84304-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/50**

OBJET

**Plan d'actions de prévention -
Programmation 2015 - Volet
Droit commun.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions, entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2015, sur les axes prioritaires suivants :

- Sécuriser les espaces publics
- Prévenir la délinquance des mineurs
- Accompagner les populations fragilisées
- Adapter les réponses judiciaires

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs par thématique, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville pour un montant global de 121.350 €. Ce montant concerne 8 actions aidées, portées par 6 structures.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur les tableaux récapitulatifs joints en annexe, soit 121.350 € pour 8 actions aidées ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions et avenants nécessaires ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération VPCLS n° 434.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et
Prévention de la Délinquance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84905-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Franck HANO



Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015 - VOLET DROIT COMMUN (DC)

Thématique : Prévenir la délinquance des mineurs

Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION										Montant total de l'action
							Subvention CLSPD 2015	CUCS/FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	
Ville	R	La sauvegarde du Nord - 00.459 775 624 679	La boîte à mots	Mise en place d'ateliers d'écriture et de lecture avec des enfants pour favoriser l'expression écrite et prévenir les violences. Développer un partenariat avec différentes structures accueillant des enfants. Mobiliser la société civile.	270 enfants de 6 à 18 ans sur Lille.	10000	5 000		4000	35000		25000	24220		59605		152725
Ville	R	Laise Ton Empreinte -424 824 704 00045	Formation et accompagnement d'un groupe de 15 professionnels du territoire lillois travaillant autour du décrochage scolaire	Qualification des professionnels à partir de l'appropriation des outils créés par L.TE autour du décrochage scolaire, en direction des jeunes "Parcours du Schdang, étude du parcours d'un jeune en difficulté" et en direction des parents "la relation parents/adoles". Accompagnement des professionnels ciblés en vue de mutualiser les pratiques et de nourrir une réflexion commune.	15 professionnels, une centaine de jeunes et une trentaine de parents.	2800	2 800	2800 (politique de la ville)	300			300	400				3800
Ville	R	Itinéraires - Siret 382 721 124 00024	Mistral Gagnant - Accueil de jour : accompagnement d'enfants en grandes difficultés scolaires, comportementales et psychologiques dans l'élaboration de leur projet de vie et implication de leurs parents	L'action Mistral gagnant vise à réenvisager des projets de vie avec des adolescents à la marge et en grande difficulté scolaire. La participation du CLSPD vise à renforcer l'association et l'implication des parents dans l'élaboration de ces projets de vie (soutien éducatif, groupes de concertation...)	15 à 22 adolescents et leurs parents.	33842	33 000					317771			8492	3840	363103
						46842	40800	0	4300	35000	0	343071	24620	0	67997	3840	519628

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015 - VOLET DROIT COMMUN (DC)

Thématique : Accompagner les populations fragilisées

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS / FIPD	Ville autres délégations	Etat autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements Contrats aidés	Coût total de l'action
Vieux-Lille	R	Itinéraires - 382 721 124 00024	Action de médiation sociale sur le territoire prostitutionnel illois	Modifier les comportements entraînant des nuisances (hygiène, bruit...) Réduire par une présence sociale et des actes de médiation les tensions entre riverains et personnes prostituées sur le quartier.	Riverains, commerçants, prostitué(e)s, clients, jeunes. Environ 100 personnes.	22 890	22 900											22 900
Ville	R	Itinéraires - 382 721 124 00024	Jeunes en errance accompagnés de chiens : "Atout Chiens"	Développer et améliorer les possibilités d'insertion sociale des jeunes en difficulté en prenant en compte leur animal de compagnie comme support de la relation éducative. Sensibiliser aux nuisances causées par les chiens. Améliorer l'accès aux soins et développer la prévention pour les personnes les plus vulnérables.	1 séance vétérinaire par mois + accueil quotidien. Environ 50 jeunes accompagnés. Un médecin généraliste addictologue est présent en même temps que ces séances pour offrir des consultations aux propriétaires des chiens.	14 350	14 350						600			300		15 250

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015- VOILET DROIT COMMUN (DC)

Thématique : Adapter les réponses judiciaires

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs Qualitatifs	Objectifs Quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS / FIPD	Ville autres délégations	Etat autres	Fonds européens	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements contrats aidés	Coût total de l'action
Ville	R	AIAVM - Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation - 340734235 000 13	Aide aux victimes	Mettre en œuvre toute forme d'accompagnement de victimes de traumatismes.	3500 personnes accompagnées et plus de 500 permanences tenues à Lille (Hôtel de Ville, CHR et Hôtel de Police).	38 000	38 000			268 133						278 874		547 007
Ville	R	ADNSMP - Aide aux détenus nécessitant des soins médicaux - 38893494800045	Accompagnement médical psycho-social des personnes addictives sortant de prison	Assurer la continuité des prises en charges intra-muros, en continuité avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et le service médico-psychologique régional (SMPR), recevoir toute personne sortant de prison et nécessitant un accompagnement spécialisé, l'orienter vers les dispositifs adaptés, créer les relais entre le milieu pénitentiaire et les dispositifs ressources à l'extérieur.	Une trentaine de personnes, soit seules, soit en famille. Une quarantaine de contacts au cours de l'année.	4 500	4 500											4 500
12 ^e Ville	R	TRAIT D'UNION - 384 911 020 000 12	Aide aux familles et aux proches des détenus à la maison d'arrêt d'Annoeulin	Favoriser ou renouveler le lien familial, aider à la réinsertion, inclure les familles dans le réseau citoyen. Moyen: accueil/orientation des familles et proches se présentant au parloir.	Présence tous les jours de parloir excepté le dimanche à la maison d'accueil des familles du centre pénitentiaire d'Annoeulin: 1500 à 2000 visiteurs par semaine.	800	800						2 000	4 000		7 800		14 600
						43 300	43 300	0	0	0	0	0	2 000	4 000	0	286 674	0	566 107



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Franck HANOI, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association dénommée Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (A.I.A.V.M.),

N° SIREN/SIRET : 34073423500013

ayant son siège social situé en l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro à Lille, représentée par Monsieur Pierre BERTRAND, Président, désignée ci-après par " l'Association ".

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille a pour objet de mettre en œuvre toute forme d'accompagnement des victimes, de faciliter l'accès au droit, d'assister l'enfance martyrisée, d'exercer la médiation pénale, et de réaliser toutes actions de formation ou d'information du public dans les domaines précités.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance développée par la Ville de Lille.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution:

- les activités faisant l'objet de ses missions telles que définies à l'article 2 de la présente convention

- le programme E.V.E. (Espace Violences Ecoute / femmes victimes de violence).
- l'action de sensibilisation au cyber-harcèlement

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 48 000 € pour l'exercice 2015, répartie ainsi :

- 38 000 euros pour le fonctionnement de l'association (action « Aide aux victimes »)
- 6 000 euros pour l'action « Programme E.V.E. »
- 4 000 euros pour l'action « sensibilisation au cyber-harcèlement »

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
 - un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

L'AlAVM est hébergée, à titre gracieux, dans les locaux de la Maison de la médiation et du citoyen.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de

répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé)

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/51**

OBJET

**Plan d'actions de prévention -
Programmation 2015 - Volet FIPD.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concentre tous les crédits « Etat » dédiés à la prévention de la délinquance. Néanmoins, le nouveau Contrat de Ville prévoit un volet intitulé « assurer les conditions de vie paisible » dans lequel les actions de prévention peuvent également s'inscrire.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme local d'actions de prévention mené pour l'année 2015 et notamment sur les axes prioritaires du Contrat Local de Sécurité de la Ville :

- Sécuriser les espaces publics
- Prévenir la délinquance des mineurs
- Accompagner les populations fragilisées
- Adapter les réponses judiciaires

Elles s'inscrivent également dans les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017 et sa déclinaison départementale.

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs par thématique, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville pour un montant global de 296.915 € en vue de la négociation à intervenir avec les services de l'Etat. Ce montant est réparti entre 22 actions portées par 19 structures.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le Plan d'actions lillois de Prévention de la Délinquance, ci-annexé, établi pour l'année 2015 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, soit 296.915 € pour 22 actions aidées ;

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville, conformément à la répartition figurant sur les tableaux récapitulatifs ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et avenants nécessaires, ci-annexés ;
- ◆ **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat et des autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien et autoriser la Ville à mener les négociations nécessaires à cet effet ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération VFIPD n° 391, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et
Prévention de la Délinquance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84908-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Franck HANOH



Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015 - VOLET FIP/DI/CUCS

Thématique : Sécuriser les espaces publics

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS/FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	ERE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financement contrats aidés	Coût total de l'action
Ville	R	ARCM - Association régionale du complexe motocycliste - 3 48 261355 00021	Deux roues pour la prévention de la délinquance, la citoyenneté et l'insertion des jeunes, prévention et sécurité routière par les deux roues	Proposer aux jeunes, dans un lieu sécurisé, et encadré par une équipe de civils et de policiers, la pratique du deux-roues, afin de prévenir les comportements à risques, qu'ils soient liés aux actes d'incivilités ou aux accidents de la voie publique.	L'action touche les jeunes de 6 à 18 ans, au travers des structures dans lesquelles ils sont inscrits. En 2014 : 10 structures lilloises - 462 jeunes lillois.	2287	2000	2287	17100				28000			228200		277587

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015 - VOLET FIPD/CUCS

Thématique : Prévenir la délinquance des mineurs

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS/FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements contrats aidés	Montant total de l'action
Lille	R	Le Cèdre Bleu - Service ARPEJ - 334 781 663 000 29	"Point Parents", soutien et accompagnement des parents et de l'entourage de jeunes rencontrant des difficultés et/ou engagés dans des conduites à risque	Soutien à la fonction parentale en vue de prévenir ou de réduire les conduites à risques et comportements déviant des jeunes (informer, soutenir, accompagner)	Toucher au moins 600 parents et jeunes en entretiens individuels, toucher au moins 120 parents en actions collectives	66225	66 225	40245	9580 (parentalité)	88225			75500		30000	31155		331350
Lille Sud	R	Au Fil de l'Eau - 512 637 117 00015	ROMAN PHOTOS AVEC LES JEUNES DE LILLE SUD, VIOLENCES ET VIE QUOTIDIENNE RACKET ET MENACES	Animer un atelier pour rassembler des jeunes qui ont besoin de s'exprimer et d'échanger sur des difficultés de vie. Canaliser les violences et les faire évoluer vers des créations collectives.	40 jeunes du quartier et adolescents de 12 à 18 ans.	2500	2 500	2500										5000
Faubourg de Béthune	R	Association Perspectives - 404 576 274 000 33	Accompagnement et suivi individuel des jeunes collégiens	Prise en charge individuelle d'élèves en grande difficulté scolaire et social, en les accompagnant avec leur famille.	12 jeunes de janvier à décembre 2014	3000	6 000	6000							1800	3000	6430	23230
Ville	R	Temps Fort - Siren : 378 474 720 000 26	Responsabilisation des adolescents : identité, citoyenneté et prévention de la violence	Mobilisation des élèves et des professionnels du collège sur la question de la violence au travers de projets et temps d'échanges. Permettre aux adolescents et aux adultes de changer leurs représentations et leurs comportements en expérimentant d'autres modes de relation et d'expression.	Environ 400 élèves et 50 professionnels sur 3 collèges (Franklin, Wazemmes à Lille et Anatole France à Ronchin qui accueille un public illois)	7000	6 000	7000								1210		14210

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015 - VOLET FIPD/CUCS

Thématique : Prévenir la délinquance des mineurs

Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION										Montant total de l'action						
							Subvention CLSPD 2015	CUCS/FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements		Financements contrats aidés					
Fives - Saint Maurice Pellevoisin	N	Itinéraires - 3827211240024	"Itinéraires à bicyclette"	Mobiliser les jeunes dans le temps autour du projet collectif afin de les amener à se réapproprier leur propre situation. Valoriser le potentiel scolaire et le rapport au savoir via des ateliers Slam. Séjours , mini séjours et temps forts autour du vélo pour permettre au groupe de gagner en compétence et en autonomie.	10 jeunes de 13 à 17 ans	/	4 500	4 557										600					9 657
						78725	85 225	55745	0	88225	0	0	0	75500	0	31800	35365	6430					373790

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015 - VOLET FIPD/CUCS

Thématique : Accompagner les populations fragilisées

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS / FIPD	Ville autres délégations	Etat autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements Contrats aidés	Coût total de l'action
Quartiers Masséna, Solférino et Vieux Lille	R	LMDE - La mutuelle des étudiants - 431 791 672 00717	Dispositif de déambulation par les pairs sur l'espace public NOCTALILLE	Informier les jeunes sur les risques liés à la fête et à la consommation excessive d'alcool, rappeler les conditions du vivre ensemble, participer à un changement de l'ambiance dans les rues de Lille grâce à une consommation plus raisonnée.	De mars à décembre : 54 interventions les jeudis et vendredis soir, hors vacances scolaires et 6 interventions lors de soirées spéciales (St Patrick, fête de la musique, Beaujolais nouveau...).	25 940	25 940	11 921	11 921									49 782
Vieux-Lille	R	Itinéraires - Siret 382 721 124 00024	Entractes, une intervention en milieu prostitutionnel	Aider les personnes prostituées à mobiliser les ressources nécessaires à l'émergence d'un projet d'insertion ou, pour celles qui ne sont pas en capacité, poser les conditions de base qui réduiront les dommages inhérents à l'activité prostitutionnelle.	Environ 600 personnes exerçant une activité prostitutionnelle	27 796	28 100	28 100	23 800	23 800						0		80 000
138 Ville	R	Centre national d'accompagnement familial et de formation face à l'emprise sectaire (anciennement ADFI NPDC)	Prévention et information aux phénomènes sectaires totalitaires. Accueil et soutien aux familles et individus - Formation des acteurs sociaux	Accueil, et accompagnement personnalisé (social, psychologique, juridique) des victimes du phénomène sectaire Veille documentaire sur l'activité des mouvements sectaires Sensibilisation du grand public.	Environ 100 familles - environ 1000 jeunes et 300 professionnels bénéficiant d'une sensibilisation.	12 000	12 000	75 000	6000 (parentalité)	5 000			20 000	10 000		89 220	6 300	217 520
Ville	R	Wimov - 422 136 143 000 68	Actions de prévention et de formation auprès des jeunes sur les risques de la consommation d'alcool et de psychotropes	Responsabiliser les conducteurs et les consommateurs par l'organisations d'actions de jour, d'actions en soirée, et par la formation de jeunes relais via l'accompagnement d'un Bureau des étudiants (BDE) et la formation des bénévoles.	50 à 60 interventions, 10 000 personnes sensibilisées sur la métropole lilloise, interventions dans plus d'une vingtaine d'événements dans la métropole lilloise	5 000	5 000	7 500	0	23 950			14 750	12 675		28 200	6 572	98 647
Ville	R	Le Mouvement du Nid - 775 723 745 000 45	La prostitution : une approche globale	Agir sur les causes et les conséquences de la prostitution Prévenir le clientélisme chez les jeunes garçons Prévenir les jeunes filles de la violence prostitutionnelle Sensibiliser le grand public et former les professionnels sur le phénomène prostitutionnel.	Rencontrer entre 2000 et 2500 jeunes en prévention Former 20 à 25 adultes sur le cycle "Travail social et prostitution" Sensibiliser entre 400 et 500 adultes, publier les 1ers résultats de l'enquête sociologique sur le proxénétisme	26 500	26 500	15 000						8 000		18 000		67 500

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015- VOILET FIPD/CUCS

Thématique : Adapter les réponses judiciaires

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs Qualitatifs	Objectifs Quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS / FIPD	Ville autres délégations	Etat autres	Fonds européens	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements contrats aidés	Coût total de l'action
Ville	R	AIAVM - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation Siren : 340 734 235 000 13	Programme E.V.E. (Espace Violence Ecoute) : prise en charge des femmes victimes de violences conjugales	Par des entretiens psychologiques individuels ou collectifs, et si besoin par des entretiens juridiques, il s'agit notamment de réinscrire les femmes victimes de violences conjugales dans une dynamique familiale et sociale, et de restaurer l'estime de soi.	Environ 400 personnes aidées	6 000	6000	6 763					17 241					30 024
Ville	R	AIAVM - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation Siren : 340 734 235 000 13	Prévention contre le harcèlement au collège et le cyber-harcèlement	Prévenir les situations de harcèlement en proposant des ateliers participatifs pour les élèves - conférences-échanges avec les parents d'élèves	625 collégiens	3 000	4 000	4 958										8 958
Ville	R	Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles, CIDFF Lille - Siret : 316 317 239 00051	Femmes violences silence	Accueil et accompagnement juridique, psychologique et professionnel des femmes victimes de violences conjugales.	Environ 1300 femmes	3 875	4 000	8 437										12 437
Ville	R	FCP - Atelier de préformation de Marquette Siret : 775 625 205 000 80	Atout plus ENERGIE : Action pour un accompagnement de jeunes sous main de justice, détenus ou sortant de prison.	Lutte contre la récidive par des actions de formation et par un accompagnement social et professionnel.	40 parcours de formation de 140 h (accompagnement dans la durée) concernant entre 12 et 16 jeunes de plus de 18 ans placés sous main de justice.	3 750	3 750	3 750	4 000				40 980					52 480
Ville	R	MISSION LOCALE DE LILLE antenne de Fives - 326 866 258 0030	Insertion sociale et professionnelle de personnes détenues ou sortant de prison	Suivi des jeunes 16/25 ans détenus ou sortants de prison, de l'intra-muros (permanences quotidiennes en établissement pénitentiaire) à l'extra-muros (accompagnement professionnel et social).	150 personnes suivies sur l'antenne de Fives, 80 personnes lors des visites intra muros et/ou accompagnées au tribunal	25 400	25400	26 000	14595 (Emploi)									51 400
Ville	R	PARCOURS DE FEMMES - 40015203900048	Accompagnement et aide à la réinsertion de femmes incarcérées ou sortant de prison	Répondre aux besoins, soutenir, informer et orienter individuellement les femmes incarcérées ou sortant de prison qui interpellent l'association, aider à préparer intra-muros et accompagner extra-muros leur sortie de prison afin de faciliter leur réinsertion et lutter contre la récidive ou la réitération, informer et sensibiliser le grand public sur la question carcérale féminine.	180 accompagnements individuels et entre 300 et 400 personnes sensibilisées	13 000	13000	13 000	5000 (Droit des femmes)	18 000			25 000	16 000	11 000	19 120		115 120
Ville	R	Association "Relais Enfants Parents" - Siret : 434 884 102 000 30	Maintien de lien entre enfants et parents incarcérés dans les établissements pénitentiaires de Bapaume, Sequedin, Douai, Annoeullin et Longuenesse.	Entretenir le lien familial par l'accompagnement des enfants au parloir, la mise en place d'ateliers et de fêtes en détention.	270 accompagnements annuels pour 40 familles dans les établissements pénitentiaires de Bapaume, Sequedin, Douai, Annoeullin et Longuenesse.	5 000	5000	5 000	1700 (Parentalité)	33 000			25 000	48 000	37 300	5 700		159 000

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2015- VOLET FIPD/CUCS

Thématique : Adapter les réponses judiciaires

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	R/N	Structures	Actions	Objectifs Qualitatifs	Objectifs Quantitatifs	Montant obtenu 2014 CLSPD	Subvention CLSPD 2015	CUCS / FIPD	Ville autres délégations	Etat autres	Fonds européens	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements contrats aidés	Coût total de l'action
Centre sur Moulins, impact sur toute la métropole lilloise	R	L'échappée, collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles - 534 843 412 000 14	Intervention collective et individuelle d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles	Soutenir, informer et accompagner les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins (groupes de paroles). Consolider et développer le travail en réseau et l'émergence d'une culture et d'un langage commun. Transmettre des outils pédagogiques (modules de formation)	150 à 200 victimes en suivi individualisé, 80 professionnels et bénévoles associatifs des quartiers Moulins et Wazemmes.	9 000	12 000	15 000	23 140				30 000			7 152	6 000	83 292
Ville	R - interco	RLibre - Siren : 410 075 048 00042	Action SAS "Sortants de prison"	Accompagnement intra et extra muros (psychologique, administratif, social) pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison. Lutte contre la récidive.	130 Lillois suivis.	16 000	16 000	47 000	12 000	45 000			69 600		52 000	1 420	243 020	
Lille	R - interco	Association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) - Siren : 775 624 133 000 10	Centre d'aide pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales	Prise en charge psycho-éducative des mères victimes et de leurs enfants (thérapie individuelle pour les enfants, accompagnement de la relation parentale) Actions de sensibilisations en milieu scolaire, pré-scolaire, et auprès des professionnels de l'enfance.	60 familles suivies, 500 enfants et jeunes sensibilisés.	8 000	8 000	30 000	2000 (parentalité)				20 000		5 190	1 995		121 207
Ville	R - interco	Association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) - Siret : 775 624 133 000 10	SOS violences conjugales Ecoute Brunehaut 59	Ecoute téléphonique et accueil en journée (entretiens psychologiques, conseils juridiques), groupes de parole, mises à l'abri et hébergement temporaire, sensibilisation et intervention dans les quartiers à la demande, formation des professionnels (police, travailleurs sociaux, animateurs de quartiers) à la demande.	Environ 900 familles accompagnées dont 200 lilloises	15 000	15 000	70 000	7000 (lutte contre les exclusions)				5 000		10 000	13 777		143 777
						108 025	112 150	229 928	176 162	45 000	0	0	191 841	56 980	74 190	131 344	13 120	1 030 715



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Franck HANOI, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'organisme dénommé La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), dont le siège social est situé 37 rue Marceau à Ivry sur Seine, représentée par sa Présidente, Madame Vanessa FAVARO, N° SIREN/SIRET : 431 791 672 007 17, désignée ci-après par « l'organisme »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisme entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ORGANISME PRISES EN COMPTE

Les activités de l'organisme prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

La LMDE a développé un service exclusivement dédié à la prévention décliné dans chacune de ses délégations régionales par le relais des campagnes nationales et par la création d'actions locales. Dans ce cadre elle élabore des actions de prévention santé tournées vers le milieu étudiant, sur des sujets variés tels que la consommation excessive d'alcool, la sexualité, les risques auditifs, etc. La LMDE développe également une expertise sur la santé des étudiants, au travers de son observatoire « Expertise et prévention pour la santé des étudiants ».

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'organisme s'engage à réaliser l'action dénommée « Dispositif de prévention par les pairs sur l'espace public » et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Afin de soutenir les actions de l'organisme mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'organisme une subvention s'élevant à la somme de 25 940 € pour l'exercice 2015.

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
- un budget prévisionnel détaillé des activités de l'organisme prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'organisme pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'organisme s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 5 : SUIVI

5.1 Suivi des activités

L'organisme rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'organisme transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'organisme transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'organisme est tenue d'en désigner un.

5.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'organisme transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.3. Autres engagements de l'organisme relatifs au suivi

Les comptes de l'organisme sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'organisme s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'organisme seront valorisées.

L'organisme transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

5.3 Suivi exercé par la Ville

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'organisme. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'organisme devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'organisme s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et/ou du bureau.

En outre, l'organisme devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 Paraphe du président de l'organisme

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'organisme.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisme exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'organisme devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'organisme des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 9 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé)

Fait à Lille, le.....

P/L'organisme,

P/La Ville,



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Franck HANOI, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association dénommée MOUVEMENT DU NID – DELEGATION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS

N° SIREN/SIRET : 77572374500045

ayant son siège social 15, Parvis Saint-Maurice à LILLE,
représentée par M. Bernard LEMETTRE, Président,
désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'Association Mouvement du Nid a pour but la prévention et la lutte contre la prostitution, et a pour moyens d'action le contact avec les personnes prostituées ou ayant connu la prostitution, la réadaptation, la réinsertion sociale et la mise en action des personnes, l'information de l'opinion publique et des pouvoirs publics, l'action sur les diverses causes et conséquences de la prostitution, et la mise en place de permanences d'accueil, d'information, de liaison et d'animation.

Dans le cadre de ses activités, cette association a mis en œuvre l'action intitulée « la prostitution : une approche globale ».

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le programme d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la toxicomanie développé par la Ville de Lille.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 26 500 € pour l'exercice 2015.

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
- un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Néant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)

- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé)

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Franck HANOH, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS),

N° SIREN/SIRET : 775 624 133 00010

ayant son siège social situé 96 rue Brûle Maison à Lille, représentée par Monsieur Jean-Paul CATRY, Président, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'Association ARS a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'éducation, la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qu'elle reçoit dans ses divers établissements et services. Ces activités comprennent notamment l'accueil d'urgence des femmes seules avec et sans enfant et couples en difficulté, l'accompagnement et le maintien dans le logement des personnes en difficultés sociales et toutes autres actions qui seraient nécessaires aux besoins repérés en fonction des moyens mis à la disposition de l'association.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance développée par la Ville de Lille.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- SOS Violences conjugales/familiales Ecoute Brunehaut

- Centre d'aide pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales et de prévention

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 23 000 € pour l'exercice 2015, répartie ainsi :

- 15 000 euros pour l'action « SOS Violences conjugales/familiales - Ecoute Bunehaut »
- 8 000 euros pour l'action « Centre d'aide pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales et de prévention »

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
- un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Néant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de

répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé)

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Franck HANOY, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association LE CEDRE BLEU,

N° SIREN/SIRET : 334 781 663 00029

ayant son siège social situé 8 avenue de Bretagne à Lille, représentée par Charles GHESQUIERE, Président, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

« Aide aux Relations entre Parents Et Jeunes » (ARPEJ) est un service de l'association Le Cèdre Bleu. Cette structure est chargée de participer à la prévention et à la réduction des toxicomanies et des conduites à risque génératrices d'exclusions diverses chez les jeunes en apportant à leur entourage – parents et autres adultes – ainsi qu'à eux-mêmes, toute aide de nature à les soutenir et à faciliter la recherche de solutions aussi bien singulières que collectives.

Les actions de prévention et d'aide entreprises seront adaptées au mieux aux besoins locaux et aux demandes issues des familles, des acteurs médico-sociaux et des intervenants en Toxicomanie.

Dans le cadre de ses activités, le service ARPEJ a mis en œuvre l'action « Points Parents ». Cette démarche s'inscrit pleinement dans le programme d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la toxicomanie développé par la Ville de Lille.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'action intitulée : « Points Parents » et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 66 225,00 € pour l'exercice 2015.

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
 - un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Néant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé)

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/52**

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Montant
Madame BOHEM Malika	Stationnement gênant sur trottoir rue Garibaldi au droit du n° 82 à Lille	Madame BOHEM a garé son véhicule en infraction mais n'a pas pu constater les verbalisations et déplacer son véhicule suite à son hospitalisation suivi d'un arrêt maladie.	251,72 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse demandée ;
- ◆ **ANNULER** le titre de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement de la somme perçue ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police de la Circulation et du
stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83974-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Franck HANO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/53**

OBJET

Projets Jeunesse 2015 – Avance
sur subventions consenties à
l'association les Francas du Nord
au titre de l'appel à projets
"Jeunesse 2015".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association départementale « Les Francas du Nord » pour la coordination et l'animation éducative du nouveau projet « Jeunesse » sur l'îlot urbain du Petit Maroc.

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DU NORD Adresse postale : 24, rue Malsence 59000 Lille</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° Déclaration en préfecture : 19980040 du 3 octobre 1988 ➤ N° SIRET : 344 009 493 000 18 <p>Objet : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.</p> <p>Le Projet : « Redynamisation et animation du projet jeunesse 16-25 ans pour l'îlot urbain du Petit Maroc : année 2015 »</p> <p>Suite à la cessation du secteur "Jeunes" de l'association du Petit Maroc, il est décidé de soutenir l'association départementale « Les Francas du Nord » dans la redynamisation et l'animation du nouveau projet "Jeunesse" sur ce secteur d'habitations de Fives en associant, dès le démarrage du projet, trois autres structures associatives fivoises : d'une part, le Centre social "Roger Salengro" à travers son poste d'animateur d'insertion et de lutte contre les exclusions (AILE) ; d'autre part, l'équipe du Club de Prévention "Itinéraires" intervenant sur le quartier de Fives en faveur des jeunes les plus en difficulté, enfin, l'antenne de la Mission Locale de Fives, avec le concours de ses ambassadeurs Jeunesse pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Petit Maroc.</p>	26.000 €	10.000 €

Dans le cadre de la mission de coordination et d'animation de ce secteur, l'association départementale des Francas du Nord veillera à :

- participer au diagnostic micro-local partagé avec les associations parties prenantes sur les enjeux liés à la jeunesse sur cet îlot urbain ;
- élaborer un projet qui devra décliner des axes d'intervention à destination des jeunes, résidant sur le secteur, âgés de 16 à 25 ans à raison d'au moins 2 activités hebdomadaires après la classe, deux après-midi récréatives (mercredi et/ou samedi) et sur le temps des vacances scolaires tant sur le champ des loisirs-vacances que sur la citoyenneté, l'accompagnement à la réussite éducative, que sur l'insertion professionnelle ;
- participer à l'évaluation de la mise en œuvre du projet et à l'évaluation de l'impact du projet « Jeunesse » sur le micro-territoire ;
- participer aux espaces de concertation/coordination entre les différents acteurs concernés et entre les différents autres intervenants de la jeunesse sur le quartier de Fives, en lien avec les instances mises en œuvre par la Politique de la Ville.

Dans les deux mois qui suivent le démarrage de l'action, un état des lieux « Jeunesses » du secteur « Petit Maroc » sera rendu par écrit avec, en corollaire, un projet d'action qui se déclinera sous la forme d'axes de travail et d'objectifs. De même, il sera annexé, pour chacun des axes de travail et objectifs fixés, les indicateurs retenus afin de mesurer leur degré d'atteinte. Cette déclinaison se fera pour toute la durée de l'année 2015.

Un groupe de travail bi-mensuel sera constitué avec les services municipaux concernés (Directions de la Jeunesse et Politique de la Ville) et les acteurs locaux. Il sera garant de la coordination et de la complémentarité des acteurs locaux et évaluera la progression du projet « Jeunesse » qui aura été défini.

Un compte rendu d'exécution du contrat sera établi à chaque trimestre écoulé.

Un comité de pilotage composé des élus en charge des délégations municipales respectives se réunira à raison d'une fois par semestre.

Un rapport annuel sur l'année écoulée sera également rendu, accompagné d'un bilan financier de l'action.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Le budget d'action pour l'année 2015 s'élève à 26.000 € pour une subvention sollicitée à hauteur de 10.000 € de la délégation Jeunesse, 3.000 € de la Politique de la Ville et 13.000 € de l'Etat dans le cadre de la programmation 2015 de la géographie prioritaire pour le quartier de Fives.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association départementale « Les Francas du Nord », pour l'exercice 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 : « Autres Espaces Jeunes ».

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84165-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Akim OURAL



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre les soussignées :

Entre la **Ville de Lille**, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Monsieur Akim OURAL, Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'économie numérique, en vertu de la délibération n° .../... du 26 janvier 2015 « Projets Jeunesse : Subvention consentie aux associations de Jeunesse : Appel à projet Petit Maroc 2015 ». désignée ci-après la Ville de Lille

Et

L'Association départementale « Les Francas du Nord », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 24, rue Malsence 59000 à LILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DOLEZ, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du..... ; Désignée ci-après Les Francas du Nord

Article 1 : Objet de la convention

Suite à la cessation d'activités du secteur « Jeunes » de l'Association du Petit Maroc, il est décidé de confier la redynamisation et l'animation du nouveau projet « jeunesse » sur ce secteur d'habitations de Fives.

Par la présente convention, l'association s'engage :

- 1- Participer au diagnostic micro local sur les enjeux « jeunesse » de l'îlot urbain du Petit Maroc du quartier de Fives et partagée avec les acteurs ;
- 2- Elaborer des axes d'intervention à destination des jeunes résidant sur le secteur âgés de 16 à 25 ans à raison d'au moins deux activités hebdomadaires après le temps scolaire, deux après-midi d'accueil collectif (mercredi et samedi) et sur le temps des vacances scolaires tant sur le champs des loisirs-vacances, que sur la citoyenneté, l'accompagnement à la réussite éducative que sur l'insertion professionnelle ;
- 3- Partager les axes avec le Centre Social « Roger Salengro » », l'Antenne de la Mission Locale de Fives et l'équipe du Club de Prévention « Itinéraires » et conventionner avec ces acteurs pour mener des actions partenariales dynamiques ;
- 4- Participer à l'évaluation de la mise en œuvre du projet et à l'évaluation de l'impact du projet Jeunesse sur le micro-territoire ;
- 5- Participer aux instances de concertation / coordination entre les différents acteurs concernés et entre les différents autres intervenants de la jeunesse présents sur le territoire.

Article 2 : Services référents de la Collectivité territoriale Et Engagements de la Ville de Lille

Les services référents pour l'action menée sur le secteur du Petit Maroc seront :

- 1- La Direction de la Jeunesse du Pôle « Affaires Sociales et Education qui :
 - participera aux différentes réunions de suivi-évaluation, de bilans d'étapes et du Comité de Pilotage ;
 - veillera, aussi, à la bonne implication du poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (AILE), attaché au Centre Social Roger Salengro ;

- accompagnera la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs sur les champs suivants : Expertise, Conseil et/ou aide à l'évaluation et appui aux intervenants.
- 2- La Direction des Initiatives Solidaires du Pôle « Affaires sociales et Education », qui :
- participera aux réunions du Comités de Pilotage et aux évaluations semestrielles ;
 - s'assurera de la bonne implication du Centre Social « Roger Salengro » en rapport à son territoire d'agrément.
- 3- La Direction de la Politique de la Ville du Pôle "Vie citoyenne et Animation de Proximité" qui :
- veillera à planifier les réunions de coordination internes au quartier (Groupe Socio-Educatif ; Commission Jeunesse ; Commission Education, etc...) afin qu'une articulation soit recherchée avec l'action spécifique du Petit maroc et les autres initiatives du quartier ;
 - participera également aux réunions de suivi-évaluation, bilans d'étape et Comité de Pilotage.

Article 3 : Suivi-Evaluation - Bilan d'étapes et Comité de Pilotage

Afin d'assurer un suivi, l'association "Les Francas du Nord" s'engage à adresser à la Ville :

- 1- Dans les deux mois qui suivent le démarrage du présent contrat, un état des lieux « Jeunesse » du secteur « Petit Maroc » sera rendu par écrit avec, en corollaire, un projet d'action qui se déclinera sous la forme d'axes de travail et d'objectifs. Ces deux documents seront, pour chacun, accompagnés des axes de travail, des objectifs fixés et des indicateurs retenus afin de mesurer leur degré d'atteinte. Cette déclinaison se fera pour toute la durée de l'année 2015 ;
- 2- Un compte-rendu d'exécution du contrat sera établi à chaque trimestre écoulé ;
- 3- Un rapport annuel sur l'année écoulée sera également rendu accompagné d'un bilan financier de l'action.

Un groupe de travail trimestriel sera constitué avec les services municipaux concernés et les acteurs locaux afin de procéder à l'évaluation des marges ou non de progression du projet "Jeunesses" qui sera défini.

Un comité de Pilotage composé avec les élus en charge des délégations municipales respectives se réunira à raison d'une fois par semestre.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, renouvelable une fois, sous réserve de l'accord express de la Ville de Lille.

Le renouvellement de ce contrat est subordonné au dépôt chaque année des éléments prévus à l'article 5 et au respect par l'Association "Les Francas du Nord" des obligations prévues à l'article 1.

Article 5 : Engagements comptables

L'association "Les Francas du Nord" s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- 1- Fournir le compte-rendu financier propre au projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois, suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- 2- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- 3- Adopter un cadre budgétaire et conforme au n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans

les six mois suivants la clôture de l'exercice ;

4- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

5- Faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation des objectifs, notamment, quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Article 6 : Contribution financière

Dès lors que ce projet relève de l'intérêt général de la Ville de Lille, cette dernière contribue à sa réalisation.

La Ville de Lille versera à l'association "Les Francas du Nord" une subvention lui permettant de remplir les engagements fixés dans l'article 1.

Toutes subventions octroyées par la Ville de Lille pour l'année 2015 à l'Association "les Francas du Nord" seront arrêtées par une délibération du Conseil Municipal, sous réserve :

- 1- du montant des crédits de paiement au budget primitif par le Conseil Municipal de la Ville de Lille ;
- 2- Du respect par l'association "les Francas du Nord" des obligations énoncées aux articles 1 et 4.

La demande de subvention devra être déposée avant le 15 septembre 2015 précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée et devra être accompagnée de :

- 1- le budget prévisionnel de l'association et le budget de chaque action projetée ;
- 2- le détail des financements extérieurs concourants aux actions ;
- 3- le bilan financier de l'association et le compte de résultat N - 1 ;
- 4- le détail des charges supplétives (mise à disposition bâtiment, agent d'entretien, ...) ;
- 5- le bilan détaillé des activités.

La subvention 2015 sera versée en un règlement.

Elle sera imputée sur les crédits de la délégation Jeunesse inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65, fonction 422, article 6574 - Opération n° 552 «Autres Espaces Jeunes».

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association ouvert auprès de la banque Caisse d'Epargne au compte n° 16275 00600 08104449020 01

Puis, en cas de renouvellement de convention :

- 50 % en décembre, mois précédant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée ;
- 30 % à l'issue du mois de mai (après les comptes de résultats et de Bilan d'exercice N - 1)
- 20 % après le mois de novembre.

Article 7 : Non-exécution, retard, modification

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution du contrat par l'association les Francas du Nord, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure d'avoir à réaliser lesdits engagements.

En cas d'inexécution des obligations pour l'une ou l'autre partie pour des motifs de force majeure, le contrat sera résilié de plein droit, à défaut, pour l'une ou l'autre partie de pouvoir faire les diligences nécessaires pour mettre fin à cette force majeure, dans un délai de un mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'association "Les Francas du Nord".

La Ville de Lille se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour des motifs d'intérêt général. Toute résiliation des présentes, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Clause attributive de compétence

Tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

L'Adjoint à la Jeunesse
et à l'Economie numérique
Akim OURAL

Pour l'association départementale
"Les Francas du Nord"

Le Président
Jean-Paul DOLEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/54

OBJET

**Culture - Audiovisuel, Cinéma
et Arts Numériques - Subventions
aux opérateurs culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

« Lille, Ville d'Arts du Futur » est un programme de la Ville visant à développer l'usage des nouvelles technologies au cœur de la pratique artistique. La Ville entend ainsi stimuler les collaborations innovantes dans une optique de long terme entre les artistes, les chercheurs et les entrepreneurs de Lille et de la métropole.

La Ville accorde donc son soutien à des associations développant des projets alliant arts et nouvelles technologies répondant aux axes de travail du programme :

- Soutien et développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans le spectacle vivant ;
- Développer et promouvoir les nouveaux usages des technologies au service de la Culture.

Par ailleurs, la Ville de Lille soutient également des associations du secteur audiovisuel dans le cadre de sa politique artistique et culturelle définie autour des trois axes constitutifs :

- Les lieux de diffusion alternatifs dédiés aux images ;
- Les festivals ;
- Les actions d'éducation à l'image.

Les avenants aux conventions financières établies entre la Ville et les associations Rencontres Audiovisuelles et l'Univers-Cité sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>L'Univers-Cité 16, rue Georges Danton 59000 Lille N° SIRET : 437 916 489 000 10</p>	<p>172.907 €</p>	<p>L'association l'Univers-Cité propose depuis plus de dix ans l'animation du cinéma éponyme sis aux 16-18 rue Danton, espace de mutualisation des projets liés à l'image regroupant une cinquantaine d'associations adhérentes. L'objet de l'association est de promouvoir, au sein du lieu, les activités culturelles liées à l'image sous toutes ses formes par la sensibilisation, la formation, la création et la diffusion, et d'organiser collectivement l'utilisation du site. Le bâtiment, propriété de la Ville de Lille, est mis à disposition de l'association pour le développement de son projet associatif. Selon l'estimation des Domaines, la valorisation annuelle du loyer s'élève à 30.600 € TTC. Depuis 2009, l'association nourrit de nombreuses réflexions et expérimentations autour de l'image et de son évolution, et propose désormais un programme autour de 4 grandes orientations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des programmations libres, autonomes et éclectiques des associations adhérentes ; - La conduite d'un projet culturel et éducatif dédié à la jeunesse (Des images à tous les âges) devenu un élément moteur du renouveau du projet culturel et qui a démontré depuis son lancement toute sa pertinence dans sa capacité à positionner l'Univers comme lieu culturel ouvert au plus grand nombre ; - La structuration d'une action culturelle et artistique (expositions, résidences d'artistes, résidences de créations participatives) qui constitue l'Univers comme un centre culturel original au cœur du quartier de Moulins ; - L'accompagnement des projets enfin qui, par l'action conjuguée de l'équipe salariée et des ressources à disposition, déterminent une part essentielle du projet de l'association. <p>L'association renforcera cette année son travail d'action culturelle en mettant en œuvre deux nouvelles actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Laboratoire Créatif Collectif et Participatif, espace dédié aux professionnels de l'image qui disposeront à présent de matériel pour aider à la production cinématographique. Ce matériel est issu de dons d'équipements professionnels. - Le Ciné Pouss Pouss, séance de cinéma visant le renforcement du lien parent-enfant et le retour à la vie sociale de parents isolés. <p>L'Univers emploie 2 salariés permanents (pour 2 équivalents temps plein en CDI) et bénéficie de soutiens aux projets du Conseil Régional et du Ministère de la Culture et de la Communication.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 par la Ville de Lille au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques s'est élevée à 40.000 €. Elle a par ailleurs bénéficié d'une subvention au projet d'un montant de 1.800 € au titre de la délégation Patrimoine, portant l'ensemble des subventions perçues par la Ville de Lille à 41.800 € en 2014.</i></p>	<p>40.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Rencontres Audiovisuelles 19, rue Plouick 59133 Phalempin N° Siret : 428 759 872 000 32	661.860 €	<p>Depuis sa création en 1998, l'association Rencontres Audiovisuelles œuvre en région Nord/Pas-de-Calais à la diffusion de la création audiovisuelle indépendante et des images numériques, et développe des actions d'éducation à l'image.</p> <p>Quatre grands axes déterminent le choix de ses actions, de sa programmation et de ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des publics, - L'initiation et l'éducation à l'image, - Le soutien à la création, - La volonté d'inscrire cette action dans son environnement géographique et social. <p>A Lille, le travail de l'association repose sur ses deux festivals, l'activité du cinéma alternatif L'Hybride, son travail autour de l'animation des filières professionnelles et ses initiatives autour de l'innovation numérique.</p> <p>En 2015, l'association Rencontres Audiovisuelles organisera la 11^{ème} édition de la Fête de l'Animation du 27 au 29 mars 2015 à Lille, Roubaix et Tourcoing, sous le parrainage de Michel Ocelot.</p> <p>La Fête de l'Animation présente chaque année un panorama de la création contemporaine du cinéma d'animation (courts, séries, longs métrages occidentaux et asiatiques), et s'ouvre aux univers de la création numérique. Forte de nombreux partenariats, la Fête de l'Animation investira, pour cette nouvelle édition, trois lieux culturels lillois : le Tri Postal, le Palais des Beaux-Arts et l'Hybride. Elle mettra l'accent à nouveau sur des performances liées au détournement des techniques d'animation.</p> <p>Grâce au soutien de la délégation Développement Economique, plusieurs rencontres destinées aux professionnels de la filière «animation et jeu vidéo» sont organisées à Lille et en métropole tout au long de l'événement, dont une soirée au Palais des Beaux-Arts où la filière de l'image animée (producteurs, studios, formations, diffuseurs) est mise à l'honneur. Ainsi, une conférence de presse présentant la filière régionale sera organisée, suivie d'une projection de films d'animation produits dans le Nord/Pas-de-Calais. Cette soirée, co-organisée avec Noranim, association qui regroupe les acteurs de la filière en région Nord/Pas-de-Calais, accueille environ 200 personnes. La Fête de l'Animation est aujourd'hui devenue une vitrine pour la filière régionale, identifiée par les acteurs nationaux et internationaux comme un lieu de détection de nouveaux talents. Lors de ce week-end, un bon nombre d'entreprises de la filière régionale est réuni et mis en valeur, dont plusieurs entreprises lilloises telles que Planet Némó, Tchack ou encore Studio Redfrog. En outre, la Fête de l'Animation a bien entendu un impact sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces...).</p>	<p>Délégation Culture : 40.000 €</p> <p>Délégation Relations Internationales : 2.000 €</p> <p>Délégation Action Economique : 5.000 €</p> <p>Délégation Jeunesse : 7.000 €</p> <p><u>Soit une subvention totale de 54.000 €</u></p>

	<p>Par ailleurs, les Rencontres Audiovisuelles gèrent en direct l'animation et la programmation du cinéma alternatif L'Hybride depuis le 1^{er} janvier 2011. L'Hybride est un lieu de diffusion dédié à l'image, ouvert 18 rue Gosselet en 2007 dans un ancien garage automobile que l'association loue. Il accueille le public du jeudi au samedi dans le cadre de saisons thématiques autour d'une programmation diversifiée. L'Hybride accueille également une exposition par mois et des projets en partenariat avec bande dessinée, du jeu vidéo et des arts numériques, et propose une vidéothèque.</p> <p>La subvention de la délégation Jeunesse est attribuée pour les actions d'animation de l'Hybride.</p> <p>Enfin, les Rencontres Audiovisuelles organiseront en septembre et octobre 2015 la 15^{ème} édition du Festival International du Court-Métrage. L'association invite entre autres un groupe de jeunes de la ville partenaire d'Esch-sur-Alzette à participer au jury jeunes du festival et fait une place de plus en plus importante aux écoles européennes de la création numérique dans ses différents événements (Hongrie, Pologne, Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Italie...) à travers des challenges de création. En cohérence avec sa politique d'échanges internationaux et son soutien aux projets éducatifs en lien avec nos villes partenaires, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet en apportant un concours financier à hauteur de 2.000 € au titre de la délégation Relations Internationales.</p> <p>La subvention de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques est, quant à elle, proposée à hauteur de 20.000 € pour les actions « arts numériques », à hauteur de 9.000 € pour les actions développées à l'Hybride et 11.000 € pour le Festival du Court-Métrage.</p> <p>L'association emploie 11 salariés permanents (pour 7,1 équivalents temps plein) et peut compter sur l'appui de 250 bénévoles pour l'organisation de ses événements. L'association bénéficie du soutien au programme d'activités de Lille Métropole, du Conseil Régional, du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'Europe.</p> <p><i>En 2014, l'association a perçu une subvention de 40.000 € de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques, une subvention de 7.000 € de la délégation Jeunesse, de 6.000 € de la délégation Patrimoine, de 5.000 € de la délégation Action Economique, de 4.320 € au titre des Nouvelles Activités Périscolaires et de 2.700 € de la délégation Relations Internationales, soit un total de subventions perçues de 65.020 € au titre de l'année 2014.</i></p>	
--	--	--

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les avenants aux conventions financières avec les associations Rencontres Audiovisuelles et l'Univers-Cité, ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, sur les crédits inscrits aux libellés et n ° d'opération suivants :
 - Libellé de l'opération : « Univers Cité », n° d'opération : 164, code opération : CUNIC, chapitre 65, article 6574, fonction 314, code service : CMA pour l'association l'Univers-Cité pour un montant total de 40.000 € ;
 - Libellé de l'opération « Rencontres Audiovisuelles » au chapitre 65, article 6574, fonction 314, code opération CRENC, n° 1904, code service CMA, pour les Rencontres Audiovisuelles pour un montant de 54.000 €

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Cinéma, à l'Audiovisuel et aux Arts
numériques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84155-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Akim OURLAL



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n°13/48 du 1^{er} février 2013

Entre **la Ville de Lille**, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association Rencontres Audiovisuelles, dont le siège social est situé 19 rue du Plouick, 59133 Phalempin, représentée par son Président, Hervé FRANCOIS, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 13/48 du 1^{er} février 2013, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 54.000€ à l'association pour l'exercice 2015 pour la réalisation des activités de l'association :

- organisation de la Fête de l'Animation, courant mars, à Lille dans des lieux culturels tels que le Palais des Beaux Arts, Tri Postal, l'Hybride, Saint-Sauveur ou encore l'Univers ;
- programmation annuelle originale à l'Hybride, « Lieu d'Hybridation Culturelle », axée sur des images innovantes.
- Organisation du festival du Court-Métrage en octobre à Lille.

La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 40.000€ avant le 31 Mars 2015,
- le solde de 14.000€ au plus tard avant le 30 novembre 2015,

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 54.000€ sur les crédits de la Délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques, inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 314, Code opération CRENC, n° 1904, libellé de l'opération « Rencontres Audiovisuelles », code service CMA.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : RENCONTRES AUDIOVISUELLES

Domiciliation : N° 42559 00061 21027997001 85 ouvert à la BFCC Lille.

Le présent avenant prévoit que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre de l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille
Monsieur Akim OURAL
Adjoint au Maire délégué
à l'Audiovisuel, au Cinéma
et aux Arts Numériques

Pour les Rencontres Audiovisuelles
Hervé FRANCOIS
Président

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n°13/48 du 1^{er} février 2013

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association Univers-Cité, dont le siège social est situé 16-18 rue Danton 59000 LILLE, représentée par son Président, Jean-Albert DUCREU, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 13/48 du 1^{er} février 2013, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 40.000€ à l'association pour l'exercice 2015.

La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30.000€ avant le 31 Mars 2015,
- le solde de 10.000€ au plus tard avant le 30 novembre 2015.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 40.000€ sur les crédits de la Délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques, inscrits au libellé Opération « Univers-Cité », n°164, code CUNIC, code service CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 314.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : UNIVERS-CITE

Domiciliation : N° 15629 02750 00066613040 60 ouvert au Crédit Mutuel de Lille.

Le présent avenant prévoit que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre de l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Monsieur Akim OURAL
Adjoint au Maire délégué
à l'Audiovisuel, au Cinéma
et aux Arts Numériques

Pour l'Univers-Cité
Jean-Albert DUCREU
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/55**

OBJET

**Culture - Subventions et soldes
de subventions aux opérateurs
culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un [Agenda 21 de la Culture](#) qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

Les conventions financières établies entre la Ville et les associations Brasil Afro Funk et Maison de la Photographie sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture des subventions reprises dans le tableau ci-après.

**SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CREATION, DE DIFFUSION
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES**

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Lille3000 Centre Euralille N° 105 – F 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 481 361 905 000 13</p>	<p>BP 2015 du projet Saint-Sauveur : 1,645 M€ HT</p>	<p>L'association lille3000 a pour objet la préparation et l'organisation de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau pour un large public.</p> <p>Dans le cadre de l'animation de la Gare Saint-Sauveur, Lille3000 proposera et coordonnera un programme d'animations se décomposant de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 15 avril au 18 septembre 2015, pour le printemps et l'été de Saint-Sauveur, avec 23 week-ends montés avec les associations et structures culturelles ; - du 15 avril au 23 août, le National Board Heritage de Singapour et lille3000 présenteront « Art Garden » dans le cadre de la saison Singapour en France ; cette exposition, à destination des enfants et des familles, valorisera une quinzaine d'œuvres de la jeune scène artistique singapourienne ; - du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, l'association proposera 17 week-ends, toujours en lien avec des opérateurs locaux et régionaux, qui s'intégreront dans le cadre de la programmation Renaissance. <p>Parmi les partenaires et associations culturelles qui interviendront avec lille3000 à Saint-Sauveur, nous citerons l'ONL, Latitudes Contemporaines, Culture et Flonflons Flandres, Brasil Afro Funk, la Compagnie Voulez Vous, l'Union des Fanfares de France, l'Opéra de Lille, Le Collectif de la Girafe, Le Terrier Productions, la Compagnie du Huit Renversé ou encore l'association Lire et Faire Lire.</p> <p>L'association emploie 13 salariés permanents et fait appel à environ 40 équivalents temps plein en renfort. lille3000 bénéficie par ailleurs du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, de la MEL, du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>En 2014, l'association a perçu une subvention d'un montant de 1.050.000 € pour les activités de la Gare Saint-Sauveur.</i></p>	<p>Subvention proposée pour les activités de la Gare Saint-Sauveur : 1.050.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Métalu à Chahuter 4 rue Jules Ferry 59120 Loos</p> <p>N°SIRET 418 706 248 000 22</p>	<p>418.157 € T.T.C</p>	<p>L'association Métalu à Chahuter décline depuis 2005 un projet de Pôle Mutualisé des arts actuels autour de 4 axes : La production, la diffusion des créations du collectif, la sensibilisation des publics et l'organisation d'évènements. Aujourd'hui 10 artistes et compagnies professionnelles cohabitent au sein de l'association qui porte donc plus de 41 propositions artistiques dont 7 créations récentes.</p> <p>Outre ses activités récurrentes, l'association se concentrera spécifiquement en 2015 sur 2 créations : « Rien ne va plus » de la compagnie Cendre la Rouge, spectacle ludique et interactif autour de l'univers du jeu, mettant en scène un bestiaire dans un casin'os ; et « Argos » de Jean-Marc Delannoy, projet d'installation interactive faisant référence au fidèle berger aux 100 yeux. Il porte un regard bienveillant et facilite la construction avec le public d'un espace commun. Ce projet sera composé de globes oculaires disposés dans l'espace, soit perchés sur des poteaux (type réverbère), soit posés au sol ou encore flottant dans le bassin d'une fontaine. Cette installation in situ se fera en fonction du lieu d'accueil. Cette installation proposera, sous forme de jeu, une relation homme/machine.</p> <p>Outre les activités de création, les artistes du collectif Métalu A Chahuter sont régulièrement sollicités pour des actions de sensibilisation et médiation culturelle, par l'encadrement et la mise en place d'ateliers de pratique artistique auprès de différents publics : adultes et enfants, scolaires ou indépendants, et des publics spécifiques (personnes âgées, des patients, des personnes en insertion etc...). Ces interventions sont inscrites dans la dynamique ou le processus de création des spectacles des artistes du collectif.</p> <p>En 2015, plusieurs actions seront lancées, notamment dans le cadre de la carte blanche Métalu au Grand Sud. Le projet des porteurs d'imaginaires - projet d'interventions et de sensibilisation aux différentes pratiques artistiques sera déployé sur plusieurs quartiers lillois ; certains personnages des spectacles du collectif sont amenés à investir la vie quotidienne et invitent le public à suivre leur imaginaire, et à s'appropriier leur domaine d'expression artistique pour communiquer avec eux.</p> <p>L'association emploie 5 salariés et une soixantaine d'intermittents artistes et techniciens pour 6,2 équivalents temps plein.</p> <p>Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Conseil Régional, et d'aides aux projets du Ministère de la Culture et de la Communication et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 73.000 € au titre de la délégation de la culture, et une subvention complémentaire de 3.000 € au titre de la délégation « Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques », portant le total de subventions attribuées par la Ville de Lille en 2014 à 76.000 €.</i></p>	<p>Subvention Totale 2015 : 73.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15 décembre 2014 : 36.500 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 36.500 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Latitudes Contemporaines 58 rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET 453 205 437 000 32</p>	<p>814.474 € H.T</p>	<p>L'association Latitudes Contemporaines a pour objet la production et la diffusion de la danse contemporaine dans et à partir de la Région Nord/Pas-de-Calais. A cet effet, l'activité de l'association Latitudes Contemporaines se partage entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diffusion, et principalement l'organisation du festival Latitudes Contemporaines qui se déroulera en juin 2015 à Lille, Roubaix, Armentières, Villeneuve d'Ascq, Valenciennes, Arras et Courtrai. A Lille, le festival investira la Maison Folie de Wazemmes, l'Opéra, le Théâtre du Nord, le Grand Sud et la Gare Saint Sauveur. Parmi les artistes pressentis, nous devrions retrouver à l'affiche de cette 13^{ème} édition : Rachid Ouramdan, Daniel Linehan, Miet Warlop, Dorothée Munyaneza et d'autres. Bien entendu, le festival sera appuyé par les incontournables actions de médiations menées à destination des publics pour permettre à ce dernier de mieux appréhender le « vocabulaire artistique le plus contemporain » et les nouvelles formes esthétiques dans toutes leurs acceptions ; • La production, via le bureau de production Latitudes prod, qui contribue à l'accompagnement d'artistes en devenir : Nadia Beugré, Latifa Laâbissi, Vincent Thomasset et Miet Warlop. Ce bureau de production les accompagne dans leur professionnalisation en mutualisant les moyens de production (gestion administrative et financière, juridique, organisation des tournées etc...) et en leur proposant un cadre de travail où les compétences artistiques se croisent en vue de développer leur art ; • Le développement de projets européens en tant que chef de file : Open Latitudes (3) qui propose des fonds de coproduction et des temps de résidences croisées dans 8 pays européens, et ERASMUS +, projet de recherche autour des projets d'insertion professionnelle et sociale des jeunes en lien avec le foyer de l'A.L.E.F.P.A. <p>Aujourd'hui l'association Latitudes Contemporaines compte 6 salariés (6 Equivalents Temps Plein) et mobilise 15 bénévoles (0.41 Equivalent Temps Plein). L'association bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Région pour son programme d'activités, de la Métropole Européenne de Lille pour le Festival et le Rayonnement et du Conseil Général du Nord pour les actions de médiations et de sensibilisation.</p> <p><i>En 2014 l'association Latitudes Contemporaines a perçu une subvention de 70.000 € de la délégation Culture.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 70.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15 décembre 2014 : 35.000 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 35.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Théâtre Populaire du Nord - Massenet Rue Massenet 59000 Lille N° SIRET 500 961 883 000 21</p>	<p>158.384 € T.T.C</p>	<p>L'association « Théâtre Populaire du Nord » (T.P.N.) a pour objet le fonctionnement du Théâtre Massenet, situé au sein du Centre Social Roger Salengro dans le quartier de Fives. Le projet de l'association repose donc sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La programmation au sein du Théâtre, avec une saison 2014 /2015 placée sous le thème « Les inédits » et qui défendra l'idée d'un théâtre novateur nourrit par diverses formes artistiques du spectacle vivant comme la danse contemporaine, les marionnettes ou le Slam. La programmation sera également marquée par l'organisation du festival « Massenet pas pour les grands », événement jeune public à retrouver en avril ; • L'accompagnement de la création régionale et en particulier des compagnies émergentes et professionnelles de la région (Cie Maskantête, Cie La Pluie d'Oiseaux, Collectif XXY, Cie Les Dissolvantes, Now Where Theater..). • Les actions de sensibilisation et de médiation, par le suivi des projets « Moulins/Fives ensemble, résidence mission d'Alessandra Amicarelli », « Nous et nos quartiers » projet inter quartier déposé au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et enfin de « Intimités », action menée avec la Compagnie Lazlo et les résidents et l'équipe soignante de la maison de retraite « Les Camanettes » de Fives. <p>Aujourd'hui l'association « Théâtre Populaire du Nord » compte 2 salariés (2 Equivalents Temps Plein) et mobilise 20 bénévoles (1 Equivalent Temps Plein). L'association bénéficie du soutien au fonctionnement du Conseil Régional du Nord Pas de Calais et du Conseil Général du Nord. Enfin la Ville met gracieusement à disposition le Théâtre Massenet et les locaux annexes (valeur estimée 65.000 €/an).</p> <p><i>En 2014, le Théâtre Populaire du Nord a perçu une subvention de 46.000 € de la délégation Culture, une subvention de 3.000 € dans le cadre du CUCS, une subvention de 2.400 € de la délégation Personnes Agées et Personnes Handicapées, soit un total de subventions toutes délégations confondues de 51.400 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 46.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15 décembre 2014 : 23.000 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 23.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Brasil Afro Funk 38, rue d'Anvers 59000 Lille N° SIRET : 418 027 157 000 35	281.312 € T.T.C	<p>L'association Brasil Afro Funk est gestionnaire de la salle de spectacle La Barraca Zem et d'un collectif d'artistes brésiliens. Par ces deux intermédiaires elle défend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la programmation d'artistes de la région : <p>Avec approximativement une quarantaine de spectacles et soirées et concerts et plus de 3000 spectateurs à l'année, le théâtre de quartier est un véritable lieu d'expression pour les artistes de la région. L'association propose aux spectateurs de la métropole une programmation variée avec cette année une orientation jeune public deux dimanches par mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> le développement et le soutien aux pratiques amateurs : <p>La Barraca Zem met en place des ateliers hebdomadaires de pratique amateur. Cette année, elle propose aux enfants des ateliers d'éveil musical, de danse du monde, de musique brésilienne, de théâtre et de Capoeira (par l'association Nação Palmares Capoeira). Pour les adultes sont proposés des ateliers de portugais, de danse Forro, de danse afro brésilienne- samba, de musique brésilienne, de théâtre création, de théâtre exploration, de théâtre découverte, de capoeira et de Zumba.</p> <p>L'association donne un espace d'expression aux compagnies amateurs de la région en organisant le festival de théâtre amateur « théâtre ». L'édition précédente a été co-organisée avec le Biplan, véritable partenariat basé sur le partage de compétences et de croisée des publics et bénévoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> la diffusion d'une culture éclectique : <p>La Barraca Zem est aussi un lieu de création qui accueille des artistes du collectif Brasil Afro Funk et d'ailleurs en résidence. Ils mettent en place des actions hors les murs dans l'optique de diffuser la culture et sensibiliser les publics spécifiques (Bal Brésilien, Festival Forro...)</p> <p>Enfin, l'association met en place des ateliers de sensibilisation en vue des Carnavals de Quartiers. Plus de 150 enfants ont participé au projet en 2014. Pour 2015, Brasil Afro Funk réunira 4 quartiers de Lille (Centre, Wazemmes, Vieux Lille et Fives) autour d'une même préparation aux carnavals et afin de mobiliser une battucada géante des familles lors des 4 événements.</p> <p>L'association emploie 5 salariés et une vingtaine d'artistes intermittents du spectacle pour 7,4 équivalents temps plein, et bénéficie du soutien d'une équipe de 45 bénévoles.</p> <p>Elle est locataire de ses espaces d'activités.</p> <p>Elle bénéficie également du soutien aux projets du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Conseil Régional.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 15.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié de subventions de la délégation Personnes Agées – Personnes Handicapées d'un montant de 3.300 €, de subventions de la délégation Politique de la Ville d'un montant de 9.500 €, de la délégation Santé d'un montant de 1.500 € et de subventions de la délégation « Direction des Quartiers » d'un montant de 500 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2014 à 29.800 €.</i></p>	15.000 €

CULTURES URBAINES
SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CREATION, DE DIFFUSION
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Compagnie La Générale d'Imaginaire 2, rue de la Liberté 59160 Lomme N° SIRET : 451 498 976 000 21</p>	365.690 €	<p>La Générale d'imaginaire est une association développant un vaste projet d'action culturelle et de diffusion du slam sur l'ensemble du territoire Nord/Pas-de-Calais. Par ses actions, la Générale d'Imaginaire cherche à faire entendre toutes les voix du monde et à fabriquer de la relation. Elle porte ces objectifs à travers de multiples formes et pratiques artistiques et culturelles croisant arts de la parole (poésie, slam, performance, rap, beatbox, conte, littérature oralisée), écritures contemporaines et d'autres activités (musique, urbanisme, recherche universitaire, cuisine, cinéma...).</p> <p>Elle porte une forte attention à l'aménagement culturel du territoire et l'accès à la pratique artistique pour tous. Les 20 artistes, techniciens et salariés de la compagnie mènent des activités de création et diffusion de spectacles, avec une attention portée à l'accompagnement des artistes impliqués, de sensibilisation artistique, de démocratisation culturelle et d'éducation populaire, d'organisation d'événements et de démarches participatives autour de la prise de parole des habitants, de formation de professionnels et d'édition.</p> <p>En 2015, la Générale d'Imaginaire souhaite poursuivre l'accompagnement et le soutien à la création de plusieurs spectacles et petites formes liés au spectacle vivant (performances littéraires ou théâtrales, lectures, solo, duo, groupes de musiques actuelles), portés par des artistes associés à la compagnie : « Nyctalope » de Law Cailleretz et Camille Guénebeaud, petite forme théâtrale, « Bogolan » de Julien Delmaire et Jordy Martin, lecture et performance littéraire et musicale à partir de textes poétiques originaux de Julien Delmaire, et « Mouche » de Simon Demolder et Merta de Léah Renault – championne de France de beatbox, projets musicaux rap/cultures urbaines portés par de jeunes artistes.</p> <p>Outre ces créations, des démarches de recherche artistique seront menées ; elles seront portées par d'autres artistes associés comme Thomas Suel par exemple, avec une recherche autour du travail. Ces recherches interviendront en préfiguration de futures formes diverses dans les disciplines et les thèmes abordés.</p> <p>Enfin, la Compagnie Générale d'Imaginaire propose le Festival « Des Mots de Traverse » qui met en avant les slameurs de la Compagnie à travers des créations artistiques et des temps forts dans toute la ville (théâtre Massenet, Antre2 ...).</p> <p>L'association emploie 6 administratifs, 10 intervenants artistiques et une trentaine d'intermittents pour un total de 10,2 équivalents temps plein.</p> <p>Elle bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord, du Conseil Général du Pas-de-Calais, d'Artois Comm et de Lille Métropole au titre du programme d'activités.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 20.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 20.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15 décembre 2014 : 10.000 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 10.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>NASDAC 65, rue du Long Pot 59000 Lille N° SIRET : 503 003 097 000 14</p>	<p>149.337 € T.T.C</p>	<p>L'association NASDAC a pour objet la promotion du « développement culturel durable » dans ses dimensions humaines, sociales, écologiques et artistiques. Il s'agit de favoriser l'accès à de nouvelles formes culturelles, de valoriser les pratiques des habitants, d'être attentif à l'émergence locale, d'encourager les coopérations et le respect de l'environnement par l'organisation d'événements culturels tels que le Fifestival, la mise en œuvre d'actions culturelles de proximité, l'accompagnement des initiatives et la participation active à la mise en œuvre de l'agenda 21 de la culture.</p> <p>Depuis 3 ans, l'association renforce son ancrage dans le quartier de Fives et œuvre au rapprochement des quartiers voisins ; à ces fins, en 2015, elle favorisera la mobilité interquartiers en s'impliquant activement dans l'organisation de la fête du printemps de Saint-Maurice et Fives en Fête, en mettant ces actions en résonance avec l'édition 2015 du Fifestival.</p> <p>Elle donnera à voir au public durant la 2ème quinzaine de mai, sur la place Dегeyter et dans tout le quartier de Fives, du spectacle vivant sous toutes ses formes : théâtre, théâtre d'objets, arts de la rue, cirque nouveau ou créations ambulatoires. Depuis 2012, l'association expérimente également l'organisation de concerts chez l'habitant en vue de faciliter les rapports de voisinage.</p> <p>L'association mène également à l'année un programme d'actions culturelles dense, basé sur la concertation des habitants et la pratique artistique (peinture murale, green graffiti, création de structures végétales...), afin de penser collégialement la ville durable.</p> <p>L'association emploie 3 salariés et une cinquantaine d'intermittents pour 3,5 équivalents temps plein.</p> <p>Elle bénéficie du soutien aux projets du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>L'association a bénéficié en 2014 d'une subvention de 10.000 € de la délégation Culture pour son programme d'activités, d'une subvention de 1.500 € dans le cadre de la délégation Politique de la Ville et d'une subvention de 3.500 € de la délégation Jeunesse soit un total de subventions de 15.000 €.</i></p>	<p>10.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
COLLECTIF REN'ART 343, rue de Marquillies 59000 Lille N° SIRET : 753 386 754 000 18	83.000 € T.T.C	<p>Le collectif Ren'Art a pour objet le développement d'initiatives et de projets favorisant l'accès à l'art dans les territoires sur lesquels il intervient : métropole lilloise, Denaisis, Maroc... A cet effet, le Collectif Ren'Art est créateur de la Biennale d'Art Mural (BIAM), dont la première édition s'est tenue à Lille, sur la métropole lilloise et le Denaisis, et qui a permis la réalisation par des artistes locaux, nationaux et internationaux d'une dizaine de fresques urbaines. D'avril à juin 2015, l'association proposera la deuxième édition de l'événement, dont le programme se composera, outre la réalisation d'œuvres dans l'espace public, d'un cycle d'affichage à Fives, d'une performance collective autour d'œuvres du Palais des Beaux-Arts, et de débats et de soirées avec le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.</p> <p>En matière de médiation et de sensibilisation, l'association développera un partenariat avec l'organisme ID formation, pour le suivi d'une dizaine d'adultes en charge du suivi photo et vidéo de la BIAM. Elle entreprendra, avec le secteur jeunesse du centre social Mosaïque à Fives, un atelier d'initiation au graff, et une série d'ateliers en amont sur le quartier de Lille Sud avec les structures périscolaires municipales, afin de réaliser des murs dans l'enceinte des écoles partenaires et dans le quartier de Lille sud.</p> <p>Aujourd'hui l'association Collectif Ren'Art ne compte aucun salarié. Elle s'appuie sur 3 bénévoles actifs. Le nombre de bénévoles mobilisés sur la Biennale d'Art Mural n'a pas été estimé.</p> <p>Pour la réalisation de la Biennale d'Art Mural 2015, l'association a sollicité le concours financier des Villes de Denain, Wavrechain, Douchy, Hellemmes, Villeneuve d'Ascq, de la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut et de la Métropole Européenne de Lille.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 7.000 € de la délégation Culture et de 2.818 € de la délégation de l'Education au titre de l'année 2014.</i></p>	Subvention totale 2015 : 10.000 € Acompte voté lors du CM du 15/12/2014 : 3.500 € <u>Solde de subvention proposé : 6.500 €</u>

SOUTIEN AUX LIEUX ARTS VISUELS ET EXPOSITIONS

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>La Maison de la Photographie 18 rue Fremy 59800 Lille N° SIRET 434 129 177 000 11</p>	<p>326.000 €</p>	<p>Lieu culturel au centre du quartier de Fives, la Maison de la Photographie présente régulièrement les travaux d'artistes contemporains, confie des commandes à de jeunes photographes, développe une programmation de projections et de rencontres, et participe aux grands moments culturels de la région.</p> <p>Elle propose en 2015 un programme d'expositions, de stages, d'ateliers, et de rencontres avec les artistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les expositions : <ul style="list-style-type: none"> - Alain Longeaud – Lumineuses solitudes - Jacques-Henri Lartigues - Eloge de la couleur - Toute photographie fait énigme, par Michel Frizo - Bourse du Talent, en partenariat avec Photographie.com et La Bibliothèque Nationale de France - Poznan Photo Diploma Award 2015 - présentation des lauréats au concours international organisé par l'Université des Arts de Poznan - Charles Pétillon - Invasions - Sara Jane Boyers – Detroits, dans le cadre de Renaissance, un projet de lille3000. • les stages : <ul style="list-style-type: none"> - l'association propose 4 stages encadrés par des photographes professionnels : à la lecture des images, paysage urbain, le portrait, le reportage. <p>Elle participera également à la Art'up 2015.</p> <p>La Maison de la Photographie compte 9 salariés (administratifs, techniciens et artistes pour 8,5 équivalents temps plein) et mobilise 3 bénévoles.</p> <p><i>Subvention de la délégation Culture attribuée en 2014 : 130.000 €</i></p>	<p>130.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>La Malterie 42 rue Kuhlmann 59000 Lille N°SIRET : 429 119 100 000 15</p>	<p>326.152 €</p>	<p>La Malterie soutient la recherche artistique dans le domaine des arts visuels et des musiques actuelles de création, par l'accompagnement et la professionnalisation de parcours d'artistes. Ses activités se déploient en plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'activité Ressources : L'association mène en premier lieu une action de conseil auprès des artistes, une action de formation professionnelle, et fait profiter de son expertise les structures du territoire local et national. • l'activité Soutien : <ul style="list-style-type: none"> - L'association soutient le travail des plasticiens en mettant à disposition 26 ateliers de travail auprès d'une trentaine d'artistes. - Elle soutient également le travail de 68 musiciens environ par la mise à disposition de 5 studios, et une visibilité à leurs projets via un programme d'événements. - Elle accompagne les projets des artistes accueillis dans les ateliers (ex : Out of Space / Mathilde Lavenne). <ul style="list-style-type: none"> • l'activité Production : <ul style="list-style-type: none"> - les résidences : la Malterie organise des résidences croisées avec les structures partenaires à l'étranger, considérant que la mobilité est un axe important du développement professionnel des artistes. En 2015, elle accueillera un artiste hongrois et un artiste polonais de Wroclaw ; - les événements : Zooms, expositions hors les murs, journées portes ouvertes pour les plasticiens ; zooms et concerts pour les artistes musiciens sont autant d'événements qui permettent de diffuser le travail des artistes de la Malterie. <p>L'association emploie 5 salariés et une cinquantaine d'intermittents du spectacle, artistes et techniciens (5,8 équivalents temps plein). Elle compte également 65 bénévoles actifs qui interviennent sur les manifestations de la structure.</p> <p>La Malterie bénéficie du soutien au programme d'activités du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>L'association a perçu des subventions pour un total de 74.000 € de la délégation Culture (dont 2.000 € de subvention exceptionnelle), et une subvention de 2.500 € de la délégation Relations Internationales, soit un total de subventions perçues de 76.500 € au titre de l'année 2014.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 72.000 €</p> <p>Acompte voté lors du CM du 15/12/2014 : 36.000 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 36.000 €</u></p>

SOUTIEN AUX GALERIES DANS LES QUARTIERS

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>Lasécu 26 rue Bourjembois 59000 Lille N° SIRET : 450 136 064 000 18</p>	<p>156.676 €</p>	<p>Lasécu a pour ambition de faire connaître les jeunes artistes contemporains de la région Nord/Pas-de-Calais, de l'Eurorégion et au-delà. Pour cela, elle propose un lieu d'exposition accessible à tous et mène un travail actif de sensibilisation des publics à l'art. Elle accueille neuf artistes dans ses cinq ateliers : un muraliste, un artiste urban light, un photographe, un céramiste, trois graveuses, une plasticienne et un peintre.</p> <p>En 2015, elle proposera huit expositions et accueillera les artistes et événements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 24 janvier : Frédérique Tollitte (graveuse) - Janvier - mars : sélection d'œuvres du collectionneur Michel Poitevin - Mars - avril : Anne Emery (peintre) - Mai : 6^{ème} Renk'art - Mai - juin : François Réau (plasticien) - Septembre -octobre : Delphine Lehrmitte (photographe) - Novembre: une sélection d'artistes du salon de Montrouge - Décembre : Frédéric Malette (plasticien). <p>Lasécu participera également à la Art'up, aux « Fenêtres qui parlent », aux Journées du Patrimoine, au festival Nasdac, aux journées Portes Ouvertes des Ateliers d'artistes et à la Biennale Internationale d'Art Mural.</p> <p>L'artothèque mise en place depuis 6 ans offre maintenant 925 œuvres qui peuvent être empruntées par les particuliers et les entreprises.</p> <p>L'association emploie 2 salariés (pour 1,35 équivalent temps plein). Elle bénéficie de l'implication d'une vingtaine de bénévoles (pour 2,6 équivalents temps plein).</p> <p>Elle est soutenue au titre du programme d'activités par le Conseil Régional et le Conseil Général du Nord.</p> <p><i>L'association a bénéficié en 2014 d'une subvention de 15.000 € de la délégation Culture pour son programme d'activités et d'une subvention de 3.000 € de la délégation Patrimoine, soit un total de subventions de 18.000 €.</i></p>	<p>15.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>Avenir Enfance 26 rue Georges Clémenceau 59 000 Lille N° SIRET : 421 187 998 000 16</p>	<p>252.430 €</p>	<p>L'Atelier Galerie Bleu, géré par l'association Avenir Enfance, est situé sur le secteur « Porte de Valenciennes » dans le quartier de Moulins. C'est une structure ouverte sur le quartier, qui se donne les moyens d'accueillir des œuvres qui font sens sur le territoire, en associant les habitants et les partenaires.</p> <p>En 2015, l'association programme trois expositions, des actions culturelles et une création artiste/habitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les expositions : <ul style="list-style-type: none"> - février – avril: Sarah d'Hayer: Des Plans sur la comète - mai – juillet : Annie Defachelle : photographie - fin 2015 : La Cie Rabistock : carnet de voyage des habitants de Moulins • le programme d'actions culturelles : <ul style="list-style-type: none"> - les ateliers du mercredi, ouverts à tous - les ateliers périscolaires - les stages durant les vacances scolaires - les ateliers destinés aux structures du quartier - les ateliers dans le cadre d'événements du quartier - les « Explorimentations », sorties culturelles avec ateliers créations pour les familles. • le projet Artiste – Habitant, en lien avec l'aménagement de la Porte de Valenciennes et en partenariat avec la SPL Euralille. <p>L'association emploie 6 salariés et une dizaine d'artistes intermittents du spectacle (pour 5,8 équivalents temps plein).</p> <p>L'association bénéficie du soutien au fonctionnement du Conseil Général du Nord et du soutien aux projets de l'Etat et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p>Elle bénéficie de la mise à disposition gracieuse par la Ville de Lille de son lieu d'activités et d'exposition : l'Atelier Galerie Bleu.</p> <p><i>L'association a bénéficié en 2014 d'une subvention de 11.400 € de la délégation Culture, de 3.000 € de la délégation Patrimoine et de subventions des délégations Politique de la Ville, Solidarités et Education pour 67.184 €, soit un total de subventions perçues de 81.584 €.</i></p>	<p>10.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>Comité d'Animation des Bois Blancs 220 rue des Bois Blancs 59000 LILLE N° SIRET : 490 148 582 000 45</p>	<p>101.830 €</p>	<p>Le C.A.B.B., association d'éducation populaire, gère la programmation artistique de l'espace Pignon, dans le quartier des Bois Blancs, reconnu comme espace d'art contemporain. Il propose des expositions, des ateliers ouverts aux enfants, adolescents, familles et adultes, et accompagne les habitants à des visites d'expositions, de musées, continuant ainsi à promouvoir la diversité des pratiques culturelles à l'échelle du quartier des Bois- Blancs.</p> <p>En 2015, le C.A.B.B. accueillera les artistes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Janvier – février : Sandrine Blin (peintre) - Février – mars : Patrick Drut (peintre) - Mars – avril : les Fenêtres qui parlent - Avril – mai : exposition des ateliers - Mai – juin : Frédéric Lavaud (sculpteur) - Septembre – octobre : Journées du Patrimoine - Octobre – novembre : Artefact USW (Photographe) ou exposition Renaissance, dans le cadre de lille3000. <p>L'association emploie 3 salariés (2,1 équivalents temps plein) et peut compter sur le soutien d'une trentaine de bénévoles actifs pour l'organisation de ses manifestations.</p> <p>Le Comité d'Animation des Bois Blancs reçoit des aides aux projets de l'Etat et du Conseil Régional. L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite par la Ville de Lille de l'espace Pignon, son lieu d'exposition.</p> <p><i>L'association a perçu en 2014 une subvention de 9.000 € de la délégation Culture, une subvention de 800 € de la délégation Patrimoine, une subvention de la délégation de l'Education pour 6.216 €, une subvention de la délégation Politique de la Ville pour 12.000 €, une subvention de la délégation Solidarités pour 3.500 €, une subvention de 1.000 € de la délégation Personnes Agées, Personnes Handicapées ainsi que deux subventions de la délégation des Quartiers pour 1.150 €, soit un total de subventions perçues par la Ville de Lille de 33.666 €.</i></p>	<p>9.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Artconnexion 9 rue du Cirque 59000 Lille N° SIRET : 405 044 637 000 24	168.000 €	<p>L'association Artconnexion développe des activités de production et de médiation, de formation et de sensibilisation à l'art actuel. Elle mène également une réflexion sur la place de l'art hors de l'espace institutionnel et notamment dans l'espace public. En tant que médiateur producteur délégué de la Fondation de France, l'association poursuit son action dans la métropole pour le programme culturel « Nouveaux commanditaires ».</p> <p>En 2015, Artconnexion propose une programmation d'expositions dans ses locaux rue du Cirque mis à disposition par la Ville de Lille (valeur locative estimée par les Domaines en 2011 à 20.000 € par an) et hors les murs, un programme de rencontres, de résidences et une programmation de projets d'art dans l'espace public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les expositions rue du Cirque : <ul style="list-style-type: none"> - janvier -mars : Florence Doléac / Saloon - avril – mai : Qubo Gas / sans titre - septembre – octobre : Krijn de Koning / Renaissance - novembre – décembre : Gregory Buchert / Wath this space #8 – 50° Nord • les expositions hors les murs : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'en février à Paris : BOB : Fantastic Baraque à Frites - en mars à Villeneuve d'Ascq : Tracy Mackenna et Edwin Janssen/ Vagabond Flux • Mardis et événements : <ul style="list-style-type: none"> - 20 janvier, 10 mars, 21 mai et 7 juillet : lectures - 17 mars : assemblée générale - 19 mai : retour du Japon • les résidences : <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec le Japon : séjour – recherche d'un artiste de Lille au Japon • l'art dans l'espace public : <ul style="list-style-type: none"> - programme des « Nouveaux commanditaires » sur Lille : le Jardin Hospitalier du C.H.R.U. de Lille et le Water-polo club de Lille/Neptuna. <p>Artconnexion emploie 4 salariés (pour 3,5 équivalents temps plein).</p> <p>L'association bénéficie du soutien au programme d'activités du Ministère de la Culture et de la Communication et du Conseil Régional du Nord- Pas de Calais.</p> <p><i>L'association a perçu en 2014 une subvention de 7.500 € de la délégation Culture.</i></p>	7.500 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>La Maison de l'Architecture et de la Ville Place François Mitterrand 59000 LILLE N° SIRET : 488 591 561 000 11</p>	<p>259.440 €</p>	<p>La M.A.V. est un lieu de diffusion culturelle au service de l'architecture et de l'urbanisme. Elle propose des expositions, des débats, des ateliers et des projections autour de l'architecture et du cadre de vie.</p> <p>Du 30 juin au 13 septembre 2015, la M.A.V. propose l'exposition « Ces architectures qui nous emballent » : Eric Monin, historien de l'architecture et maître assistant à l'Ecole d'Architecture de Lille, collectionne les sacs plastiques publicitaires illustrés avec des images d'architecture. Il partage sa collection avec une quarantaine d'historiens de l'architecture qui ont accepté de commenter très sérieusement ces objets devenus singuliers, pour nous entraîner d'une manière originale au cœur de l'architecture monumentale, du Moyen- Âge à la période contemporaine.</p> <p>L'association emploie 2 salariés et peut compter sur 5 bénévoles.</p> <p>Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Ministère de la Culture et de la Communication et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>L'association a perçu en 2014 une subvention de 4.000 € de la délégation Culture.</i></p>	<p>4.000 €</p>

**SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT
ARTS VISUELS ET EXPOSITIONS**

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
C.H.R.U. 2, avenue Oscar Lambret CS 70001 59037 Lille Cedex N° SIRET : 265 906 719 000 17	Action : 712.894 €	<p>La politique culturelle est, pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille un véritable outil d'accompagnement du changement, décliné dans le volet « Culture à l'hôpital » du Projet d'Etablissement 2012-2016.</p> <p>A ce titre, la Ville accompagne pendant trois ans le projet du « Jardin hospitalier », œuvre monumentale globale reliée à l'histoire lilloise et pleinement moderne, réalisée par l'artiste britannique Jyll Bradley. Il s'agit de requalifier le couloir reliant l'ancien bâtiment au nouveau centre de réanimation et de l'accueil de l'Hôpital Salengro, en suggérant une impression de promenade et d'apaisement. L'œuvre sera inaugurée en mars 2015.</p> <p>4 salariés (pour 3,4 équivalents temps plein) sont dédiés à ces actions. Le C.H.R.U. bénéficie pour cette action du soutien financier de l'Etat et du Conseil Régional.</p> <p><i>Le C.H.R.U. a perçu en 2014 une subvention de 10.000 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	10.000 €
Berkem Label 66 rue du Pré Catelan 59110 La Madeleine N° SIRET : 450 650 205 000 13	Action : 49.250 €	<p>Du 27 mars au 19 avril 2015, l'association Berkem Label, en lien avec l'association Reso Asso Metro, organise la 15^{ème} édition des Fenêtres qui parlent. Seize associations lilloises réparties sur huit quartiers lillois accueilleront cette manifestation annuelle.</p> <p>L'association compte 200 bénévoles (représentant 10 équivalents temps plein). Elle reçoit le soutien aux projets du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord et de Métropole Européenne de Lille.</p> <p><i>L'association a perçu en 2014 une subvention de 6.500 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	6.500 €
La Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts Hospice Comtesse, rue de la Monnaie 59000 Lille N° SIRET : 512 263 468 000 13	13.750 €	<p>Co-légataire, avec la Ville de Lille et les Pieux Etablissements de France et de Lorette à Rome, du legs du chevalier Wicar, la Société des Sciences participe activement au soutien à la jeune création locale dans le cadre des résidences à l'atelier Wicar à Rome, par sa présence au jury de sélection des candidats et par le soutien qu'elle apporte aux jeunes lauréats.</p> <p><i>L'association a perçu en 2014 une subvention de 3.000 € au titre de la délégation Culture et une subvention de 1.000 € de la délégation Patrimoine, soit un total de subventions perçues par la Ville de Lille de 4.000 €.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Carnaval de Moulins 39 rue de la Plaine 59000 Lille N°SIRET : 450 274 147 000 13	Action : 14.290 €	<p>Pour la quinzième année, l'association Carnaval de Moulins présentera son salon d'art contemporain du 13 au 28 novembre 2015, salle Courmont dans le quartier de Moulins.</p> <p>Elle propose chaque année un thème et un invité d'honneur différents, avec plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre l'art à portée des habitants du quartier de Moulins, • permettre aux enfants des écoles et à leurs enseignants de découvrir différentes techniques artistiques, • donner une autre image du quartier de Moulins en y attirant collectionneurs, amateurs d'art, galeristes, etc, • permettre aux artistes de confronter leurs talents. <p>En 2015, l'exposition rendra hommage à Gérard Duchêne.</p> <p>L'association repose sur l'implication d'une quarantaine de bénévoles (représentant 1 équivalent temps plein par an).</p> <p><i>L'association a perçu en 2014 une subvention de 2.000 € au titre de la délégation Culture, des subventions de 1.800 € de la délégation Relations Internationales, de 1.800 € de la délégation Citoyenneté et Vie associative, de 1.600 € du Conseil de Quartier et de 500 € de la délégation Personnes Agées pour un montant total de 7.700 €.</i></p>	2.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières des associations Brasil Afro Funk et Maison de la Photographie précisant les modalités d'attribution de la subvention,
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 aux libellés et n° d'opération suivants :
 - libellé de l'opération « Saint-Sauveur », n° d'opération : 1546, code opération : CSAUV, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CEA, pour l'association lille3000 à hauteur de 1.050.000 € ;
 - libellé de l'opération « Théâtre Populaire du Nord », n° d'opération : 167, code opération : CTHPN, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA, pour l'association Théâtre Populaire du Nord – Massenet à hauteur de 23.000 € ;
 - libellé de l'opération « Associations Spectacle Vivant », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour Brasil Afro Funk à hauteur de 15.000 € ;

- libellé de l'opération « Métalu à chahuter », n° d'opération : 150, code opération : CFCL0, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA, pour l'association Métalu à Chahuter à hauteur de 36.500€ ;
- libellé de l'opération : « Festival Latitudes Contemporaines », n° d'opération : 254, code opération : CFELC, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour l'association Latitudes Contemporaines à hauteur de 35.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Compagnie Générale d'Imaginaire, Nasdac et Collectif Ren'Art pour un montant total de 26.500 € ;
- Opération n° 116 « Associations Arts Visuels », code opération CASAV – chapitre 65, article 6574, fonction 312, Code service CFA, pour les associations Berkem Label, Carnaval de Moulins, la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts, soit un montant total de 11.500 € ;
- Opération n°116 « Associations Arts Visuels », code opération CASAV – chapitre 65, article 65737, fonction 312, Code service CFA, pour le CHRU à hauteur de 10.000 € ;
- Opération n° 152 : « Galeries dans les quartiers », code opération CGALQ chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service CFA et opération n° 2335 « Malterie » CMALT – chapitre 65, article 6574, fonction 33 code service CFA pour les associations Artconnexion, Avenir Enfance, Comité d'Animation des Bois Blancs, Maison de l'Architecture et de la Ville, Lasécu et la Malterie soit un montant global de 81.500 € ;
- Opération n° 143 « Maison de la Photographie », code opération CFEDT – chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service CFA pour l'association Maison de la Photographie, pour un montant de 130 000 €.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84157-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n°15/ du 26 janvier 2015,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Brasil Afro Funk, sise 38, Rue d'Anvers à Lille (59000),
N° SIRET : 418 027 157 000 43
Représentée par son Président Frédéric HANQUART,
Désignée ci-après l'Association,

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet d'organisation, de diffusion et de production de spectacle vivant et d'aide à la mise en œuvre de projets culturels.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à articuler sa politique artistique autour des axes suivants :

- ✓ Expérimentation, développement et promotion de la culture brésilienne,
- ✓ une programmation composée de rendez-vous thématiques et d'une programmation généraliste,
- ✓ le travail en lien avec les structures culturelles locales,
- ✓ une politique tarifaire attractive et accessible au plus grand nombre,
- ✓ une programmation fondée sur la recherche et l'expérimentation afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, et de promouvoir les talents régionaux,
- ✓ et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 AN.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d' **une subvention 2015 d'un montant de 15.000€.**

La présente subvention sera versé en une fois.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2015 à l'opération n° 250, libellé "Associations de spectacle vivant et musique", code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA.

Toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 15629 02750 00041110701 73 ouvert au CREDIT MUTUEL NORD EUROPE – LILLE VICTOR HUGO

Titulaire du Compte : Brasil Afro Funk Production

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Frédéric HANQUART
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE 2015

Entre la Ville de Lille,

représentée par Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture
en vertu de la délibération n°
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'association : Maison de la Photographie

Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé
18 rue Frémy 59000 LILLE
Représentée par son Président Marc Ledru
Désignée ci-après l'Association

Préambule

Depuis 2001, l'association la Maison de la Photographie oeuvre au développement et à la promotion de la photographie sur l'ensemble du territoire lillois, la région et l'Eurorégion. L'association conduit son action selon 3 axes majeurs :

- 1/ Un lieu d'excellence pour la photographie en métropole lilloise, avec l'accueil de plusieurs expositions par an, de niveau national, en lien notamment avec la Maison Européenne de la Photographie à Paris,
- 2/ Un lieu culturel ouvert sur le quartier, capable de créer des partenariats pédagogiques et logistiques avec les structures culturelles, éducatives, associatives et favorisant la sensibilisation et la découverte de la photographie par des expositions et des rencontres avec les artistes,
- 3/ Un lieu de formation, par l'accueil de stage de formation professionnelle pour les métiers de la photographie.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel et du rayonnement de l'association sur le territoire de la ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien par une convention financière et allouer une subvention à cette association.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à organiser les actions décrites ci-dessous, conformément à son projet exposé en préambule, autour de la photographie, et qui se développera essentiellement sur le territoire de la Ville de Lille.

Elle propose en 2015 un programme d'expositions, de stages, d'ateliers et de rencontres avec les artistes.

Les expositions :

- Alain Longeaud – Lumineuses solitudes
- Jacques-Henri Lartiges
- Eloge de la couleur
- Toute photographie fait énigme , par Michel Frizo
- Bourse du Talent, en partenariat avec Photographie.com et La Bibliothèque Nationale de France
- Poznan Photo Diploma Award 2015 - présentation des lauréats au concours international organisé par l'Université des Arts de Poznan
- Charles Pétillon - Invasions
- Sara Jane Boyers – Detroits, dans le cadre de Renaissance, un projet de Lille3000.

Les stages :

L'association propose 4 stages encadrés par des photographes professionnels :

- A la lecture des images,
- Paysage urbain,
- Le portrait,
- Le reportage.

Elle participera également à la Art'up.

La maison de la Photographie se pose également comme un lieu relais pour la photographie amateur en région, et un lieu d'accompagnement à la professionnalisation et la formation des jeunes talents régionaux.

La Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action dans les limites prévues par la présente convention, qui fixe le montant de la subvention attribuée à l'association et ses modalités d'exécution.

L'Association présente un document explicitant :

- le projet de l'association pour l'année 2015,
- le budget prévisionnel de l'action ainsi que les moyens affectés à sa préparation et à sa réalisation sur chaque exercice. Ce document détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques, les ressources propres et les financements privés attendus et affectés à la réalisation de l'action.

Ces documents sont joints en annexe à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour l'année 2015, le montant de la subvention de la Ville de Lille à la Maison de la Photographie est fixé à la somme de 130 000 euros, imputés sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 312, opération n° 143, intitulé Maison de la Photo, code service CFA.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 70% à la signature de la présente convention,
- 30% sur présentation des comptes annuels certifiés 2014 et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte de l'Association :

Banque 15629 – N° 00020008540 - guichet 02715 - clé 31

Ouvert à la Banque Crédit Mutuel du Nord – domiciliée à CCM Lille Liberté

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

L'association devra présenter le bilan quantitatif et qualitatif 2015 de l'association dès sa parution.

Le montant de la subvention Culture s'élève à 130 000 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 – Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre aux actions menées, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'Association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également la Ville de Lille.

L'Association communiquera dans un délai de six mois préalables le projet artistique détaillé ainsi que les noms des commissaires d'expositions et des responsables techniques.

Article 6 – Assurances

L'association contractera toutes les assurances relevant de son activité.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille, conformément à sa charte graphique :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et/ou le logo des principaux partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter...etc).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet et de faire bénéficier d'une information réciproque les publics et les partenaires des

manifestations qu'elles organisent.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville toutes informations sur les manifestations qu'elle organise et sur les modalités de leur mise en œuvre, à demander les autorisations légales requises pour toute opération sur le territoire lillois, qu'il s'agisse d'autorisations dont la compétence revient à la collectivité publique ou toute autre institution autorisée, et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues aux articles 10 et 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des expositions et des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations, public payant et gratuit, études de publics).

Afin de préparer cette évaluation, l'Association présentera un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des dispositions prévues aux articles 9 et 10 de la présente convention.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En trois exemplaires originaux

Pour l'Association,

**Le Président
Marc Ledru**

Pour la Ville de Lille

**L'Adjointe au Maire déléguée
A la Culture
Marion Gautier**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/56**

OBJET

**Centre Eurorégional des Cultures
Urbaines - Conventions de partenariat
avec les associations DALL et
Waz Factory.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines établit des projets en partenariat avec les associations Développement Artistique Local Lillois (DALL) et Waz Factory.

Le partenariat développé avec l'association DALL s'inscrit dans le cadre de l'événement « Un son, un jeune, un quartier » valorisant les musiques actuelles. Il prendra la forme d'une soirée de concerts mêlant dix artistes rappeurs amateurs de la métropole lilloise et des artistes régionaux de notoriété nationale.

Le dispositif « Un son, un jeune, un quartier », développé par l'association, a pour objet d'accompagner dix jeunes artistes métropolitains issus de différents quartiers, leur permettant d'enregistrer leurs créations et de se produire en spectacle.

Le développement de la pratique des artistes amateurs sélectionnés pour l'événement fait l'objet d'un accompagnement par l'association DALL, dont l'objet est de valoriser la création musicale locale dans le registre des cultures urbaines.

La convention établie avec l'association fixe les modalités du partenariat dans le cadre de l'événement « Un son, un jeune, un quartier », qui se déroulera le 6 février 2015 au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Par ailleurs, un partenariat avec l'association Waz Factory permettra l'organisation d'un événement valorisant les musiques actuelles et urbaines. Waz Factory a pour objet la promotion d'actions de valorisation, de diffusion et d'animation dans le domaine artistique, dans un esprit pluridisciplinaire.

La convention établie avec l'association fixe les modalités du partenariat dans le cadre de l'événement, qui prendra la forme d'une soirée de concerts mêlant artistes « découverte » et de notoriété internationale, le 7 février 2015 au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature de ces deux conventions de partenariat établies avec les associations DALL et Waz Factory, ci-annexées.

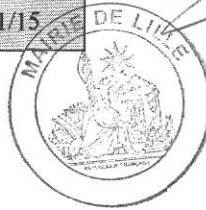
Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83942-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



Entre :

La Ville de Lille (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
sise à l'Hôtel de ville, Square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,
représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature,
Licences : 1-1076958 / 2-1076654 / 3-1076655
Ci-après désignée « La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ».

Et

L'association Dall
sise 78/3 boulevard de Metz - 59000 Lille
représentée par Monsieur Gregory THIRY, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'association Dall » ou « le contractant »

Préambule

Ladite convention a pour objet de fixer le partenariat entre les deux parties dans le cadre de l'organisation de l'événement « Un Son, Un Jeune, Un Quartier », valorisant les musiques actuelles et urbaines au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

L'objet du dispositif « Un Son, Un Jeune, Un Quartier » est d'accompagner 10 jeunes artistes de la métropole lilloise provenant chacun d'un quartier différent, pour enregistrer leurs créations, et leur permettre de se produire en spectacle.

L'événement prendra la forme d'une soirée de concerts mêlant dix artistes « rappeurs » amateurs de la métropole lilloise et des artistes régionaux de notoriété nationale.

Le développement de la pratique des artistes amateurs sélectionnés pour cet événement fait l'objet d'un accompagnement proposé par l'association Dall, dont l'objet est de valoriser la création musicale locale dans le registre des Cultures Urbaines.

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, qui participent à l'événement « Un Son, Un Jeune, Un Quartier » :

Discipline artistique : musiques actuelles / rap
Type de public : tout public
Date : vendredi 6 février 2015
Heure : 19h00
Lieu : Centre Eurorégional des Cultures Urbaines
Tarif(s) : 10 euros
Informations : 03 20 62 59 52

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition de l'association Dall, à titre gracieux, les espaces suivants, le vendredi 6 février 2015 (horaires de mise à disposition à confirmer prochainement) :

- la Grande Salle du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ;
- le hall d'accueil et le bar du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ;
- le catering et les loges du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – assure au contractant que l’ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s’engage également à mettre à disposition :

- l’équipement scénique (sonorisation et éclairage) nécessaire en fonction des besoins techniques établis par l’association (une fiche technique sera présentée et soumise à la validation du Régisseur Général du lieu impérativement 30 jours au plus tard avant la date de l’évènement).
La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la représentation, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Le matériel non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sera à la charge de l’association Dall ;
- l’équipe technique nécessaire à l’accueil, à l’exploitation, au montage et au démontage de l’évènement (les horaires d’arrivée et de départ, de balances, de montage et de démontage seront précisés prochainement avec Régisseur Général du lieu - impérativement 30 jours maximum avant la date de l’évènement).

En qualité d’employeur, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines prendra en charge le personnel de sécurité nécessaire au bon déroulement de l’évènement dans le respect de la législation en vigueur.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mettra à disposition du contractant les logements suivants :

Lieu	Appartement	Date
MF Moulins	Silo Loft	Du 6 au 7 février 2015
MF Moulins	Silo Mezza	Du 6 au 7 février 2015

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s’engage également à :

- relayer la communication de l’évènement dans la totalité des supports et réseaux sociaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines,
- imprimer des affiches et des flyers spécifiques à l’évènement (quantité à déterminer),
- faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « En partenariat avec l’association Dall »,
- faire apparaître le logo transmis par l’association Dall.

ARTICLE 3 : Obligations de l’association DALL

L’association Dall assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s’engage à ce titre à :

- informer régulièrement la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – de l’avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique du projet,
- réunir l’équipe artistique nécessaire au projet,
- prendre en charge les frais inhérents au projet en contractualisant avec les artistes choisis
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet, les frais de déplacements et repas des artistes et de l’équipe mobilisée pour le déroulement de l’évènement, le transport des artistes et du matériel nécessaire au spectacle,
- respecter la jauge des espaces mis à disposition par le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Durant l’utilisation des locaux mis à sa disposition, le contractant s’engage à identifier et contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et faire respecter les règles de sécurité.

L’association Dall respectera la législation applicable en matière de droits d’auteurs et assumera seule le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD). Elle sera seule responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit la Ville de Lille contre tout recours ultérieur, y compris

d'auteurs ou d'ayants droits étrangers, et supportera seule les éventuelles conséquences financières de tels recours.

En qualité d'employeur, l'association Dall assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

L'association Dall s'engage à :

- * prendre en charge la gestion de la billetterie de l'évènement dans le respect de la législation en vigueur :
 - personnel nécessaire,
 - impression de billets « 3 souches » portant les mentions obligatoires,
 - centralisation des réservations/préventes si nécessaire.

- * prendre en charge la gestion de la buvette et de l'espace accueil et convivialité, sous réserve de l'obtention des autorisations délivrées par le service Réglementation - Débit de boissons de la Ville de Lille.

L'association Dall s'engage à faire parvenir les fiches techniques et feuilles de route des artistes, au maximum 30 jours avant la date de l'évènement, au Régisseur Général ainsi qu'à l'équipe de production du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

L'association Dall s'engage à :

- faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « En partenariat avec La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines »,
- faire apparaître les logos transmis par La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines,
- relayer la communication de l'évènement.

ARTICLE 4 – Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Les deux parties assureront la promotion de l'évènement auprès des médias locaux.

L'association Dall autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'association Dall autorise gracieusement la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvres par le prestataire de service de son choix.

L'association Dall s'assurera que les équipes artistiques autorisent :

- l'archivage de ces images,
- la diffusion de ces images à des fins promotionnelles de la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements et notamment : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet,
- la reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique des équipes artistiques. La cession des droits visés ci-dessus est accordée pour l'objet du présent contrat, dans le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un contrat séparé entre la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - et l'association Dall.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

Aucune transaction financière n'est prévue entre l'association Dall et la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pour ce projet, chaque partie se chargeant d'assumer ses charges respectives définies dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurances

L'association Dall souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.

L'association Dall a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'association Dall fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'association Dall fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'association Dall transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurance ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'association Dall devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'association Dall et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs, en cas de dommages, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : Durée

La convention est conclue à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue de l'événement objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations définies aux articles 1 et 2 de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant, dûment signé par les représentants autorisés des parties.

ARTICLE 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux remis aux parties,

Le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Dall,

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

Le Président,
Gregory THIRY

Entre :

La Ville de Lille (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
sise à l'Hôtel de ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,
représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature,
Licences : 1-1076958 / 2-1076654 / 3-1076655
Ci-après désignée « La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ».

Et

L'association Waz Factory
Sise à A1/222 rue Solférino – 59000 Lille
Représentée par Monsieur Amrane BENTOUTAH, Président
Ci-après désignée « Waz Factory » ou « le contractant »

Préambule

Ladite convention a pour objet de fixer le partenariat entre les deux parties dans le cadre de l'organisation d'un événement valorisant les musiques actuelles et urbaines au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Cet événement prendra la forme d'une soirée de concerts mêlant artistes « découverte » et artistes de notoriété internationale.

L'association Waz Factory (association loi 1901) a pour statut de promouvoir et réaliser dans un esprit pluridisciplinaire des actions de valorisation, diffusion et animation dans le domaine artistique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, qui participent à l'événement du samedi 7 février 2015, lequel prendra la forme d'une soirée de concerts mêlant artistes « découverte » et artistes de notoriété internationale.

Concert : Dj Vadim feat. Governor Tiggy + Symbiz
Discipline artistique : musiques actuelles / hip hop
Type de public : tout public
Date : Samedi 7 février 2015
Heure : 20h
Lieu : Centre Eurorégional des Cultures Urbaines / Maison folie de Moulins
Tarif(s) : 10 € en prévente / 12 euros sur place
Informations : 03 20 62 59 52

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition de l'association Waz Factory, à titre gracieux, les espaces suivants, le samedi 7 février 2015 (horaires de mise à disposition à confirmer prochainement) :

- la Grande Salle du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines
- le Hall d'accueil et le Bar du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines
- le Catering et les Loges du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines
- le Bar Bulle de la Maison folie de Moulins.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – assure à l'association Waz Factory que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage également à mettre à disposition :

- l'équipement scénique (sonorisation et éclairage) nécessaire en fonction des besoins techniques (une fiche technique sera présentée et soumise à la validation du Régisseur Général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la Maison folie de Moulins, impérativement 30 jours au plus tard avant la date de l'évènement).
La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la représentation, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Le matériel non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sera à la charge du partenaire « l'association Waz Factory ».
- l'équipe technique nécessaire à l'accueil, à l'exploitation, au montage et au démontage de l'évènement ; les horaires d'arrivée et de départ, de balances, de montage et de démontage seront précisés auprès du Régisseur Général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la Maison folie de Moulins - impérativement 30 jours au plus tard avant la date de l'évènement.

En qualité d'employeur, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines prendra en charge le personnel de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'évènement dans le respect de la législation en vigueur.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mettra à disposition du contractant les logements suivants :

Lieu	Appartement	Date
MF Moulins	Silo Loft	Du 7 au 8 février 2015
MF Moulins	Silo Mezza	Du 7 au 8 février 2015

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage également à :

- relayer la communication de l'évènement dans la totalité des supports et réseaux sociaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines,
- imprimer des affiches et des flyers spécifiques à l'évènement (quantité à déterminer),
- faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « En partenariat avec l'association Waz Factory »,
- faire apparaître le logo transmis par l'association Waz Factory.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association WAZ FACTORY

L'association Waz Factory assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique du projet,
- réunir l'équipe artistique nécessaire au projet,
- pendre en charge les frais inhérents au projet en contractualisant avec les artistes choisis,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet, les frais de déplacements et repas des artistes et de l'équipe mobilisée pour le déroulement de l'évènement, le transport des artistes et du matériel nécessaire au spectacle,
- respecter la jauge des espaces mis à disposition par le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association Waz Factory s'engage à identifier et contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et faire respecter les règles de sécurité.

L'association Waz Factory respectera la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumera seule le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD). Elle sera seule responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit la Ville de Lille contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers, et supportera seule les éventuelles conséquences financières de tels recours.

En qualité d'employeur, L'association Waz Factory assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

L'association Waz Factory s'engage à :

- * Prendre en charge la gestion de la billetterie de l'évènement dans le respect de la législation en vigueur :
 - personnel nécessaire,
 - impression de billets « 3 souches » portant les mentions obligatoires.
 - centralisation des réservations/préventes si nécessaire.

- * Prendre en charge la gestion de la buvette et de l'espace accueil et convivialité sous réserve de l'obtention des autorisations délivrées par le service Réglementation- Débit de boissons de la Ville de Lille.

L'association Waz Factory s'engage à :

Faire parvenir les fiches techniques et feuilles de route des artistes au maximum 30 jours avant la date de l'évènement au Régisseur Général ainsi qu'à l'équipe de production du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

L'association Waz Factory s'engage à :

- faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « En partenariat avec La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines »,
- faire apparaître les logos transmis par La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines,
- relayer la communication de l'évènement.

ARTICLE 4 : Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Les deux parties assureront la promotion de l'évènement auprès des médias locaux.

L'association Waz Factory autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'association Waz Factory autorise gracieusement la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvres par le prestataire de service de son choix.

L'association Waz Factory s'assurera que les équipes artistiques autorisent :

- l'archivage de ces images,
- la diffusion de ces images à des fins promotionnelles de la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements et notamment : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet,
- la reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques. La cession des droits visés ci-dessus est accordée pour l'objet du présent contrat, dans le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un contrat séparé entre la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - et L'association Waz Factory.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

Aucune transaction financière n'est prévue entre l'association Waz Factory et la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pour ce projet, chaque partie se chargeant d'assumer ses charges respectives définies dans les articles du présent contrat.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurances

L'association Waz Factory souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.

L'association Waz Factory a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'association Waz Factory fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'association Waz Factory fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'association Waz Factory transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurance ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'association Waz Factory devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'association Waz Factory et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs, en cas de dommages, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : Durée

La convention est conclue à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue de l'événement objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations définies aux articles 1 et 2 de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant, dûment signé par les représentants autorisés des parties.

ARTICLE 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux remis aux parties,

Le

Pour la ville de Lille,

Pour l'association Waz Factory,

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

Le Président,
Amrane BENTOUTAH

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/57

OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois -
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire.

Il fait apparaître un résultat qui fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, après le vote du Compte Administratif, et sera repris au Budget Primitif, avec les restes à réaliser de l'exercice précédent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE

L'exécution du budget 2014 se traduit par une réalisation nulle en fonctionnement et en investissement.

La clôture de l'exercice 2014 se traduit par un excédent de fonctionnement de 50.059,01 € et un excédent d'investissement de 11.652,39 €. Le Compte Administratif fait apparaître un résultat global de clôture s'élevant à 61.711,40 €, déterminé comme suit :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00

LIBELLE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2013)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2014)	RESTE A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE 2014
INVESTISSEMENT	11.652,39	0,00	0,00	11.652,39
FONCTIONNEMENT	50.059,01	0,00	0,00	50.059,01
TOTAL	61.711,40	0,00	0,00	61.711,40

II. LES OPERATIONS REELLES

1. Les dépenses réelles d'investissement

Il n'a été procédé à aucune dépense d'investissement sur l'exercice 2014.

2. Les recettes réelles d'investissement

Aucune recette d'investissement n'a été encaissée sur l'exercice 2014.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Il n'a été procédé à aucune dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014.

4. Les recettes réelles de fonctionnement

Aucune recette de fonctionnement n'a été encaissée sur l'exercice 2014.

Les opérations financières relatives à la réalisation et l'implantation des œuvres de Pascal Marthine Tayou, place du Carnaval, dans le quartier de Moulins se sont terminées en 2013. Aucun projet n'a été lancé en 2014 compte tenu des échéances électorales et du renouvellement du Conseil Municipal.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 15 décembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 et les résultats définitifs du budget de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois présentés ci-dessus.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Réception en Préfecture le - 5 MARS 2015



Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/58

OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal - Exercice 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le comptable de la Commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois et de toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire, à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document comptable de synthèse appelé «compte de gestion» qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014 du Maire pour le budget de la régie,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, arrête comme suit les résultats du budget de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois,

Résultats à la clôture de l'exercice

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE ANTERIEUR		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		0,00		11 652,39		11 652,39
FONCTIONNEMENT		0,00		50 059,01		50 059,01
TOTAUX		0,00	0,00	61 711,40	0,00	61 711,40

2) déclare que les comptes de gestion dressés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie, réuni le 15 décembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les Comptes de Gestion 2014 du Trésorier Principal pour le budget de la régie.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Réception en Préfecture le **- 5 MARS 2015**

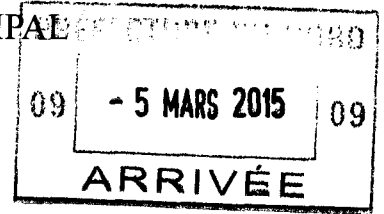
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Marion GAUTIER

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/59



OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois - Affectation des résultats de l'exercice 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/57 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a ratifié le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Les résultats de chaque section sont les suivants :

- en fonctionnement : un excédent de 50.059,01 €
- en investissement : un excédent de 11.652,39 €

Il est proposé d'affecter les résultats au financement des dépenses nouvelles, soit :

- Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté, 11.652,39 €
- Chapitre 002 : part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement, 50.059,01 €.

Les écritures comptables correspondantes seront reprises au Budget Primitif 2015.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 15 décembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Réception en Préfecture le **- 5 MARS 2015**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/60

OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois - Adoption du Budget Primitif 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de proposer le budget primitif 2015 de la régie pour la commande publique et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois. Il s'agit d'un budget de transition après le renouvellement du Conseil Municipal. Le lancement d'un nouveau projet d'implantation d'œuvre d'art dans les espaces publics lillois peut être subordonné à l'obtention de financements complémentaires de partenaires extérieurs.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50.059,01 € et se répartissent comme suit :

- les prestations intellectuelles et artistiques estimées à 42.259,01 €.
- les dépenses de fonctionnement de la régie (indemnité au comptable, frais de réception, publicité et publications, frais de mission des artistes), estimées à 7.800 €.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 50.059,01 €, sont intégralement constituées du résultat cumulé 2014 de la section de fonctionnement reporté.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11.652,39 € pour l'exercice 2015, première année de ce nouveau mandat.

Les recettes d'investissement, d'un montant de 11.652,39 €, sont constituées du résultat cumulé 2014 de la section d'investissement reporté.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles équilibrées	50.059,01	50.059,01
Opérations d'ordre	0	0
Totaux	50.059,01	50.059,01

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles équilibrées	11.652,39	11.652,39
Opérations d'ordre	0	0
Totaux	11.652,39	11.652,39

Le budget est voté par nature et au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie réuni le 15 décembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le Budget Primitif 2015 de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois, présenté par nature et chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des subventions, mécénats et participations auprès de tout type de partenaire et à signer les conventions à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes lesdits subventions, participations et mécénats.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

- 5 MARS 2015

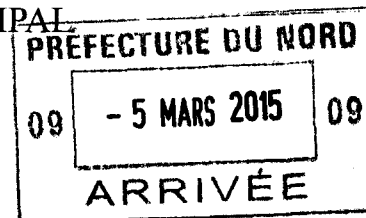


Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/61



OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois - Budget Primitif 2015 - Programme d'équipement de la section d'investissement - Autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, les autorisations de programme relatives à la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Il est proposé la clôture de l'autorisation de programme en vigueur depuis 2009.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie réuni le 15 décembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Réception en Préfecture le - 5 MARS 2015

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/62

OBJET

**Sollicitation de prêts d'œuvres
auprès des services culturels
de la Ville - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Pinacoteca del Lingotto Giovanni e Marella Agnelli	<u>Etudes pour la Vierge à l'Enfant</u> , Raphaël	Exposition <i>Raffaello. La Madonna del Divino Amore</i>	Du 18 février au 28 juillet 2015
Palais des Beaux-Arts	The Royal Palace of Veneria	<u>Ange et figure représentant la planète Mars</u> , Raphaël	Exposition <i>Raffaello. Il sole delle Arti</i>	Du 19 mars au 17 août 2015
Palais des Beaux-Arts	Galleria Palatina di Palazzo Pitti	- <u>Saint Jean à Patmos</u> - <u>Femme tournée vers la gauche, les bras croisés sur sa poitrine</u> Carlo Dolci	Exposition <i>Carlo Dolci. Firenze 1616-1686</i>	Du 30 mai au 15 décembre 2015
Palais des Beaux-Arts	Tokyo Metropolitan Art Museum	Deux hommes debout côte à côte, Sandro di Mariano Filipepi dit Botticelli	Exposition <i>Botticelli and his Time</i>	Du 16 décembre 2015 au 3 mai 2016

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84065-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/63

OBJET

**Grand Sud - Convention de partenariat
avec le Centre social Lazare Garreau.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Sud, établissement culturel et polyvalent de la Ville de Lille, et le Centre social Lazare Garreau (association) souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat autour du développement culturel sur le quartier de Lille-Sud, pour l'année 2015.

Dans le cadre de ce partenariat, les parties s'engagent à participer :

- au développement culturel du quartier de Lille-Sud ;
- à l'organisation et à l'accueil des centres de loisir artistique des trois centres sociaux du quartier pendant les vacances scolaires ;
- à l'organisation d'événements participatifs dans le quartier de Lille-Sud tels que : « Nos Quartier d'Été », festivals, animations d'été ou repas de quartier à thématique culturelle.

La convention ci-annexée prévoit les modalités du partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat établie à cet effet avec le Centre social Lazare Garreau, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83757-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Marion GAUTIER



Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Lille – Le Grand Sud

Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 8411A

Représentée par son Maire et par délégation, par l'Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture, Mme Marion Gautier,

Ci-après dénommée, « **La Ville de Lille – Le Grand Sud** » d'une part,

Et :

Le Centre Social Lazare Garreau,

Association Loi 1901

Siège : 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille

N° SIRET : 439 875 154 00015

Représenté par sa Présidente, Mme Denise CACHEUX

Ci-après dénommé, « **Le Centre Social Lazare Garreau** », d'autre part,

Préambule

La présente convention définit les conditions de partenariat entre **La Ville de Lille – Le Grand Sud** et le **Centre Social Lazare Garreau**. Les deux parties s'entendent pour définir un certain nombre de points de collaboration entre les deux structures.

Le Grand Sud est un équipement culturel récent de la Ville de Lille. Il est situé au cœur du quartier de Lille Sud, à proximité immédiate du Centre Social Lazare Garreau. Le Grand Sud a une vocation double : permettre l'ouverture sur les projets culturels d'envergure, et l'ouverture sur les projets de quartier.

De son côté, le Centre Social développe un projet d'animation globale, prenant en compte tous les membres de la famille. Il draine des bénévoles impliqués dans la vie locale. Chacun y a sa place et peut concrétiser ses projets avec le soutien d'une équipe de professionnels. Le Centre Social Lazare Garreau a aussi développé un axe culturel et artistique fort dans ses pratiques avec ses publics.

C'est dans ce contexte que les deux structures souhaitent mettre en place un partenariat axé sur le développement culturel dans le quartier de Lille Sud.

La présente convention a pour but de préciser les modalités de ce partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à participer :

- au développement culturel du quartier de Lille Sud,
- à l'organisation et à l'accueil des centres de loisirs artistiques des 3 centres sociaux du quartier pendant les vacances scolaires,
- activement à l'organisation d'événements participatifs dans le quartier de Lille Sud tels que : « Nos Quartier d'Été », festival d'été ou des repas de quartier à thématique culturelle.

Article 2 : Détail de l'engagement des parties

La Ville de Lille – Le Grand Sud s'engage à :

- accorder la mise à disposition des espaces du Grand Sud nécessaires au bon déroulement du projet dans la mesure de la disponibilité des espaces et selon un planning préétabli pour les centres de loisirs artistiques et les cours de pratique corporelle. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;
- fournir, dans la mesure de ses possibilités, des moyens techniques et humains nécessaires à l'organisation des événements co-organisés entre le Grand Sud et le Centre Social Lazare Garreau ;
- relayer l'information et la communication sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, emailings, presse...) ;
- faire mention du partenaire sur tout document relatif à chacun des événements co-organisés.

Le Centre Social Lazare Garreau s'engage à :

- assurer la logistique d'accueil et la constitution des groupes pour l'organisation des centres de loisirs et des cours de pratique corporelle et assurer la rémunération des animateurs et encadrants nécessaires à tout événement organisé au sein du Grand Sud ;
- informer régulièrement la Ville de Lille – Le Grand Sud de l'avancée et des besoins liés à l'organisation des différents projets, par tout moyen en leur possession ;
- informer le Grand Sud de toute occupation de ses locaux au moins 1 mois avant chaque mise à disposition ;
- prendre en charge l'entretien et le maintien en bon état des espaces mis à disposition par la Ville de Lille – Le Grand Sud ;
- fournir, dans la mesure de ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation des événements co-organisés par le Grand Sud et le Centre Social Lazare Garreau ;
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, emailings, presse...) ;
- faire mention du partenaire sur tout document relatif à chacun des événements co-organisés ;
- faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans son rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte, accordée par la Ville de Lille par la mise à disposition, tel qu'il sera évalué au 1^{er} janvier 2015. Le montant de la valorisation sera estimé comme suit :
 - frais de dossier : 55 €
 - frais de location de salle : pour la salle de banquet B2, le coût est de 250 € par jour de location ; pour le Dance Floor B1, le coût est de 150 € par jour.
 - dégressivité : au-delà du 6^{ème} jour d'occupation, il faudra appliquer une réduction du coût de location de 50%.

Toute demande de mise à disposition fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Lille – Le Grand Sud et le Centre Social Lazare Garreau.

Article 3 : Assurances

Le Centre Social Lazare Garreau souscritra une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **Le Centre Social Lazare Garreau** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

Le Centre Social Lazare Garreau fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Le Centre Social Lazare Garreau fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

Le Centre Social Lazare Garreau transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

Le Centre Social Lazare Garreau devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le Centre Social Lazare Garreau et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 4 : Durée de validité

Cette convention est valable à compter de sa date de signature, et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 5 : Résiliation – annulation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quelle qu'en soit le motif.

Article 6 : Portée de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte.

Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties. Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention.

Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Article 7 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de Lille
MARION GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Pour le Centre Social Lazare Garreau
Denise Cacheux
Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/64**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Partenariat avec la société
ferroviaire belge Thalys.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts développe de nombreux partenariats avec des sociétés ferroviaires afin de faire connaître sa programmation à leurs voyageurs. Ainsi, il a développé pour l'Open Muséum Air un partenariat avec la société Thalys approuvé par délibération n° 14/408 du 27 juin 2014. Il est proposé de renouveler cette collaboration en 2015 pour les expositions Open Museum Interduck (du 10 avril au 5 juillet 2015) et « La joie de vivre » (du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016).

Dans le cadre de cette collaboration, Thalys International assure la promotion des expositions auprès des usagers des lignes Belgique - Lille et Pays-Bas – Lille, et contribue ainsi à développer la fréquentation du Palais des Beaux-Arts auprès des publics belges et hollandais.

Les modalités du partenariat prévoient d'offrir une entrée pour toute entrée achetée aux personnes munies d'un billet de transport Thalys International relatif aux lignes évoquées (Belgique – Lille / Pays-Bas – Lille), dans la limite de 150 entrées offertes, comme l'autorise la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014.

En outre, Thalys International proposera de gagner des entrées gratuites aux expositions sur son site internet par le biais de jeux concours, dans la limite de 100 entrées, ainsi qu'un catalogue de l'exposition Sésostris. L'ensemble de ces billets d'entrée offerts engendre un manque à gagner de 939 € (350 € pour 50 billets d'entrée Open muséum Interduck et collection permanente à 7 € l'unité, 550 € pour 50 billets d'entrée La joie de vivre et collections permanentes à 11 € l'unité, un catalogue d'exposition à 39 €). Seul le conseil municipal peut décider de délivrer ces billets à titre gratuit dans le cadre du partenariat qui sera réalisé avec Thalys.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** à zéro euro le tarif d'entrée aux collections permanentes du Musée, à l'exposition « Open Muséum Interduck » couplée à une visite des collections permanentes, à l'exposition « La Joie de Vivre » ainsi qu'à l'exposition « Joie de Vivre » couplée à une visite des collections permanentes, applicable à l'un des usagers se présentant à deux et en possession d'un billet Thalys ou d'un courriel de confirmation dans le cadre de l'opération « 1 entrée payante/1 entrée offerte » et dans les conditions fixées par marché public ;

- ◆ **FIXER** à zéro euro le tarif applicable à la société Thalys pour les expositions « Open Museum » et « la Joie de Vivre », les deux couplées à une visite des collections permanentes, dans la limite de cinquante billets pour chaque catégorie d'entrée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83909-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/65

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Partenariat
avec AG2R La Mondiale pour l'organisation
d'animations pour les seniors.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts de Lille développe depuis quelques années des projets à destination des personnes souffrant d'handicaps (visites sensorielles pour des personnes malvoyantes, en langue des signes française pour les personnes sourdes et malentendantes, tablettes tactiles, etc). Le Musée souhaite par ailleurs offrir aux seniors des moments de détente liant pédagogie et jeux afin de donner l'envie de revenir au musée.

Le Palais des Beaux-Arts souhaite ainsi proposer des ateliers d'arts plastiques (paysages fantastiques, portraits de famille), des visites guidées, des parcours tactiles et sonores et des visites guidées en lecture labiale.

Les instances sociales des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du groupe AG2R La Mondiale soutiennent les projets à destination des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté sociale mises en œuvre par le Palais des Beaux-Arts. Elles ont contribué au projet précité du Palais des Beaux-Arts à raison de 10.000 € TTC pour l'année 2014, et souhaitent renouveler cette contribution pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec AG2R La Mondiale ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette de 10.000 € en 2015 sur l'opération CARTE n° 2114, chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83904-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
CS 30667
59033 Lille cedex

SIRET :2150903 501 000 17, APE : 751 A

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°... du conseil municipal en date du 26 janvier 2015, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine ;
Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'une part,

ET

AG2R LA MONDIALE, Institution de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE, régie par le code de la sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO dont le siège social est situé 37, boulevard Brune 75014 Paris

Représentée par Véronique Poncin, en qualité de directeur régional,

Ci-après dénommée « AG2R La Mondiale »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

PREAMBULE

Le Palais des Beaux Arts de Lille est l'un des plus riches musées français. Il présente des collections prestigieuses de peintures européennes (Rubens, Van Dyck, Goya, Delacroix...), de peintures françaises du XIXème siècle (David, Courbet,...), de sculptures du XIXème (Rodin, Claudel, Carpeaux...), de céramiques des XVIIème et XVIIIème siècles, un département Moyen Age et Renaissance, un important cabinet de dessins (dont 40 feuilles de Raphaël) ainsi que les plans en relief (maquettes du XVIIIème siècle) d'une quinzaine de villes fortifiées par Vauban du Nord de la France et de Belgique. Mais le Palais des Beaux Arts de Lille, c'est aussi une programmation culturelle se situant à la croisée des époques et des disciplines artistiques

(littérature, théâtre, musique, danse, cinéma, vidéo, installations...), un auditorium, une bibliothèque et des ateliers pédagogiques.

AG2R Retraite Arrco, est une des institutions de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE.

Pour le Groupe, concilier performance économique et engagement social est essentiel. Il a pour mission d'accompagner les ressortissants des régimes complémentaires de retraite (les allocataires) lors de leur vie active et leur vie à la retraite et de leur apporter une écoute, un soutien, des services et, dans certains cas, une aide financière. Sur un champ plus collectif, elle donne les moyens d'un ancrage fort sur de nombreux sujets et enjeux de société : soutien financier à des organismes associatifs et partenariats autour de projet ayant une plus value sociale. C'est un échange et un formidable levier pour apporter un véritable accompagnement social et sociétal : retraite et bien vieillir, action en faveur des personnes en perte d'autonomie et des personnes handicapées, aide à la recherche médicale et sociale...

Parmi l'ensemble des valeurs du groupe AG2R LA MONDIALE, deux sont particulièrement partagées avec celles du Palais des Beaux Arts :

- lutter contre l'isolement et l'exclusion
- donner de la visibilité à la cohésion sociale grâce à l'art

C'est dans ce cadre qu'est né le projet de mises en place de visites et ateliers artistiques pour les allocataires et leurs ayant-droits.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties afin de mettre en œuvre les valeurs précitées partagées entre le Partenaire et AG2R La Mondiale. (lutte contre l'isolement, visibilité artistique de la cohésion sociale). En particulier, la déclinaison opérationnelle de la mise en œuvre de ces valeurs partagées correspond aux items suivants :

- s'impliquer dans un projet structurant de la métropole Lilloise
- contribuer dès l'origine à une problématique au cœur de la stratégie AG2R LA MONDIALE : « Rassembler contre toute forme d'isolement »
- apporter un soin particulier dans l'accueil des publics : particulièrement les seniors, publics en situation de handicap (autisme, Alzheimer, malentendants...)
- favoriser les échanges et les collaborations avec d'autres structures (culturelles ou associatives) de l'Euro métropole
- favoriser l'intergénérationnel

ARTICLE 2 - Descriptif du projet

2A) Cibles :

Pourront bénéficier du partenariat objet de la présente convention les seniors accompagnés de leur conjoint ou petits-enfants, les allocataires en situation de handicap (non ou mal voyantes, sourdes et malentendantes), ainsi que leurs aidants et leurs ayant-droits.

2B) Animations prévues : (voir annexes 2014 – puis 2015)

- Ateliers d'arts plastique (visite guidée + atelier) intergénérationnels ou non sur les collections permanentes
- Restitution des travaux réalisés en ateliers et goûter
- Visites guidées intergénérationnelles ou non :
 - sur des collections permanentes : Les petits métiers d'autrefois, Les jeux et traditions populaires ...
 - sur l'Open Museum Interduck
 - sur l'exposition La joie de vivre
 - avec tablettes tactiles
- Parcours tactiles et sonores pour les personnes non et malvoyantes (maquette et tableau tactiles, sculptures, Open Muséum Interudck)
- Visites en lecture labiale pour les personnes malentendantes

Un calendrier a été planifié jusqu'en juin 2015 et est annexé au présent contrat. Les dates ultérieures seront à confirmer d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation de certaines des animations prévues par manque d'inscription, de nouvelles dates de visites seront convenues en remplacement. AG2R LA MONDIALE se charge d'en avvertir les personnes concernées et d'organiser de nouvelles visites en collaboration avec le Partenaire.

2C) Liens – Réseau :

Organismes qui seront contactés :

Ecole des Grands-Parents Européens, ACTR, ARIC, Norseniors, Tourcoing Loisirs Seniors, Probus, Inter'Ages, Service Pass Senior de la Ville de Lille (13000 détenteurs Pass), clubs municipaux, CCAS des communes de la Métropole, Amicales ISICA,

Maisons de retraites (médicalisées /Non médicalisées)

EHPAD

CLIC

CODERPHA

READ (regroupement des 3 employeurs de l'Aide à domicile (ADESSADOMICILE ADMR UNA)

Petits Frères des Pauvres

Génération et Cultures – Ensemble 2 génération – Unis-Cités

La maison des Aidants de la Métropole....

3) Rayon d'action : la métropole Lilloise.

ARTICLE 3 - Obligations du Partenaire

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour réaliser les actions prévues ;
- contribuer à associer le groupe AG2R LA MONDIALE à la problématique de l'isolement, du handicap ;
- fournir un bilan détaillé des actions en fin d'année (nombre de personnes bénéficiaires ...) ;

- rendre visible le groupe dans la communication liée au projet (art. 14 et 15.) ;
- garantir une exclusivité de partenariat (domaine d'activité identique).

ARTICLE 4 - Obligations du Groupe AG2R LA MONDIALE

Autour des questions de l'isolement, du handicap, de l'accès à la culture pour tous, et dans le cadre de la présente convention, le groupe AG2R LA MONDIALE s'engage à :

- créer une dynamique qui permet la communication auprès des publics concernés,
- créer une dynamique qui permet les échanges respectifs de compétences,
- apporter un financement,
- gérer les inscriptions.

ARTICLE 5 - Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 6 - Sous-traitance

La présente convention est conclue intuitu personae entre les Parties. Le Partenaire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation du projet sauf accord préalable et écrit du groupe AG2R LA MONDIALE.

En tout état de cause, le Partenaire demeurera seul responsable vis-à-vis du groupe AG2R LA MONDIALE de la bonne exécution de la convention et du projet effectué par le sous-traitant auquel il aura recours.

ARTICLE 7 - Modalités financières

Le groupe AG2R LA MONDIALE s'engage à apporter son soutien pour la réalisation du projet sous la forme d'une contribution financière de 10000 euros TTC pour l'année 2015.

Le règlement s'effectuera par virement (sous réserve que le Partenaire ait transmis son RIB à AG2R LA MONDIALE) dans les dix (10) jours de la signature de la convention. Le Palais des Beaux Arts s'engage à transmettre à AG2R LA MONDIALE des justificatifs relatifs aux animations mises en place au fur et à mesure de leur réalisation.

ARTICLE 8 - Force majeure

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit sera tenue de le prouver et de le notifier aux autres Parties en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit (8) jours suivant sa survenance. Ce délai étant impératif.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre de la convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai de deux mois, les Parties se rencontreront pour examiner de bonne foi dans quelles conditions il convient de reporter l'exécution de la convention ou d'y mettre fin.

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que ceux hors de contrôle des Parties empêchant la réalisation des présentes.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences dudit cas de force majeure ou cas fortuit.

ARTICLE 9 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2015.

ARTICLE 10 - Report - Annulation

En cas de report du projet accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, la participation financière prévue à l'article 7 de la présente convention sera intégralement restituée à AG2R LA MONDIALE. Chacune des Parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés.

ARTICLE 11 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels ce(s) manquement(s) pourrait(ent) donner lieu, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de trente (30) jours suivant sa première présentation, l'accusé de réception faisant foi.

De plus, si l'une des Parties est impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre partie, cette dernière pourra résilier unilatéralement et immédiatement la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie fautive.

ARTICLE 12 - Assurances

Le Partenaire garantit qu'il est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les conséquences pécuniaires qui résulteraient de la mise en cause de sa responsabilité au titre de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité professionnelle.

Le Partenaire s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la convention.

Sur simple demande, le Partenaire fournira à tout moment, une attestation de sa compagnie d'assurance mentionnant la nature des responsabilités en vigueur et les montants des garanties. En cas de modifications significatives, il devra avertir AG2R LA MONDIALE.

ARTICLE 13 – Responsabilité

Le Partenaire supportera les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés à l'autre Partie ou à un tiers du fait de l'exécution de la présente convention, dans les conditions de droit commun.

Le projet est réalisé sous l'entière responsabilité du Partenaire. A ce titre, le Partenaire couvre l'indemnisation de tout dommage qui pourrait résulter du non-respect de ses engagements contractuels. Les dispositions susvisées s'appliquent également aux dommages corporels que pourrait causer le Partenaire lors de l'exécution de ses missions.

ARTICLE 14 - Communication

Les Parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative à la présente convention, engagée par l'une des Parties, devra être soumise à l'accord préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 15 - Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les Parties restent la propriété exclusive de ces dernières. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre partie.

ARTICLE 16- Données personnelles

Chacune des parties déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toute déclaration nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la présente convention. En particulier, il appartient à chaque Partie d'effectuer l'ensemble des déclarations et démarches administratives afférentes à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, qui lui incombe sur les traitements de données nominatives opérés par elle.

Il est expressément convenu que chacune des Parties est intégralement dégagée de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre Partie, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet de traitements par le Partenaire que sur instruction d'AG2R LA MONDIALE, responsable des traitements. A cet égard, AG2R LA MONDIALE interdit notamment au Partenaire et à ses sous-traitants de détourner, commercialiser ou de communiquer tout ou partie de ce fichier, comme de l'exploiter à d'autres fins que celles de la présente convention, sauf disposition ou instruction formelle contraire.

Le Partenaire met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, le Partenaire

reconnait avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 17 - Confidentialité

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la présente convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la convention. Ces informations confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de cette convention cadre est strictement confidentiel, Les Parties s'engageant à ne pas le divulguer sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait en avoir connaissance de leur fait.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée d'un an à compter de sa résiliation ou de son expiration.

ARTICLE 18 - Modifications de la convention

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les Parties.

ARTICLE 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français

Pour tout différend né ou à naître entre les Parties portant sur la formation, la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent, à défaut d'accord amiable dans un délai de 45 jours à compter de la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, à le soumettre à la compétence des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait le _____, à _____.
En autant d'exemplaires que de parties,

La Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'adjointe au Maire de Lille
Marion Gautier

AG2R LA MONDIALE

Véronique Poncin

Directeur régional

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/66**

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle -
Rénovation de la grande verrière -
Financement du projet.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle dispose d'une vitrine, la Grande Verrière, abritant un diorama de 10 mètres de largeur sur 6 mètres de profondeur, qui présente près de 30 spécimens de grands mammifères naturalisés. La vitrine est masquée depuis une dizaine d'années au grand public en raison d'un dégât des eaux qui a occasionné des dommages au plafond, sur les peintures et les spécimens.

A la faveur d'un état des lieux du bâtiment réalisé début 2014, il s'est avéré que les techniques actuelles permettaient une réfection du plafond, des peintures et des vitres de façon aisée et dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Les rénovations ont donc été planifiées par les services techniques de la Ville pour une mise en œuvre fin 2014.

Ces rénovations effectuées, et afin de pouvoir présenter à nouveau la vitrine au grand public, il convient de restaurer les spécimens et le décor. L'opération complète, qui serait réalisée en 2015, a été estimée à un montant de 34.556 €.

Le coût à la charge de la Ville pour cette opération de restauration représente 25 % du montant estimé des dépenses, des financements complémentaires devant être recherchés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est ainsi sollicitée pour sa participation au titre du soutien apporté chaque année aux projets de restauration du musée. La recherche de mécènes est également développée en parallèle. Enfin, pour compléter le financement de l'opération, le musée souhaite mettre en œuvre une opération nouvelle de collecte via un site de financement participatif ou « crowdfunding ».

Le principe du crowdfunding est de présenter le projet de rénovation de la Grande Verrière sur une plateforme de financement participatif permettant ainsi aux particuliers de contribuer au projet par des dons. Ces dons ouvrent droit à des contreparties en fonction du montant des contributions. Les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale seront transmis aux particuliers afin de faire valoir les éventuelles exonérations auxquelles ces dons donnent droit, en vertu de l'article 200 du Code Général des Impôts. Le montant des fonds espérés via ce dispositif est de 7.000 €.

Le système de contreparties prévoit les dispositions suivantes :

Contributions attendues	Contreparties correspondantes
5 €	Certificat + remerciements publics et numériques
10 €	Certificat + remerciements publics et numériques + badge
20 €	Certificat + remerciements publics et numériques + badge + sac
30 €	Certificat + remerciements publics et numériques + badge + sac+ 1 entrée musée
45 €	Certificat + remerciements publics et numériques + 2 badges + 2 sacs+ 1 entrée musée
100 €	Certificat + remerciements publics et numériques + 2 badges + 2 sacs+ 1 entrée musée + une présentation de la grande verrière pour 4 personnes
150 €	Certificat + remerciements publics et numériques + 2 badges + 2 sacs+ 1 entrée musée + une présentation de la grande verrière pour 4 personnes + une visite privée des réserves du musée pour 4 personnes

Cette opération encore inédite au sein des musées lillois sera accompagnée par une communication importante autour du musée, le succès d'une levée de fonds n'étant assuré que par un relais significatif, notamment sur les réseaux sociaux. Les recherches de financement auront lieu de février à avril 2015 pour une réouverture de la grande verrière au public en fin d'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre de ce projet ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat (DRAC) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses y afférant aux articles 6068, 6261, 6232 et 62848, chapitre 011 fonction 322 – Opération CMHNE n° 139 - Code service CNA et à l'article 2161, chapitre 21, fonction 322 – Opération CMHNE n° 2339 - Code service CNA ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant des sommes perçues au chapitre 13, articles 1321 et 1328, fonction 322 – Opération n° 2339 – Code service CNA ;

- ◆ **ACCORDER** les contreparties octroyées en fonction du montant des dons réalisés par les particuliers dans le cadre du financement participatif.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83640-DE-I-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/67

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle -
Fixation des tarifs des droits d'entrée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/557 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation de l'exposition intitulée « De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête » par le Musée d'Histoire Naturelle, du 2 mars au 31 mai 2015.

Les droits d'entrée au Musée et à l'exposition proposés pendant la durée de l'exposition sont repris ci-après.

DROITS D'ENTREE INDIVIDUELS			
pendant l'exposition « De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête »			
du 2 mars au 31 mai 2015			
Droits d'accès au Musée		BÉNÉFICIAIRES	Nouveau tarif
Collections Permanentes	Tarif plein	Adultes	4 €
Visites libres	Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> - 12/25 ans - Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse - Adhérents des Sociétés des Amis des Musées autres que Lille - Titulaires du « Pass Musée » du Palais des Beaux-Arts - Professionnels du tourisme - Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de Tourisme ou de Lille Ville d'Art et d'Histoire - Détenteurs des coupons « City Pass » - Titulaires d'un « Pass Senior » de la Ville de Lille - Titulaires « Carte Cezam » - Titulaires « Carte SRIAS » 	2,60 €
9h30-17h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-18h Les samedi et dimanche	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 12 ans accompagnés d'un adulte - Membres de l'International Council of Museums (ICOM) et membres certifiés du Ministère de la Culture et de la Communication (dont Direction Régionale des Affaires Culturelles et Direction des Musées de France) - Conservateurs de Musées - Enseignants et étudiants Sciences et vie de la terre - Journalistes détenteurs d'une carte de presse - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux - Titulaires d'une carte d'invalidité (civile ou de guerre) et accompagnateurs d'invalides - Titulaires d'un « Pass Senior » Ville de Lille non imposables - Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille - Guide-interprète national ou régional - Conférencier national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire - Détenteur d'un pass pro tourisme - Bénéficiaires des chèques Crédits Loisirs - Détenteur du coupon « Lille Kid box » <p>Gratuité pour tous : le 1^{er} dimanche de chaque mois, Nuit européenne des musées, Fête de la science, Journée de la femme, Printemps des musées Télérama, soirées événementielles (dates définies par arrêté municipal).</p>	

Les tarifs applicables aux autres prestations du musée restent inchangés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les tarifs des droits d'entrée permettant l'accès à l'exposition « De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête » ainsi qu'aux collections permanentes ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les droits d'entrée au chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Opération CMHNE n°142 – Code CNA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83532-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/68**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Conservation préventive et
curative des collections -
Demande de subvention auprès
de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

De façon concomitante à l'inventaire et au récolement de ses collections, le Musée d'Histoire Naturelle mène une campagne de conservation préventive.

Il s'agit, dans ce cadre, de maintenir un bon état général des collections. L'état des différents objets est donc observé et, in fine, sont déterminés les spécimens nécessitant des restaurations.

Pour répondre aux exigences posées par la loi des Musées de France, le Musée sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais (DRAC) qui prononce un avis sur les différentes propositions et finance pour partie ces restaurations.

Le Musée d'Histoire Naturelle propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) au taux le plus élevé possible pour les restaurations relevant des domaines suivants :

- métaux,
- maquettes techniques en bois polychrome,
- textiles,
- céramiques et verre,
- matériaux organiques,
- animaux naturalisés,
- collection d'ostéologie,
- chantier des collections.

Le coût de ces restaurations représente un montant prévisionnel de 50.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat (DRAC) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention au chapitre 13, article 1321, fonction 322 – Opération n° 755 CMHNA – Service CNA ;

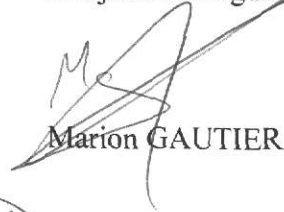
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21, articles 2161 et 2162, fonction 322 – Opération n° 755 CMHNA – Service CNA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83535-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/69**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Poursuite des inventaires des
collections - Demande de subvention
auprès de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le récolement décennal est une obligation pour tous les propriétaires de collections de musées de France, fixée par le décret du 2 mai 2002 pris en application de la loi du 4 janvier 2002 et repris dans le Code du Patrimoine (article L.451-2).

A l'issue de la clôture du premier récolement décennal fixée initialement au 12 juin 2014, le taux d'avancement est de 40 % pour l'ensemble des musées de France (hors Muséum national d'histoire naturelle) et de 35 % dans les musées territoriaux.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a autorisé en conséquence le report de la clôture du premier récolement au 31 décembre 2015.

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille possède et conserve d'importantes collections, fondées au début du 19^{ème} siècle et régulièrement enrichies. Ainsi, près de 460 000 spécimens sont actuellement recensés, répartis en quatre collections : zoologie (205 000), géologie (180 000), ethnographie (15 000) et sciences et techniques (60 000).

Le Musée d'Histoire Naturelle poursuivra en 2015 l'inventaire et le récolement de ses collections, chaque spécimen faisant à cette occasion l'objet d'une photographie et d'une indexation dans la base de données (commune aux trois musées municipaux).

Afin de conforter les moyens humains et budgétaires mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, le Musée d'Histoire Naturelle sollicite auprès de l'Etat (Direction Générale des Affaires Culturelles) une subvention au taux maximal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention au chapitre 74, article 74 718, fonction 322 – Opération n° 795 « Musée d'histoire naturelle », code opération CMUHN - Code service CNA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83382-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/70**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Collaboration scientifique
avec l'entreprise Anaxa-Vida.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des « expériences interactives » financées par Pictanovo, la start-up innovante Anaxa-Vida a développé un dispositif d'analyse du comportement des visiteurs à partir du traitement informatique d'un flux d'images, en lien avec l'équipe de recherche de l'Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée (IRCICA), l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) et le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Lille (LIFL) / Lille1).

L'entreprise Anaxa-Vida souhaite désormais procéder à un test grandeur nature du dispositif au Musée d'Histoire Naturelle de Lille, qui accueillerait gratuitement l'expérience et émettrait en retour un avis qualitatif sur l'intérêt du dispositif.

Le système est constitué d'une caméra fixée au dessus de la zone étudiée et reliée à un ordinateur fourni par la société. La seule implication du musée consisterait en une aide logistique à la mise en place du dispositif et en l'analyse des résultats.

Cette expérience intéressante permettra, dans un premier temps, d'avoir une nouvelle approche des publics et d'en tirer de nouveaux enseignements. Par ailleurs, se familiariser au dispositif amènera le musée à se questionner et se positionner dans un champ précurseur qui a vocation à se développer. C'est certainement ce type d'outils qui servira d'appui aux nouvelles réflexions relatives à des formes inédites de médiation culturelle qui restent à inventer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

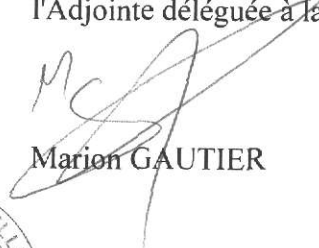
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de collaboration scientifique avec l'entreprise Anaxa Vida, ci annexée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-82902-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



Convention de collaboration scientifique

Entre les soussignés

L'entreprise **ANAXA-VIDA** SAS N° 533 885 581 000 14, dont le siège social est situé à BAT IRCICA, Parc Scientifique de la Haute Borne, 50 Avenue Halley 59 658 VILLENEUVE D'ASCQ , représentée par M. Chaabane Djeraba agissant en sa qualité de Président.

d'une part,

ci-après dénommée « Anaxa »,

et la Ville de Lille, **Musée d'histoire naturelle**, situé 19 rue de Bruxelles à Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/... du conseil municipal en date du 26 janvier 2015, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine

d'autre part,

ci-après dénommé(e) « Le Musée d'histoire naturelle »

Collectivement désignées les Parties,

Il est tout d'abord exposé que :

Anaxa est une start-up émanant de l'université Lille1 et du CNRS Nord Pas de Calais. Dans le cadre de ses activités de développement de logiciels d'analyse vidéo, elle a mis au point un système de suivi et d'analyse du comportement des visiteurs à partir des flux vidéos. Anaxa a réalisé le système dans le cadre du programme régional « expériences interactives » de PICTANOVO. Pour valider son système, Anaxa a fait part de son intérêt de l'expérimenter au Musée d'histoire naturelle de Lille.

Le Musée d'histoire naturelle de Lille est aujourd'hui le seul grand Musée de son type au nord de la France. Le Musée d'histoire naturelle est ouvert aux expérimentations scientifiques dans le domaine de la muséographie, et a fait part de son intérêt pour obtenir le droit d'expérimenter, voire exploiter les données produites par le système.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Dans le cadre de leurs activités respectives, Anaxa et le Musée d'histoire naturelle de Lille vont collaborer, pour expérimenter le système.

Le système vise à offrir aux musées les moyens de faire évoluer leur médiation culturelle en leur apportant une meilleure connaissance du parcours et du comportement de leurs publics en leur sein et en leur offrant la possibilité d'induire cette médiation via une sollicitation des visiteurs. En particulier, le système mesure le comportement des visiteurs en termes de métriques sur l'intérêt, l'attractivité, les zones de chaleurs et les parcours. L'équipement des lieux d'exposition permettra à l'équipe du musée de compléter sa connaissance des visiteurs, d'élaborer une stratégie de médiation particulière et d'en constater les effets.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

Article 2 Engagements des parties

Anaxa s'engage à :

- installer le système au musée. Le système est composé d'une caméra, un ordinateur, un switch, une connexion internet et du câblage. Le matériel reste la propriété d'Anaxa.
- livrer au Musée d'histoire naturelle les résultats (données) de cette analyse. Les résultats restent la propriété d'Anaxa.
- concéder au Musée d'histoire naturelle, qui l'accepte, l'exploitation des résultats (données) du système déployé dans la zone du Musée d'histoire naturelle. A cette fin, Anaxa met à disposition du Musée d'histoire naturelle les informations nécessaires à la consultation des résultats d'analyse. L'usage du logiciel est consenti à titre gracieux. Le logiciel reste la propriété d'Anaxa.
- à respecter le règlement intérieur du Musée d'histoire naturelle durant toute la durée du projet.
- à demander l'autorisation du musée pour exploiter l'analyse des données effectuée par le musée à toutes fins, commerciales ou non.

Le Musée d'histoire naturelle s'engage à :

- faciliter à Anaxa la réalisation du système d'analyse comportementale, en l'autorisant à accéder au musée

- contribuer éventuellement à donner du sens aux données fournies par le système. L'analyse tirée par le musée des captations d'images pourra lui permettre de dégager des pistes de réflexion pour améliorer le parcours de visite.

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations relatives à l'objet des présentes qui ne seraient pas du domaine public et qui appartiendraient déjà à l'autre partie. Chaque partie ne pourra communiquer tout ou partie desdites informations confidentielles à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie.

A la fin du projet, les deux parties communiquent des résultats du projet, sous forme d'article de presse au niveau régional et de communiqués.

Article 3 Assurances

Dès le début de la mise à disposition des lieux, Anaxa est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Anaxa souscrit les assurances nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

Anaxa assure auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Elle souscrira notamment une assurance risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

Anaxa s'engage à fournir lors de la signature de la présente convention une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de Anaxa la justification du paiement des primes d'assurance.

Anaxa devra déclarer tout sinistre dont elle aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les meilleurs délais suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

Anaxa et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être causé à ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

Article 4 Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à la date d'installation du système pour une durée de 3 mois. Le présent contrat peut être renouvelé par voie d'avenant.

Article 5 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. Ni Anaxa, ni le Musée d'histoire naturelle ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

La responsabilité du Musée d'histoire naturelle ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Le Musée d'histoire naturelle placé dans un tel cas de force majeure devra prévenir Anaxa dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée d'histoire naturelle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 6 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le

En trois exemplaires originaux

Signatures précédées de la mention lu et approuvé

Pour Anaxa

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Chaabane Djeraba
Président

L'Adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/71**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Exposition "Boutiques lilloises
d'autrefois" - Tarification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse présentera, du 17 avril au 19 juillet 2015, une exposition sur le thème des « Boutiques Lilloises d'autrefois », dont le principe a été accepté par délibération n° 14/683 du 24 novembre 2014.

L'exposition s'accompagnera de la publication d'un catalogue, édité à 650 exemplaires. 450 exemplaires seront mis en vente à la boutique du Musée au prix public de 20 €. 200 exemplaires seront destinés aux échanges protocolaires et aux relations avec la presse.

Le Musée proposera également à la vente des cartes postales de l'exposition au prix de 0,80 €. Un lot, correspondant à 20 % des cartes postales acquises, sera également réservé aux échanges et relations avec la presse.

Afin d'accueillir au mieux les scolaires et les groupes mais aussi d'amplifier l'offre, il est proposé d'ouvrir le Musée exceptionnellement, et pendant toute la durée de l'exposition, les lundis matins, sur des créneaux exclusivement réservés à l'accueil de ces groupes.

La politique d'action culturelle relative à l'exposition sera riche et à destination de tous les publics. Seront ainsi proposés des visites guidées thématiques, des parcours animés pour les enfants, une lecture de contes en collaboration avec la Bibliothèque Municipale et des nocturnes étudiantes.

Un partenariat avec l'Office du Tourisme permettra de proposer au public une offre incluant visites proposées par l'Office du Tourisme et une visite de l'exposition. Des partenariats sont à l'étude avec la Fédération Lilloise du Commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et le Groupement des Acteurs Économiques de Lille (G.A.E.L.). Ils permettront de diversifier l'offre faite au public. Des animations dans la cour d'honneur du Musée sont également envisagées.

La création de droits d'entrée est proposée selon la tarification suivante :

Type de billets	
Individuels	Plein tarif / Tarif réduit
Entrée à l'exposition seule	5 € / 4 €
Entrée couplée exposition + collections permanentes	7 € / 6 €
Supplément visite guidée publique ou visite en famille	+ 2 €
Parcours animés (jeune public)	4 €
Nocturnes / Visites thématiques + animations	10 €/8 €
Groupes scolaires / sur réservation (30 personnes maximum)	
Visite libre scolaires Lillois (primaires, collèges et lycées) exposition + collections permanentes	0 €
Visite libre scolaires non lillois (primaires, collèges et lycées) exposition + collections permanentes	0,80 €
Visite libre enseignement supérieur : exposition + collections permanentes	2 €
Forfait visite guidée 1 h 00	56 €
Forfait visite guidée 1 h 30 ou jeu de plateau	71 €
Groupes adultes / sur réservation (30 personnes maximum)	
Visite libre adulte : exposition seule	4 €
Visite libre adulte : billet couplé	6 €
Visite guidée adulte 1 h 00, exposition seule	72 € +4 € par pers.
Visite guidée adulte 1 h 30, exposition seule	94 € +4 € par pers
Visite guidée couplée adulte 1 h 00	72 € +6 € par pers
Visite guidée couplée adulte 1 h 30	94 € +6 € par pers
Visite guidée en ouverture exceptionnelle (Forfait) 1 h 00	350 €
Visite guidée en ouverture exceptionnelle (Forfait) 1 h 30	470 €
Groupe de médiation sociale/ Sur réservation (30 personnes maximum)	
Forfait visite guidée 1 h 00	33 €
Forfait 2 visites guidées 1 h 00	53 €

BÉNÉFICIAIRES	
Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> - 12/25 ans - Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse - Adhérents des Sociétés des Amis des Musées autres que Lille - Titulaires du « Pass Musée » du Palais des Beaux-Arts - Professionnels du tourisme - Comités d'entreprises (en préachat) - Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de Tourisme ou de Lille Ville d'Art et d'Histoire - Détenteurs des coupons « City Pass » - Titulaires d'un « Pass Senior » de la Ville de Lille - Titulaires « Carte Cezam » - Titulaires « Carte SRIAS » - Titulaires de la carte étudiant en cours de validité - Tarif réduit pour tous le 1^{er} dimanche de chaque mois
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 12 ans accompagnés d'un adulte - Membres de l'International Council Of Museums (ICOM) et membres certifiés du Ministère de la Culture et de la Communication (dont Direction Régionale des Affaires Culturelles et Direction des Musées de France) - Conservateurs de Musées - Enseignants et étudiants en Histoire de l'Art, arts plastiques et architecture et élèves du Centre d'Arts Plastiques et Visuels de Wazemmes - Journalistes détenteurs d'une carte de presse - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux - Titulaires d'une carte d'invalidité (civile ou de guerre) et accompagnateurs d'invalides - Titulaires d'un « Pass Senior » Ville de Lille non imposables - Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille - Guide-interprète national ou régional - Conférencier national, des Villes et Pays d'Art et d'Histoire - Détenteur du coupon « Lille Kid box » - Détenteurs d'un coupon « Venez à 2, payez pour 1 » dans le cadre de la convention de partenariat avec Nord Tourisme

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des droits d'entrée et le prix de vente au public des catalogues et des cartes postales ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette les droits d'entrée et le produit de la vente des catalogues et des cartes postales :
 - Opération CEBL – Code opération 2028 – Code service : COA – Chapitre 70, article 7062 et 7088, fonction 322 ;
 - Opération CMHCG – Code opération 129 – Code service : COA – Chapitre 70, article 7062, fonction 322.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83626-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/117**

OBJET

**Subvention à l'association
Attacafa.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association ATTACAFA mène depuis 30 ans un travail important de développement et d'accompagnement des musiques du monde à Lille et au-delà. L'association a créé, de plus, le Festival de La Louche d'or, devenu en 15 ans un événement lillois incontournable dont le rayonnement dépasse nos frontières.

Aujourd'hui, ATTACAFA compte 3 salariés (3 Equivalents Temps Plein) et mobilise 108 bénévoles. L'association perçoit une subvention annuelle de la ville de 90.000 € au titre de la délégation de la Culture.

Par ailleurs, l'association bénéficie du soutien au projet du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais (40.000 € en 2014), du Conseil Général du Nord (22.000 € en 2014) et de la Métropole Européenne de Lille (20.000 € en 2014).

En juillet 2013, l'association a alerté ses financeurs sur de graves difficultés financières mettant en péril la pérennité de son activité.

Depuis, de nombreuses réunions de travail réunissant les collectivités locales et l'association ont permis de mettre à jour les raisons de cette situation et de suivre au plus près son évolution.

Dans cette période difficile, l'association a su mener à terme tous les projets pour lesquels elle était engagée (notamment des projets bénéficiant de financements européens).

Un Dispositif Local d'Accompagnement mené début 2014 par Monsieur David Carion, expert-comptable mandaté, a permis de développer de nouveaux outils de gestion pour l'association et de proposer un plan de redressement sur plusieurs années.

Attacafa a ainsi engagé un important travail de restructuration afin de redresser sa situation financière, tout en rationalisant ses activités.

L'association nous a apporté récemment diverses garanties quant à :

- la limitation de ses charges fixes notamment liées à la masse salariale ;
- l'accroissement de ses recettes grâce à la restructuration de ses activités de programmation et de production.

Les efforts réalisés au cours des derniers mois et les engagements qui ont été pris témoignent de la volonté d'Attacafa de redresser sa structure avec rigueur.

Il est proposé de verser la subvention annuelle de 90.000 € à l'association, en incluant un nouvel article dans sa convention financière afin de prévoir un versement selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 45.000 € avant le 31 mars 2015 ;
- un second acompte de 22.500 € sur présentation d'un compte rendu financier du festival international de la soupe édition 2015 ;
- le solde sur présentation des comptes annuels certifiés 2014 et du rapport du commissaire aux comptes.

De plus, nous poursuivrons le suivi de l'association par le maintien d'un comité mensuel.

Afin de permettre à Attacafa de poursuivre son action au service de la ville et des Lillois,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention détaillée ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant de l'association ATTACAFA précisant les modalités d'attribution de la subvention, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 au n° d'opération suivant : 255, code opération : CFELO, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour l'association ATTACAFA à hauteur de 90.000 €.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-87966-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Marion GAUTIER



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre **la Ville de Lille**, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après Ville de Lille,

et

Attacafa, 24 rue de la Barre – 59000 Lille, représentée par sa présidente Emilie DA LAGE, Désignée ci-après l'Association

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

En 2015, l'Association s'engage à :

- organiser le 15ème Festival de la Louche d'Or le 1er mai au cœur de Wazemmes, proposant gratuitement ses célèbres dégustations de soupes « localo-globales » ;
- produire une lecture-spectacle intitulée « Haïdoucie » de Panaït Istrati, avec Loïc Lantoine, Sarah Lecarpentier et Matthieu Hâ qui sera présentée à Caen, Paris ou encore Bucarest ;
- poursuivre ses actions de diffusion des musiques du monde à l'Opéra, à la maison Folie de Lomme et dans diverses salles de la région (Métaphone à Oignies....).

L'article 4 de la convention susvisée est complété comme suit :

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'Association pour l'exercice 2015.

La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 45.000 € avant le 31 mars 2015,
- un second acompte de 22.500 € sur présentation du compte-rendu financier du Festival international de la Soupe édition 2015,
- le solde sur présentation des comptes annuels certifiés 2014 et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux obligations mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

La subvention sera imputée pour un montant de 90.000 € sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits sur l'opération n° 255, code CFELO, code service CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : Attacafa

Domiciliation : N° 42559 00061 21021394509 64 ouvert à la BFCC Lille.

Toute subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention et au présent avenant.

Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour ATTACAFA
Madame Emilie DA LAGE

Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/72**

OBJET

**Projets de coopération internationale
et européenne - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

COOPERATION EUROPEENNE**Ecole Supérieure de Journalisme de Lille**

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ), fondée en 1924, est la plus ancienne des 14 écoles reconnues par la profession en France.

L'ESJ a lancé, il y a une dizaine d'années, le magazine Latitudes, réalisé par ses étudiants en fin de première année. Un groupe de 60 étudiants travaille sur une ville, un pays ou un thème d'actualité. Ils sont en charge de la conception du magazine du début à la fin : phase de documentation sur le sujet, organisation de conférences avec des spécialistes du sujet, rencontres et interviews, phase de reportage sur les lieux du sujet et mise en page avant diffusion du magazine. Ils sont encadrés sur ce projet par l'équipe permanente de l'ESJ et par la journaliste Amélie Poinssot, ancienne correspondante de *La Croix* et de *RFI* à Varsovie pendant trois ans.

En 2015, le magazine Latitudes sera consacré à la ville de Wrocław, ville jumelée avec Lille depuis l'automne 2013. Les reportages permettront de mettre en avant « Wro 2016, capitale européenne de la culture » (parallèle avec Lille 2004), la coopération Lille – Wrocław (projets déjà réalisés dans le domaine culturel, perspectives de coopération dans les domaines du développement urbain durable, du développement économique, de la culture et en matière d'échanges universitaires), et les liens entre le Nord/Pas-de-Calais et la Pologne, notamment Wrocław et sa région, en terme de migrations puisque 1/8^{ème} de la population du Nord/Pas-de-Calais est d'origine polonaise.

De décembre à février, dans le cadre du travail préparatoire réalisé à Lille, les étudiants travailleront sur le thème de l'immigration polonaise dans le Nord/Pas-de-Calais, en lien avec l'Institut des Civilisations et Etudes Polonaises (ICEP) à Lens, et organiseront des conférences avec des spécialistes et des acteurs de la coopération Lille - Wrocław. La direction de l'ESJ effectuera un voyage préparatoire à Wrocław la deuxième quinzaine de janvier.

Le reportage à Wrocław aura lieu la première semaine de mars 2015. Il s'effectuera en partenariat avec l'Institut de journalisme et de communication sociale de Wrocław, renforçant ainsi les partenariats universitaires entre nos deux villes. La diffusion du magazine en 5 000 exemplaires est prévue en mai 2015.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec ses villes partenaires européennes, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 3.500 € pour ce projet, dont le budget total a été évalué à 67.825 €.

COOPERATION INTERNATIONALE

Association Ingénieurs Sans Frontières (ISF)

L'association Ingénieurs Sans Frontières Nord est un groupe local composé d'une trentaine d'ingénieurs bénévoles provenant d'écoles lilloises (Ecole Centrale de Lille, Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille) dont le fonctionnement est encadré par la fédération nationale Ingénieurs Sans Frontières. L'association mène deux types d'actions, étroitement liées entre elles :

- d'une part, le projet Sud, qui a pour vocation de construire un partenariat Nord – Sud avec une association implantée dans un pays en voie de développement,
- d'autre part, l'Education au Développement (EAD), qui consiste notamment à la sensibilisation et la formation au Nord sur les problématiques d'inégalités Nord – Sud, de développement durable.

C'est dans le cadre de l'Education au Développement que s'inscrit l'organisation des Journées d'Echanges et de Sensibilisation à la Solidarité Internationale à Lille les 14 et 15 février 2015 sur le campus de l'Université de Lille I. Ce week-end aura pour thème « Migrations, développement durable et solidarité internationale : quels rapports ? ».

L'association Ingénieurs Sans Frontières sollicite le soutien financier de la Ville de Lille pour l'organisation de ce week-end, à hauteur de 750 €.

En cohérence avec sa politique de coopération internationale et européenne, il est proposé d'attribuer une subvention de 750 € à l'association Ingénieurs Sans Frontières, sur un budget total de 11.097 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 3.500 € à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (n° SIRET 783 707 011 00020),
- 750 € à l'association Ingénieurs Sans Frontières Nord (n° de SIRET 492 975 750 00018),

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, soit :
 - 3.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2212,
 - 750 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2210.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et
européenne

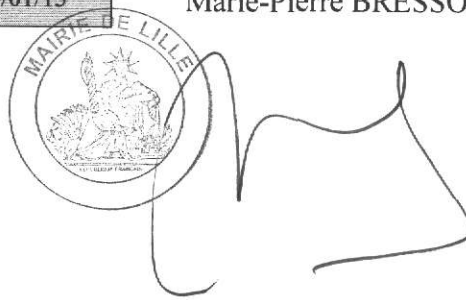
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85022-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Marie-Pierre BRESSON

The image shows the official seal of the Mayor of Lille, which is circular and contains the text "MAIRIE DE LILLE" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/73

OBJET

Association "Sous les Marronniers" -
Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, l'association « Sous les Marronniers » anime la Vieille Bourse, chaque dimanche soir de juillet, août et septembre, par des rendez-vous de pratique de tango argentin. A cette période, l'offre culturelle et événementielle est relativement limitée mais les touristes sont très nombreux et les Lillois demandeurs de redécouverte de leur ville. Aussi, ces rendez-vous rencontrent d'année en année toujours plus de succès. L'accessibilité du site (centre ville, 4 portes et entrée libre) participe de la mixité des publics : touristes curieux et généralement séduits, habitants fidèles de ces rencontres et tangueros de toute l'Europe pour qui le rendez-vous de la Vieille Bourse est devenu incontournable.

Par ailleurs, l'association est également présente lors d'autres événements organisés par la Ville : la Fête de la Musique, la Braderie, les Journées Européennes du Patrimoine, avec le même enthousiasme.

La Ville de Lille lui apporte son soutien, via la délégation Patrimoine, pour le travail important réalisé dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois. L'association a sollicité une aide complémentaire au titre du développement touristique.

L'effet d'attractivité exercé par l'association Sous les Marronniers, les relations entretenues par cette dernière avec les commerçants et restaurateurs et sa volonté de se développer en proposant une animation l'hiver en lien avec ces mêmes restaurateurs, par ailleurs partenaires du développement du tourisme, conduit la délégation Tourisme à proposer de répondre positivement à leur sollicitation en leur accordant 10.000 €, au titre de l'année 2015, leur permettant de mettre en œuvre une communication adaptée et professionnelle aux événements qu'elle organise.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € sur les crédits grevés de la Taxe de Séjour à l'association Sous les Marronniers, sise 10 rue Négrier à Lille (Siret n° 50202904300026) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1736 « Taxe de Séjour - Recettes Grevées », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015..

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84997-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/74**

OBJET

Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site Fives Cail Babcock - Avenant n° 2 au marché de travaux préparatoires - Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/142 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de maîtrise d'ouvrage de la construction du lycée hôtelier à la Ville de Lille dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

Par délibération n° 12/235 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des marchés de travaux préparatoires consistant au désamiantage, déplombage, démolition et dépollution du site.

Enfin, par délibération n° 13/783 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés des travaux préparatoires. Ce marché a été attribué de la façon suivante :

Marché	Lot	Intitulé	Entreprise	Montant € TTC
2013S0122COA01	01	Désamiantage Déplombage Démolitions	Groupement Philippe LASSARAT et CARDEM SAS	3.180.000,00 € TTC
2012S0050COA02	02	Dépollution des sols Sans mini – sans maxi	ACLAGRO SA	198.350,62 € TTC

Lors de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires sont rendus nécessaires sur le lot 01 : Désamiantage, déplombage et démolitions.

Par délibération n° 14/288 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché 2013S0122COA01. Les travaux modificatifs résultaient d'exigences de l'Inspection du Travail dépassant le cadre réglementaire. Il a été, en effet, imposé un dépoussiérage systématique des sols avec les précautions inhérentes aux contextes amiantés, et ce, malgré l'absence de fibres dans l'air.

Le montant global du marché a été porté à 2.937.805,65 € HT, soit 3.525.366,78 € TTC.

A présent, les démolitions touchent à leur fin ; il a été découvert sous les dallages démolis des remblais de matériaux amiantés et d'importantes fondations de machines outils qui doivent être expurgées. Le montant du traitement de ces circonstances imprévues s'élève à 137.363,93 € HT.

D'autre part, des prestations de dépollution et de désamiantage, non repérées sur les diagnostics préalables initiaux remis à l'appui des pièces techniques du marché, non considérées comme sujétions techniques imprévues, ont été rendues nécessaires pour un montant de 21.176,71 € HT.

Enfin, des prestations supplémentaires ont été demandées par la SORELI, aménageur de la ZAC, après concertation avec les Elus de quartier afin de réduire les nuisances aux riverains et de mieux contrôler l'accès au site depuis le boulevard de l'Usine. Cette solution évite les flux de camions à l'intérieur du quartier de Fives en leur offrant un accès au chantier par l'ancienne entrée de l'usine F.C.B. Ces travaux consistent en la mise en place d'une barrière basculante et de barrièrage sur la ZAC. Le montant de ces travaux s'élève à 43.907,90 € HT.

L'incidence financière des travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 2, est de 202.448,54 € HT.

Le montant total des prestations supplémentaires, objets des avenants n° 1 et n° 2 d'un montant de 490.254,19 € HT, soit 588.305,03 TTC, porte le montant du marché à 3.140.254,19 € HT, soit 3.768.305,03 € TTC.

Ces travaux complémentaires ne modifient pas le coût d'opération et restent dans le coût d'objectif global fixé avec la Région pour cette opération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

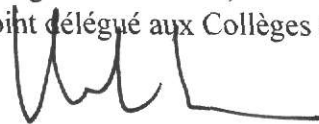
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2013S0122COA01 – Lot 01 : Désamiantage – Déplombage – Démolition, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits sur le Budget 09 : Opération n° 1764 « Lycée hôtelier » - Chapitre 23, article 2313, fonction 824 – AP : LYCEEHOTEL ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits sur le Budget 00 : Opération n° 1825 « Lycée hôtelier – Parvis Halles » - Chapitre 23, article 2313, fonction 824 – AP : QLYCEEHOT.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Collèges et Lycées



Marc BODIOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-79840-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



**CONSTRUCTION DU LYCEE A VOCATION INTERNATIONALE DES METIERS DE
L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION SUR LE SITE DE FIVES
CAIL BABCOCK DE LILLE**

**AVENANT N°2 AU MARCHE N°2013S0122COA01
LOT 01 : DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE – DEMOLITION**

Entre les parties :

Le groupement Philippe LASSARAT et CARDEM SAS, dont le mandataire est la société Philippe LASSARAT représentée par Monsieur QUATREVEAUX Rémy, situé ZI A de Seclin – rue René Cauche – Noyelles les Seclin – 59139 WATTIGNIES, titulaire du marché N°2013S0122COA01 pour le lot n°01 : Démolition Déplombage Démolition, pour un montant de 3 180 000,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 29 novembre 2013,

Et

D'une part,

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2013S0122COA01 - Lot 1 - DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE – DEMOLITION.

ARTICLE 2 : Un avenant n° 1 a été conclu avec le groupement Philippe LASSARAT et CARDEM SAS dont travaux modificatifs avait l'incidence financière suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 287 805,65 € HT	+ 10,86 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 10,86 %	
% variation :			10,86 %	
Total H.T.			+ 287 805,65 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 287 805,65 € HT			
T.V.A. (20 %)	57 561,13 €			
Total T.T.C.	+ 345 366,78 € TTC			

L'ensemble des prestations supplémentaires objets de l'avenant n°1 a porté le montant global du marché à 2 937 805,65 € HT soit 3 525 366,78 € TTC, valeur marché d'origine.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Traitement des gravats amiante et remblai fosse (halles F8 à F13) + 53 708,93 € HT
- Démolition des massifs liés au process industriels (halles F8 à F13) + 83 655,00 € HT

▪ soit un total de **137 363,93 € HT**

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Travaux de gestion de flux routier dans l'enceinte du site FCB par la mise en place d'un contrôle d'accès + 43 907,90 € HT
- Dépollution cuves Polychlorure de Benzène (halle F8) + 1 608,56 € HT
- Enlèvement et traitement de fûts contenant des produits dangereux (halle F8) + 3 618,15 € HT
- Désamiantage tôles amiantées (halle F15) et joints amiantés (halles F8 et F15) + 9 950,00 € HT
- Dépollution cuve sous galerie enterrée (halle F13) + 6 000,00 € HT

▪ soit un total de **65 084,61 € HT**

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant n°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	137 363.93 € HT	5,18%	+ 65 084,61 € HT	+ 2,46 %
Travaux en - :				
% évolution :	+ 5,18 %		+ 2,46%	
% variation :	5,18 %		2,46 %	
Total H.T.	137 363.93 € HT		+ 65 084,61 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 202 448,54 € HT			
T.V.A. (20 %)	40 489,71 €			
Total T.T.C.	+ 242 938,25 € TTC			

ARTICLE 6 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets des avenant n°1 et n°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	137 363.93 € HT	5,18%	+ 352 890,26 € HT	+ 13,32 %
Travaux en - :				
% évolution :	+ 5,18 %		+13,32 %	
% variation :	5,18 %		13,32 %	
Total H.T.	137 363.93 € HT		352 890,26 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 490 254,19 € HT			
T.V.A. (20 %)	98 050,84 €			
Total T.T.C.	+ 588 305,03 € TTC			

Le montant total des supplémentaires objets des avenants n°1 et n°2 d'un montant de 490 254,19 € HT, soit 588 305,03 TTC porte le montant du marché à 3 140 254,19 € HT soit 3 768 305,03 € TTC et représente une augmentation de 18,50 %, dont 5,91 % au titre des sujétions techniques imprévues.

ARTICLE 7 : La répartition du montant du marché initial entre le mandataire et le cotraitant 1, était la suivante :

Statut	Montant € HT
Mandataire	1 875 000.00
Cotraitant 1	775 000.00

La nouvelle décomposition du marché, suite à l'avenant n°2, par intervenant est la suivante :

Statut	Montant € HT
Mandataire	1 875 000.00
Cotraitant 1	1 265 254,19

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A
le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour l'entreprise
Philippe LASSARAT
Mandataire du groupement

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/75**

OBJET

**Comité des Œuvres Sociales
du personnel de la Ville -
Acompte sur subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) du personnel de la Ville de Lille et d'Hellemmes, du Centre communal d'Action Sociale de Lille et d'Hellemmes, et du Crédit Municipal de Lille est une association qui a pour but :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels concernés, qu'ils soient en activité ou en retraite, ainsi que celles de leur famille ;
- de promouvoir et de coordonner à cet effet toutes formes d'activités : sociales, sportives, culturelles, etc.

Une convention a été signée en 2002 entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales afin de prévoir notamment les moyens financiers mis à disposition de l'association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle, ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

Le cadre juridique applicable aux relations entre associations et financeurs publics a évolué depuis la signature de cette convention de moyens et la référence à la notion de convention d'objectifs nécessite l'actualisation du cadre contractuel entre le COS et la Ville.

En accord avec le Président du COS, une étude a été engagée afin de dresser un état des lieux partagé des activités et des prestations mises en œuvre en direction des personnels municipaux. Les conclusions tirées de l'analyse financière et opérationnelle des différentes prestations serviront de base à l'élaboration d'une nouvelle convention, à soumettre à la délibération d'un prochain Conseil Municipal.

Dans cette attente, il convient d'assurer une continuité d'activité et de prestations sociales du COS en direction des agents municipaux.

Il est donc proposé de verser un acompte sur la subvention 2015, pour un montant de 402.000 €, correspondant au premier acompte prévu dans la convention actuellement en vigueur.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de l'acompte sur la subvention au Comité des Œuvres Sociales ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 720 « COS ».

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84334-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations Sociales


Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/76

OBJET

**Façades de l'Hôtel de Ville de Lille –
Convention de transaction avec AXA -
Lancement de l'opération de réfection
des façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de construction de l'extension de l'Hôtel de Ville de Lille ont été réceptionnés par la Ville le 17 juin 1994. Le 3 février 2006, la Ville a déclaré à AXA, son assureur Dommages-Ouvrage, un sinistre manifesté par l'apparition de fissures et décollement des murs de parement en briques.

Suivant acte d'huissier du 4 août 2006 réitéré le 21 août 2006, la Ville a fait assigner AXA devant le Tribunal de Grande Instance de Lille aux fins d'obtenir l'indemnisation du sinistre.

Par ordonnance d'incident du 20 juillet 2007, un expert judiciaire a été désigné afin, notamment, de constater les dommages, imputer les responsabilités et proposer une solution de réparation. Il a rendu son rapport le 8 janvier 2013.

Après discussions et concessions réciproques, les parties ont décidé de se rapprocher et de conclure une transaction aux fins de mettre un terme au litige qui les oppose.

Un accord a été trouvé entre les parties. Le protocole d'accord ci-annexé intègre les points suivants :

- AXA règlera à la Ville de Lille la somme de 4.345.000 € à titre d'indemnisation transactionnelle, globale et définitive, nette de tous frais, droits et autres, en indemnisation du sinistre.
- La Ville de Lille subroge légalement AXA dans ses droits et actions à l'encontre de tous les responsables des désordres de fissurations et décollement des murs de parement en briques ainsi que leurs assureurs.
- La Ville de Lille, acceptant la transaction, se désiste de l'action engagée contre AXA devant le Tribunal de Grande Instance de Lille et renonce pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation y afférente.

En parallèle, compte tenu des réunions d'expertises successives qui ont été menées lors du contentieux, la Ville de Lille a une bonne connaissance de la problématique technique et souhaite engager l'opération de réfection des façades en 2015.

Pour cela, une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la transaction dans les conditions présentées ci-dessus entre la Ville de Lille et AXA ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de transaction, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la transaction sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 7788, fonction 020 - Code service ECA - Code opération FCONT 18 ;
- ◆ **APPROUVER** l'opération de réfection des façades de l'Hôtel de Ville ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes à l'opération de réfection des façades de l'Hôtel de Ville sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 - Opération n° 1512 - AP : QPATHDV.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué au Contentieux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84500-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Jean-Louis FREMAUX



TRANSACTION

Entre : La ville de LILLE représentée par son maire autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 2014 ci-après annexée, demeurant pour la signature et l'exécution des présentes Hôtel de Ville, B.P. 667, 59033 LILLE CÉDEX

Et : La société AXA France IARD, société anonyme immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 722 057 460, dont le siège social est établi 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CÉDEX, représentée par _____, dûment habilité aux fins des présentes suivant pouvoir spécial annexé aux présentes

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La ville de LILLE est souscripteur et bénéficiaire d'un contrat d'assurance Dommages-Ouvrage n° 37503675727687 conclu le 23 septembre 1994 pour la garantie des travaux d'extension de l'hôtel de ville et la construction de deux immeubles à usage de bureaux.

Suivant acte d'huissier en date du 4 août 2006 réitéré le 21 août 2006, la Ville de LILLE a fait assigner la société AXA France IARD à l'effet :

- à titre principal, voir dire et juger qu'elle n'a pas respecté les règles d'ordre public édictées par l'article L 242-1 et l'annexe 2 à l'article A 243-1 du Code des Assurances et en conséquence, dire et juger que la garantie Dommages Ouvrage doit être réputée accordée pour l'ensemble des désordres découlant de la déclaration de sinistre de la Ville de LILLE du 3 février 2006.

En conséquence, la Ville de LILLE avait sollicité la condamnation de la société AXA France IARD à lui payer une somme s'élevant à 3.687.268 € T.T.C., calculée selon l'estimation de ses propres experts, dont aucun détail n'est d'ailleurs produit aux débats.

- à titre subsidiaire, outre l'acquisition des garanties mentionnées ci-dessus, il était demandé la désignation d'un expert avec mission notamment de décrire les désordres et malfaçons allégués par la Ville de LILLE, objet de la déclaration de sinistre du 3 février 2006, en rechercher l'origine, la ou les causes et donner son avis sur la nature, le coût et la durée probable des travaux devant être entrepris pour remédier aux désordres.

Suivant ordonnance d'incident en date du 20 juillet 2007, Monsieur DUBERNARD a été désigné en qualité d'expert. Il a déposé un rapport le 8 janvier 2013.

Par conclusions en reprise d'instance signifiées le 9 décembre 2013 après le dépôt du rapport d'expertise, la Ville de LILLE a demandé la condamnation de la société AXA France IARD à lui verser :

- coût des travaux de réparation	4.241.683,04 € T.T.C.
- remboursement des mesures conservatoires	191.950,72 €
- frais d'expertise	302.053,97 €
- honoraires de ses conseils techniques	91.124,44 €
- article 700	50.000,00 €

A l'appui de ses demandes, elle avait exposé qu'elle est propriétaire d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une réception le 17 juin 1994 et qu'elle a déclaré à la compagnie AXA assureur Dommages Ouvrages, en date du 3 février 2006, un sinistre manifesté par des fissurations et décolllements de murs de parement en briques.

Après discussions et concessions réciproques, les parties ont rapproché leurs points de vue et décidé de régler transactionnellement le différend qui les oppose.

A cette fin, elles ont adopté la formule transactionnelle suivante :

Article 1

La société AXA France IARD versera à la ville de LILLE une somme forfaitaire et définitive s'élevant à quatre millions trois cent quarante cinq mille euros (4.345.000 €) représentant le coût des travaux de réfection - et les frais et honoraires d'expertise, sous condition de l'absence de recours du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Le versement interviendra dès que le contrôle de légalité aura été purgé, sans recours.

Article 2

En considération de ce versement, la ville de LILLE subroge légalement et en tant que besoin conventionnellement à l'instant même du paiement, la société AXA France IARD dans ses droits et actions à l'encontre de tous responsables des désordres de fissurations et décollement de murs de parement en briques, ainsi que leurs assureurs.

Article 3

En conséquence du règlement ci-dessus constaté, la ville de LILLE déclare être intégralement remplie de ses droits à l'encontre de la société AXA France IARD et renonce en conséquence à toute instance et action fondée sur les désordres mentionnés au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur DUBERNARD.

Elle renonce également à engager elle-même toute instance et action à l'encontre des constructeurs et leurs assureurs, cette prérogative étant transférée à la société AXA France IARD par l'effet de la subrogation.

Elle s'engage, dans les dix jours de l'expiration du délais de recours de 2 mois du Préfet au titre du contrôle de légalité, et en l'absence de recours, à faire signifier par ministère d'avocat des conclusions de désistement d'instance et d'action dans l'instance pendante devant le T.G.I. de LILLE sous le n° RG 13/09831.

Ce désistement sera aussitôt accepté par la société AXA France IARD qui de son côté renonce à toutes prétentions à l'encontre de la ville de LILLE du chef de la procédure ci-dessus identifiée.

Article 5

Les présentes valent transaction au sens des articles 2044 et suivantes du Code Civil. Elles ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort comme il est dit à l'article 2052 du même code.

Fait à LILLE le
En trois exemplaires

La Ville de LILLE

AXA FRANCE IARD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/77

OBJET

**Construction du Centre Eurorégional
des Cultures Urbaines - Accord
transactionnel avec la société COFELY
AXIMA GDF SUEZ - Autorisation de
signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/1044 du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux portant sur la construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines dans le quartier de Moulins. Le lot D portant sur les travaux de Chauffage –Ventilation - Plomberie a été attribué à la société COFELY AXIMA GDF SUEZ pour un montant de 790.000 € HT, soit 944.840 € TTC, et le marché n° 2010S0278COF04 a été notifié à l'entreprise le 11 janvier 2011.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été constatée dans la formule de révision des prix définie au Cahier des Clauses Administratives Particulières. (Cette formule, obligatoire au regard de la réglementation des marchés publics, vise à réindexer les prix du marché en fonction de l'inflation constatée au cours de la durée d'exécution des travaux). Cette erreur matérielle a entraîné artificiellement une plus-value des révisions dues à l'entreprise.

Par ailleurs, des aléas sont survenus en cours de chantier prolongeant la durée d'exécution des travaux pour une durée totale de sept mois. Ces 7 mois résultent des difficultés de maîtrise foncière du site (3 mois), de la reprise des murs des propriétés avoisinantes (2 mois) et de difficultés de coordination du chantier (2 mois). Ces prolongations, à l'inverse, ont entraîné un préjudice pour l'entreprise.

La société AXIMA a alors produit un mémoire en réclamation d'un montant de 169.837,42 € HT afin de faire valoir les frais générés par cette prolongation du délai d'exécution. Elle a également intégré dans ce mémoire une liste de travaux complémentaires considérés comme non dus par elle.

Face à ces éléments et conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil qui permet de conclure une transaction, constituant « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître », sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit » et considérant que les parties n'ont pu régler cette problématique dans le cadre de l'exécution normale de leur relations contractuelles, la Ville a rencontré la société COFELY AXIMA GDF SUEZ afin de traiter ces différends par voie transactionnelle.

Sans se prononcer sur les responsabilités de quelque nature que ce soit, ni mettre en cause leur bonne foi réciproque, les parties ont convenu de ce qui suit :

1. La société AXIMA renonce à l'application de la clause de révision telle que prévue par l'article 3.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicables au marché et consent à ce que la formule de révision des prix de son marché soit rectifiée. En conséquence, le montant total des révisions de prix applicables au marché s'établit à un montant de 49.010,03 € HT au lieu de 126.977,59 € HT, soit un gain pour la collectivité de 77.967,56 € HT.
2. Au regard du mémoire en réclamation présenté par la société AXIMA, valorisé à hauteur de 169.837,42 € HT, la Ville de Lille et la Maîtrise d'œuvre reconnaissent la réalité d'un préjudice valorisé à la somme de 57.000 € HT.

En effet, la Ville ne retient que la moitié du préjudice présenté correspondant aux frais d'encadrement de chantier (Chef de chantier, Chargé d'études et Ingénieur travaux). Elle reconnaît également des frais de fonctionnement (compte prorata). La Ville écarte toutefois les travaux complémentaires présentés en considérant qu'ils se situent dans l'assiette du marché initial.

Aux termes des négociations, cet accord transactionnel permet une recette pour la collectivité de 20.967,56 € HT.

Dans ces conditions, le décompte général et définitif du marché n° 2010S0278COF04 - Lot D : Chauffage – Ventilation – Plomberie sera établi en prenant en compte les modifications résultant de la conclusion de l'accord transactionnel.

Les parties se déclarent mutuellement remplies de leurs droits et renoncent l'une envers l'autre à toutes instances, actions, réclamations et prétentions de quelque nature qu'elles soient, nées ou pouvant naître des faits et actions exposées. Plus généralement, elles mettent définitivement fin à tous litiges ayant existé ou pouvant exister et renoncent expressément à rechercher la responsabilité de l'une et de l'autre à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, s'agissant de faits mentionnés dans l'accord transactionnel.

Cet accord transactionnel ne modifie pas le coût d'opération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la correction de l'erreur matérielle présente dans la formule de révision des prix ainsi que, par voie de conséquence, le montant des révisions de prix accepté par les parties dans le décompte général et définitif du marché ;
- ◆ **AUTORISER** l'application d'une plus-value de 57.000 € HT dans le décompte général et définitif du marché de COFELY AXIMA GDF SUEZ lié à la prolongation de la durée du chantier ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer l'accord transactionnel avec la société COFELY AXIMA GDF SUEZ, ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 - Opération n° 2009/751 « Centre Eurorégional des Cultures urbaines » - AP : CSPECVIVAP.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Contentieux

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83501-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



DEPARTEMENT DU NORD



TRANSACTION

Entre les soussignés,

La VILLE DE LILLE, représentée par son Maire en exercice,
Dénommée, ci-après, VILLE DE LILLE,
D'une part,

Et

La société AXIMA, représentée par son Directeur, 9 Rue du Mont Sainghin à LESQUIN
CEDEX (59818)
Dénommée, ci-après, la société AXIMA

D'autre part,

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu la délibération n°14/xxx autorisant le Maire de Lille à signer la présente transaction ;

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'avis n° 249.153 du 6 décembre 2002 rendu par l'Assemblée du contentieux du Conseil d'Etat Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Hay-les-Roses relatif aux transactions ayant pour objet de mettre fin ou de prévenir tout différend de nature administrative ;

Vu le marché relatif à la construction du centre eurorégional des cultures urbaines, lot D : chauffage – ventilation – plomberie, référencé 2010S0278 conclu entre la Ville de Lille la société AXIMA ;

Considérant que la société AXIMA est titulaire du marché n° 2010S0278COF04 – LOT D : Chauffage – Ventilation – Plomberie sur l'opération de construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et l'extension de la Maison folies de Moulins à Lille ;
Considérant que l'article 3.5 du cahier des clauses administratives particulières applicables à ce marché prévoyait une formule de révision formulée comme suit :

- *Lot D (Chauffage Ventilation Plomberie): $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times (0,40 * BT38(n) / BT38(o) + 0,40 * BT40(n) / BT40(o) + 0,30 * BT41(n) / BT41(o))]$*

Dans laquelle :

- *P(n) est le prix révisé ;*
- *P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.*

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

Les index de référence choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les suivants :

BT 38 : Plomberie sanitaire

BT 40 : Chauffage central (sauf chauffage électrique)

BT 41 : Ventilation et conditionnement d'air

Considérant que cette formule de révision conduit ainsi à une révision des prix du marché sur une base de 110 %, hors part fixe ; qu'une telle clause résulte d'une erreur matérielle manifeste ;

Considérant que par application de cette clause, la société AXIMA a perçu la somme de 122 852,47 € HT de révision de prix et percevrait la somme de 126 977,59 € HT lors de la validation du Décompte Général et Définitif du marché (Cf. Pièce jointe n° 1 à la présente transaction) ;

Considérant par ailleurs que des aléas sont survenus au cours de l'exécution du marché susvisé ; qu'en particulier des retards sont intervenus, prolongeant la durée d'exécution des travaux pour une durée de sept mois ;

Considérant que des travaux supplémentaires auraient été effectués par la société AXIMA, que cette dernière a produit un mémoire en réclamation, joint à la présente transaction (P-J 3), à hauteur de 169.837,42 € HT ;

Considérant que l'article 2044 du code civil permet de conclure une transaction, qui constitue « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* », sachant que ce contrat « *doit être rédigé par écrit* » ;

Considérant que les parties n'ayant pu régler cette problématique dans le cadre de l'exécution normale de leur relations contractuelles, elles se sont rapprochées afin de la traiter par la voie transactionnelle ;

Les parties susmentionnées ont ainsi décidé de conclure entre elles une transaction au sens de l'article 2044 du code civil ;

Sans se prononcer sur les responsabilités de quelque nature que ce soit, ni mettre en cause leur bonne foi réciproque, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

La société AXIMA renonce à l'application de la clause de révision telle que prévue par l'article 3.5 du cahier des clauses administratives particulières applicables au marché.

Elle consent à ce que les prix du marché dont elle est titulaire soient révisés en fonction de la formule suivante :

- *Lot D (Chauffage Ventilation Plomberie):* $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times (0,40 * BT38(n) / BT38(o) + 0,40 * BT40(n) / BT40(o) + 0,20 * BT41(n) / BT41(o))]$

En conséquence, le montant total des révisions de prix applicables au marché dont elle est titulaire s'établit à un montant de 49 010,03 € HT.

ARTICLE 2

La Ville de Lille reconnaît la réalité des aléas survenus au cours du chantier et notamment le retard pris dans l'exécution des travaux.

Au regard du mémoire en réclamation présenté par la société AXIMA, valorisé à hauteur de 169.837,42 € HT, la Ville de Lille reconnaît la réalité d'un préjudice valorisé à la somme de 57.000 € HT. Cette somme est réputée établie à la date de valeur de signature de la présente transaction.

ARTICLE 3

Le décompte définitif du marché n° 2010S0278COF04 – LOT D : Chauffage – Ventilation – Plomberie sur l'opération de construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et l'extension de la Maison folies de Moulins à Lille sera donc établi en prenant en compte les modifications résultant de la conclusion de la présente transaction.

ARTICLE 4

Le présent protocole met un terme définitif au litige ayant opposé la société AXIMA et la Ville de Lille s'agissant de leurs rapports au titre du marché n° 2010S0278COF04 et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Il a, dès sa signature, conformément à l'article 2052 du code civil, autorité de la chose jugée entre les parties et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ou de nullité.

ARTICLE 5

Sous réserves de l'exécution des présentes, les parties signataires :

- se déclarent mutuellement remplies de leurs droits ;
- renoncent l'une envers l'autre à toutes instances, actions, réclamations et prétentions de quelque nature qu'elles soient, nées ou pouvant naître des faits et actions exposées ;
- plus généralement, elles mettent définitivement fin à tous litiges ayant existé ou pouvant exister et renoncent expressément à rechercher la responsabilité de l'une et de l'autre à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, s'agissant de faits mentionnés dans la présente.

Fait à Lille, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Lille
Le Maire,

Pour la société AXIMA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/78

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Financement des postes du Groupement
des Acteurs Economiques de Lille centre
(GAEL) et des opérations d'animations
commerciales 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre (GAEL), sis Immeuble le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, contribue à la notoriété et à la valorisation de l'image du centre-ville en augmentant la qualité du service et de la convivialité ainsi que le confort du client. Il promeut et anime le centre-ville autour de son activité commerciale, touristique et culturelle et assure avec les décideurs et acteurs locaux sa bonne gestion. Il favorise également toutes autres actions permettant la dynamisation du commerce et du centre-ville.

Depuis la création du GAEL en 1997, la Ville de Lille soutient financièrement l'association à différents niveaux : postes, communication, animations... En 2015, la Ville décide de reconduire ce soutien.

I. Les postes du GAEL :**1. Financement des missions de coordination du GAEL :**

Les missions de coordination ont été définies en association avec la Ville afin, notamment, que le Groupement puisse participer à la mise en œuvre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille.

Les missions de coordination répondent aux objectifs suivants :

- Etablir une stratégie de communication et d'animation en renforçant le lien entre le commerce, la culture et le tourisme afin de développer l'attractivité du centre-ville ;
- Initier et favoriser toutes les initiatives d'entreprises et de commerces visant à renforcer la notion d'accueil et de confort d'usage du centre-ville ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille ;
- Recruter, encadrer l'équipe des salariés : agent de développement, stewards urbains, stagiaires ;
- Gérer l'administratif, développer l'association et organiser des événements.

Le coût total de ce poste de coordination en 2015 est évalué à 38.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 15.000 €.

2. Financement de postes de stewards urbains (3 équivalents temps plein) :

Le GAEL sollicite la Ville pour le renouvellement du financement de trois postes de stewards urbains (3 équivalents temps plein) qui opèrent notamment au sein de kiosques mobiles en hyper centre-ville et qui ont pour mission d'accueillir et d'informer tout public désireux de mieux s'orienter et découvrir les commerces du centre-ville.

Ils diffusent les informations culturelles et touristiques de la Ville auprès des commerçants et du grand public et contribuent également au confort du chaland en proposant divers services et en aidant les personnes en difficulté (port de paquets, accompagnement des mal voyants...).

Le coût total chargé de l'emploi des stewards en 2015 est évalué à 66.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 30.000 €.

3. Financement du poste d'agent de développement :

En 2014, la Ville a soutenu, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, un poste d'agent de développement. En 2015, elle renouvelle son soutien.

Les missions de l'agent de développement sont :

- Elaborer et suivre les projets d'animation commerciale ;
- Participer à la création des supports de communication de l'association ;
- Gérer la communication interne et externe de l'association ;
- Administrer les supports Internet de l'association ;
- Faire de la veille médiatique.

Le coût total de ce poste d'agent de développement en 2015 est évalué à 32.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 10.000 €.

Il convient donc de verser pour le soutien aux postes du GAEL, la somme totale de 55.000 €.

I. Opérations d'animation et de promotion commerciale

1. Opération « La fête des soldes » - Du 28 janvier au 17 février 2015 :

En 2015, les soldes d'hiver démarrent le 7 janvier pour une durée de 6 semaines (contre 5 semaines en 2014).

Afin de renforcer l'attractivité des commerces du centre de Lille en fin de période de soldes et permettre aux clients de découvrir les nouvelles collections inter saisons, le GAEL propose « la fête des soldes ».

Les commerçants du GAEL invitent leurs clients à participer à un jeu-concours sous forme de coupon. Le client se rend sur l'une des bornes interactives situées dans des points stratégiques de la Ville (ex : centre commercial) en y insérant son coupon afin de tenter de remporter un lot.

L'objectif de cette opération est de générer du trafic à un moment où l'affluence des soldes est retombée.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 10.819,67 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 5.409,83 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 3.245,90 €.

2. Opération « Basket en centre-ville » - Avril 2015

Dans le cadre de la semaine du développement durable, le GAEL renouvelle son animation « basket en centre-ville » un mercredi du mois d'avril 2015.

A cette occasion, en présence de joueurs professionnels du Lille Métropole Basket (LMB), et sous l'encadrement du responsable du plan développement basket, une animation est proposée aux enfants qui souhaitent s'initier au basket au travers de plusieurs ateliers (dribles, lancers francs...).

L'opération est relayée par les médias et les commerçants du centre-ville sont le relais d'information de cette animation valorisée par des flyers à disposition de la clientèle dans les commerces. Des affiches sont également apposées chez les adhérents du GAEL.

L'objectif de cette opération est de valoriser les enseignes du GAEL à travers des événements sportifs. Il s'agit également de générer du flux dans les commerces du centre-ville et de faire la promotion du sport et de ses bienfaits pour la santé.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.242,38 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 50 % du budget total, soit 621,19 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 372,71 €.

Les soldes de subventions, déterminés suivant le montant du budget réalisé, sont versés à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En conclusion, la somme totale à verser au GAEL pour le soutien aux postes et pour les opérations d'animation et de promotion commerciale s'élève à 61.031,02 € dont une avance de 58.618,61 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention globale de 61.031,02 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (SIRET n° 42059955700055) :
 - pour le poste de coordination : 15.000 € ;
 - pour les postes de stewards urbains : 30.000 € ;
 - pour le poste d'agent de développement : 10.000 € ;
 - pour l'opération « Les soldes en fête » : 5.409,83 € dont une avance de 3.245,90 € est versée après signature de la Convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
 - pour l'opération « Basket en centre-ville » : 621,19 € dont une avance de 372,71 € est versée après signature de la Convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84818-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Xavier BONNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE GROUPEMENT
DES ACTEURS ECONOMIQUES DE LILLE-CENTRE (GAEL)**

**Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat
et des Services à Lille**

Entre :

- La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint Délégué au Commerce et à l'Artisanat,

et :

- Le Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL), situé à l'Immeuble Le Souham 12, place Saint Hubert - BP 34 - 59 005 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Patrick BONNAUD, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL) contribue à la notoriété et à la valorisation de l'image du centre-ville en augmentant la qualité du service et la convivialité ainsi que le confort du client. Il promeut et anime le centre-ville autour de son activité commerciale, touristique et culturelle et assure avec les décideurs et acteurs locaux sa bonne gestion. Il favorise également toutes autres actions permettant la dynamisation du commerce et du centre-ville.

Depuis la création du GAEL en 1997, la Ville de Lille soutient financièrement l'association à différents niveaux : postes, communication, animations... En 2015, la Ville décide de reconduire ce soutien.

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à participer à la mise en œuvre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille par la mise en œuvre des missions du poste de coordination, des postes de stewards urbains et du poste d'agent de développement suivant les objectifs fixés en partenariat avec la Ville de Lille et à réaliser : les opérations d'animations commerciales reprises aux articles 2 et 3 pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Financement des missions de coordination, missions des stewards urbains et animations commerciales :

2.1 – Missions de coordination :

Les missions de coordination ont été définies en association avec la Ville afin, notamment, que le Groupement puisse participer à la mise en œuvre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille.

Les missions de coordination répondent aux objectifs suivants :

- Etablir une stratégie de communication et d'animation en renforçant le lien entre le commerce, la culture et le tourisme, afin de développer l'attractivité du centre-ville ;
- Initier et favoriser toutes les initiatives d'entreprises et de commerces visant à renforcer la notion d'accueil et de confort d'usage du centre-ville ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille ;
- Recruter, encadrer l'équipe des salariés : agent de développement, stewards urbains, stagiaires ;
- Gérer l'administratif, développer l'association et organiser des événements.

2.2 – Missions des stewards urbains (3 équivalents temps pleins) :

Le GAEL sollicite la Ville pour le renouvellement du financement de trois postes de stewards urbains (3 équivalents temps plein) qui opèrent notamment au sein de kiosques mobiles en hyper centre-ville et qui ont pour mission d'accueillir et d'informer tout public désirant mieux s'orienter et découvrir les commerces du centre-ville.

Ils diffusent les informations culturelles et touristiques de la Ville auprès des commerçants et du grand public et contribuent également au confort du chaland en proposant divers services et en aidant les personnes en difficulté (port de paquets, accompagnement des mal voyants...).

2.3 - Missions de l'agent de développement :

En 2014, la Ville a soutenu dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services un poste d'agent de développement. En 2015, elle renouvelle son soutien.

Les missions de l'agent de développement sont :

- Elaborer et suivre les projets d'animation commerciale ;
- Participer à la création des supports de communication de l'association ;
- Gérer la communication interne et externe de l'association ;
- Administrer les supports Internet de l'association ;
- Faire de la veille médiatique.

2.4 – Animation commerciale : « La fête des soldes » - Du 28 janvier au 17 février 2015 :

En 2015, les soldes d'hiver démarrent le 7 janvier pour une durée de 6 semaines (contre 5 semaines en 2014).

Afin de renforcer l'attractivité des commerces du centre de Lille en fin de période de soldes, et permettre aux clients de découvrir les nouvelles collections inter saisons, le GAEL propose « la fête des soldes ».

Les commerçants du GAEL invitent leurs clients à participer à un jeu-concours sous forme de coupon. Le client se rend sur l'une des bornes interactives situées dans des points stratégiques de la Ville (ex : centre commercial) en y insérant son coupon afin de tenter de remporter un lot.

L'objectif de cette opération est de générer du trafic à un moment où l'affluence des soldes est retombée.

2.5 - Animation commerciale : « Basket en centre-ville » - Avril 2015 :

Dans le cadre de la semaine du développement durable, le GAEL renouvelle son animation « basket en centre-ville » un mercredi du mois d'avril 2015.

A cette occasion, en présence de joueurs professionnels du Lille Métropole Basket (LMB), et sous l'encadrement du responsable du plan développement basket, une animation est proposée aux enfants qui souhaitent s'initier au basket au travers de plusieurs ateliers (dribles, lancers francs...).

L'opération est relayée par les médias et les commerçants du centre-ville sont le relai d'information de cette animation valorisée par des flyers à disposition de la clientèle dans les commerces. Des affiches sont également apposées chez les adhérents du GAEL.

L'objectif de cette opération est de valoriser les enseignes du GAEL à travers des événements sportifs. Il s'agit également de générer du flux dans les commerces du centre-ville et de faire la promotion du sport et de ses bienfaits pour la santé.

Article 3 : Obligations financières et comptables

3.1 - Les missions de coordination :

Le coût total de ce poste de coordination en 2015 est évalué à 38.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 15.000 €.

3.2 - Les missions des stewards urbains :

Le coût total chargé de l'emploi des stewards en 2015 est évalué à 66.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 30.000 €.

3.3 - Les missions de l'agent de développement :

Le coût total de ce poste d'agent de développement en 2015 est évalué à 32.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 10.000 €.

Il convient donc de verser pour le soutien aux postes du GAEL, la somme totale de 55.000 €.

3.4 – Animation commerciale : « La fête des soldes » - Du 28 janvier au 17 février 2015 :

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 10.819,67 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 5.409,83 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 3.245,90 €.

3.5 - Animation commerciale : « Basket en centre-ville » - Avril 2015 :

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.242,38 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 50% du budget total, soit 621,19 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60% de la subvention octroyée, soit une avance de 372,71 €.

En conclusion, la somme totale à verser au GAEL pour le soutien aux postes et pour les opérations d'animation et de promotion commerciale s'élève à 61.031,02 € dont une avance de 58.618,61 €.

Les soldes des subventions, déterminés suivant le montant des budgets réalisés, sont versés à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée au GAEL au titre de la délégation Commerce s'élève à 61.031,02 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

1) Obligations du GAEL :

Le GAEL s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées et fiches de salaire ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention globale qui s'élève à 61.031,02 € au GAEL au compte n° 00041971701 clé RIB 29, domicilié au Crédit Mutuel Lille Liberté, Code Banque 15629, Code Guichet 02715 ;
- à verser, le cas échéant, les soldes de subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées ;

- à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 94 - opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » de nos documents budgétaires.

Article 4 : Suivi

Les missions de coordination, celles de l'agent de développement et des stewards urbains dépendent directement et exclusivement du Président du GAEL.

Article 5 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les contrats de travail et les fiches des postes soutenus.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Lille, le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint Délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur Patrick BONNAUD
Président du Groupement des Acteurs
Economiques de Lille-Centre
GAEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/79

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Subventions à la Fédération Lilloise du
Commerce, de l'Artisanat et des Services
(FLCAS) - Reconduction du financement
de la mission de coordination et des
postes d'agents de développement -
Opérations d'animations commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1970 pour fédérer le commerce du centre-ville et des différents quartiers de la Ville, la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), sise Immeuble le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, est une association à but non lucratif. Elle est aujourd'hui considérée par les institutions comme un interlocuteur essentiel pour le commerce lillois.

Au-delà de son rôle de défense et de représentation, la FLCAS a pour objectif d'accompagner les unions commerciales lilloises dans l'ensemble de leurs démarches administratives et dans le montage de leurs projets d'animation.

La FLCAS organise également des opérations d'animation et de promotion commerciale en propre, soutenues dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce de l'Artisanat et des Services (ex : Semaine du Goût, Marché de Noël etc.).

I. Reconduction du financement de la mission de coordination et des postes d'agents de développement :

Depuis plusieurs années, la FLCAS s'attache à œuvrer pour l'ensemble des Unions Commerciales (UC) de Lille qui, au fil du temps, se sont développées.

Afin d'optimiser la répartition des missions au sein de l'équipe de la FLCAS, une réorganisation a été votée au sein du bureau et mise en œuvre dès janvier 2015. Le principe est que chaque union commerciale adhérant à la FLCAS bénéficie d'un niveau de service égal.

Un système de fiches outils est également mis en œuvre, permettant de planifier et d'orchestrer à la fois les opérations d'animation commerciale promues par ces unions commerciales et leurs besoins de communication (démarchage, distribution, etc) ainsi que les projets fédérateurs.

Ce dispositif permet d'avoir une meilleure vision trimestrielle, voire semestrielle et d'anticiper ainsi les différentes demandes de subvention pour l'ensemble des unions commerciales.

L'équipe se compose d'une coordinatrice et de quatre agents de développement. La coordinatrice a pour mission principale :

- la gestion administrative de l'association ;
- l'organisation générale des temps forts de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunions...);
- l'encadrement du personnel salarié ;
- la supervision des animations des unions commerciales ;
- l'organisation des animations directement mises en œuvre par la FLCAS (marché de Noël, escales gourmandes...);
- la répartition des missions aux agents de développement.

La répartition des UC par agents de développement se fait comme suit :

- 1^{er} agent : UC rue de la Clé – UC Lille Centre – UC Lille-Sud – UC Hellemmes et animations des marchés ;
- 2^{ème} agent : UCAF – UCARC – UC Saint-Maurice Pellevoisin ;
- 3^{ème} agent : UC Wazemmes Centre – UC Gambetta – UC Masséna Nationale – UC Ilôt Comtesse.
- 4^{ème} agent : vient en renforcement des trois autres agents de développement.

Les unions commerciales nouvelles ou en cours de création seront intégrées progressivement au processus.

L'objectif est le développement des unions commerciales dans les quartiers où elles sont quasi-inexistantes et répondre à l'appellation « fédération » en intégrant l'ensemble du territoire lillois.

Le coût chargé des postes de la coordinatrice et des quatre agents de développement en 2015 est évalué à 128.968 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 55.000 €.

II. Opération d'animation commerciale :

Diffusion de la lettre d'information de la FLCAS

Afin de communiquer aux adhérents et d'informer le public des animations commerciales mises en œuvre par les UC et la FLCAS, une lettre d'information a été mise en place en 2011.

A la fois utile pour les adhérents et pratique pour la clientèle, la FLCAS réfléchit au support le plus pertinent pour une diffusion optimale et couvrant l'ensemble de la ville de Lille. Cette réflexion a conduit à s'orienter vers les journaux locaux.

Ainsi, et de façon trimestrielle, la FLCAS souhaite communiquer sur les opérations des UC et de la FLCAS, les actualités législatives concernant directement les commerçants (lois MACRON, PINEL, etc), les thématiques de projets municipaux (rénovation vitrines, baux commerciaux, etc) et les informations Lille Métropole (voiries, etc) par l'intermédiaire de la Gazette de Lille.

L'objectif est d'optimiser la communication de la FLCAS en informant à la fois ses adhérents et leur clientèle.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.160 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services s'élève à 50 % du budget prévisionnel total, soit 1.080 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 648 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En conclusion, la somme totale à verser à la FLCAS pour le soutien aux postes et pour l'opération d'animation et de promotion commerciale «Lettre d'information de la FLCAS » s'élève à 56.080 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention globale de 56.080 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (SIRET n°330744038/00028) :
 - pour le poste de directrice : 15.000 € ;
 - pour les postes d'agents de développement et d'animation commerciale polyvalents : 40.000 € ;
 - pour l'opération « Lettre d'information de la FLCAS » : 1.080 € dont une avance de 648 € est versée après signature de la Convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84898-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Xavier BONNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA FEDERATION LILLOISE DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES (FLCAS)**

**Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce,
de l'Artisanat et des Services à Lille**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint Délégué au Commerce et à l'Artisanat,
Désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), située Immeuble Le Souham, 12 Place Saint Hubert - BP 34 - 59005 LILLE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Claude SOHET,
désignée ci-après Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Créée en 1970 pour fédérer le commerce du centre-ville et des différents quartiers de la Ville, la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), sise Immeuble le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, est une association à but non lucratif. Elle est aujourd'hui considérée par les institutions comme un interlocuteur essentiel pour le commerce lillois.

Au-delà de son rôle de défense et de représentation, la FLCAS a pour objectif d'accompagner les unions commerciales lilloises dans l'ensemble de leurs démarches administratives et dans le montage de leurs projets d'animation.

La FLCAS organise également des opérations d'animation et de promotion commerciale en propre, soutenues dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce de l'Artisanat et des Services (ex : Semaine du Goût, Marché de Noël etc.).

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à participer à la mise en œuvre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille par la mise en œuvre des missions des postes de coordinateur et d'agents de développement et d'animation commerciale polyvalents (4) suivant les objectifs fixés en partenariat avec la Ville de Lille et à réaliser l'opération d'animation commerciale reprise à l'article 2 pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Les missions des postes concernés et les animations commerciales :

2.1 - Reconstitution du financement de la mission de coordination et des postes d'agents de développement

Depuis plusieurs années, la FLCAS s'attache à œuvrer pour l'ensemble des Unions Commerciales (UC) de Lille, qui au fil du temps se sont développées.

Afin d'optimiser la répartition des missions au sein de l'équipe de la FLCAS, une réorganisation a été votée au sein du bureau est mise en œuvre dès janvier 2015. Le principe est que chaque Union Commerciale adhérent à la FLCAS bénéficie d'un niveau de service égal.

Un système de fiches outils est également mis en œuvre permettant de planifier et d'orchestrer à la fois les opérations d'animation commerciale promues par ces Unions Commerciales et leurs besoins de communication (démarchage, distribution, etc...) ainsi que les projets fédérateurs.

Ce dispositif permet d'avoir une meilleure vision trimestrielle voire semestrielle et d'anticiper ainsi les différentes demandes de subvention pour l'ensemble des Unions Commerciales.

L'équipe se compose d'une coordinatrice et de quatre agents de développement. La coordinatrice a pour mission principale :

- la gestion administrative de l'association ;
- l'organisation générale des temps forts de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunions...);
- l'encadrement du personnel salarié ;
- la supervision des animations des unions commerciales ;
- l'organisation des animations directement mises en œuvre par la FLCAS (marché de Noël, escales gourmandes...);
- la répartition des missions aux agents de développement.

La répartition des UC par agents de développement se fait comme suit :

- 1^{er} agent : UC rue de la Clé – UC Lille Centre – UC Lille Sud – UC Hellemmes et animations des marchés ;
- 2^{ème} agent : UCAF – UCARC – UC Saint Maurice Pellevoisin ;
- 3^{ème} agent : UC Wazemmes Centre – UC Gambetta – UC Masséna Nationale – UC Ilôt Comtesse.
- 4^{ème} agent : vient en renforcement des trois autres agents de développement.

Les Unions Commerciales nouvelles ou en cours de création seront intégrées progressivement au processus.

L'objectif est le développement des Unions Commerciales dans les quartiers où elles sont quasi-inexistantes et répondre à l'appellation « fédération » en intégrant l'ensemble du territoire lillois.

2.2 - Animation commerciale : « Lettre d'information de la FLCAS » :

Afin de communiquer aux adhérents et d'informer le public des animations commerciales mises en œuvre par les UC et la FLCAS, une lettre d'information a été mise en place en 2011.

A la fois utile pour les adhérents et pratique pour la clientèle, la FLCAS réfléchit au support le plus pertinent pour une diffusion optimale et couvrant l'ensemble de la Ville de Lille. Cette réflexion a conduit à s'orienter vers les journaux locaux.

Ainsi, et de façon trimestrielle, la FLCAS souhaite communiquer sur les opérations des UC et de la FLCAS, les actualités législatives concernant directement les commerçants (lois MACRON, PINEL, etc...), les thématiques de projets municipaux (rénovation vitrines, baux commerciaux etc...) et les informations Lille Métropole (voiries etc.) par l'intermédiaire de la Gazette de Lille.

L'objectif est d'optimiser la communication de la FLCAS en informant à la fois ses adhérents et leur clientèle.

Article 3 : Obligations financières et comptables

3.1 - Mission de coordination et des postes d'agents de développement :

Le coût chargé des postes de la coordinatrice et des quatre agents de développement en 2015 est évalué à 128.968 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 55.000 €.

3.2 - Animation commerciale « Lettre d'information de la FLCAS » :

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.160 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services s'élève à 50 % du budget prévisionnel total, soit 1.080 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 648 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En conclusion, la somme totale à verser à la FLCAS pour le soutien aux postes et pour l'opération d'animation et de promotion commerciale «Lettre d'information de la FLCAS » s'élève à 56.080 €.

Le montant de la subvention attribuée à la FLCAS au titre de la délégation Commerce s'élève à 56.080 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

1) Obligations de la FLCAS :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées et fiches de salaires ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 56.080 €, au compte n°00016339203, clé RIB 16, domicilié à la Banque Scalbert Dupont, Code Banque 30027, Code Guichet 17215,
- à verser, le cas échéant, les soldes de subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées,
- à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » de nos documents budgétaires.

Article 4 : Suivi

Chaque agent occupant les postes précités (coordinateur, polyvalents) est placé sous l'autorité directe et exclusive du Président de la FLCAS.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour un an.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les contrats de travail et les fiches des postes soutenus.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 7 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
à Lille, le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint Délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur Claude SOHET
Président de la Fédération Lilloise
du Commerce, de l'Artisanat et des
Services

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/80**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Animation des marchés de plein air.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2015, l'association Caulier Fives Animation, sise à la Mairie de Fives, 127 ter rue Pierre Legrand, souhaite mettre en place quatre opérations d'animation commerciale sur le marché de la place Madeleine Caulier.

1. Opération « Cabas » - dimanche 22 mars 2015

Le dimanche 22 mars 2015, place Madeleine Caulier, l'association Caulier Fives Animation propose aux chalandes de gagner des cabas en les pesant et en devinant le poids.

Cette opération a pour objectif d'attirer le plus de chalandes possible afin de dynamiser le marché.

Le coût total de l'opération est estimé à 1.005 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 603 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 361,80 €.

2. Opération « Fraich'Attitude à Caulier » – dimanche 7 juin 2015

A l'occasion de la Semaine Nationale de la Fraich'Attitude qui se déroule courant juin 2015, l'association Caulier Fives Animation souhaite organiser des dégustations de fruits et de légumes frais sur le marché de Fives, place Madeleine Caulier.

Des cocktails de fruits et légumes sont également proposés. Les produits sont issus des commerçants sédentaires et non sédentaires de la place Madeleine Caulier. Un animateur est présent sur le marché pour attirer les chalandes.

Cette opération, qui connaît un grand succès depuis 2007, a pour objectif d'inciter à la consommation de produits frais et de saison et de faire découvrir le marché et la place Madeleine Caulier.

Le coût total de l'opération est estimé à 745 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 447 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 268,20 €.

3. Opération « Semaine du goût » – 18 octobre 2015

Le dimanche 18 octobre 2015, dans le cadre de l'opération nationale Semaine du goût, sur le marché de la place Madeleine Caulier, de 10 h à 12 h 30, des dégustations de produits sont proposées aux chalands (fromages, fruits, légumes, pains, charcuteries...). Ces derniers peuvent connaître les noms des commerçants non sédentaires et sédentaires du pourtour de la place chez qui ils peuvent se procurer les produits dégustés. Un animateur est présent sur le marché pour attirer les chalands.

Cette opération a pour objectif de faire connaître les commerçants sédentaires et non sédentaires de la place Madeleine Caulier.

Le coût total de l'opération est estimé à 775 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 465 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 279 €.

4. Opération « Noël à l'américaine » – 20 décembre 2015

Pour les fêtes de fin d'année, le dimanche 20 décembre 2015 de 10 h 30 à 12 h 30, l'association Caulier Fives Animation souhaite proposer une distribution de brioches, chocolats et bonbons aux enfants présents sur le marché. Un père Noël à « l'américaine » - Santa Claus est également présent sur le marché ainsi qu'un animateur.

Cette opération vise à animer le marché pour les fêtes de fin d'année et d'attirer ainsi le chaland.

Le coût total de l'opération est estimé à 815 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 489 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 293,40 €.

Les soldes de subventions, déterminés suivant le montant du budget réalisé, sont versés à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En résumé, le montant total des subventions sollicitées par l'association Caulier Fives Animation s'élève à 2.004 €. La Ville procède au versement d'une avance totale de 1.202,40 € pour les quatre opérations reprises ci-dessus.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention de partenariat 2015 entre la Ville de Lille et l'association Caulier Fives Animation ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention globale d'un montant de 2.004 € à l'association Caulier Fives Animation (Siret n°444232482/00018) comme suit :
 - 603 € pour l'opération « Cabas » dont une avance de 361,80 € ;
 - 447 € pour l'opération « Fraich'Attitude à Caulier » dont une avance de 268,20 € ;
 - 465 € pour l'opération « Semaine du Goût » dont une avance de 279 € ;
 - 489 € pour l'opération « Noël à l'américaine » dont une avance de 293,40 €.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de Plein-Air – Ville », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **SOLLICITER**, en temps opportun, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de Plein-Air - PLA Partenaires» (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de Plein-Air - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84510-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Xavier BONNET



<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION CAULIER FIVES ANIMATION (CFA)</p>

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce et aux Marchés de Plein-Air,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Caulier Fives Animation, située 127 ter rue Pierre Legrand 59000 LILLE,
représentée par Madame Liliane GOVART, sa Présidente
désignée ci-après Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Caulier Fives Animation souhaite réaliser des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération reprise à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air reprises à l'article 3 pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Descriptifs des opérations

1. Opération « Cabas » - dimanche 22 mars 2015

Le dimanche 22 mars 2015, place Madeleine Caulier, l'association Caulier Fives Animation propose aux chalands de gagner des cabas en les pesant et en devinant le poids.

Cette opération a pour objectif d'attirer le plus de chalands possible afin de dynamiser le marché.

Le coût total de l'opération est estimé à 1.005 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 603 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 361,80 €.

2. Opération « Fraich'Attitude à Caulier » – dimanche 7 juin 2015

A l'occasion de la Semaine Nationale de la Fraich'Attitude qui se déroule courant juin 2015, l'association Caulier Fives Animation souhaite organiser des dégustations de fruits et de légumes frais sur le marché de Fives, place Madeleine Caulier.

Des cocktails de fruits et légumes sont également proposés. Les produits sont issus des commerçants sédentaires et non sédentaires de la place Madeleine Caulier. Un animateur est présent sur le marché pour attirer les chalands.

Cette opération, qui connaît un grand succès depuis 2007, a pour objectif d'inciter à la consommation de produits frais et de saison et de faire découvrir le marché et la place Madeleine Caulier.

Le coût total de l'opération est estimé à 745 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 447 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 268,20 €.

3. Opération « Semaine du goût » – 18 octobre 2015

Le dimanche 18 octobre 2015, dans le cadre de l'opération nationale Semaine du goût, sur le marché de la place Madeleine Caulier, de 10h à 12h30, des dégustations de produits sont proposées aux chalands (fromages, fruits, légumes, pains, charcuteries...). Ces derniers peuvent connaître les noms des commerçants non sédentaires et sédentaires du pourtour de la place chez qui ils peuvent se procurer les produits dégustés. Un animateur est présent sur le marché pour attirer les chalands.

Cette opération a pour objectif de faire connaître les commerçants sédentaires et non sédentaires de la place Madeleine Caulier.

Le coût total de l'opération est estimé à 775 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 465 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 279 €.

4. Opération « Noël à l'américaine » – 20 décembre 2014

Pour les fêtes de fin d'année, le dimanche 20 décembre 2015 de 10h30 à 12h30, l'association Caulier Fives Animation souhaite proposer une distribution de brioches, chocolats et bonbons aux enfants du marché. Un père Noël à « l'américaine » - Santa Claus est également présent sur le marché, ainsi qu'un animateur.

Cette opération vise à animer le marché pour les fêtes de fin d'année et d'attirer ainsi le chaland.

Les soldes de subventions, déterminés suivant le montant du budget réalisé, sont versés à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En résumé, le montant total des subventions sollicitées par l'association Caulier Fives Animation s'élève à 2.004 €. La Ville procède au versement d'une avance totale de 1.202,40 € pour les quatre opérations reprises ci-dessus.

Article 4 : Obligations financières et comptables

1) Obligations de l'Association Caulier Fives Animation :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à :

- verser le montant des subventions détaillés ci-dessus au compte n°16564942900, clé RIB n°92, domicilié au Crédit Agricole, Code Banque n°16706, Code Guichet n°05026 ;
- à verser, les soldes des subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées ;
- verser les soldes de subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant des subventions attribuées à l'association Caulier Fives Animation au titre de la délégation Marchés de Plein-Air s'élève à 2.004 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 5 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille) dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire délégué
aux Marchés de Plein Air

Madame Liliane GOVART
Présidente
Association Caulier Fives Animation

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/81

OBJET

**Attribution de subventions d'organisation
à des associations sportives lilloises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En plus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois ;
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel ;
- un soutien à caractère exceptionnel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70% sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 15.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Tennis Club Lillois Lille Métropole ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Soutien aux clubs – Subventions » et au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336 « Soutien aux clubs Subventions exceptionnelles » pour l'association Riser Road.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport


Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84810-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2015

Nom et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2014	Budget Total de l'action 2015	Demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
Lille Métropole Natation 10, rue Charles de Muyssaert 59 000 LILLE N° SIRET: 447643115 00013	7e Meeting National du Lille Métropole Natation Meeting de natation du 6 au 8 février 2015 organisé à la Piscine Marx Dormoy. Meeting ouvert à tous les clubs français et étrangers pour les nageurs de catégories minimes et plus âgés de niveau national Meeting qui accueille régulièrement plus de 400 nageurs	1 500 €	26 700 €	2 000 €	7,5%	1 500 €	5,6%	LMCU: 5 000€ CG: 1 000 € CR: 1 500 €
Tennis Club Lillois Rue du Mal Assis BP 34 59 000 LILLE Cedex N° SIRET: 783729775 - 00040	3 ème Open du Nord - tournoi international masculin "future" 15 000\$ simple et double Le TCL organise du 28 février au 08 mars 2014 sur les installations tennisistiques Marcel Bernard son 25ème open international. Ce sont 120 matchs qui seront disputés, 130 joueurs internationaux inscrits pour 56 places	12 500 €	261 360 €	10 500 €	4,0%	12 500 €	4,5%	CR: 10 000€ CG: 100 000€ LMCU: 12 500€
	Grand Prix des jeunes - Nike junior Tour Le TCL organise son 26e grand prix des Jeunes du 20 décembre au 11 janvier 2015. Ce tournoi est pré-qualificatif pour le tournoi des petits As 2015. Ce sont plus de 600 jeunes du Nord Pas-de-Calais et de la Belgique qui participeront à ce tournoi. Il s'agit du plus important tournoi de jeunes au nord de Paris.		16 450 €	3 000 €	18,2%			
Riser Road 3 rue désiré Bondues 59000 LILLE N°SIRET: 752539312-00021	Riser Winter Cup Compétition nationale d'échasses urbaines le 31 janvier et le 1er février 2015 réunissant une centaine de compétiteurs et proposant des initiations gratuites sur le week end.	nouvel événement	11 252 €	2 000 €	17,8%	1 000 €	8,9%	CG: 1 000 €



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB TENNIS CLUB LILLOIS LILLE METROPOLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 26 janvier 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Tennis Club Lillois Lille Métropole régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Henri MAGNIANT, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé, rue du Mal Assis, B.P 34, 59004 Lille Cedex

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former

grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 septembre 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30076- 02903 - 104911002011 - 05 – Crédit du Nord.

Article 8 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

Henri MAGNIANT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/82**

OBJET

**Lille Métropole Basket S.A.S.P -
Attribution d'une subvention
pour missions d'intérêt général -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant plusieurs années, la Ville de Lille soutient le Lille Métropole Basket SASP, au regard des missions d'intérêt général qu'il remplit.

Le Code des Sports prévoit en effet que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations sportives pour ce type de missions.

Elles concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ainsi, dans le cadre du développement de son activité, le Lille Métropole Basket a proposé à la Ville la mise en œuvre d'un ensemble d'actions présentées dans la convention ci-jointe, telles que la participation de l'équipe à des actions socio-éducatives, l'organisation de tournois à destinations des jeunes lillois ou encore le développement de clubs de supporters et la diffusion de messages de prévention de la violence pendant les manifestations sportives.

Compte tenu de ces projets pour la saison sportive 2014/2015, le Lille Métropole Basket sollicite aujourd'hui l'octroi d'une subvention d'un montant de 136.600 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit.

Cette somme sera réglée selon l'échéancier ci-après :

- 50 % soit 68.300 € à l'issue du Conseil Municipal,
- 30 % soit 40.980 € pour le 30 avril 2015 au plus tard,
- Le solde soit 27.320 € sur présentation avant le 31 juillet 2015 d'un bilan des activités réalisées pendant l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention de partenariat pour la saison sportive 2014/2015 est conclue. Celle-ci prévoit les actions menées par le Lille Métropole Basket SASP ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 136.600 € au Lille Métropole Basket SASP (N° SIRET 523 744 159 000 14) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lille et le Lille Métropole Basket SASP, ci- annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 334 intitulée « Lille Métropole Basket », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport


Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84330-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE LILLE METROPOLE BASKET S.A.S.P.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Sport et en particulier les articles L113-2 et L113-3, R113-1 à R113-5 et D113-6,

VU, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport agissant en vertu de la délibération n°15/... du 26 janvier 2015, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 LILLE Cedex,

D'une part,

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P., représenté par son Président, Monsieur Servais Cyr TOMAVO, sis 78, avenue Kennedy, 59 000 LILLE,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. participera à la réalisation de missions d'intérêt général. Son activité a également un indéniable impact sur le développement économique local ainsi que sur l'image et le rayonnement de la Ville de Lille.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Lille et le Lille Métropole Basket S.A.S.P. pour la réalisation de missions d'intérêt général pendant la saison 2014/2015

ARTICLE 2 – Participation du club à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. s'engage à mettre en place des actions d'animations et d'éducation dans les quartiers de la Ville de Lille et en partenariat avec la Ville.

Ces actions consisteront à :

- L'apport d'une aide technique ainsi que l'organisation de séances d'entraînement spécifiques pour les jeunes des clubs lillois suivants : Association Sportive du Vieux Lille, le Basket Club Saint Maurice Pellevoisin et l'association Lille Basket et Lille Sud Basket-ball Sporting Club
- La participation du club et des joueurs aux actions sociales et/ou sportives organisées par la Ville de Lille,
- La valorisation des associations de la Ville lors des matchs par différents moyens : stands d'information, présentation pendant les matchs,
- La participation au projet Basket au sein des écoles de Lille, avec pour objectifs de :
 - Développer la pratique du basket dans les écoles : mise en place d'ateliers de découvertes, et de sensibilisation à la pratique Basket.
 - Renforcer le lien avec les clubs de basket de Lille, créer une passerelle pour les jeunes Lillois vers les clubs de : AS Vieux Lille ; Bois Blancs, Saint Maurice Pellevoisin, Lille sud.
 - Favoriser la découverte du sport de haut niveau et les échanges linguistiques par le biais d'interventions en anglais entre joueurs professionnels et enfants.
 - Ces actions d'éducation et d'intégration, se cristallisent autour de la participation du club et des joueurs professionnels au challenge inter-écoles organisé par la Ville de Lille. L'ensemble des enfants du tournoi assistera, accompagnés de leurs parents, à un match officiel du LMB durant lequel les finalistes seront mis à l'honneur.
- L'organisation de tournois et de stages à destination des jeunes issus des associations lilloises ou des dispositifs Ville. Ce type d'action se réalisera notamment autour d'un stage gratuit « Pâques en baskets » pour les jeunes Lillois.
- Investissement du club dans l'ensemble des dispositifs sociaux éducatifs de la Ville de Lille ainsi que sur les installations sportives de proximité.
- L'organisation ou la participation à de nombreuses actions de solidarité et de cohésion sociale. Mobilisation via des matches officiels caritatifs ou lors d'actions solidaires en lien avec la Ville de Lille ou son tissu associatif local.
- L'organisation d'événement de promotion du basket à Lille pour le plus grand nombre.

ARTICLE 3 – Prévention de la violence dans les enceintes sportives

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. s'engage à mettre en place des actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ces actions consisteront en :

- Des actions de prévention menées en partenariat avec le club supporters du Lille Métropole Basket S.A.S.P.,

- Des annonces sonores en faveur du fair-play, du respect et de la solidarité dans le sport à l'occasion des matchs professionnels à domicile,
- Poursuite d'un partenariat avec le club de supporters du L.O.S.C. « Les Doggies » dans le but d'un partage d'expérience sur les actions menées pour la prévention de la violence dans les enceintes sportives
- Participation et mise en valeur de toutes les actions de lutte contre la violence organisée par la Ville de Lille ou toutes associations de la ville de Lille.

ARTICLE 4 – Formation des jeunes

Le Lille Métropole Basket a créé un centre de formation de jeunes joueurs ayant reçu l'agrément depuis la saison 2013-2014 par les instances fédérale de basket grâce auquel le club aspire à devenir un pôle d'excellence dans les domaines de la formation sportive et scolaire et à être reconnu grâce à l'intégration de ces jeunes joueurs dans l'effectif professionnel.

Pour le recrutement des jeunes joueurs, le club s'appuie sur la détection en local au sein de ces équipes jeunes ou au sein des associations sportives partenaires, sur la détection dans les établissements scolaires et par l'organisation de stages gratuits pendant les vacances. Les jeunes recrutés disposent d'un suivi personnel dans l'établissement scolaire partenaire du centre de formation mais aussi d'un suivi particulier par le staff médical dédié audit centre.

Ce centre de formation est un véritable tremplin pour les jeunes lillois vers l'accession au haut niveau via un encadrement sportif de qualité et un suivi pédagogique.

En 2013-2014, le centre comptait 18 jeunes âgés entre 16 et 19 ans.

Pour la saison 2014/2015, le club s'engage à pérenniser et à développer ce centre de formation.

Les objectifs sont :

- Participation au championnat de France Cadet de 1^{ère} division,
- Participer à un championnat de catégorie senior ;
- Engagement d'une équipe U20,
- Conclure 1 ou 2 contrats aspirant (intégration des jeunes dans l'équipe professionnelle),
- Conclure des conventions de fonctionnement avec les établissements de l'enseignement supérieur afin de continuer le suivi des jeunes sur le plan scolaire,
- Accroître le nombre de familles d'accueil et mettre en place des structures d'hébergement pour les joueurs majeurs.

Dans le cadre du projet sportif et éducatif du nouveau collège de Moulins, sous couvert d'un soutien de l'Education Nationale, le club s'engage à étudier la faisabilité de créer une section sportive Basket sur le quartier. Ce projet faisant écho à l'aide à l'accession au haut niveau pour le jeune Lillois dès le collège via une structure pédagogique et éducative performante au sein d'un quartier prioritaire.

ARTICLE 5 – Assurances

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. réalisera les actions mentionnées aux articles 3 et 4 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et celle de ses membres dans l'exercice de leurs activités et ce, pour que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être recherchée.

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement des primes correspondantes. Il devra également pouvoir produire les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

ARTICLE 6 – Engagement de la Ville de Lille

Dans le cadre des missions d'intérêt général présentées aux articles 2 et 3 et conformément aux articles L113-2 et L113-3, R113-1 à R113-5 et D113-6 du Code du Sport, la Ville de Lille s'engage à allouer au Lille Métropole Basket S.A.S.P. une subvention annuelle d'un montant de 136 600 €.

ARTICLE 7 – Modalités administratives et financières

La participation de la Ville de Lille sera versée selon les modalités suivantes :

Un premier acompte d'un montant de 68 300 €, soit 50 %, sera versé à l'issue du Conseil Municipal.

Un deuxième acompte de 40980 € soit 30% sera mandaté au plus tard pour le 30 avril 2015

Le solde, soit 27 320 € sera mandaté sur présentation avant le 15 juillet 2015 d'un bilan provisoire sur les activités se rapportant aux engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 – Bilans et obligations comptables

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. s'engage à fournir à la Ville de Lille, les documents suivants :

- Pour au plus tard le 31 juillet 2015, le rapport d'activités, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de la saison écoulée, reprenant en détail chaque objectif de la présente convention,
- Pour au plus tard le 30 novembre 2015, le bilan financier, le compte de résultat (détaillés) et le rapport du commissaire aux comptes de l'année ayant fait l'objet de l'octroi de la subvention.

L'ensemble de ces documents devra être signé par le représentant légal du Lille Métropole Basket S.A.S.P.

Au terme de la convention, le Lille Métropole Basket S.A.S.P. remettra, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites ci-dessus.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 10 – Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par le Lille Métropole Basket S.A.S.P., la Ville de Lille pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment perçues.

ARTICLE 11 – Vérification

Le Lille Métropole Basket S.A.S.P. s'engage à prévenir la Ville des modifications qui pourraient intervenir (dans les statuts de l'organisme, dans son fonctionnement ou dans le déroulement des actions) et à faciliter tout contrôle que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant et en particulier le versement d'un complément de subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis aux articles 2 et 3.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'un ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'un ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour le Lille Métropole Basket S.A.S.P.,

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport,

Servais Cyr TOMAVO

Antony GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/83**

OBJET

**Piscines - Fonds de concours de
la Métropole Européenne de Lille -
Année scolaire 2013/2014 -
Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière « d'Equipements et Réseaux d'Equipements Sportifs », la Métropole Européenne de Lille participe, par voie de concours, à la couverture des frais liés à l'accueil des scolaires dans le cadre des actions menées en faveur de l'apprentissage de la natation. Cette participation, versée aux communes et syndicats de communes dotés d'une piscine, s'élève à 2,50 € par entrée.

Au regard des chiffres de fréquentation de l'année scolaire 2013/2014 pris en compte par la Métropole Européenne de Lille, une somme de 409.537,50 € a été versée à la Ville selon le détail ci-après :

Piscine	Montant versé effectué par Métropole Européenne de Lille
Marx Dormoy	178.437,50 €
Lille Fives	68.477,50 €
Lille Hellemmes	56.647,50 €
Lille Lomme	48.997,50 €
Lille-Sud	56.977,50 €
TOTAUX	409.537,50 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours pour l'année 2013/2014 versé par la Métropole Européenne de Lille au chapitre 74, article 74751, fonction 413 - Opération n° 349 intitulée « Animation Piscine ».

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84287-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Antony GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/84**

OBJET

Opération Lille Neige - Village d'hiver - Fixation des tarifs des droits d'accès à la patinoire et à la piste de luge.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'opération Lille Neige 2015 se déroulera du 14 février au 15 mars inclus. Le village sera installé à la Gare Saint-Sauveur, sise boulevard Jean Baptiste Lebas et sera composé :

- d'un espace activités sports de glisse,
- d'un espace activités ludiques pour les plus petits,
- de décors festifs et chalets d'animations,
- de chalets techniques.

Cette année encore, l'objectif de cette opération est d'amener au plus proche des Lillois des loisirs extérieurs relatifs aux activités hivernales. Les animations proposées seront rendues possible grâce au partenariat étroit qu'entretient la Ville de Lille avec les associations des quartiers.

L'accès à la patinoire pour le grand public est soumis à une participation financière dont le détail est joint en annexe . A titre indicatif, ces tarifs s'établissaient en 2014 à 3 € pour le tarif normal et à 0,50 € pour les détenteurs de la carte Pass' Sport. Par ailleurs, le critère de taille (moins de 1,20 m) retenu les années précédentes pour bénéficier de la gratuité de l'accès aux installations a été remplacé par le critère d'âge (moins de 7 ans). L'accès à la piste de luge, quant à elle, est gratuite. Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté du maire.

L'encaissement et le remboursement seront effectués auprès d'une régie de recettes et d'avance, créée à cette intention, par billetterie en ce qui concerne les entrées individuelles. La régie permet le remboursement des cotisations dans le cas où l'accès au service a été empêché du fait de la collectivité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'application de la tarification présentée ci-dessus et dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes les sommes correspondantes.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84934-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

***TARIFS D'ACCES A LA PATINOIRE
LILLE NEIGE 2015***

	Ticket à l'Unité
Tarif normal	3,50 euros

Tarif Enfants de moins de 7 ans	Gratuit
---------------------------------	---------

Tarif Réduit	
Détenteurs de la Carte Pass' Sport	
Demandée ou Réalisée sur le site de Lille Neige	1 ^{er} ticket Gratuit puis 0,60 €
Non réalisée sur le site de Lille Neige	0,60 €
Détenteurs de la carte Pass'Enfant	0,60€
Détenteurs de la carte Pass'Sénior	0,60€

Pass Famille Lille Neige	
Délivré aux enfants participants aux créneaux « groupes » : écoles, collèges, A.L.S.H, Centres Sociaux, Maisons de Quartiers, ...	Carte de 4 entrées gratuites

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/85

OBJET

Palais des Sports Saint-Sauveur -
Fixation de la redevance d'occupation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille va autoriser, pour l'année 2015, l'occupation du Palais des Sports Saint-Sauveur par le Lille Métropole Basket SASP, club sportif dont l'équipe première dispute le championnat professionnel B organisé par la Ligue Nationale de Basket-Ball.

Les conditions d'occupation seront précisées dans une convention qui sera conclue entre les parties.

Conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de reconduire le montant de la redevance de l'année dernière pour l'année 2015, compte tenu des avantages de toute nature procurés par cette occupation, à savoir 10.500 €. Ces tarifs constituent des limites et seront repris par décision du maire ou de l'élu délégué conformément à la délibération n° 14/164 du 8 avril 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le montant de la redevance d'occupation du Palais des Sports Saint-Sauveur à 10.500 € pour l'année 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport


Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84498-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/86**

OBJET

Service civique - Demande de renouvellement de l'agrément d'engagement de service civique de la Ville pour la période 2015/2017.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'agrément délivré par l'Agence du Service Civique à la Ville le 28 mars 2013 arrive à échéance le 28 mars 2015. Il a permis sur la session 2014/2015 de recruter 40 jeunes en Service Civique âgés de 18 à 25 ans révolus. Ces jeunes sont intervenus au plus proche des habitants isolés de la commune de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

La Ville de Lille souhaite reconduire ce dispositif en renouvelant son agrément pour 40 jeunes auprès de l'Agence du service civique pour la période d'avril 2015 à avril 2017.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, un maximum de 40 jeunes seront engagés chaque année pour une période de huit mois.

Les jeunes recrutés dans le cadre des prochaines sessions poursuivront les missions engagées par leurs prédécesseurs et se répartiront au sein des services de la Ville de Lille et pour 33 d'entre eux, seront également mis à disposition du CCAS de Lille et des Sections d'Hellemmes et de Lomme du CCAS comme suit:

- 10 engagés au sein du CLIC Lille Lomme Hellemmes (pour réaliser des visites de courtoisie au domicile des personnes âgées) ;
- 10 engagés au sein du service « Pass seniors » de la direction Personnes Agées, Personnes Handicapées pour réaliser des animations au sein des 6 résidences de retraite ;
- 10 engagés au sein des services ressources de la direction des Solidarités et de la Santé pour réaliser des visites au domicile des Lillois menacés d'expulsion ou de coupure d'énergie, visites à domicile de Lillois isolés allocataires du RSA ;
- 5 engagés au sein du service Lille Ville de la Solidarité dont 4 pour construire un réseau de solidarité en s'appuyant sur les forces vives de nos quartiers et 1 jeune au service Jeunesse pour mettre en relation des jeunes souhaitant bénéficier de la bourse au permis de conduire et les structures prêtes à les accueillir en échange d'heures de bénévolat (dispositif porté par la Ville) ;
- 2 jeunes au sein de la direction des Bibliothèques pour mener des missions de lecture de proximité « en bas d'immeubles » auprès des publics éloignés de la lecture, et de manière complémentaire aux équipements du Faubourg de Béthune et de Moulins ;

- 2 jeunes au sein de l'épicerie solidaire de Lomme (mis à disposition par la Ville de Lille). Ils seront chargés de faire le lien entre les bénéficiaires et l'équipe de l'épicerie intervenant dans le cadre de l'accompagnement individuel ou de la mise en place de projets collectifs ;
- 1 jeune sera rattaché à l'Espace Seniors d'Hellemmes (mis à disposition par la Ville de Lille). Accompagné d'un agent, il sera amené à effectuer des visites de convivialité au domicile de personnes âgées afin de prévenir l'isolement et détecter d'éventuelles difficultés,

A ce jour, l'indemnité versée par l'Etat est de 467,34 €.

La Ville de Lille, par le biais de la Direction des Solidarités et de la Santé, propose, en complément de l'indemnité de l'Etat, une indemnité mensuelle de 100 € pour les frais d'alimentation et de logement complétée d'une indemnité mensuelle pour les frais de transport correspondant à la valeur d'un coupon mensuel de titre de transport (la valeur du coupon mensuel de la carte viva pour les jeunes en service civique volontaire âgés de moins de 25 ans révolus s'élève actuellement à 28 € ; la valeur du coupon mensuel de la carte rythmo pour les jeunes âgés de 26 ans s'élève à 52 €).

Il convient de préciser que la Ville de Lille s'est portée candidate auprès de l'Etat pour accueillir des jeunes supplémentaires sur des actions expérimentales et innovantes. Un travail est en cours actuellement avec l'Etat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DEMANDER** le renouvellement de l'agrément d'engagement de service civique de la Ville de Lille pour l'accueil des personnes volontaires durant la période 2015-2017; dans les conditions prévues ci-dessus,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à savoir, notamment, adresser la demande de la Ville à l'Agence du service civique,

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés aux budgets primitifs 2015, 2016 et 2017 :
 - au chapitre 011, article 6247, fonction 520 – Opération n° 518 – Code service ABB,
 - au chapitre 067, article 6713, fonction 520 – Opération n° 518 – Code service ABB.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84318-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Laurent GUYOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/87**

OBJET

**Marché de prestation de nettoyage
des équipements éducatifs de la Ville
de Lille et de ses communes associées
d'Hellemmes et de Lomme - Années
2015 à 2019 - Autorisation de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme font appel à des prestataires pour effectuer le nettoyage des équipements éducatifs. Les marchés en cours, autorisés par délibération n° 11/129 du 17 février 2011, arrivent à échéance et la Ville souhaite reconduire cette prestation.

Suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de la rentrée scolaire 2014/2015, la Ville a souhaité que les Agents Territoriaux Spécialisés d'Ecole Maternelle (ATSEM) se consacrent davantage aux activités éducatives. Ainsi, afin d'alléger leur temps de travail alloué à l'entretien des locaux et matériaux, les écoles maternelles lilloises et hellemmoises sont intégrées dans ces futurs marchés.

La Ville fait le choix de lancer deux consultations distinctes pour effectuer la prestation de nettoyage.

La première est une prestation d'insertion ayant pour support le nettoyage de certains équipements éducatifs de la Ville de Lille et de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme. Cette consultation est lancée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics sous forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. Le montant global annuel du marché est évalué à 427.500 € HT.

Cette procédure concerne les équipements appartenant au secteur 1 (Lille-Sud, Bois-Blancs, Faubourg de Béthune et Lomme).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2015, a décidé d'attribuer ce marché à la Fédération des Centres d'Insertion.

La seconde consultation est une prestation de nettoyage de certains équipements éducatifs de la Ville de Lille et de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme contenant une clause d'insertion par l'économie en vertu de l'article 14 du Code de Marchés Publics. Cette consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. Le montant global annuel du marché est évalué à 581.666 € HT.

Cette procédure concerne les équipements des secteurs 2 (Vauban, Moulins et Wazemmes), 3 (Centre et Vieux-Lille) et 4 (Saint-Maurice, Fives et Hellemmes).

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 22 janvier 2015, a décidé d'attribuer ce marché à VITASERVICES.

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de la date de notification et reconductibles trois fois, par période d'un an, par tacite reconduction pour une période maximale de quatre années.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6283, fonctions 211 «maternelles », 212 «écoles élémentaires » et 213 : « classes regroupées » sur les opérations prévues aux budgets de la Ville de Lille et des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84059-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Alexandra LECHNER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/88

OBJET

**Réhabilitation de l'école Wagner
dans le quartier de Lille-Sud -
Missions d'ordonnancement,
de pilotage et de coordination
du chantier - Marché négocié
de maîtrise d'oeuvre - Autorisation
de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire Wagner n° 2009S0216DOF01 a été notifié au groupement dont l'architecte mandataire est le cabinet Jérôme DE ALZUA pour un montant de 987.860 € HT.

Pour assurer les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier, indispensables à la maîtrise des délais d'exécution des travaux, un marché subséquent à l'accord cadre portant sur ces missions a été notifié à l'un des titulaires de l'accord cadre.

Les travaux de réhabilitation de l'école Wagner ont démarré cet été et des difficultés ont été rencontrées avec le prestataire en charge de la mission O.P.C. Après mise en demeure d'y remédier restée sans effet, le marché subséquent de ce prestataire a été résilié pour faute.

De ce fait, conformément à la loi MOP qui définit les missions d'O.P.C. comme une mission complémentaire de maîtrise d'oeuvre, il a été demandé au maître d'oeuvre de bien vouloir établir une proposition pour reprendre rapidement ces missions afin de garantir la livraison de l'équipement à la rentrée scolaire 2016. Le groupement de maîtrise d'oeuvre a remis un devis le 26 novembre 2014 d'un montant de 103.141 € HT.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre aura donc l'entière responsabilité du suivi de l'exécution des travaux, de la maîtrise des délais et de la date d'achèvement des travaux.

Le marché complémentaire est passé conformément aux dispositions de l'article 35-II-5° b) du Code des Marchés Publics qui précise que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : « *les marchés complémentaires de services ou de travaux qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenus nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage, lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement* ».

Cette mission d'O.P.C. est proposée à 103.141 € HT, soit 123.769,20 € TTC et représente 10,44 % du montant du marché initial.

Cette mission ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal. Le coût d'opération reste inchangé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer le marché négocié portant sur les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier de réhabilitation de l'école Wagner, suite à l'accord de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 211 - Opération n° 1323 « Ecole Wagner – Réhabilitation » - AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84273-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Alexandra LECHNER



**VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHE NEGOCIE

(Articles 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

**MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT
SUR LES MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE
ET DE COORDINATION DU CHANTIER DE
REHABILITATION DE L'ECOLE WAGNER DANS LE
QUARTIER DE LILLE SUD**

MARCHE N° 2014S0187

Article 1^{er} : Objet du marché

Le marché n° 2009S0216DOF01, passé selon la procédure de concours, a été notifié en date du 20 mai 2011 au groupement de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est le Cabinet DE ALZUA, 36-38, rue de l'Arbrisseau à LILLE (59000) pour un montant de 937 840,00 € HT.

Suite à la défaillance de l'entreprise en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier, la société EGIS, le marché subséquent attribué à cette entreprise a été résilié par courrier du 26 novembre 2014.

Face à ces sujétions imprévues, il a été demandé au groupement de maîtrise d'œuvre d'assurer cette mission complémentaire à la Loi MOP.

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

<p>MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU CHANTIER PORTANT SUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE WAGNER DANS LE QUARTIER DE LILLE SUD A LILLE</p>

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

Le groupement de maîtrise d'oeuvre,

Architecte mandataire :

Jérôme DE ALZUA, 36-38 Rue de l'Arbrisseau à LILLE (59000) ,

1^{er} cotraitant :

SO DEG INGENIERIE, 121 Rue du 8 mai 45 – BP 40059 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

2^{ème} cotraitant :

Bureau d'études et d'hygiène alimentaire LEGRAND, 622 Avenue de la République à LILLE (59000)

3^{ème} cotraitant :

Bureau d'études SOLENER, 48 Rue Gustave Nadaud à LILLE (59000).

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics, qui précise que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence *les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage.*

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis du Cabinet DE ALZUA en date du 26 novembre 2014
3. Le marché initial n° 2009S0216DOF01

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Missions O.P.C.	103 141.00 € HT
T.V.A. 20%	20 628.20 €
TOTAL T.T.C.	123 769.20 € TTC

Le marché négocié est passé à prix révisable (Mo : janvier 2015, index et formule de révision identique au marché initial).

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cabinet DE ALZUA :
Etablissement : BNP PARIBAS
Agence : MARCQ EN BAROEUL
Banque : 30004
Guichet : 01324
N° de compte : 00010046231
Clé : 62

Article 6 – Délai d'exécution

La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de notification.

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer
de la main du titulaire du Marché
Pour le cabinet DE ALZUA,

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille,
Le Directeur Général
Adjoint,

Philippe DELAHAYE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/89**

OBJET

**Droits des Femmes - Programmation -
1ère répartition 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Des actions sont par ailleurs menées dans le cadre des droits des femmes et de la lutte contre les violences qui leur sont faites.

Il s'agit également de soutenir les actions de structures qui agissent en faveur de la promotion de la santé des femmes mais aussi de l'emploi et l'entrepreneuriat féminins.

Enfin, la Ville de Lille encourage les projets en lien avec les solidarités locales et internationales.

La première répartition d'aide financière au titre de la délégation pour l'année 2015 concerne six structures et s'élève à 40.500 €, selon le tableau ci-joint. Elle permet de financer des associations travaillant sur des projets en direction des femmes, pour certaines tout au long de l'année et, pour d'autres, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention aux structures conformément au tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association Planning Familial, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses, d'un montant total de 40.500 €, sur les crédits inscrits aux opérations budgétaires précisées dans le tableau ci-joint, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84899-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Anne MIKOLAJCZAK

The image shows the official seal of the Municipality of Lierze, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES JANVIER 2015

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant Proposé	Imputation
Association Chez Violette SIRET : 51500307700010	8 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES	<p>Pour la 3^{ème} année consécutive, des associations oeuvrant pour et auprès des femmes organisent un événement commun et fédérateur à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes.</p> <p>L'action se déroulera le 7 mars 2015 toute la journée.</p> <p>* déambulation festive, avec batucada et spectacle de rue de l'Opéra à la Salle Courmont * un forum associatif salle Courmont * un théâtre forum sur le thème des violences faites aux femmes.*En amont de cette journée, la mise en place d'un atelier de théâtre forum avec le Théâtre de l'Opprimé permettra de rassembler pendant une semaine bénévoles, salariés, usagers d'associations pour le droit des femmes autour du thème de la place de la femme dans la société. 7 séances d'ateliers de 6 h/jour sont prévues.</p>	<p>Grand public. On estime à 250 personnes le nombre de personnes pouvant être concernées. Méthode d'évaluation et indicateurs de réussite : nb d'associations participantes, nb de participants à la marche, aux ateliers, nombre de partenaires présents. Qualité des échanges et de la représentation du 7 mars en soirée.</p>	18920	<ul style="list-style-type: none"> . DRDFE : 1500 . Conseil Régional : 500 . Conseil Général : 1700 . LMCU : 1000 . autre : 8 000 . Prestations en nature : 150 . Dons en nature : 70 	6000	6000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
FEMMES SOLIDAIRES DE LILLE SIREN : 520252933 00012	Défense des droits et de la dignité des femmes	<p>Tenue de permanences juridiques et sociales toute l'année au local situé au 12, avenue du ... résident Hoover à Lille. Rencontres débats (sur le droit de vote des femmes le 11/3/2015, sur l'exclusion le 20/05/2015, sur les violences faites aux femmes le 25/11). Formation (éducation alimentaire) . Expositions . Colloque en juin à l'occasion des 70 ans de l'association. Information sur le dépistage du cancer du sein.</p>	<p>Les permanences accueillent environ 100 femmes, sans compter les renseignements donnés par téléphone. Les autres actions (projections , ateliers) visent, à chaque fois, entre 60 et 80 personnes, essentiellement un public féminin. Par ailleurs, pour les 70 ans du Mouvement, 200 à 300 personnes sont attendues. Enfin, une nouvelle exposition sera présentée dans divers lieux (centres sociaux, collèges, lycées, maisons folle.....) soit environ 150/200 visiteurs à chaque fois.</p> <p>Modalités d'évaluation quantitative par nombre de personnes touchées. Evaluation qualitative prévue également.</p>	18670	<p>Ventes : 12000</p> <p>Dons et cotisations : 1365</p> <p>divers : 805</p>	4500	4500	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
INITIATIVES PLURIELLES SIREN : 451523534 00019	Se former aux réalités de l'entrepreneuriat	<p>Programme proposant aux porteuses de projet de se confronter aux réalités de l'entreprise afin de valider leur projet. Ce programme, complémentaire d'"Initiatives au féminin", se déroule en trois étapes :</p> <p>. Au stade de la construction du projet : une stage de découverte,</p> <p>. Quelques mois après la création de l'activité : une relation de marrainage,</p> <p>. Tout au long de l'accompagnement : des mises en réseau et du tutorat</p>	<p>45 porteuses de projet</p> <p>20 femmes tutrices ou marraines</p> <p>modalités d'évaluation par mesure de la satisfaction des participantes via une enquête téléphonique qui permet un ajustement l'année suivante. Voir si les objectifs ont été atteints (nb de créations d'entreprise, Chiffre d'affaires généré etc)</p>	52009	<p>Etat : 10000</p> <p>Département : 9500</p> <p>FSE : 18509</p> <p>autre : 11000</p>	3000	3000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574

INITIATIVES PLURIJELLES SIREN : 451523534 00019	Initiatives au féminin	Encourager et accompagner les initiatives de femmes à la création ou au développement de leur propre activité économique dans une démarche participative et solidaire et via un suivi individualisé conjugué à des actions collectives de sensibilisation et de formation.	Femmes souhaitant ou ayant créé une activité économique. Objectif : accueillir 200 femmes avant et après la création.	324 342	. Etat : 26 000 . Région : 169 050 ENM : 4000 Ville Lutte contre les discriminations : 1000 . Fonds européens : 121 292	3 000	3 000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
MAISON DES FEMMES SIREN : 502569130 00011	Lieu d'accueil de femmes lilloises et d'associations féministes	Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des femmes; accueil d'un collectif d'associations féministes lilloises; rencontres débats prévues à l'univers	Lieu d'accueil de 7 associations féministes lilloises, de nouveaux partenariats sont en cours Une centaine de femmes sont conseillées sur leurs droits chaque année. On estime à une cinquantaine de personnes (hommes et femmes) participant à chaque débat.	7200	Cotisations : 200 Région : 3000 Département : 1000 Ville de Villeneuve d'Ascq : 200 autre : 800	2000	2000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
NOUVEAU PLANNING FAMILIAL SIREN : 410163844 00013	sexualité, contraception, droits des femmes	Permettre à chacun de vivre une sexualité épanouie dans le respect de tous, promouvoir l'égalité hommes / femmes, agir en prévention du sexisme et des violences faites aux femmes, lutter contre les discriminations	Objectif : 3500 personnes qui pourront rencontrer une conseillère conjugale et 3900 personnes un médecin. 6000 jeunes recevront une information sur la vie affective et sexuelle au sein de leurs établissements. Des actions seront aussi menées en direction des publics en situation de handicap et des professionnels qui les accompagnent. Modalités d'évaluation : bilan trimestriel des personnes accueillies; tableau et fiche de suivi des animations menées à l'extérieur du centre, démarche participative en matière de construction des projets	475192	. facturation : 214 210 . Ville de Lille - Santé : 2000 . Ville de Lille - CLSPD : 6000 . Ville de Lille- politique de la Ville : 10000 . Autres villes : 8600 . Etat : 81 300 . Conseil général : 130660 . autres : 3422	19000	19000	Opération 1548 VSNPF chap. 65 fonction 524 article 6574
PARCOURS DE FEMMES SIREN : 400152039 00048	ACCOMPAGNEMENT ET AIDE A LA REINSERTION DE FEMMES INCARCEREES OU SORTANT DE PRISON	Aider les femmes incarcérées à préparer leur sortie Accompagner ces femmes dans leur retour à la liberté et leur recherche d'autonomie (mise à disposition d'appartements) Agir pour prévenir les risques de récidive Faire entendre la voix des femmes incarcérées et sensibiliser le grand public à la question carcérale	Femmes placées sous main de justice, incarcérées ou sortant de prison. En moyenne, 180 bénéficiaires accompagnées chaque année, depuis trois ans, dont 10% de Lilloises Entre 150 et 200 personnes sensibilisées chaque année à la question carcérale féminine Modalités d'évaluation : nombre de personnes suivies et nombre de personnes sensibilisées	120120	. Participation aux loyers des appartements : 2 300 . CAF (Allocations Logement Temporaire) : 15 170 . Etat : 42 000 . Région : 16 000 . Département : 25 000 . Ville de Lille - CLSPD : 13 000 . Ville de Lille -LCD : 2 000 . Dons : 950	3000	3000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
						40 500 €	40 500 €	



CONVENTION ENTRE LE PLANNING FAMILIAL METROPOLE LILLOISE ET LA VILLE DE LILLE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Madame Anne Mikolajczak, Adjointe au Maire, déléguée aux droits des femmes et à la politique en faveur de l'égalité hommes/femmes, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 avril 2014, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association PLANNING FAMILIAL METROPOLE LILLOISE,

N° SIREN/SIRET : 410 163 844 00013

ayant son siège social situé 16 avenue Kennedy à Lille, représentée par Madame Martine MACRON, Présidente, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'Association Planning Familial Métropole Lilloise a pour objet la gestion d'un centre de planification, la promotion de l'égalité entre les sexes, et la prévention du sexisme et des violences faites aux femmes.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- Prévention du sexisme et des violences faites aux femmes

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 33000 € pour l'exercice 2015, répartie ainsi :

- 19 000 euros pour le fonctionnement de l'association
- 14 000 euros pour l'action « Prévention du sexisme et des violences faites aux femmes ».

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Néant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril 2016, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2015.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril 2016, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin 2016, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre 2015 son budget prévisionnel au titre de l'année 2016, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d' un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,

Martine MACRON,
Présidente

Anne Mikolajczak,
Adjointe au Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/90**

OBJET

Appel à projets 2015 - Acomptes sur subventions aux associations agissant dans le domaine du logement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projet annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2014 et pour l'année 2015 pour les thématiques suivantes :

- L'accès au logement : détection et accompagnement social lié au logement auprès des publics les plus en difficultés
- La défense des droits au logement (logement indécents, loyer, rapports locatifs...)
- L'habitat indigne : repérage et accompagnement des occupants
- Le mieux vivre ensemble : mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat.
- L'habitat durable : sensibilisation des publics, appropriation et usage des logements, accompagnement à la rénovation.

Les associations candidates à l'appel à projet doivent déposer un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2015.

Les dossiers 2015 en cours de dépôt par les associations seront examinés prochainement. Néanmoins pour faciliter la gestion de ces associations et la continuité de leurs actions, il est proposé de leur verser un acompte, comme détaillé en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'avances de subventions aux associations APU du Vieux-Lille, APU de Wazemmes, APU de Moulins pour un montant global de 30.000 € selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération n° 605, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84503-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Audrey LINKENHELD



Délégation logement - appel à projet 2015 – 1ère programmation : avances sur subventions

Associations	Proposition d'avance de subvention au CM du 26 janvier 2015
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Wazemmes 3 rue de l'Abbé Aerts - 59000 Lille SIRET : 405 364 38 00014	10 000 €
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Moulins 84 rue d'Arras - 59000 Lille SIRET : 393 551 452 00039	10 000 €
Atelier populaire d'urbanisme du Vieux – Lille 14 rue des Tours - 59000 Lille SIRET : 325 599 660 00033	10 000 €
TOTAL	30 000 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/91**

OBJET

**Bibliothèque municipale -
Convention cadre relative au
Dépôt Légal Imprimeur entre
la Bibliothèque Nationale de
France et la Ville de Lille -
Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article L 131-1 du Code du Patrimoine prévoit que le dépôt légal est organisé en vue de permettre :

- la collecte et la conservation des documents qui y sont soumis ;
- la constitution et la diffusion des bibliographies nationales ;
- la consultation des documents, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec leur conservation.

Au titre de ses missions statutaires, la Bibliothèque Nationale de France est chargée de l'organisation du dépôt légal en France, en coopération avec les bibliothèques en région habilitées pour recevoir le dépôt légal imprimeur.

Depuis 1998, des conventions régissent les relations sur la collecte et la gestion du Dépôt légal Imprimeur entre la Ville de Lille – Bibliothèque municipale (Pôle associé) et la Bibliothèque Nationale de France. A ce titre, la Ville reçoit chaque année une subvention pour couvrir les frais de cette mission.

Le montant forfaitaire de la subvention accordée annuellement est fixé par décision du Président de la BNF et sera communiqué en cours d'exercice. A titre indicatif le montant de la subvention perçue en 2014 est de 62.500 €.

Pour les années 2015 à 2019, il convient de conclure une nouvelle convention cadre qui fixe les conditions de partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France, la convention précédente (2012-2014) délibérée le 25 juin 2012 arrivant à échéance.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention cadre pour les années 2015 à 2019, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur l'opération BM Documents n° 213 – Chapitre 74, article 7478, fonction 321 – Code service CG.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83949-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Catherine MORELL-SAMPOL



**CONVENTION DE PÔLE ASSOCIÉ DE DÉPÔT LÉGAL
N° 2015-112/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET
LA VILLE DE LILLE**

ENTRE

La Ville de Lille
Sise Place Augustin Laurent – BP 667 - LILLE Cedex
représentée par son Maire, Madame Martine Aubry,
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Lille,
ci-dessous désignée par le vocable “ pôle associé ”,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac - 75706 PARIS Cedex 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle “ BnF ”,

PRÉAMBULE

L'article L131-1 du Code du Patrimoine prévoit que le dépôt légal est organisé en vue de permettre :

- la collecte et la conservation des documents qui y sont soumis ;
- la constitution et la diffusion des bibliographies nationales ;
- la consultation des documents, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec leur conservation.

Les articles R131-1 à R132-8 du Code du Patrimoine précisent les modalités du dépôt des documents imprimés, graphiques et photographiques en distinguant le dépôt effectué par l'éditeur auprès de la BnF du dépôt effectué par l'imprimeur auprès de bibliothèques en région, habilitées par le ministère en charge de la culture. L'objet de ce dispositif est de favoriser, par ce recoupement du dépôt éditeur et du dépôt imprimeur, l'accomplissement par le déposant de l'obligation de dépôt.

Le dépôt légal des services de communication au public par voie électronique et leur consultation dans les organismes habilités font l'objet des articles R132-23 à R132-23-2 du Code du Patrimoine.

L'article 2 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la BnF dispose que la BnF “ coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires ” et “ participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ”.

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 dudit décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de convention ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

De fait, le dépôt légal constitue une mission patrimoniale d'intérêt national que la BnF assume en association avec les bibliothèques depositaires en région. A ce titre, le dépôt légal est source d'enrichissement pour les collections de ces bibliothèques. Il est aussi un instrument d'aménagement culturel du territoire que la BnF met en œuvre dans le cadre de la politique définie par l'Etat et en cohérence avec ses autres programmes de coopération.

Compte tenu de son statut de centre de dépôt légal imprimeur, la Bibliothèque municipale de Lille fait partie du réseau des pôles associés à la BnF.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du partenariat établi entre la BnF et le pôle associé de dépôt légal pour les années 2015-2019 et succède à la convention n° 2012-112/423 conclue le 12 octobre 2012 entre la BnF et le pôle associé, arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

La présente convention a pour objet la coopération relative au dépôt légal des documents imprimés et graphiques entre la BnF et le pôle associé qui est habilité par le ministère en charge de la culture à recevoir le dépôt légal imprimeur dans les conditions déterminées par les articles R131-1 à R 132-8 et R132-23 à R132-23-2 du Code du Patrimoine.

1.1 Dépôt légal imprimeur

Cette coopération concerne la collecte, le signalement, la conservation et la communication des documents déposés au titre du dépôt légal imprimeur. L'ensemble de ces documents est propriété de l'Etat.

1.2 Archives de l'internet

Cette coopération concerne en outre la consultation des archives de l'internet par l'accès distant aux serveurs de la BnF et optionnellement la participation du pôle associé à la sélection des sites internet collectés par la BnF.

ARTICLE 2. LES OBLIGATIONS DE LA BNF

La BnF s'engage à fournir au pôle associé toutes les informations juridiques, scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération prévues à l'article 1 de la présente convention.

La BnF apporte le soutien des personnels de son département du Dépôt légal et de son département de la Coopération de la direction des Services et des Réseaux pour la gestion du dépôt légal imprimeur ainsi que l'aide des personnels du département des Systèmes d'information. Ce soutien consiste en la participation de la BnF à la formation des personnels du pôle associé, rémunérés sur la subvention attribuée au titre du dépôt légal imprimeur, en la participation de la BnF à la collecte et au suivi des dépôts ainsi qu'en la mise en place du dispositif d'accès distant aux archives de l'internet.

2.1 Dépôt légal imprimeur

La BnF s'engage à verser au pôle associé, sous forme de subvention annuelle forfaitaire, une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations qui font l'objet de la présente convention. Le montant et les conditions de versement de la subvention seront définis chaque année par décision administrative.

La BnF s'engage à fournir au pôle associé un *Mémento à l'usage des B.D.L.I.* précisant les modalités du dépôt légal imprimeur

2.2 Archives de l'internet

La BnF s'engage, sous réserve que les conditions techniques et les modalités d'accès adéquates soient proposées par la bibliothèque et selon un calendrier à définir conjointement, à fournir un accès aux archives de l'internet qu'elle constitue régulièrement, depuis ses serveurs sur les postes mis à disposition par le pôle associé dans ses locaux.

La BnF s'engage à fournir au pôle associé un guide à l'usage des organismes habilités à recevoir un accès distant aux archives de l'internet.

ARTICLE 3. LES OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ

3.1 Dépôt légal imprimeur

Le pôle associé s'engage, à l'aide des moyens dégagés par la BnF, à respecter les obligations énumérées ci-après, et à appliquer les dispositions prévues dans le *Mémento à l'usage des B.D.L.I.*

Collecte

Le pôle associé s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles d'assurer la collecte des documents imprimés soumis au dépôt légal imprimeur dans sa circonscription.

Signalement

Le pôle associé s'engage à signaler dans des catalogues en ligne les documents reçus au titre du dépôt légal imprimeur. Les documents reçus à ce titre constituent des collections d'intérêt national. Les catalogues ainsi constitués sont référencés dans le Catalogue collectif de France (CCFr), via le Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNBFD).

Le pôle associé participe au RNBFD et s'engage à mettre à jour la description de son établissement (renseignements pratiques) et de ses fonds documentaires (informations scientifiques).

En outre, le pôle associé s'engage à signaler dans ses propres catalogues la provenance " dépôt légal " pour tous les documents collectés au titre du dépôt légal imprimeur.

Le pôle associé s'engage à faire effectuer le traitement bibliographique des documents collectés, par un personnel qualifié et formé aux questions bibliothéconomiques.

Transmission à la BnF des références des documents collectés

Afin de permettre à la BnF de vérifier la coïncidence entre le dépôt légal éditeur et le dépôt légal imprimeur, le pôle associé s'engage à signaler de manière régulière à la BnF les documents imprimés collectés auprès des imprimeurs de sa région qui n'auraient pas été collectés par la BnF au titre du dépôt légal éditeur. Le pôle associé s'engage pour cela à suivre les modalités décrites dans le *Mémento à l'usage des B.D.L.I.*

Conservation

Le pôle associé s'engage à conserver en magasin, à l'exclusion de tout autre lieu de conservation et selon les règles générales propres à la sécurité des documents imprimés, pour une durée illimitée, les documents collectés au titre du dépôt légal imprimeur.

Communication et fourniture à distance

Le pôle associé s'engage à communiquer uniquement sur place les documents collectés au titre du dépôt légal imprimeur dans les conditions conformes à l'article L 132-4 du Code du patrimoine.

Le pôle associé définit les conditions d'accessibilité des ouvrages. L'accès à ces documents aura lieu dans le strict respect de la législation sur la propriété intellectuelle.

3.2 Archives de l'internet

Le pôle associé s'engage, dès lors que les conditions techniques seront remplies et selon un calendrier défini conjointement, à permettre la consultation des archives de l'internet sur des postes lui appartenant et dans ses emprises, à des chercheurs dûment accrédités par ses services, conformément à l'article R 132-23-2-2° du Code du patrimoine, et il s'engage à appliquer les dispositions prévues dans le guide à l'usage des organismes habilités à recevoir un accès distant aux archives de l'internet.

ARTICLE 4. SUIVI SCIENTIFIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des actions décrites à l'article 1 de la présente convention est conduite sous l'autorité du chef d'établissement, directeur de la bibliothèque habilitée. Il désigne la personne qui assurera cette mise en œuvre et qui sera l'interlocuteur des services concernés de la BnF.

Le bénéficiaire s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année suivante un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention versée, arrêté au 31 décembre de l'année de versement. Cet état des dépenses devra être signé par un représentant habilité, dont le nom et la fonction seront précisés.

Ces actions de coopération font l'objet d'un suivi régulier pendant la durée de la convention et d'une évaluation finale au terme de la présente convention. Le pôle associé transmettra chaque année à la BnF un rapport d'activité signé par un représentant habilité.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER PAR LA BNF

5.1 OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet de la présente convention, tel que défini en ses articles 1.1 et 3.1, à l'exclusion de toute autre affectation.

5.2. UTILISATION DE LA SUBVENTION

Elle contribue :

- à la rémunération d'activité de personnel qualifié, formé aux questions bibliothéconomiques et spécifiquement affecté à la gestion du dépôt légal imprimeur
- diverses dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement du dépôt légal, notamment les frais de transmission postale, de télécommunication et les achats de matériel et de fournitures de conservation.

5.3 MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention annuelle accordée au pôle associé est fixé par décision du Président de la BnF, dont une copie est adressée au pôle associé.

La subvention accordée par la BnF au pôle associé est forfaitaire. Elle fait l'objet d'un versement annuel unique du montant fixé par décision administrative.

La BnF verse la subvention dès signature de la décision susvisée.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable de la BnF.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

A l'issue de la validation de l'état des dépenses par la BnF, il peut être constaté qu'une part de subvention versée par la BnF soit non utilisée au 31 décembre de l'année de versement de cette dernière. Dans ce cas, les modalités particulières de l'utilisation de ce solde de subvention seront précisées, le cas échéant, dans la décision signée par le Président de la BnF visant le montant de la subvention de l'année suivante.

Au terme de la présente convention, fixée en son article 6, le montant de la ou des subventions dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'une demande de reversement à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 6. DURÉE ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas d'inexécution par le pôle associé de l'une des obligations fixées par la présente convention, la BnF se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, de considérer la présente convention comme résiliée de plein droit aux torts et griefs du pôle associé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le pôle associé, ce dernier s'engage à rembourser à la BnF les sommes non utilisées au jour de la résiliation ou utilisées de manière non conforme aux dépenses définies par les décisions du Président de la BnF prises en application de l'article 5.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président de la BnF

Pour le pôle associé
La Maire de Lille et par délégation,

Bruno RACINE

Catherine MORELL SAMPOL
Conseillère municipale à la lecture, aux
bibliothèques et aux médiathèques

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/92

OBJET

Bibliothèque municipale - Mise à disposition d'un moniteur étudiant par le Centre Régional SUDOC-PS.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/600 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Université Charles de Gaulle Lille 3 - Centre Régional Nord/Pas-de-Calais du Sudoc - Publications en série (CR Sudoc - PS) et la Bibliothèque municipale de Lille, pour un plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord/Pas-de-Calais.

Ce partenariat permet la mise en place d'un outil de coopération destiné à identifier et à mettre à disposition du public une collection de référence répartie à l'échelon régional. Il vise à créer pour le public régional un gisement documentaire accessible et à en maintenir l'intégrité et la bonne conservation. Il permet par ailleurs l'élimination rationnelle de collections pour des équipements confrontés aux contraintes d'espace.

Pour remplir cette mission, une convention de partenariat est établie pour assurer la mise à disposition d'un moniteur étudiant dans les locaux de la Médiathèque Jean Lévy.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 3 ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un étudiant moniteur dans les locaux de la Médiathèque Jean Lévy.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20150126-83671-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Catherine MORELL-SAMPOL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université Lille 3
pour
Le Centre Régional SUDOC-PS du Nord – Pas de Calais
SCD Lille 3
BP 99
59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Ci-après dénommée « L'Université Lille 3 »

D'une part,

ET

la Ville de Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17, code APE :751A
sise place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille cedex

représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu des délibérations n° 14/164 et 14/165 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou son représentant, Catherine MORELL – SAMPOL, Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques, agissant en vertu de l'arrêté n° 65 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature.
Ci-après dénommée « la Ville de Lille » ou « la Médiathèque Jean Lévy »,

D'autre part.

PREAMBULE

Un partenariat spécifique a été mis en place entre le Centre régional SUDOC-PS du Nord - Pas de Calais et la Médiathèque Jean Lévy afin de mener à bien le signalement des collections de périodiques de la Médiathèque Jean Lévy dans le catalogue SUDOC.

ARTICLE 1 : Objet de l'annexe à la convention

Un moniteur étudiant est mis à disposition de la Médiathèque Jean Lévy par l'Université Lille 3 pour participer au signalement des collections de publications en série de la Médiathèque dans le catalogue SUDOC.

ARTICLE 2 : Statut du moniteur - étudiant

L'Université Lille 3 recrute un étudiant en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions de moniteur de bibliothèque.
Il exercera son activité à la Médiathèque Jean Lévy de manière compatible avec les exigences de ses études suivies à l'Université Lille 3.

ARTICLE 3 : Fonctions du moniteur – étudiant à la médiathèque Jean Lévy

Le moniteur étudiant est plus spécialement chargé de :

- Participer à l'inventaire des collections de publications en série de la Médiathèque Jean Lévy,
- Participer au signalement des publications en série de la Médiathèque Jean Lévy dans le SUDOC via l'interface web Colodus,
- Fournir au centre régional SUDOC-PS les informations et justificatifs nécessaires à la création des notices bibliographies des titres qui ne figurent pas dans le SUDOC ou qui ne sont pas numérotés ISSN.

Dans le cadre de cette mission, le moniteur étudiant est placé sous la responsabilité du personnel de la Bibliothèque municipale, qui lui dispense une formation spécifique.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition du moniteur correspond à la durée du contrat de travail établi par l'Université Lille 3 Sudoc-PS. A chaque renouvellement de mise à disposition, l'Université Lille 3 pour le Centre Régional Sudoc-PS et la Médiathèque Jean Lévy conviennent ensemble d'un emploi du temps de travail à la Médiathèque Jean Lévy.

ARTICLE 5 : Assurances

La Bibliothèque municipale est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de son établissement.

ARTICLE 6 : Frais de transport et de restauration

Aucun remboursement de frais de transport ni de frais de restauration ne sera à la charge de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois. Chacune des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : Loi applicable

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille

Fait à Lille, le

<p>Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille, Pour la Maire de Lille et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'Université de Lille 3, La Présidente de l'Université de Lille 3</p>
---	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/93

OBJET

**Elimination des déchets ménagers -
Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public d'élimination
des déchets ménagers de l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose à l'article 1 que « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ».

Chaque année, Lille Métropole établit, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2013 ci-annexé, après examen par la commission consultative des usagers des services publics locaux.

Conformément aux dispositions du décret susvisé et de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport doit faire à présent l'objet d'une communication par Madame le Maire.

La gestion des ordures ménagères est une compétence concédée à Lille Métropole Communauté Urbaine. Celle-ci est engagée depuis 1992 dans un schéma global de gestion des déchets visant trois objectifs : jeter moins, trier plus, traiter mieux. Elle assure ainsi les différentes étapes de valorisation ; collecte, tri, valorisation organique, valorisation énergétique, enfouissement technique.

Selon le rapport annuel de L.M.C.U. en 2013, celle-ci aurait géré la collecte des déchets ménagers des 85 communes et de leurs 1 112 470 habitants, soit une moyenne journalière de 1 819 tonnes et 663 904 tonnes par an :

- 401 534 tonnes d'ordures ménagères,
- 190 060 tonnes de déchets encombrant des ménages,
- 5 933 tonnes de déchets encombrants commerciaux,
- 66 377 tonnes de déchets municipaux et des administrations.

Les déchets collectés et triés ont suivi des circuits de valorisation permettant de maximiser leur potentiel de valorisation, dont notamment :

- 109 935 tonnes prises en charge par les centres de tri pour être triées et valorisées selon leur qualité, taux de valorisation de 81 %.
- 68 936 tonnes, traitées par le Centre de Valorisation Organique pour produire du compost et du biogaz.

- 348 304 tonnes (déchets restants) incinérées au Centre Energétique pour produire de l'énergie électrique, soit 175 588 mégawattheures.

Les dépenses totales nécessaires pour assurer la collecte et le traitement s'élèvent à environ 168,7 millions d'euros. Ces dépenses sont financées à hauteur de 175,5 millions d'euros par trois sources de financement distinctes : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les recettes d'exploitation et les soutiens des éco-organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

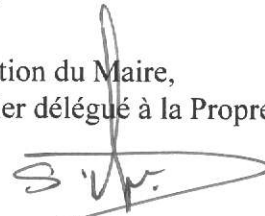
- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-85631-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Prend acte

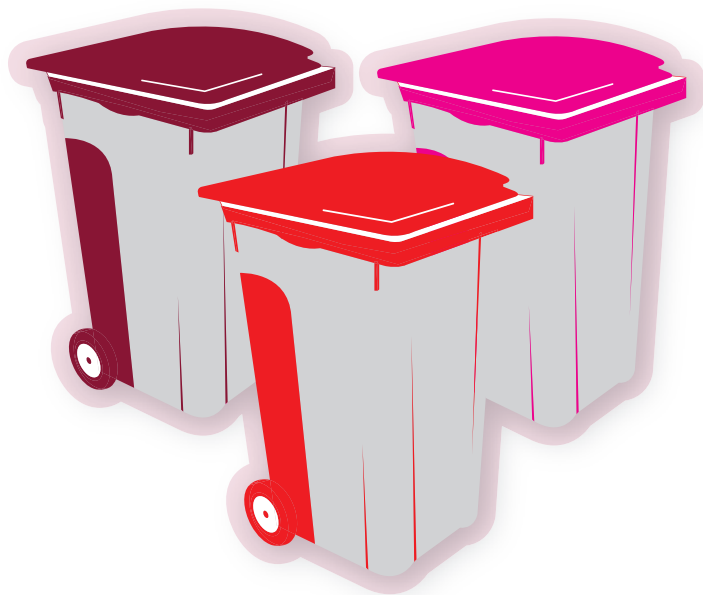
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM



collection
Rapport
d'activité



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNEE 2013

DIRECTION DES RÉSIDUS URBAINS

les éditions

Lille Métropole

Lille Métropole contribue aux objectifs européens en matière de gestion des déchets ménagers en optimisant la collecte sélective des déchets en porte-à-porte et le déploiement de son réseau de déchèteries. La Directive 2008/98/CE a fixé un objectif de recyclage de 50 % en 2020. Lille Métropole a ainsi mis en place la collecte pour les déchets papier, métal, plastique et verre dès le début des années 1990. La totalité des habitants métropolitains trie ses déchets depuis fin 2008, ce que l'Europe demande aux États-Membres de faire d'ici 2015.



QUEL CONTEXTE JURIDIQUE ?

Avec la collecte sélective des biodéchets et le traitement de ces derniers au Centre de Valorisation Organique, Lille Métropole participe à l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne 1999/31/CE, directive qui oblige les États à diminuer les apports de matières organiques en décharge de 65% d'ici 2015, par rapport à 1995. Le but est notamment d'en réduire les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre.

P.7	/ INTRODUCTION
P.13	/ LES DÉCHETS MÉNAGERS
P.27	/ LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS
P.39	/ QUALITÉ DE SERVICE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
P.53	/ LE BILAN FINANCIER
P.59	/ ANNEXES

SOMMAIRE

- p.08 / LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS:
JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX
- p.10 / LA DIRECTION DES RÉSIDUS URBAINS
SES MISSIONS ESSENTIELLES
- p.10 / LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
2012 POUR LILLE MÉTROPOLE



INTRODUCTION



Carte des équipements de gestion des déchets sur les 8 territoires de Lille Métropole

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX

Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux de la vie quotidienne importants de la politique de Lille Métropole. Il s'agit de promouvoir la qualité environnementale afin de faire de la qualité la marque de Lille Métropole. Initié au début des années 1990, le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers a été construit autour de 3 objectifs :

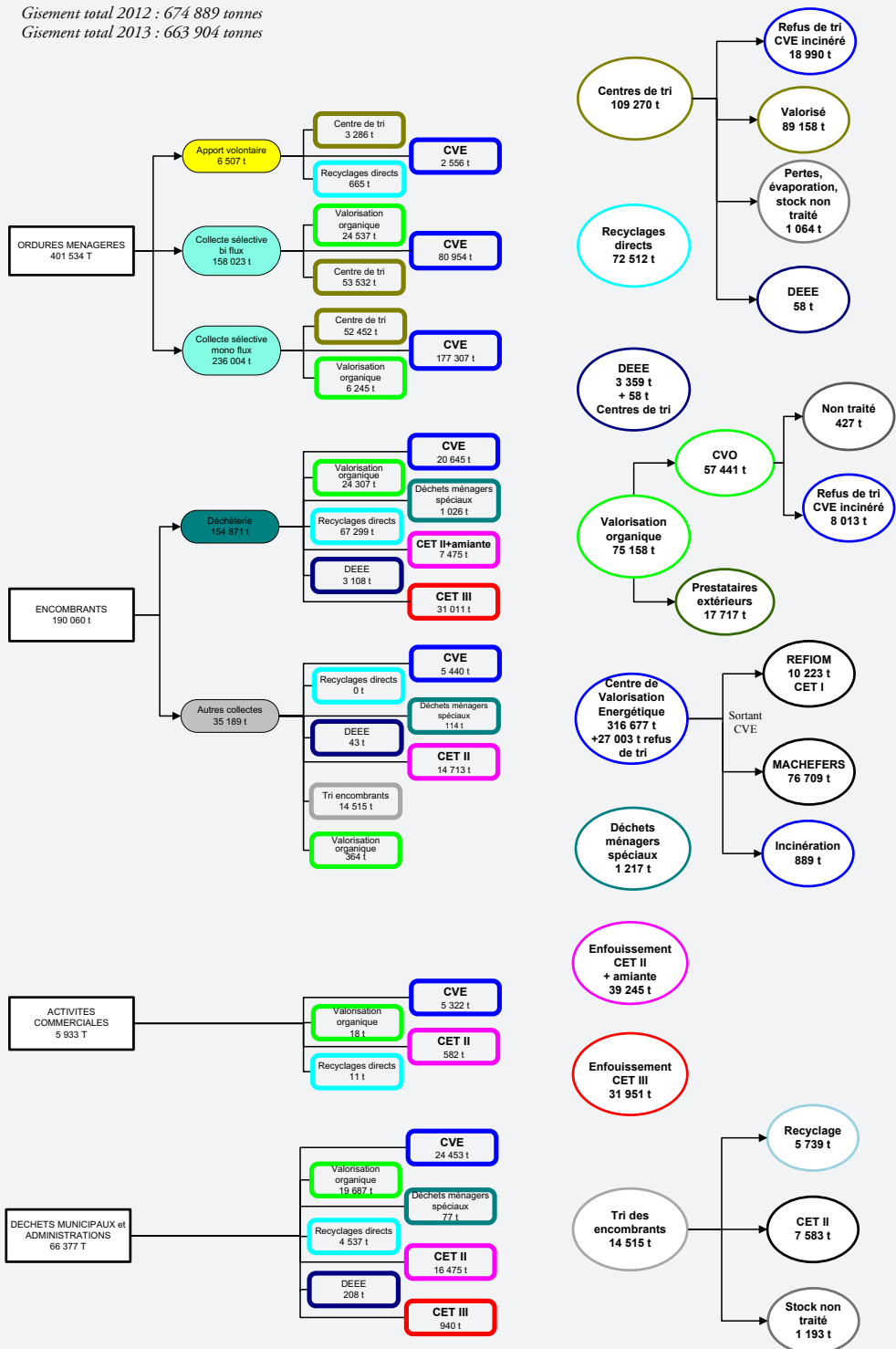
- La mise en place de la collecte sélective des déchets.
- L'organisation de la valorisation matière;
- La recherche de la valorisation maximale;

Lille Métropole est propriétaire des équipements de collecte (les bacs, les colonnes d'apport volontaire, les déchèteries, les annexes de collecte), des équipements de traitement des déchets (centres de tri, centre de valorisation énergétique, centre de valorisation organique et centre de transfert et de manutention) ainsi que du bus info tri. A ce titre, c'est elle qui supporte les coûts des investissements correspondants.

Le tri des déchets métalliques



Gisement total 2012 : 674 889 tonnes
 Gisement total 2013 : 663 904 tonnes



Répartition du gisement global 2013

LA DIRECTION DES RÉSIDUS URBAINS. SES MISSIONS ESSENTIELLES

Il s'agit d'assurer au quotidien la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Métropole (soit 85 communes et 1 112 470 habitants source INSEE 2010 applicable pour 2013) et de mettre en place les équipements de traitement, les moyens et l'organisation des collectes.

Le gisement global 2013 traité par la direction est de 663 904 tonnes, ce qui représente une moyenne journalière de 1 819 tonnes de déchets ménagers.

LES EFFECTIFS DE LA DIRECTION

La Direction emploie 80 personnes pour assurer les missions de maître d'ouvrage et de conducteur de prestations. L'ensemble des prestations de collecte et de traitement est assuré par des prestataires privés, à travers divers contrats de prestations de service ou de délégations de service public.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2013 POUR LILLE MÉTROPOLÉ :

- Le poids moyen d'emballages recyclés par habitant, tous milieux confondus, est de 50,9 kilos (chiffre calculé sur la base de la population INSEE 99, base qui a servi à définir les objectifs du Grenelle de l'Environnement);

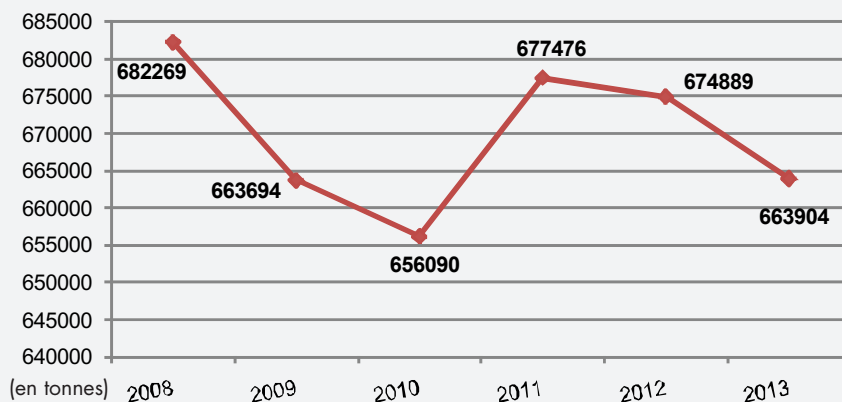
- Taux de recyclage 48,7% (tonnage expédié vers le tri et le recyclage, déduction faite des refus/tonnage total pris en charge);

- Taux de valorisation globale 88% (tonnage total pris en charge, déduction faite du tonnage envoyé en enfouissement/tonnage total pris en charge).

Il est à noter que le calcul de ces taux ne prend en considération que le gisement des déchets ménagers et assimilés (ne sont donc pas intégrées les collectes des activités commerciales, des administrations et des services municipaux).

Évolution du gisement global

	2012	2013
Gisement global:	674 889 tonnes	663 904 tonnes
Ordures ménagères	410 714 tonnes	401 534 tonnes
Encombrants	193 486 tonnes	190 060 tonnes
Autres collectes	5 947 tonnes	5 933 tonnes
Déchets municipaux et administrations	64 740 tonnes	66 377 tonnes



p.13 / LA COLLECTE SÉLECTIVE

p.15 / LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

p.22 / LES AUTRES GISEMENTS

chap.02

LES DÉCHETS MÉNAGERS



Les différents types de récipients de collecte

LA COLLECTE SÉLECTIVE

DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Il s'agit de déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et bureaux (emballages, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers pour les ménages). Ils représentent 60 % du gisement global.

Depuis décembre 2008, tous les habitants de Lille Métropole trient leurs déchets.

507 064 habitants des secteurs périurbains sont invités à trier de la manière suivante :

1. Déchets « flaconnages » (en verre, plastique ou métal) ;
2. Déchets « fibreux » (papiers, emballages en cartons) ;
3. « Biodéchets » (préparations, restes de repas, fleurs fanées, tontes, petits élagages) ;
4. « Queue de tri » (déchets non recyclables).

Ces 4 fractions sont collectées dans deux bacs cloisonnés. Les véhicules de collecte sont eux-mêmes cloisonnés.

Dans les zones urbaines, soit 605 406 habitants, le tri est ramené à seulement 2 fractions, à savoir :

- Les déchets recyclables regroupant le flaconnage et le fibreux ;

- Le reste regroupant les biodéchets et les déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles).

LA FRÉQUENCE DE COLLECTE

Tous les recyclables sont collectés une fois par semaine, seuls les déchets non recyclables sont collectés deux fois par semaine dans les zones urbaines denses, 1 fois par semaine dans les autres zones.

ESTERRA

Activités confiées : Collecte sélective, collectes des encombrants, exploitation des déchèteries, le nettoyage des marchés, le traitement ponctuel des déchets lors des braderies.

Lieu: Rue Chanzy à Lezennes

Capital de 8 M€



LA PRÉ-COLLECTE

Lille Métropole fournit les bacs et sacs nécessaires au stockage des déchets avant collecte. L'entreprise Plastic Omnium a en charge la distribution des contenants ainsi que l'entretien des bacs, au moyen de différents marchés publics.

Près de 721 214 bacs sont actuellement en service sur la métropole. Parallèlement, 48 000 foyers sont dotés de sacs en plastique (gris pour les déchets non recyclables et rouge transparent pour les déchets recyclables en mélange).

En 2013, un peu plus de 9 000 000 de sacs ont été distribués.

Dans certains secteurs, des colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables sont mises en place. Ce mode de pré-collecte concerne également les logements collectifs ne disposant pas de locaux proprement suffisants. 661 colonnes aériennes et enterrées sont actuellement en service sur la métropole dont 300 colonnes d'apport volontaire enterrées. En 2013, plusieurs sites ont été équipés (Tourcoing, Lomme, Bousbecques, Mons en Baroeul, Lille Sud, Villeneuve d'Ascq et Hellemmes). De nombreux projets avec de nouvelles implantations sont programmés pour les prochaines années.

PLASTIC OMNIUM

Activités confiées : Mise en place, fourniture, distribution, et maintenance des récipients de collecte.

Distribution de sacs en plastique

Lieu: 10 rue de la Louvière à Lesquin

Capital de 10 M€



LES GARAGES DE VÉHICULES DE COLLECTE

L'optimisation des déplacements des véhicules hors collecte est un objectif constant visant à réduire les trajets des bennes, les coûts et les impacts sur l'environnement. Pour cela, les lieux de remisage des véhicules de collecte doivent être proches des équipements de traitement. Le garage de véhicules de collecte d'Halluin a été implanté à côté du Centre de Valorisation Énergétique. Celui de Sequedin, implanté à proximité du Centre de Valorisation Organique, est en cours de reconstruction. Le bâtiment principal a été achevé fin 2011, l'ancien bâtiment démantelé fin 2013. Il reste à réaliser les parkings et finaliser les espaces verts.

LES FLUX COLLECTÉS

Les déchets recyclables

24 311 tonnes de déchets fibreux ont été collectées, soit 48 kg par an et par habitant desservi ;

31 905 tonnes de déchets flaconnages ont été collectées, soit 63 kg par an et par habitant ;

53 719 tonnes de déchets recyclables en mélange (monoflux) ont été collectées, soit 89 kg par an et par habitant desservi.

Au total 109 935 tonnes de déchets recyclables ont été collectées.

Ces quantités ont légèrement diminué par rapport à 2012 (baisse de 3,5%).

Les biodéchets

30 782 tonnes ont été collectées en porte à porte, soit 1 092 tonnes de moins qu'en 2012.

Les déchets non recyclables

260 817 tonnes ont été collectées, soit 235 kg par an et par habitant (soit une baisse de 1,5% par rapport à 2012). Ce ratio montre qu'il existe encore une marge de progrès pour augmenter les quantités de déchets recyclables et biodéchets, triés notamment au niveau des préparations et restes de repas. Ces déchets pondéreux sont assez peu triés par les ménages et une communication adaptée est menée depuis fin 2012 pour accroître le captage de ces déchets.

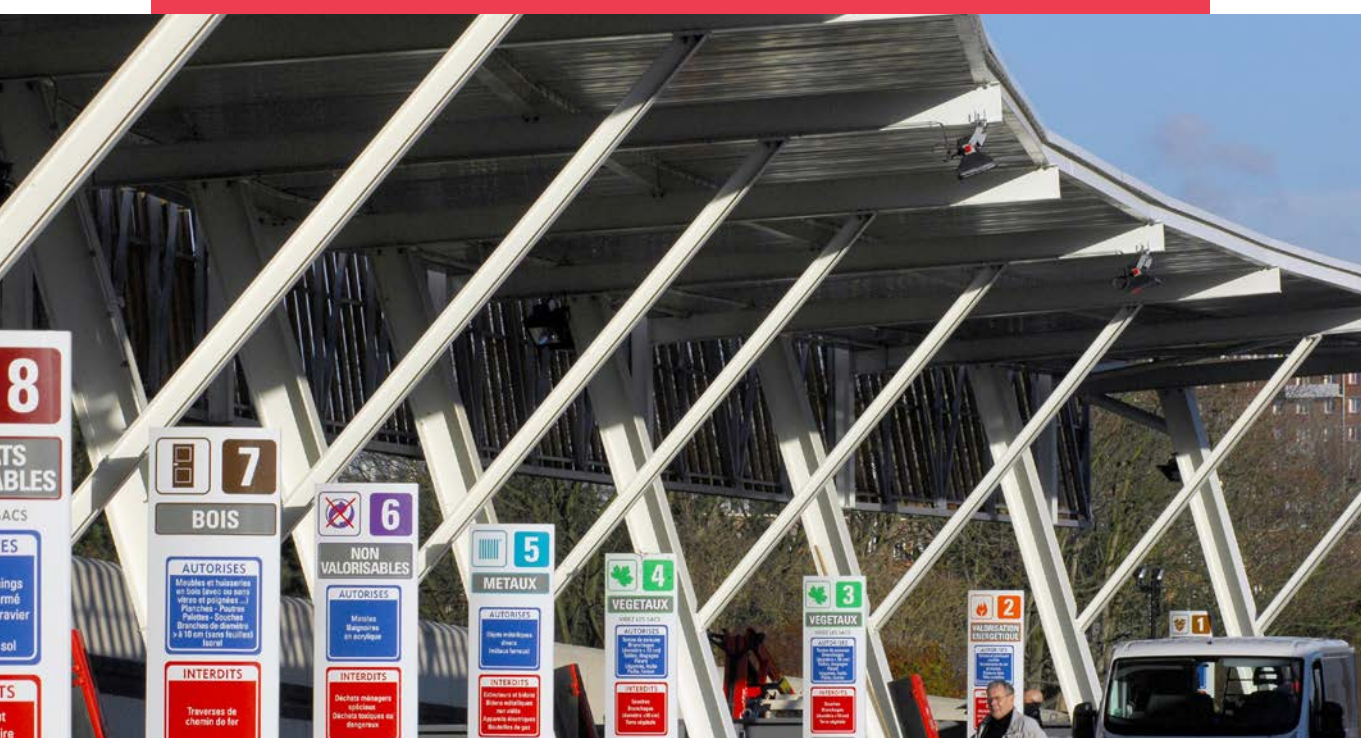
MOYENS MIS EN OEUVRE 2013:

Esterra 160 camions bennes, 612 salariés

LMA 4 camions, 6 chauffeurs

STMC 5 camions, 6 chauffeurs

Récapitulatif des déchets collectés (en tonnes)		
	2012	2013
Déchets recyclables :	113 860	109 935
Déchets non recyclables :	264 980	260 817
Biodéchets :	31 874	30 782
Total:	410 714	401 534
Porte à porte		
Fibreux	23 901	22 621
Flaconnages	31 336	30 911
Recyclables en mélange	54 515	52 452
Biodéchets	31 874	30 782
Déchets non recyclables	263 183	258 261
Colonnes d'apport volontaire		
Fibreux	1 828	1 690
Flaconnages	327	329
Verre	777	665
Recyclable en mélange	1 176	1 267
Déchets non recyclables	1 797	2 556



Les différents moyens de collecte des encombrants

LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

DÉFINITION

Les déchets encombrants sont la fraction des déchets ménagers qui, en raison de leur volume ou de leur nature, ne peuvent pas être pris en charge par la collecte régulière des ordures ménagères (mobilier, déchets d'équipements électriques et électroniques, gravats, déchets ménagers spéciaux, etc). Ces déchets sont collectés selon leur nature grâce aux apports volontaires (déchèteries, camionnettes, bennes saisonnières) ou au moyen des collectes en porte à porte (mensuelles, bimestrielles ou sur rendez-vous à date fixe).

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE

L'analyse de la situation en 2011 a mis en évidence une spécificité locale. Le ratio global par habitant de déchets encombrants captés sur le territoire de Lille Métropole était équivalent au ratio national (185 kg/habitant/an), mais la part collectée en porte à porte sur le territoire de Lille Métropole était 4 fois supérieure à la moyenne nationale (ratio Lille Métropole : 56 kg/habitant/an ; ratio national : 15 kg/habitant/an), au détriment de l'apport

volontaire en déchèteries.

Il est à noter que la très grande majorité des grandes agglomérations françaises ne dispose pas d'une collecte en porte-à-porte de ces déchets ou l'a abandonnée pour des raisons de propreté et d'absence de valorisation des gisements.

La prestation de collecte des encombrants en porte à porte à date fixe est inadaptée aux enjeux du développement durable. 90% du gisement collecté sont ainsi mis en décharge, seuls 10 % étant valorisés énergétiquement. Ce mode de collecte ne favorise ni le réemploi, ni le recyclage et il est à l'origine de malpropreté de l'espace public.

Suite à une phase d'échange et de concertation avec chaque commune menée de mai à septembre 2011, Lille Métropole a voté le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants par délibération N° 11 C 0657 du 21 Octobre 2011.

La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

- 1- Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets ;
- 2- Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public ;

- 3- Maîtriser les coûts de collecte et de traitement ;
- 4- Améliorer la qualité du service.

La déchèterie constitue l'outil à privilégier pour atteindre ces objectifs, la priorité devant être donnée au geste d'apport volontaire dans ces équipements.

Le développement du réseau de déchèteries dans les zones ne proposant pas ce service ou dont la déchèterie est saturée est par conséquent une priorité.

En complément, la collecte mensuelle des déchets encombrants à date fixe en porte à porte est remplacée par une collecte des déchets volumineux sur rendez-vous téléphonique mise en place progressivement depuis janvier 2012. La mise en place de cette nouvelle organisation est conditionnée par la présence d'une déchèterie permettant d'offrir un service public de proximité de prise en charge de tous les déchets encombrants, la collecte sur rendez-vous venant renforcer cette offre.

Pour les communes en ayant fait la demande et pour préparer ce changement, la fréquence mensuelle de collecte des encombrants à date fixe en porte à porte passe à tous les deux mois.

Parallèlement, les deux évolutions suivantes sont confortées :

- 1- La collecte spécifique des déchets encombrants ménagers dans les grands ensembles d'habitat vertical collectifs ;
- 2- La collecte en points d'apport volontaire. Ces dispositifs sont décrits ci-après.

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE

Tous les déchets encombrants y sont acceptés et sont principalement destinés au réemploi, au recyclage et à la valorisation. Les usagers sont invités à pratiquer un tri sur place de leurs apports et à les déposer dans les bennes et contenants mis à disposition. Les jours et horaires d'ouverture de ces équipements permettent l'accès le plus large possible (du lundi au dimanche inclus).

Les habitants disposent actuellement de dix déchèteries implantées sur les communes de Lille (Alsace et Borda), Roubaix, Tourcoing, La Chapelle d'Armentières, Marquillies, Quesnoy sur Deûle, Halluin, La Madeleine et Seclin qui a ouvert ses portes en septembre 2013.

Schéma d'une déchèterie



LES DÉCHÈTERIES EN CHIFFRES

Fréquentation globale 2013 : 1 189 388 visites, soit + 11% par rapport à 2012

Tonnage global 2012 : 148 588 tonnes

Tonnage global 2013 : 154 871 tonnes

Ratio par habitant 2012 : 134 kg/habitant/an

Ratio par habitant 2013 : 140 kg/habitant/an

Taux de Tri 2012 : 82 %

Taux de Tri 2013 : 82 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2012 : 74 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2013 : 75 %

Taux de mise en décharge 2012 : (classe 2 et 3) : 26 %

Taux de mise en décharge 2013 : (classe 2 et 3) : 25 %

Le réseau poursuit son déploiement

L'objectif est de proposer un service de proximité de qualité homogène à l'ensemble des métropolitains.

Déchèterie à Seclin (secteur sud) : Cet équipement a ouvert ses portes au public le 16 septembre 2013, à l'issue des travaux de construction entamés en novembre 2012.

Déchèterie à Mons en Baroeul (couronne Est de Lille) : L'enquête publique menée en vue d'autoriser l'exploitation de la déchèterie a eu lieu du 12/06/2013 au 12/07/2013, le projet a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, sans demande de modifications du projet. Les travaux d'une durée de 8 mois démarrent en janvier 2014.

L'ouverture de la déchèterie au public est prévue à la rentrée 2014.

Les études préliminaires se poursuivent pour l'implantation d'une déchèterie à Villeneuve d'Ascq, et la recherche d'un site sur le secteur Haubourdin-Santes-Sequedin-Lomme.

Travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux normes des déchèteries existantes

Afin d'assurer une gestion durable des équipements et d'optimiser leur fonctionnement, le réseau de déchèteries existantes nécessite la réalisation de travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux normes.

Les travaux d'adaptations ont pour objectif d'augmenter la capacité de prise en charge et de tri des déchets.

Concernant plus particulièrement les travaux de mise aux normes, Lille Métropole va renforcer la sécurité des usagers par la réalisation de garde-corps fixes au droit des quais. Cet aménagement de sécurité, dorénavant obligatoire sur les déchèteries, est déjà mis en oeuvre sur les déchèteries les plus récentes (La Madeleine et Seclin).

Les travaux démarreront au printemps 2014.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR CAMIONNETTE

Une camionnette est présente mensuellement sur chacun des 197 points de collecte répartis sur l'ensemble du territoire selon un calendrier annuel distribué en porte à porte. Peuvent y être déposés par le particulier, les produits présentant de manière générale un danger potentiel pour la santé ou l'environnement (irritants, inflammables, corrosifs, produits phytosanitaires, peintures et déchets d'activités de soins à risques infectieux).

2012 : Fréquentation : 13 879 visites

Tonnage : 128 tonnes

2013 : Fréquentation : 13 429 visites

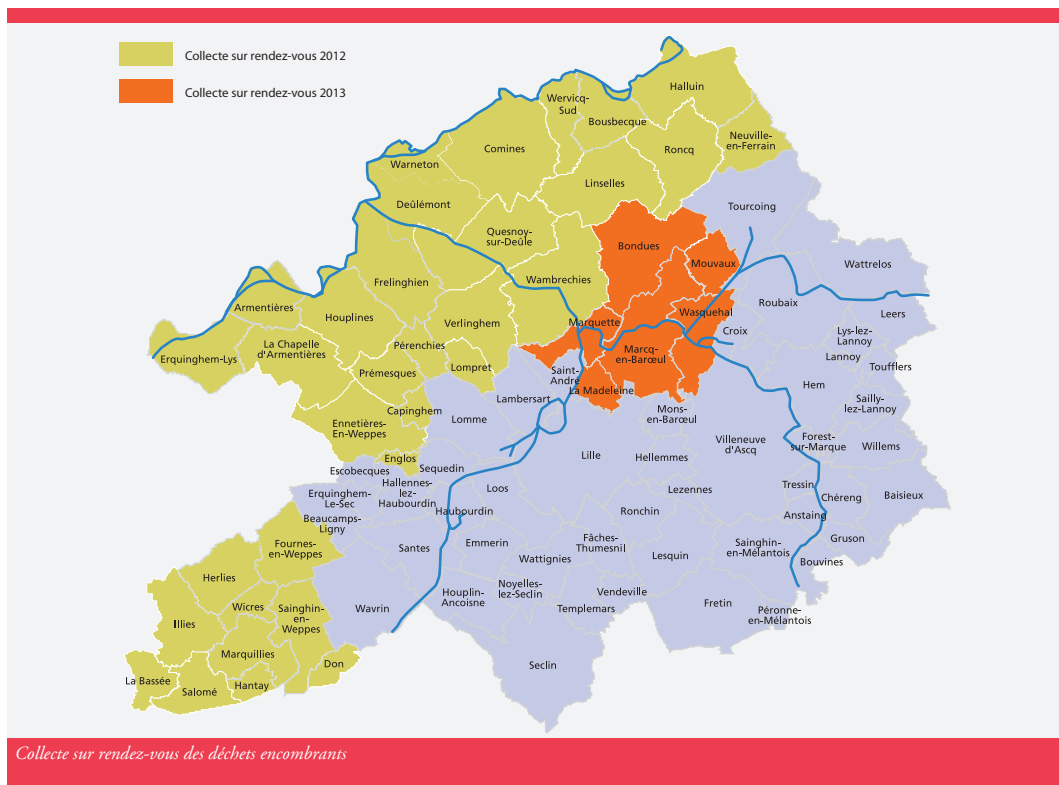
Tonnage : 114 tonnes

LA COLLECTE DE DÉCHETS VERTS DANS LES BENNES SAISONNIÈRES

Pour compenser l'absence de déchèterie à proximité ou en cas de déchèterie très fréquentée, des bennes de grande capacité pour collecter les déchets verts sont mises à la disposition des particuliers entre mars et novembre selon un calendrier établi en accord avec les villes. Les lieux d'accueil de ces bennes sont gardiennés par du personnel municipal. Cette prestation concernait 23 communes en 2013.

Les points d'apport volontaire de déchets verts

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, les communes ayant basculé dans le dispositif de collecte des encombrants sur rendez-vous, mais dont certains quartiers restent néanmoins éloignés d'une déchèterie, bénéficient d'un point d'apport volontaire de déchets verts dont le gardiennage est assuré par Lille Métropole.



Collecte sur rendez-vous des déchets encombrants - communication

Ne vous encombrez plus la tête avec les encombrants

Nouveau

Vous appelez, nous venons chez vous !

0 800 203 775

www.encombrantssurrendez-vous.com

Lille Métropole esterra

LA COLLECTE EN PORTE À PORTE SUR RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE

Cette prestation réservée aux particuliers remplace progressivement la collecte des encombrants en porte à porte. Aux 33 communes concernées depuis janvier 2012, 6 communes supplémentaires ont basculé vers le nouveau dispositif en janvier 2013.

Les habitants sont invités à se rendre prioritairement en déchèterie, ce service leur étant proposé pour prendre en charge les encombrants les plus volumineux.

Ce basculement a été accompagné par des opérations de sensibilisation et communication :

- Distributions en toutes boîtes des documents d'information;
- Articles dans la presse (Lille Métropole Info, bulletins municipaux, presse locale) ;
- Site internet dédié ;
- Plate forme téléphonique du service Déchèteries et Déchets Encombrants ;
- Présence du Bus Info Tri dans les communes.

De plus, une opération systématique de suivi et de sensibilisation sur le terrain a été menée de Janvier à Mars 2013, la veille et le jour où aurait dû avoir lieu la collecte mensuelle, dans chaque commune

concernée par ce changement.

La plate forme téléphonique a comptabilisé 26 180 appels pour 11 330 rendez-vous. Les appels concernaient pour 42% la prise d'un rendez-vous, les autres appels étant principalement liés à des demandes de renseignements ou des modifications ou annulations de rendez-vous.

Les collectes ont été effectuées majoritairement le lundi (21%) et le jeudi (19%).

Seuls 12 % du gisement pris en charge dans ces communes ont été collectés sur rendez-vous. L'autre partie du gisement ayant été amenée en déchèterie par les métropolitains.

2012 : 806 tonnes collectées sur rendez-vous

2013 : 2 105 tonnes collectées sur rendez-vous

LES AUTRES GISEMENTS

LES PAPIERS DE BUREAU DES ADMINISTRATIONS

Lille Métropole, développe le tri du papier de bureau au sein des établissements communaux (mairies – écoles maternelles et primaires – bibliothèques et médiathèques municipales...) et des établissements communautaires.

En 2013, 627 établissements présents sur 70 communes bénéficient de la prestation assurée par la société CDI Recyclage.

2012 : 609 tonnes ont été collectées et valorisées par l'association ELISE.

2013 : 517 tonnes ont été collectées et valorisées par l'association ELISE puis par CDI Recyclage.

CDI Recyclage

Filiale du groupe PAPREC, la société CDI Recyclage est spécialisée dans le recyclage des papiers, cartons et plastiques.

Marché de sensibilisation, de collecte et de valorisation du papier de bureaux des établissements communaux de la métropole

Durée : 4 ans

Lieu : rue de la prévôté à Quesnoy sur Deûle



LES BIODÉCHETS DES CANTINES DES ADMINISTRATIONS

Depuis quelques années, Lille Métropole collecte les préparations et restes de repas dans les cantines des administrations (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraites, centres hospitaliers, administrations diverses comme le conseil général, le conseil régional...).

Afin d'adapter au mieux le tri en fonction du nombre de repas et de la localisation de l'établissement, deux types de collecte sont proposés :

- Une collecte en bacs, avec mise à disposition de sacs biodégradables : 277 établissements sont équipés de la sorte ;
- Une collecte en bacs avec pompage des déchets par un camion hydrocureur puis lavage des bacs. Cette collecte, réalisée par la société LMA, concerne 342 établissements.

4 227 tonnes de biodéchets ont été collectées.

85 nouveaux établissements ont été équipés en 2013

LA COLLECTE PAR BENNES DE GRANDE CAPACITÉ

En complément des collectes et de l'accueil en déchèteries, les déchets des administrations et des services techniques municipaux sont également collectés à l'aide de moyens adaptés de type bennes de grandes capacités.

Lille Métropole poursuit le travail de mise en œuvre de la délibération votée en juin 2004, qui explicite le cadre du partenariat avec les communes sur l'amélioration du tri des déchets produits par les services techniques municipaux. Les communes sont amenées à adapter si nécessaire leurs procédures en intégrant les bonnes pratiques de tri et à sensibiliser les équipes aux enjeux d'une bonne gestion des déchets.

2012 : Etablissements publics : 10 927 tonnes

Services municipaux : 40 637 tonnes

2013 : Etablissements publics : 10 833 tonnes

Services municipaux : 41 508 Tonnes

Les services techniques municipaux :

169 bennes permanentes (7 933 enlèvements)

176 bennes occasionnelles (539 enlèvements)

Les établissements publics :

65 bennes permanentes (2 867 enlèvements)

140 bennes occasionnelles (193 enlèvements)

Protocoles du tri avec les services municipaux:

11 protocoles signés en 2013

73 protocoles au total

Les autres gisements de déchets



LA COLLECTE DES MARCHÉS ET DES FOIRES

Lille Métropole assure la collecte des déchets en fin de marchés ou braderies. En 2013, cette prestation a concerné 107 marchés collectés hebdomadairement et 293 braderies et fêtes locales.

Braderie de Lille

Concernant la braderie de Lille de septembre, 470 tonnes de déchets ont été collectées (451 tonnes en 2012).

La collecte a nécessité 70 véhicules (benne d'ordures ménagères, pelles hydrauliques, tractopelles) et 280 agents de collecte.

En complément de l'opération de collecte en fin de braderie, des dispositifs de pré-collecte complémentaires ont été mis en place pendant la braderie : 20 benne ouverte de 15 m³ à 25 m³ et 2 500 cartons/poubelles (dont 1/3 pour les déchets recyclables).

L'expérimentation de valorisation des déchets recyclables s'est poursuivie lors de cette manifestation. 8 containers de 750 litres ont été mis en place en complément des 660 corbeilles en carton de 200 litres déployés sur les principaux grands axes. Des équipes opérationnelles de tri ont sillonné les rues pour récupérer notamment les canettes en aluminium et acier du samedi 10h00 au dimanche 18h00.

35 000 canettes, soit 460 kg (350kg en 2012), ont été collectées et valorisées, soit 32% de plus qu'en 2012. De la même façon, 560 kg de bouteilles en plastique ont été valorisés.

2012 : 3 660 tonnes (global marches+braderies)

2013 : 3 734 tonnes (global marches+braderies)

LES GALERIES MARCHANDES

Les galeries marchandes évacuent leurs déchets au moyen de bacs de grande capacité. Quatorze galeries sont équipées de la sorte et 2 199 tonnes de déchets ont ainsi été collectés en 2013, dans le respect des quantités maximales prises en charge par Lille Métropole au titre de sa compétence en gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères.

LA RÉSORPTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

A la demande des villes, Lille Métropole met en place les moyens nécessaires à la résorption des dépôts sauvages importants en détournant une benne tasseuse affectée à la collecte des encombrants ou en déployant des moyens techniques adaptés. Cette mission est assurée en accompagnement de l'action des villes compétentes en matière de propreté.

2012 : 699 tonnes

2013 : 585 tonnes

p.27 / LES CENTRES DE TRI

p.30 / LE CENTRE DE VALORISATION
ORGANIQUE

p.33 / LE CENTRE DE VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE

p.35 / LES SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS
NON COMMUNAUTAIRES

chap.03

LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS

LES CENTRES DE TRI

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mission des centres de tri d'emballages ménagers valorisables est de produire à partir des déchets recyclables triés par les habitants, des matériaux directement utilisables par des entreprises de recyclage. Le tri est d'abord réalisé par un ensemble de machines et l'affinage se fait à la main par des trieurs (sauf une partie du verre, qui est affinée par une machine de tri optique). Après extraction des produits indésirables, les matériaux sont regroupés par matières puis conditionnés en balles. A ce stade, il ne s'agit plus de déchets mais de matières premières secondaires qui répondent aux critères de qualité d'un cahier des charges permettant à des entreprises de les recycler.

Les centres de tri de Lille Métropole sont exploités par le même délégataire, la société d'économie mixte Triselec Lille.

Sa rémunération est composée de la redevance de valorisation due par Lille Métropole déduction faite de la vente des matériaux triés (l'acier, l'aluminium, le plastique, le verre et le papier/carton).

LE CENTRE DE TRI D'HALLUIN

La construction du centre de tri d'Halluin s'est achevée en 1994. Il fait partie des premiers centres de tri construits en France. La SAEM Triselec Lille a été mandatée pour construire et exploiter cet outil par le biais d'un bail emphytéotique assorti d'une convention d'exploitation qui s'est achevée le 30 juin 2012, date à laquelle la propriété de l'équipement a été transférée à Lille Métropole.

En 2013 le centre de tri était exploité par la SNC Triselec Halluin.

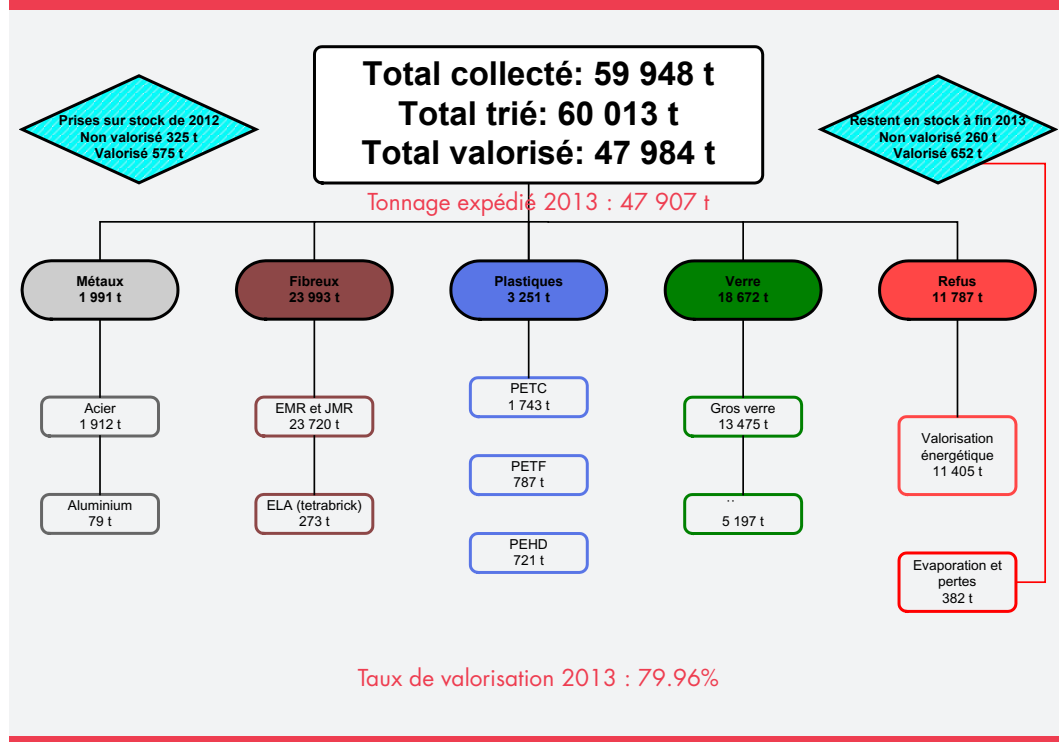
Depuis la reconstruction suite à l'incendie de 2008, le centre de tri d'Halluin trie la totalité de son gisement. Son taux de valorisation continue sa progression pour atteindre une moyenne de 79,96% pour 2013.

Une présence accrue sur la ligne de sur-tri des refus, cumulée à l'adaptation réalisée sur la table de tri des corps creux, doit permettre d'atteindre un taux de valorisation proche de celui de Lille (soit 82%)

Travaux d'adaptations du centre de tri en 2013:

- Mise en place de goulottes permettant de valoriser les fibreux captés sur la table tri des corps creux.

Schéma de l'activité de tri au centre de tri d'Halluin en 2013



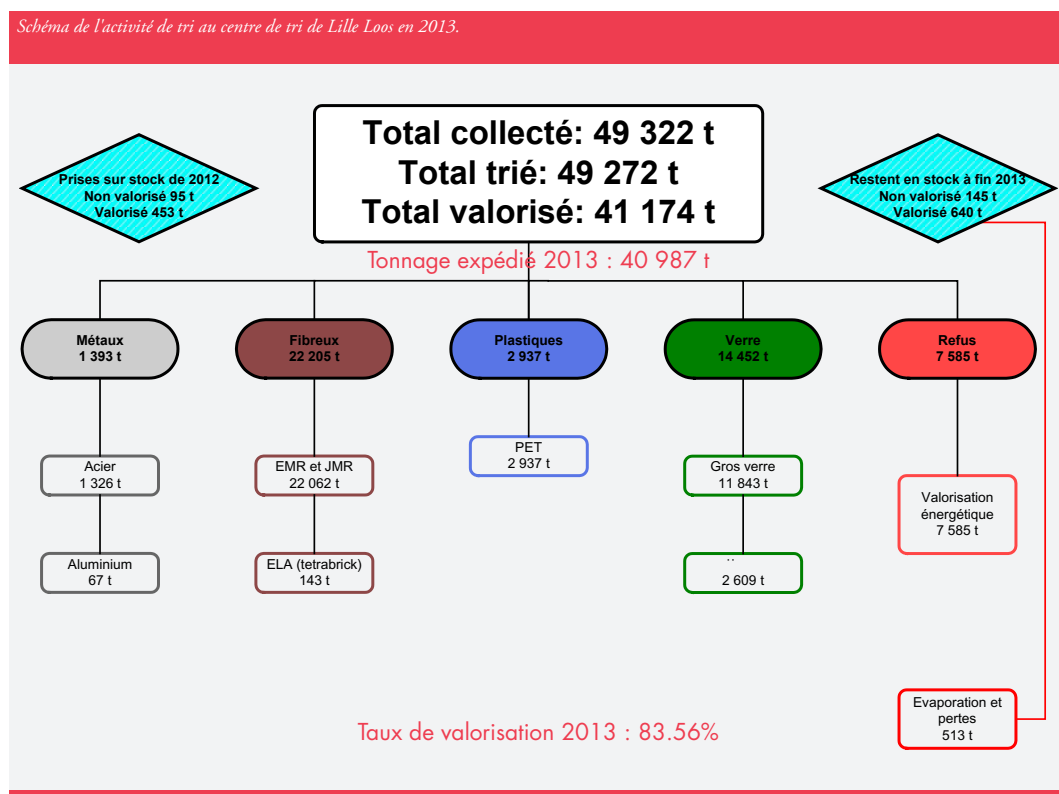
LE CENTRE DE TRI DE LILLE-LOOS

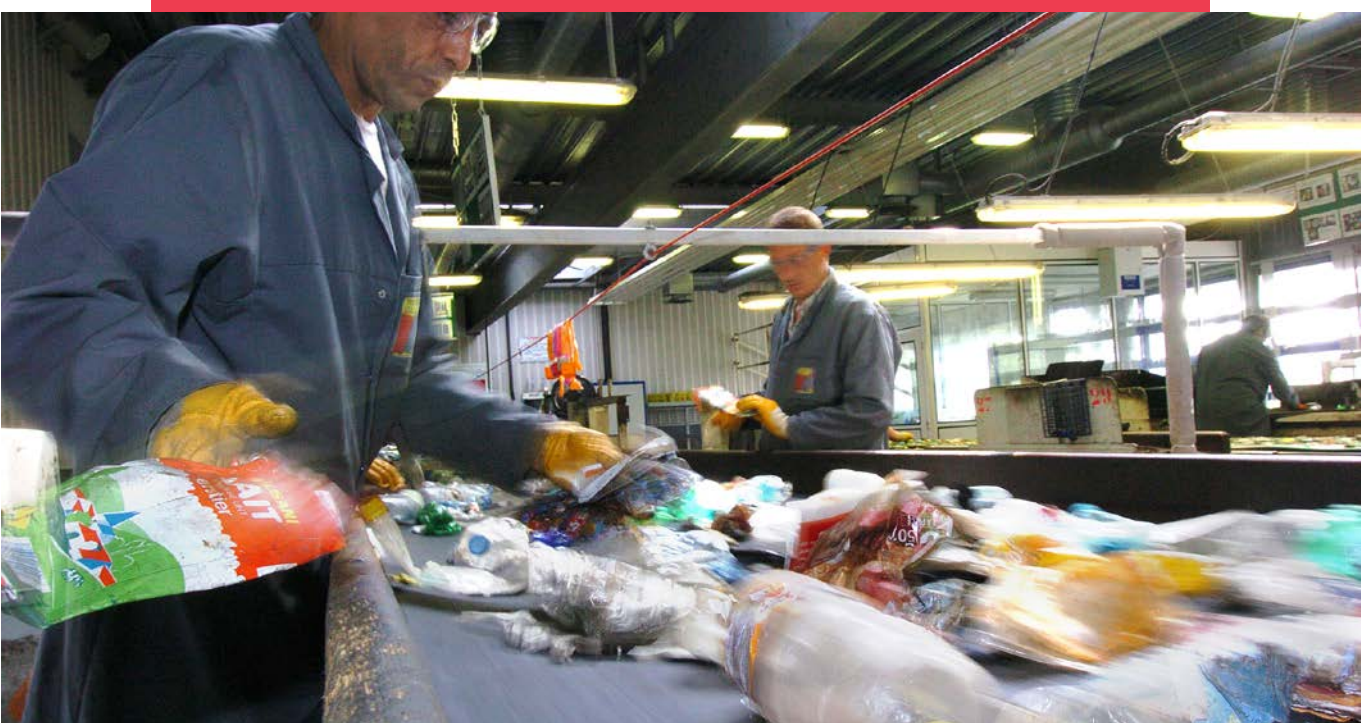
Opérationnel depuis début 2008, ce centre de tri construit sur le port fluvial de Lille-Loos accueille les déchets ménagers recyclables produits dans le sud de la Métropole.

Depuis le mois de janvier, le centre de tri accueille le verre collecté en apport volontaire sur la métropole. Ce verre ne subissant aucun tri sur site, il n'est pas pris en compte dans les chiffres présentant les résultats du centre.

Le taux de valorisation du site de Lille-Loos reste stable par rapport à 2012 avec 83,56%.

Schéma de l'activité de tri au centre de tri de Lille Loos en 2013.





Les centres de tri

LES PERFORMANCES 2013

Les performances par habitant de Lille métropole progressent par rapport à l'année 2012 sur quasiment tous les matériaux et se situent généralement largement au-dessus de la moyenne nationale sur la majeure partie des matériaux. On peut tout de même noter une importante amélioration sur le recyclage des briques alimentaires qui restent avec le verre, le seul matériau pour lequel les performances sont en dessous de la moyenne nationale.

Concernant le verre, les analyses sur le gisement ne montrent pas une grande possibilité d'évolution (faible présence de verre encore présente dans les Ordures Ménagères Résiduelles). Néanmoins une étude sur ce flux a été entamée en 2013 en collaboration avec Eco Emballages pour mesurer, notamment la part de verre encore captable. C'est pourquoi Lille Métropole va démarrer en 2014 une campagne de caractérisation du flux Ordures Ménagères Résiduelles (les déchets non recyclables).

Matériaux	1	2	3
Acier	1,514	2,99	2,92
Aluminium	0,097	0,11	0,13
EMR	8,761	9,18	9,41
JMR	21,04	23,97	24,41
Briques alimentaires	0,575	0,355	0,375
Flacons plastique	3,719	5,47	5,58
Verre	30,559	30,15	30,47

1 Performance nationale 2011 (en kg/hab/an)

2 Performance Lille Métropole 2012(en kg/hab/an)

3 Performance Lille Métropole 2013 (en kg/hab/an)

Taux de valorisation global : 81%	2012	2013
Total collecté :	113 083 t	109 935 t
Métaux		
Acier	3 308 t	3 239 t
Aluminium	122 t	145 t
Ferrailles	4 t	0 t
Fibreux		
Cartons, Journaux (EMR, JMR)	47 510 t	45 591 t
TetraBric (ELA)	392 t	416 t
Plastique		
PET	6 042 t	6 188 t
Verre		
Gros verre > 15 mm	24 469 t	25 983 t
Fines	8 077 t	7 806 t
Refus		
Valorisation énergétique	21 486 t	18 990 t
Enfouissement (CET)	654 t	0 t

EMR (emballages ménagers recyclables)

JMR (journaux, revues, magazines)

PET = polyéthylène téréphtalate (plastique)

LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dès la mise en place de la collecte sélective en 1994, Lille Métropole a fait le choix d'une collecte séparative des biodéchets.

Achévé en 2007, le Centre de Valorisation Organique (CVO) a été mis en service progressivement à partir de septembre de la même année. Un Centre de Transfert et Manutention (CTM) des ordures ménagères résiduelles est associé au site de traitement. Ces deux équipements sont exploités par la société Carbiolane.

La valorisation organique a pour objectif premier de traiter par une voie spécifique et responsable les déchets fermentescibles afin d'extraire tout le potentiel énergétique et agronomique contenu dans cette matière (biogaz et compost). La réussite du captage de ces déchets est assurée par la mise en place de la collecte séparative en amont du traitement :

- . Des biodéchets en porte-à-porte (fraction fermentescible des ordures ménagères),
- . Des déchets verts en déchèterie et dans les dépôts

municipaux,

. Des restes de repas en cantine collective.

Deux produits principaux sont générés lors du traitement par méthanisation puis compostage intensif des déchets fermentescibles :

LE BIOGAZ

Epuré en biométhane, c'est une énergie locale, propre et renouvelable qui vient se substituer au gaz naturel fossile par son injection dans le réseau local de gaz naturel.

LE COMPOST

Valorisé localement en agriculture comme amendement organique, il apporte aux terres les éléments et la matière organique nécessaires à la croissance des cultures. Cette matière riche et naturelle évite l'utilisation de fertilisants chimiques nocifs pour l'environnement et pour l'Homme.

Les qualités respectives du biogaz et du compost sont le reflet de la qualité des déchets collectés. Aussi, et pour répondre aux normes de qualité respectives en vigueur (prescriptions techniques du distributeur

de gaz naturel pour le biométhane et la norme NFU 44-051 pour le compost), Lille Métropole prête une attention particulière à la qualité des gisements de déchets. A ce travail quotidien, s'ajoute des campagnes de sensibilisation au tri des biodéchets dans les cantines, dans les administrations et chez les métropolitains.

En 2013

Le CVO a traité 68 936 tonnes de biodéchets, dont 57 014 tonnes produites sur le territoire métropolitain :

- 28 590 tonnes de fraction fermentescible des ordures ménagères
- 24 196 tonnes de déchets verts
- 4 228 tonnes de déchets alimentaires

LA MÉTHANISATION

Il s'agit du procédé de traitement appliqué aux déchets méthanogènes, c'est-à-dire la fraction fermentescible des ordures ménagères qui a la capacité d'être dégradée par des bactéries en biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone). Trois digesteurs de 2 000 m³ chacun traitent, en parallèle, les déchets qui ont été préalablement broyés. Les bactéries naturellement présentes dans la matière vont réaliser cette dégradation en condition anaérobie (absence d'oxygène) en 3 semaines dans les digesteurs. Le chauffage est assuré par une autoconsommation d'environ 10 % du biogaz brut produit.

En 2013, les recettes de vente du biogaz s'élèvent à environ 600 000 € HT.

LE COMPOSTAGE INTENSIF

Il s'agit de la technique naturelle de dégradation de la matière. Le compostage est réalisé sur les déchets ligneux à faible pouvoir méthanogène et sur le digestat (résidu organique obtenu après méthanisation des déchets fermentescibles). 22 tunnels indépendants permettent de maintenir les conditions optimales de dégradation pendant 3 semaines : apport d'oxygène par aération forcée, arrosage et maintien de la température. Une dernière étape de 3 semaines de maturation permet d'obtenir un compost de qualité satisfaisante.

Les travaux d'amélioration engagés

En raison des dysfonctionnements observés

sur le site dès sa mise en service industriel, il a été nécessaire de programmer différents arrêts techniques sur plusieurs années afin de remédier progressivement aux problèmes.

Les travaux se sont poursuivis en 2013 avec la dernière tranche :

- En zone de maturation, où une dalle aéraulique a été installée. Par un système de dalles percées, les andains de compost sont asséchés. Ainsi, le compost produit est désormais plus mûr et donc moins odorant.
- Dans toute l'usine, la ventilation a été améliorée en apportant à la fois de l'air frais et en captant d'avantage l'air vicié à la source de sa production.

Au printemps 2013, des nez électroniques ont été implantés sur l'équipement afin de garantir un suivi objectif des paramètres olfactifs sur le CVO. Un réseau de riverains bénévoles a également été formé à la reconnaissance des odeurs provenant du CVO pour constituer un réel réseau de sentinelles.

SASU CARBIOLANE

Société chargée de l'exploitation du CVO avec un actionariat Ramery/Dalkia. Délégation de Service Public confiée en mars 2007 et qui s'achèvera le 31 Décembre 2017.

39 personnes employées sur le site.

Redevance exploitation CVO : 1,62 M€ HT

Redevance exploitation CTM : 2,92 M€ HT



Historique de l'injection de biométhane

En octobre 2010, Lille Métropole a obtenu l'autorisation d'utiliser la canalisation reliant le CVO au dépôt de bus voisin. Ainsi les premiers essais de remplissage des bus avec du biométhane ont été réalisés avec succès fin 2010. En parallèle, Lille Métropole a poursuivi son travail de contractualisation avec GrDF et GDF Suez visant à injecter le biométhane produit par le CVO dans le réseau de gaz naturel.

En juillet 2011, la vanne a été officiellement ouverte pour la première fois en France et plus d'un million de m³ de biométhane ont été injectés depuis la mise en service : c'est autant de gaz naturel fossile économisé. Depuis 2012, un tarif de rachat bonifié du biométhane a été obtenu (ce nouveau tarif est issu de l'application de décrets

dans le cadre de la loi Grenelle 2) et un contrat de 15 ans a été signé avec ce tarif de vente d'énergie verte.

En 2013, 134 899t d'ordures ménagères ont été transférées par le CTM.

LE CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION

Il accueille les ordures ménagères résiduelles collectées dans le sud de la Métropole. Couplé au CVO et implanté au bord du canal de la Deûle, il permet le transport en conteneurs étanches de déchets préalablement compactés à destination du Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin afin d'y être valorisés en électricité. Ce centre de transfert réceptionne également les biodéchets collectés dans la partie nord de la Métropole et acheminés en conteneurs pour être traités au CVO.

Production	2012	2013	
Biogaz brut	1 478 967 Nm3	1 842 730 Nm3	Autoconsommation pour le chauffage des digesteurs et épuration en biométhane
Biométhane	604 705 Nm3	835 120 Nm3	Injection dans le réseau de gaz naturel
Compost	15 007 tonnes	25 427 tonnes	Amendement des sols
Sulfate d'ammonium	884 tonnes	1 484 tonnes	Amendement azoté liquide

Le centre de valorisation organique



LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les déchets ménagers qui ne peuvent plus faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage, méthanisation, réemploi) sont valorisés par incinération avec une production d'énergie électrique, de mâchefers et de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Ces déchets sont traités au Centre de valorisation énergétique (CVE) à Halluin, appelé Antarès. Cet équipement, mis en service en 2000, a une capacité nominale de 350 000 tonnes par an. Il permet également le transfert de biodéchets, collectés au nord de la Métropole vers le CVO. Ces déchets sont compactés et mis en conteneurs maritimes. Le chargement des conteneurs s'effectue au port d'Halluin situé à 3 kms du CVE.

En 2013, 16 533 tonnes de biodéchets ont ainsi été déposées au CVE pour être transférées vers des sites de traitement.

Cet équipement est exploité en délégation de service public par la société Valnor, filiale de Véolia Propreté. Cette société est rémunérée par une redevance de traitement due par Lille Métropole et la vente d'électricité à EDF. En 2013, les recettes de vente d'électricité s'élevaient à 7,7 millions d'euros.

L'exploitant a procédé à la révision du GTA 1 (groupe turbo-alternateur). L'opération a consisté à vérifier les différentes pièces de la turbine, du réducteur, de l'alternateur et à changer éventuellement les pièces défectueuses.

Une révision du poste EDF 90 000 volts a permis d'optimiser le rendement électrique du site.

Un tableau situé dans la salle de commande permet de visualiser en temps réel la vente électrique du CVE.

Amélioration technique de l'installation

Le process de traitement des fumées du CVE disposait d'un système de neutralisation des oxydes d'azote (DéNOx) nécessitant d'augmenter la température des gaz de combustion (fumées) entrants de façon importante. Le réchauffage de ces gaz (à 260°C) était assuré par brûleur au gaz naturel.

En 2013, sur chacune des lignes est installé un échangeur de chaleur en remplacement du brûleur, une partie de la vapeur produite est utilisée pour

réchauffer ces fumées, ce qui évite la consommation de 2 millions de m³ de gaz naturel, d'améliorer le bilan carbone de l'installation et de limiter les charges d'exploitation de l'équipement.

2012

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 339 664 tonnes

En transfert : Biodéchets : 16 869 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 174 059 MWh (137 247 MWh vendus à EDF et 36 812 en autoconsommation)

Mâchefers : 75 286 tonnes à destination de Fretin valorisé après extraction des métaux dont Acier : 6 386 tonnes et Aluminium : 766 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 9 869 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

1 724 tonnes ont été détournées dont 1 236 tonnes vers un autre incinérateur et 488 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2.

2013

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 348 304 tonnes

En transfert : Biodéchets : 16 553 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 175 588 MWh (138 011 MWh vendus à EDF et 37 711 en autoconsommation)

Mâchefers : 76 709 tonnes à destination de Fretin valorisé après extraction des métaux dont Acier : 6 560 tonnes et Aluminium : 1 236 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 10 223 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

889 tonnes ont été détournées dont 825 tonnes vers un autre incinérateur et 64 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2



Le centre de valorisation énergétique

SASU VALNOR

Filiale de Veolia Propreté.

Exploitation en Délégation de Service

Public qui s'achèvera le 30 Juin 2017.

55 personnes employées sur le site.

Redevance annuelle : 13,3 M€ HT



33

34

Les performances

Composition des fumées	normes	Résultats CVE
Poussières	< 10	0,49 mg/Nm ³
Dioxydes de soufre	<50	16,69 mg/Nm ³
Acide chlorhydriques HCl	<10	1,47 mg/Nm ³
Acide fluorhydrique HF	<1	0,15 mg/Nm ³
Oxydes d'azote NOx	<80	64,76 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone CO	<50	11,35 mg/Nm ³
Carbone organique total COT	<10	0,93 mg/Nm ³
Dioxines et furannes	<0,1	0,0073 ng/Nm ³
PCB dioxin like	-	0,0018 ng/Nm ³

LES SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON COMMUNAUTAIRES

Certains déchets ne peuvent pas être pris en charge directement dans les installations communautaires. Ils sont par conséquent traités ou valorisés dans des unités avec lesquelles Lille Métropole a contracté un marché public après mise en concurrence.

Dépenses

Filière	Prestataire	Tonnage 2013	Montant/tonne € TTC
ISDND (1)	Sita FD – Hersin Coupigny	38 002	116
DMS - DASRI (2)	Sotrenor - Harnes	1 217	691
Bois	Ramery Environnement - Haubourdin	19 988	32
	Maze - Verlinghem		
Amiante	Sita FD – Hersin Coupigny	1 242	252
ISDI (3)	Ramery Environnement - Haubourdin	31 952	7
Valorisation des Inertes	Ramery Environnement – Haubourdin	37 993	5
	Vermeulen - Hem		
Plâtre	Recydem - Louches	5 377	45
Bouteilles de Gaz	Oliver - Lille	108	0
Pneus	Eco PHU – Valenciennes	190	0
	Ramery Environnement – Harnes (hors décret)	46	227
Textile	Le Relais - Eco Textile	573	0
Piles	Corépile – Seclin	14	0
Dechets verts	SEDE – Graincourt les havrincourt	15 946	27
FFOM (4)	Maze - Verlinghem	1 771	64
Tri des encombrants	TRP	14 515	78

(1) ISDND: Installation de stockage de déchets non dangereux (CET2)

(2) DASRI: Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DMS: Déchets Ménagers Spéciaux

(3) ISDI: Installation de stockage de déchets inertes (CET3)

(4) FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

(5) DEEE: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Recettes

Filière	Prestataire	Tonnage 2013	Montant/tonne € TTC
Métaux	Cibié – Marquette Lez Lille	3 457	178
	Cornu – Wasquehal		
	RDN – La Chapelle d'Armentières		
	CFF – Sequedin		
	Galoo - Halluin		
	Mazelier - Lille - Santes		
	FRT Lille		
DEEE (5)	Eco Systèmes – Envie 2E - Lesquin	3 416	81
Papier - Carton	CDI –Quesnoy sur Deûle	2 866	62
	Baudelet Santes		
	Véolia – Lille		
	TRP – Seclin		
	Hantson - Wambrechies		
Batteries	Lumiver - Seclin	89	228
Huiles	Eco Huile	127	179
	Atravet - Lokeren (Belgique)		
Films radiographiques	Recycl'm - Marseille	0.89	0

TRP

Dans le cadre du déploiement du nouveau schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, une partie du gisement des déchets encombrants est collectée en mélange. Une fraction de ce gisement collecté en mélange est néanmoins valorisable après une opération de tri, permettant ainsi d'améliorer les taux de tri et de valorisation des déchets. Cette opération de tri des encombrants collectés en mélange est assurée par la société TRP, à Seclin depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ainsi, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2013, 14 515 tonnes d'encombrants ont été prises en charge chez TRP pour être triées pour un taux de valorisation de 42%.

p.39	/ VALORISATION DES BIODÉCHETS AU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE
p.42	/ TRANSPORTS ALTERNATIFS
p.42	/ INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN
p.43	/ PRÉVENTION DES DÉCHETS
p.43	/ ACTIONS DE SENSIBILISATION
p.47	/ LE RÉEMPLOI
p.47	/ VOLET INSERTION
p.47	/ BILAN CARBONE

chap.04

QUALITÉ DU SERVICE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

VALORISATION DES BIODÉCHETS AU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE

INJECTION DU BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

Avec le Centre de Valorisation Organique (CVO), Lille Métropole a participé activement à l'émergence en France et en Europe de la filière du biométhane-carburant produit à partir de déchets organiques (biodéchets).

Cette expérimentation constitue aujourd'hui une référence dont de nombreux acteurs du traitement des déchets et des énergies renouvelables s'inspirent;

Depuis le 11 juin 2011, le biométhane injecté dans les réseaux GrDF est majoritairement destiné à usage carburant dans les bus du dépôt Transpole, lui-même connecté au réseau GrDF, et situé en face du CVO. Les bus faisant leur plein essentiellement la nuit, ils «aspirent» alors le biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel.

En journée, les bus sont en exploitation. Faute de consommation dans le dépôt de bus, le biométhane

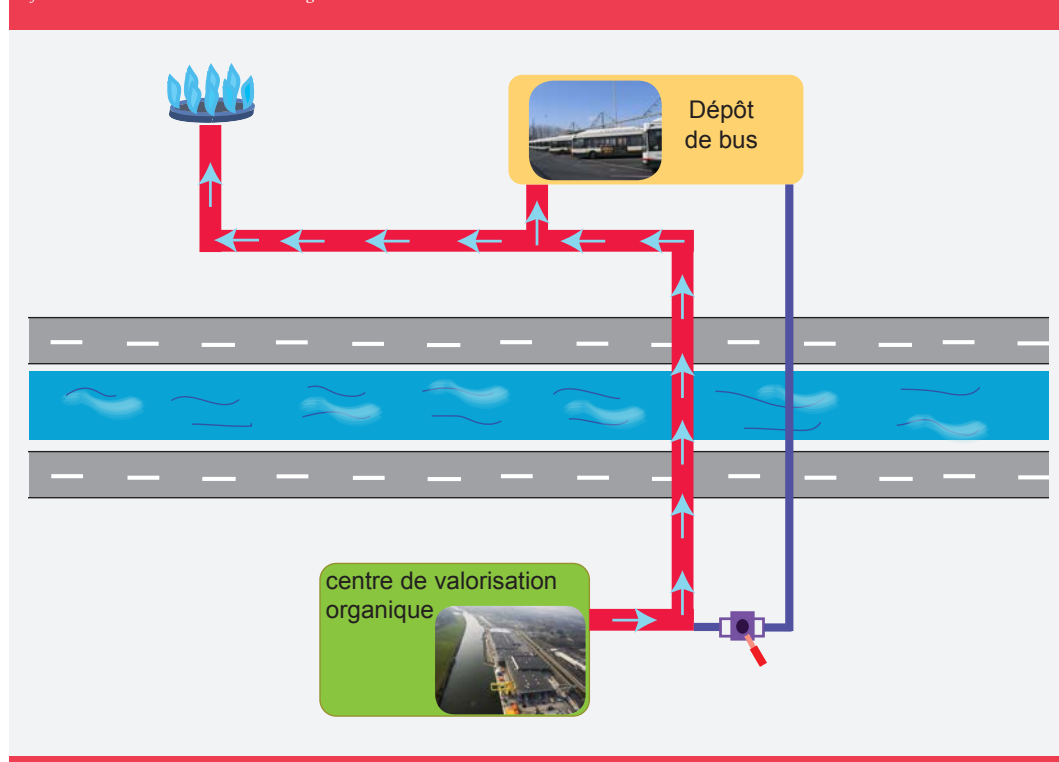
injecté poursuit alors sa course dans le réseau GrDF pour alimenter les maisons et entreprises du secteur. Ce biométhane injecté en journée peut éventuellement servir aussi à alimenter des bus qui viendraient faire ponctuellement leur plein en journée.

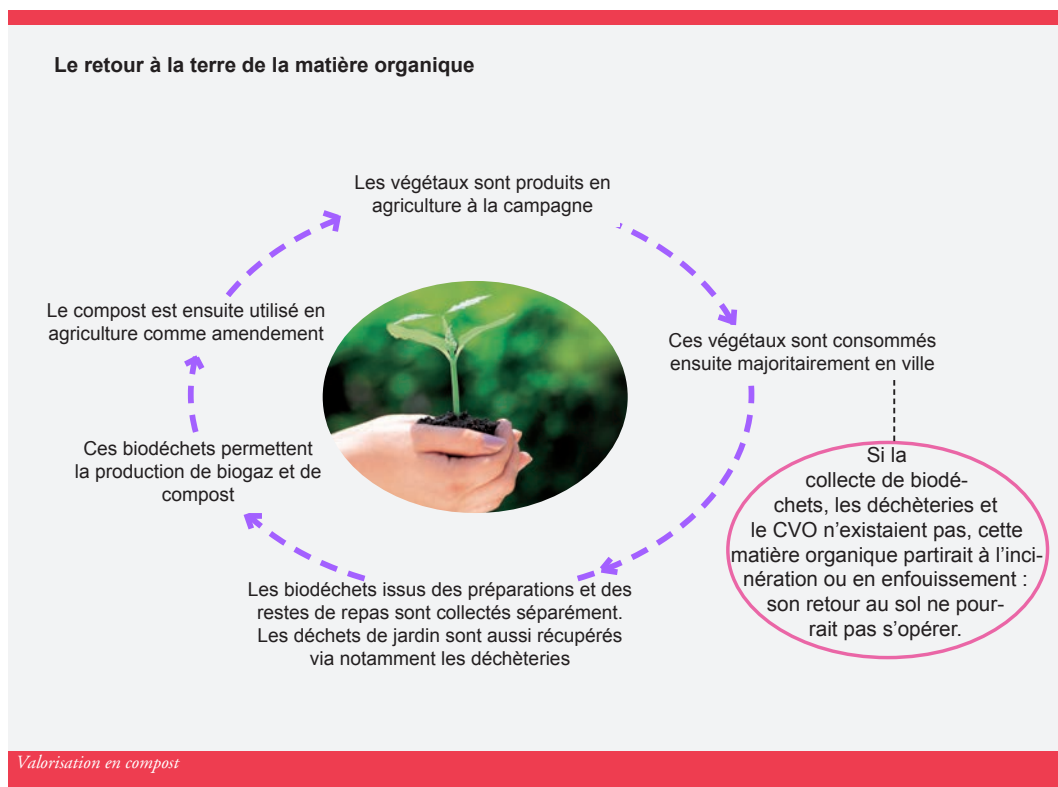
CONTRIBUTION À LA MISE EN PLACE DE LA RÉGLEMENTATION DE SOUTIEN À LA FILIERE DU BIOMÉTHANE EN FRANCE

Le biométhane est un gaz renouvelable qui peut se substituer au gaz naturel fossile pour toute une série d'usages : chaleur et cuisson dans l'habitat, énergie pour l'industrie ou l'agriculture ou carburant pour les véhicules au gaz comprimé (dit GNV, à l'instar des bus Transpole).

Ses avantages sont nombreux. Issu de la biomasse (les déchets organiques), il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. A la différence des biocarburants liquides, sa production ne demande pas de recourir à des terres agricoles. Produire du biométhane à partir de déchets ne concurrence donc pas la production alimentaire. Le compost, aboutissement du processus de méthanisation, est utilisé quant à lui comme amendement organique

Injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel





par les agriculteurs locaux.

Cette énergie renouvelable est tout juste naissante en France, Lille Métropole étant le seul site, en 2011, à injecter le biométhane dans les réseaux de gaz naturel. Ce projet pionnier permet aujourd'hui l'émergence d'autres initiatives locales dans le monde des collectivités, de l'agriculture et de l'industrie, et créer ainsi une véritable filière d'énergie renouvelable.

A ce titre, Lille métropole a participé, à l'invitation du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, de GrDF et de l'Ademe aux réflexions au niveau national pour la mise en place d'une politique nationale de soutien à cette filière.

Avec le concours d'associations spécialisées dans le domaine de l'énergie et des déchets (Amorce, Atee-Club Biogaz, Solagro), Lille Métropole a formulé des propositions concrètes pour un mécanisme d'obligation d'achat du biométhane assorti de tarifs d'achat de soutien, sur le modèle de l'électricité photovoltaïque ou éolienne aujourd'hui.

Après l'inscription de ce principe dans la loi Grenelle II en Juillet 2010, les décrets et arrêtés d'application relatifs à l'injection du biométhane ont été publiés en Novembre 2011.

Les tarifs bonifiés d'achat de biométhane injecté, précisés par ces décrets, ont permis courant 2012 à Lille Métropole de doubler ses recettes issues de la vente de biométhane à GDF SUEZ.

VALORISATION EN COMPOST ET UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS LOCAUX

La totalité du compost produit au CVO a été valorisée en agriculture. Les résultats d'analyse menée tout au long de l'année et la confiance accordée par les agriculteurs traduisent son excellente qualité. Le choix de la collecte séparée des biodéchets, la qualité du tri des habitants et les travaux réalisés depuis 2010 pour améliorer le process du CVO depuis la préparation du déchet jusqu'à l'affinage du compost en constituent les principaux facteurs de réussite.

LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Depuis la mise en place du schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers en 1992, Lille métropole défend très clairement la collecte séparée des biodéchets triés à la source

(chez l'habitant, dans les restaurations collectives publiques et au niveau des déchèteries). Ce mode de collecte constitue en effet la meilleure garantie pour produire un compost de grande qualité environnementale. Les déchets de préparation et restes de repas sont notamment essentiels pour garantir une production continue de biogaz et de compost.

A l'heure où la qualité des sols agricoles s'appauvrit, le retour à la terre de la matière organique consommée en ville est crucial : la collecte séparée des biodéchets à l'œuvre sur la métropole lilloise puis le compostage de cette matière au CVO en constituent les maillons essentiels du cycle du retour au sol de la matière organique.

De plus, l'utilisation de ce compost par les agriculteurs locaux participe à la réduction du recours aux engrais de synthèse et concourt à l'amélioration de la qualité agronomique des sols dans une région du Nord Pas de Calais à forte vocation agricole et agroalimentaire. Le compost en effet améliore la structure du sol, favorise la rétention d'eau et encourage l'activité biologique des terres agricoles.

A noter également que le CVO produit aussi un

engrais, le sulfate d'ammonium, obtenu à partir du captage de l'azote via le traitement de l'air vicié de l'usine. Cet engrais dit « faiblement azoté » est également valorisé par les agriculteurs locaux.

Les agriculteurs achetant le compost et le sulfate d'ammonium sont implantés à 95% en région Nord Pas de Calais, les 5% restants étant originaires de la frontière belge et de Picardie.

Enfin, Lille Métropole a le souci de maîtriser au maximum les nuisances causées par l'acheminement de ce compost vers les terres agricoles ; c'est pourquoi depuis 2012, près de 70% du compost ont été acheminées par péniche (soit, en proportion, environ deux fois plus qu'en 2010), limitant ainsi le chargement direct par tracteurs et leur traversée dans Sequedin et des villes voisines du CVO.

TRANSPORTS ALTERNATIFS

En 2013, 115 833 tonnes d'ordures ménagères ont été transférées par péniche et 11 279 tonnes par voie routière depuis le Centre de Valorisation Organique à Sequedin vers le Centre de Valorisation Énergétique à Halluin.

13 102 tonnes de déchets organiques ont été transférées par voie fluviale et 3 430 tonnes par

Transports alternatifs





Transport et valorisation des biodéchets

voie routière du CVE vers le CVO.

Les tonnages transportés par route correspondent aux périodes de fermeture des écluses.

14 700 tonnes de compost ont été transportées par péniche (soit 70% du tonnage total de compost produit) à destination des zones de grandes cultures. Le choix de privilégier ce mode de transport a permis d'éviter la traversée de 400 tracteurs dans les communes riveraines au CVO et a permis d'économiser l'émission d'environ 40 tonnes Eq. CO₂* (par rapport à une situation où la totalité du compost aurait été acheminée par route). Le compost représente environ 1/3 du gisement entrant.

Véolia Propreté est titulaire du marché de transfert de déchets par voie fluviale depuis Septembre 2011.

INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Afin d'anticiper et de trouver des solutions adéquates pour le stockage et la collecte des ordures ménagères, la direction des résidus urbains participe à la plupart des projets de renouvellement urbain, de création d'éco-quartiers et de requalification des courées urbaines sur la métropole.

Parallèlement, tous les permis de construire font l'objet d'un avis de la direction quant au moyen de stockage des déchets et à l'accessibilité des locaux par les bennes de collecte. En 2013, ce sont ainsi 1 182 permis qui ont été analysés.

*CO₂ : dioxyde de carbone ou gaz carbonique



Actions de sensibilisation

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Lille Métropole poursuit l'objectif de prévention de la production de déchets en assurant la promotion des changements de comportements de consommation des ménages au travers d'une aide très concrète visant à réduire, à la source, les quantités de déchets qu'ils produisent. Les campagnes de sensibilisation sur le thème «JETER MOINS» s'étendent progressivement à l'ensemble des communes de Lille Métropole. La sensibilisation du public est assurée par le biais d'animations, de réunions d'information, de tenues de stands lors d'évènements programmés par les communes, écoles de consommation, ou des interventions lors des semaines nationales de la réduction des déchets ou du Développement Durable.

LE «JEU TÉMOIN»

L'animation «le jeu témoin» conçue pour les adultes est axée sur la prévention, la consommation et l'achat des produits qui génèrent des déchets d'emballage au sein du foyer. Elle est présentée dans les centres sociaux, les écoles de consommateurs sur simple demande.

Les actions de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets sont réalisées par un animateur de la direction des résidus urbains.

1 670 personnes

45 interventions

ACTIONS DE SENSIBILISATION

SENSIBILISER LES MÉTROPOLITAINS

Lille Métropole a pour objectif de sensibiliser petits et grands aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux d'une gestion durable des déchets. Afin d'améliorer la qualité du tri, le programme de sensibilisation des habitants déployé depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire se poursuit grâce à la mise à disposition des différents outils de communication tels que les sensibilisations à domicile, les expositions et stands d'information, les animations pédagogiques, les visites des sites de traitement de déchets ménagers et le Bus Info Tri. Parallèlement, 12 911 personnes ont téléphoné aux numéros verts communautaires

pour obtenir des renseignements sur la collecte sélective, sur les déchets encombrants ou les déchèteries.

L & M

Société spécialisée dans la communication en matière de déchets. Marché pour la sensibilisation des usagers et le contrôle du tri avant collecte.

Durée: 4 ans

Lieu: Château Rouge à Marcq en Baroeul

Capital: 100 000 euros



Afin d'améliorer la qualité du tri, environ 72 000 actions de sensibilisation ont été menées auprès des habitants, des commerçants et administrations. Pour répondre à un besoin constant d'information de la population, Lille Métropole fait appel à un prestataire privé pour permettre encore plus d'actions à domicile: la société L&M. Une dizaine d'animateurs de cette société réalise des actions de contrôle de tri des déchets, mais aussi de sensibilisations. En 2013, cette société a réalisé plus de 55 000 sensibilisations sur la métropole et a contrôlé

le tri dans plus de 3 200 bacs ou sacs présentés à la collecte. Ces sensibilisations font suite à des anomalies de tri constatées par les équipages de collecte (un peu moins de 111 000 sacs ou bacs n'ont pas été collectés en 2013, suite notamment à des erreurs de tri importantes) ou par les animateurs suite aux différents contrôles organisés. Un tableau repris en annexe détaille toutes les interventions de sensibilisation menées sur chaque commune (cf. annexe)

Parallèlement à ces sensibilisations réalisées au domicile des usagers, des actions sont également menées auprès des relais d'information comme les gardiens d'immeubles : 69 gardiens ont ainsi été sensibilisés à la problématique des déchets. Ils peuvent ainsi relayer la bonne information aux locataires.

LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Ces animations sont effectuées en milieu scolaire par les animateurs de Lille Métropole. Elles permettent de sensibiliser un jeune public entre 5 et 12 ans aux enjeux du tri et de la valorisation en adéquation avec les programmes officiels de

Actions de sensibilisation



l'Education Nationale.

Quatre animations différentes et complémentaires sont proposées aux enseignants et enfants des écoles primaires de la Métropole : Poubelle Parade en maternelle, les Jeux Olympiques de la Forêt en CP et CE1, Cyréel en CE2, CM1 et CM2 et Fort Cyclor en 6ème et 5ème des collèges de la Métropole.

6 315 enfants

262 interventions

ANIMATION POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

L'unité sensibilisation réalise une animation à destination des enfants de 6 à 10 ans accueillis dans les centres de loisirs des communes membres de Lille Métropole. Cette animation permet de poursuivre la démarche de sensibilisation des enfants au tri, aux recyclage et valorisations, et à la réutilisation, sous la forme de grands jeux traditionnels réalisés en centres de loisirs : les animateurs du centre ont ainsi à leur disposition un plateau de jeu comme dans un jeu de l'oie géant, des pions et un dé fabriqués avec des déchets récupérés, et un éventail de petits jeux permettant de franchir les différentes étapes du plateau de jeu pour arriver à la destination finale et gagner la partie. De quoi passer un moment ludique et didactique à la fois !

425 enfants

9 interventions

LE BUS INFO TRI

Les animateurs du «bus info tri» sont chargés de la sensibilisation sur la politique communautaire de gestion des déchets auprès de tous les publics.

Depuis octobre 2011, le nouveau Bus Info tri roule désormais au gaz et permet de répondre aux nombreuses questions des petits et des grands sur la collecte sélective, les déchets encombrants, le réemploi, les différentes valorisations, le recyclage, etc...Reconnaissable par un graphisme moderne qui valorise l'institution communautaire tout en mettant en avant les déchets ménagers, il offre des espaces vidéo, multimédia et vitrines plus fonctionnels et plus confortables.

Le bus permet également d'informer la population des communes concernées par les nouvelles

modalités de collecte des encombrants.

7 563 personnes

433 interventions

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS LOCALES

L'équipe sensibilisation et animations de la direction des résidus urbains est à votre disposition pour participer aux diverses manifestations municipales et associatives. Lors de ces manifestations, de nombreuses personnes ont été sensibilisées aux enjeux du tri des déchets, au recyclage et aux différentes valorisations grâce à la présence du bus info tri, la tenue de stands d'information, d'ateliers sur le recyclage et la récupération ou le prêt d'expositions.

De plus, le service "collecte des déchets ménagers" peut également mettre à la disposition des communes une communication et des récipients appropriés pour permettre le tri et la collecte des déchets produits lors de la manifestation.

LA CONCERTATION

Par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS), il est précisé que le préfet peut créer, autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Le décret en précise les modalités de constitution et de fonctionnement. La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public. La CSS s'est réunie une fois en 2013 pour le CVE.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux «résidus urbains» (CCSPL) est composée d'élus et d'associations. Elle se réunit notamment afin d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sur la mise en place de nouveaux contrats de délégation de service public.

Depuis 2011, d'importantes phases de concertation

entre les services de Lille Métropole, les élus et les services techniques des villes dans le cadre de la nouvelle collecte des déchets encombrants sont organisées.

LES EXPOSITIONS À LA DEMANDE

Des stands d'expositions sont mis à la disposition des communes et associations de la Métropole. Leur objectif est de présenter la politique communautaire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Les expositions permettent également de montrer à un large public ce que deviennent les déchets une fois qu'ils ont été triés par les usagers.

Prêt d'expositions : 516 journées d'information

VISITES DE SITES COMMUNAUTAIRES

Des visites des centres de tri à Halluin et à Lille-Loos, du centre de valorisation énergétique, du centre de Valorisation organique et des déchèteries sont menées par les guides de l'unité sensibilisation et animations (pour le tout public tel que : scolaires, universitaires, associations, etc...) et

par les ingénieurs des différents sites (délégations étrangères, techniciens, etc...) et se déroulent dans des circuits de visites aménagés afin de garantir la sécurité des visiteurs.

7 328 personnes

571 visites

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Au cours de l'année, la direction de Résidus Urbains a participé à des réunions publiques dans les communes, afin de présenter la politique communautaire relative à la gestion des déchets ménagers, rappeler les modalités du tri et informer la population.

Ces réunions ont pu être menées dans le cadre des accueils des nouveaux habitants par exemple.

803 personnes

25 interventions

Actions de sensibilisation





Réemploi et volet insertion

RÉEMPLOI

Par le biais des contrats d'exploitation des déchèteries, Lille Métropole est un partenaire important de la filière du réemploi des objets à l'échelle métropolitaine. L'exploitant des déchèteries a pour mission d'orienter les objets ré-employables vers les différents partenaires. La quantité d'objets valorisés par cette filière est de 459 tonnes en 2013 (512 tonnes en 2012).

VOLET INSERTION

Lille Métropole et les maisons de l'emploi de Lille et de Tourcoing ont signé une convention relative à l'insertion sociale, qui a pris effet le 1er janvier 2010. La direction des résidus urbains intègre de façon systématique ces dispositions dans les marchés qu'elle contracte lorsque l'objet le permet. Ainsi en 2013, sur les 73 655 heures d'insertion générées par Lille Métropole, 47 303,5 heures (soit 64%) l'ont été par la direction des résidus urbains dans le cadre de 6 opérations (collecte des déchets ménagers, collecte des encombrants, construction de la déchèterie de Seclin, sensibilisation des habitants au tri des déchets, etc...).

De plus, un nouveau partenariat avec l'entreprise Esterra, portant sur plusieurs marchés de la direction des résidus urbains, a permis à l'entreprise d'engager 54 contrats concernant 50 personnes. Ce partenariat représente plus de 45% des heures d'insertion réalisées en 2013 par Lille Métropole.

BILAN CARBONE

L'ensemble des activités induites par la gestion des 674 889 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectées en 2012 a généré des émissions de l'ordre de 260 000 tonnes de CO₂ (t.Eq.CO₂). A titre de comparaison, l'ensemble des activités (économiques, déplacements, logement...) sur le territoire de Lille métropole génère environ 10 millions t.Eq.CO₂ par an. Un ménage français émet en moyenne environ 15 t. Eq.CO₂ par an.

LES SOURCES PRINCIPALES D'ÉMISSIONS

Les trois premières sources d'émissions sont l'incinération, l'enfouissement, puis les transports relatifs à la collecte des déchets et à l'acheminement des matières vers les centres de tri et les divers

recycleurs situés en métropole, en région ou dans le monde.

Les émissions issues de la consommation d'énergies des équipements communautaires (CVE, CVO, les dix déchèteries, les deux garages de véhicules de collecte et les deux centres de tri) concourent à hauteur de 1,36% des émissions.

Avec 3 122 tonnes de CO₂ émises, les transports des particuliers qui déposent leurs déchets en déchèteries représentent 28,7% des émissions de la collecte en porte à porte des déchets et 9,41% des émissions totales liées au transport des déchets ménagers sur la métropole (33 165 t.CO₂). Ceci confirme l'intérêt environnemental de ce système de collecte des déchets qui permet un recyclage efficace des déchets déposés en déchèteries.

LES ÉCONOMIES D'ÉMISSIONS

Le double transfert fluvial CVE-CVO permet une économie d'environ 10 000 camions comparativement à une situation où le transport aurait été 100% routier.

Au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin, le système actuel de traitement des

oxydes d'azote des fumées de combustion demande une quantité importante d'énergie. Elle représente aujourd'hui 85% des besoins énergétiques de l'ensemble des équipements de traitement des déchets ménagers de Lille Métropole (hors émissions dues aux transports, à l'enfouissement).

C'est suite à ce constat fait en 2010, lors de la première édition du bilan carbone, qu'il a été décidé de moderniser le process de traitement des oxydes d'azote des fumées d'incinération. Le système a été mis en service dès 2012.

Par ailleurs, la fin progressive de la collecte en porte à porte des déchets encombrants, remplacée par la collecte sur rendez-vous téléphonique et l'apport volontaire en déchèteries, permet la valorisation matière d'une partie de ce gisement jusqu'alors mis en enfouissement.

ÉMISSIONS ÉVITÉES PAR LA VALORISATION DES DÉCHETS

La valorisation des déchets permet la production d'énergie et la valorisation de matières qui peuvent de nouveau être mises sur le marché. Le recyclage évite ainsi l'utilisation de matières premières dont l'extraction, le transport et la transformation



émettent aussi du CO₂.

Les économies d'émissions proviennent :

- De la valorisation du compost produit au CVO et revendu aux agriculteurs locaux. Le compost en effet, non seulement piège le carbone des déchets, mais se substitue à des engrais chimiques fortement émetteurs en gaz à effet de serre.
- Du recours au biogaz pour les besoins en chaleur du CVO ;
- Du biométhane injecté dans le réseau GrDF et de son usage pour les bus situés en face du CVO et pour les autres consommateurs de gaz naturel du secteur connectés eux-aussi au réseau GrDF ;
- De la production électrique du CVE dont une partie est autoconsommée, l'autre étant injectée sur le réseau électrique ;
- De la récupération des métaux ferreux des résidus d'incinération : celle-ci permet de donner une seconde vie à ces matières dont la production « primaire » doit recourir à de l'énergie fossile (utilisation de coke de charbon par la sidérurgie) et est, à ce titre, fortement émettrice en CO₂. Les mâchefers (sous-produits de l'incinération) sont quant à eux réutilisés comme matériaux de remblai

dans les ouvrages routiers;

- De la valorisation des déchets triés en déchèteries (hors déchets verts) et collectés aux Points d'Apports Volontaires ;
- De la valorisation des déchets triés qui sont traités en centre de tri. L'augmentation des tonnages triés et recyclés, avec notamment la mise en service depuis 2007, du centre de tri de Lille, permet d'améliorer la valorisation matière et le bilan carbone.

Bilan carbone





La gestion des déchets ménagers illustrée

p.53 / LES SOURCES DE FINANCEMENT

p.55 / LES PRINCIPAUX COÛTS

p.56 / BILAN FINANCIER



LE BILAN FINANCIER

LES SOURCES DE FINANCEMENT

Les recettes du service sont composées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des recettes provenant des éco-organismes pour le recyclage de certaines catégories de déchets ainsi que des recettes d'exploitation.

Les charges correspondent à la compilation des coûts de fonctionnement, des coûts payés aux prestataires chargés d'assurer des missions de collecte et de traitement et des charges d'amortissement supportées par la collectivité (ces montants intègrent les investissements des moyens de collecte et le coût de la construction des équipements de collecte et de traitement auxquels viennent s'ajouter le coût des travaux d'adaptation nécessaire à leur maintien en état).

LA TEOM

Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures

Ménagères (T.E.O.M) : 152 848 657 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été choisie comme principal vecteur de financement.

Elle répond aux dispositions des articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts.

La T.E.O.M n'est pas en lien direct avec le service rendu. C'est une taxe fiscale additionnelle à la taxe sur les propriétés bâties qui suit les variations de cette dernière. Son taux est voté chaque année par le conseil de communauté. Il est le même pour l'ensemble des communes de Lille Métropole, il est de 16,88% en 2013.

Elle est obligatoire pour le contribuable puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe. Le propriétaire qui loue l'habitation peut en demander le remboursement à l'occupant.

Elle ne peut être réclamée pour une habitation non desservie par le service (la non desserte du service est reconnue si l'entrée de la propriété est située à plus de 200 m. d'une voie accessible aux véhicules de collecte).

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Ces recettes sont essentiellement constituées des contributions perçues auprès des commerçants et artisans qui adhèrent au service de collecte à domicile. Les apports payants et la vente de matériaux collectés en déchèteries complètent ces recettes. Les pénalités appliquées sur les marchés

gérés par la direction des résidus urbains entrent également dans les recettes d'exploitation.

LES RECETTES PROVENANT DES ECO-ORGANISMES: LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Un éco-organisme est une structure (société, consortium, collectivité) qui assume la responsabilité financière et organisationnelle des producteurs pour la gestion des produits en fin de vie tels que les emballages (Eco-Emballages, Adelphi), les pneus (Alliapur), les équipements électriques et électroniques (Eco-Logic, Ecosysteme, ERP), les papiers (EcoFolio), les ampoules (Recylum), les textiles (Eco TLC)...

Leur mission s'inscrit dans un principe fondateur qui est la Responsabilité Élargie du Producteur. Cette notion désigne des démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur de produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets finaux ou intermédiaires générés par les produits qu'il a fabriqués ou mis sur le marché. C'est une des solutions cherchant à internaliser les coûts externes d'un produit jusqu'à sa fin de vie, et à réduire la production de déchets, qui, selon l'OCDE, a augmenté de 22% par habitant de 1980 à 1997, alors même qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des espaces de stockage, traitement et gestion de ces déchets.

Souvent les producteurs s'associent en filière pour gérer collectivement cette responsabilité. Les producteurs (fabricants) nationaux, comme les importateurs de produits et leurs distributeurs (pour les produits de leurs propres marques) ont la responsabilité y compris de financer la collecte sélective et le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Depuis le milieu des années 1990, ils peuvent assumer ces responsabilités seuls ou (le plus souvent) collectivement, via un éco-organisme de filière auxquels ils adhèrent et qu'ils financent, et qui - depuis la loi Grenelle II - doit être agréée par les pouvoirs publics, surveillée par un Sénateur de l'Etat et soumis à un cahier des charges publié par arrêté ministériel.

En France, les éco-organismes recueillaient vers 2009 près de 800 millions euros par an, pour développer les filières de collecte, recyclage et traitement ad hoc. Une partie des cotisations alimentent les collectivités locales ou leurs prestataires de collecte et de traitement des déchets.

Les principales filières mises en place entre 1995 et 2010 sont les suivantes

- Déchets d'emballages (ménagers) ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Pneumatiques usagés ;
- Piles et accumulateurs usagés ;
- Textiles usagés ;
- Déchets de papiers graphiques ;
- Médicaments non utilisés (MNU) ;
- Huiles moteurs usagées (filière plus encadrée réglementairement).

Les nouvelles filières :

- 1 - la filière DASRI

Cette filière est dédiée aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux des patients en auto-traitement. L'éco-organisme DASRI, agréé en décembre 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des DASRI. Après une période de préparation pour DASRI, cette filière est opérationnelle depuis octobre 2013 sur l'ensemble des déchèteries.

- 2 - la filière DDS

Cette filière est dédiée aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages, encore appelés Déchets Ménagers Spéciaux. L'éco-organisme ECODDS, agréé fin 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des DDS.

2013 a été une année de préparation pour ECODDS, en vue d'un démarrage opérationnel de la filière au 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble des déchèteries.

Lille Métropole percevra une subvention de la part d'ECODDS au titre de la compensation pour l'année 2013.

- 3 - la filière DEA

Cette filière est dédiée aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (déchets des particuliers et des professionnels). L'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé fin 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des déchets d'ameublement des ménages (l'éco-organisme Valdélia étant en charge des déchets d'ameublement des professionnels).

2013 a également été une année de préparation pour Eco-Mobilier.

Conformément au cahier des charges de l'Eco-organisme, le volet opérationnel de la filière va progressivement se mettre en place sur

les déchèteries sur une période de 5 ans. Les déchèteries Lille Borda, Seclin et La Chapelle d'Armentières sont concernées dès janvier 2014.

En parallèle, Lille Métropole percevra des soutiens financiers pour la prise en charge des déchets d'ameublement des ménages dans le cadre de ses différentes prestations (collecte des encombrants auprès des particuliers, autres déchèteries).

LES SOUTIENS ECO-EMBALLAGES

Eco-Emballages a été créée le 19 novembre 1992. C'est une entreprise privée créée à l'initiative d'industriels de la grande consommation, agréée par les pouvoirs publics qui répond au principe de responsabilité élargie des producteurs d'emballages. Sa mission : installer, organiser, superviser et financer la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages ménagers dans l'hexagone.

Ainsi, sur chaque produit acheté et portant le logo Eco-Emballages, le consommateur contribue financièrement au tri et au recyclage de l'emballage acheté. L'argent est versé à Eco-Emballages par les distributeurs et ensuite Eco-Emballages reverse l'argent aux structures (collectivités principalement) qui financent effectivement la collecte sélective et le tri des emballages.

Ces soutiens sont basés principalement sur les performances de tri et les opérations de communications et sensibilisation au tri sélectif.

ECO-FOLIO

En 2008, Lille Métropole a signé une convention avec Eco-Folio, éco-organisme chargé de la mise en place de la filière de collecte et valorisation des déchets d'Imprimés Non Sollicités (I.N.S). Périmètre qui s'est étendu depuis à l'ensemble des imprimés papiers et papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

OCAD3E (ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ POUR LES DEEE)

En avril 2007, Lille Métropole signait une convention avec chacun des deux Eco-Organismes en charge de la collecte et du traitement des DEEE (OCAD3E) et de la collecte et du traitement de certaines lampes usagées (Recylum). Les métropolitains continuent d'apporter ces deux types de déchets dans les déchèteries communautaires, les deux Eco-Organismes assurant la prise en charge du gisement regroupé dans nos équipements.

LES PRINCIPAUX COÛTS

	EurosTTC par tonne 2012	EurosTTC par tonne 2013	EurosTTC par habitant 2012	EurosTTC par habitant 2013
Déchets des ménages en porte à porte (y compris la mise à disposition et entretien des récipients)	162	162	59	58
Déchets des ménages en colonnes d'apports volontaires	122	139	0,7	0,8
Déchets encombrants ménagers en porte à porte et DMS par apport volontaire en camionnette	198	216	8	6,9
Collecte des déchets encombrants par apport volontaire en déchèterie (recettes déduites et amortissement des déchèteries inclus)	59	58	8	8
Activités professionnelles; marchés forains et galeries marchandes (recettes déduites)...	336	342	1,6	1,6
Collecte des déchets municipaux, établissements publics et divers.....	93	95	6	6

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

	EurosTTC par tonne 2012	EurosTTC par tonne 2013
Valorisation matière (soutiens Eco Emballages et FOLIO déduits)	18	23
Valorisation recyclage divers	10	15
Valorisation organique	94	67
Valorisation énergétique: (Exploitation CVE Antares y compris amortissement recette électrique déduite) + approvisionnement CVE+ valorisation énergétique des DMS	75	77
Enfouissement technique des encombrants ménagers		
En CET classe II	114	115
En CET classe III	7	7
En alvéoles classe I bis (amiante-ciment).....	235	234

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

BILAN FINANCIER

	2012	2013
DÉPENSES	EN EUROS TTC	EN EUROS TTC
Charges à caractère général	142 748 050,97	141 946 888,61
Charges de personnels et frais assimilés	3 212 400,40	3 269 051,54
Charges financières	6 477 671,00	5 631 807,00
Charges exceptionnelles	-	2 672 648,96
Dotations aux amortissements	15 105 850,00	15 241 639,00
Total dépenses	167 543 972,37	168 762 035,11

	2012	2013
RECETTES	EN EUROS TTC	EN EUROS TTC
Recettes issues de la TEOM	145 984 555,00	152 848 657,00
Recettes d'ordre	860 729,00	860 729,00
Dotations et participations recues	12 985 800,78	11 632 890,59
Autres recettes de fonctionnement éventuelles	5 859 561,35	10 191 935,71
Total recettes	165 690 646,13	175 534 212,30

	2012	2013
DÉPENSES - RECETTES	EN EUROS TTC	EN EUROS TTC
Différence (dépenses - recettes)	1 853 326,24	- 6 772 177,19



ANNEXES

COMMUNE	Nbre personnes sensibilisées en porte à porte	Nbre enfants animations pédagogiques	Nbre enfants + adultes bus info tri	Nbre enfants + adultes visites de site	Nbre personnes prévention des déchets	Nbre personnes activités de loisir sans hébergement	Nbre personnes réunions publiques	Nbre de stop pub distribués
ANSTAING	403							400
ARMENTIERES	301		103	23	140			457
BAISIEUX	27			32				
BEAUCAMPS LIGNY								100
BONDUES	74	53	250					
BOUSBECQUES	129			32				
BOUVINES								100
CAPINGHEM	10							100
CHERENG	17			45				400
COMINES	282	99	214	41				500
CROIX	3614			10				
DEÛLEMONT	2							100
DON	23							200
EMMERIN	29							500
ENGLOS	6							
ENNETIERES EN WEPPE				21				100
ERQUINGEM LE SEC	140		63					
ERQUINGHEM LYS	40							500
ESCOBECQUES		27						
FACHES THUMESNIL	105	125	50	28				2000
FOREST / MARQUE	20							200
FOURNES EN WEPPE				26				100
FRELINGHIEN	15							100
FRETIN	18	108				40		100
GRUSON	2							200
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	19		48					
HALLUIN	175	139		131				400
HANTAY	2							
HAUBOURDIN	133			60				500
HELLEMMES	5339		40	97	22		40	
HEM	317			103				
HERLIES	11							
HOUPLIN ANCOISNE	41		6					
HOUPLINES	138	218		16		100		300
ILLIES	2	49						100
LA BASSEE	80			29	60			454
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	141	22						200
LA MADELEINE	493		125	284	141			89
LAMBERSART	384	210		102				
LANNOY	9							
LEERS	73			108				
LESQUIN	399	75	121					200
LEZENNES	5			48	66			30
LILLE	10289	327	317	1364	314		619	337

COMMUNE	Nbre personnes sensibilisées en porte à porte	Nbre enfants animations pédagogiques	Nbre enfants + adultes bus info tri	Nbre enfants + adultes visites de site	Nbre personnes prévention des déchets	Nbre personnes activités de loisir sans hébergement	Nbre personnes réunions publiques	Nbre de stop pub distribués
LINSELLES	135			160				300
LOMME	1717		262	399	72		6	527
LOMPRET	73							
LOOS	1820	74	145		133			608
LYS LEZ LANNOY	298	125						
MARCQ EN BAROEUL	251	329	302	194				300
MARQUETTE	135	276		270	65		18	32
MARQUILLIES	6		600					100
MONS EN BAROEUL	3274	192	221		22			3007
MOUVAUX	138	196		16				500
NEUVILLE EN FERRAIN	310	124	241	203				300
NOYELLES LEZ SECLIN	5		30					
PERENCHIES	232							500
PERONNE EN MELANTOIS	12					50		
PREMESQUES	41					60		400
QUESNOY/DEULE	156	129	342		75			42
RONCHIN	191	242	121	15			30	3000
RONCQ	119	30		5	75			39
ROUBAIX	16230	435	1444	894	86	73	45	3008
SAILLY LEZ LANNOY	22							200
SAINGHIN EN MELANTOIS	12	85						200
SAINGHIN EN WEPPE	48	24				135		
St ANDRE LEZ LILLE	431			59	12			10
SALOME	10							
SANTES	47			10				200
SECLIN	200	53	105	47		50		
SEQUEDIN	64	110	80	32	92	80		48
TEMPLEMARS	140							200
TOUFFLERS	79		130					500
TOURCOING	6039	836	1106	1203	51		20	12
TRESSIN	11	103	202			95		200
VENDEVILLE	117							
VERLINGHEM	623	118			68			43
VILLENEUVE D'ASCQ	5367	506	190	322	62	55	25	12
WAMBRECHIES	258	29						
WARNETON	75							
WASQUEHAL	307	146	302	11				
WATTIGNIES	161	97	10	286				300
WATTRELOS	8735	290	50	82				2000
WAVRIN	29							400
WERVICQ	128	255	186		114			23
WICRES								200
WILLEMS	58	59	157	30				
TOTAUX	72411	6315	7563	7328	1670	738	803	25978

59

60

RAPPORT ANNUEL

Dans son article 1, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi « Barnier » précise que « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ».

Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 224-5 et L 5211-39).

Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

collection
Rapport
d'activité

Lille Métropole Communauté urbaine
1, rue du Ballon - CS 50749 / 59 034 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99
www.lillemetropole.fr



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/94**

OBJET

**Elimination des tags sur les immeubles
de la Ville de Lille et sa commune
associée d'Hellemmes - Lancement
d'un appel d'offres.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/63 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'élimination des tags sur les immeubles de la Ville de Lille et de sa commune associée d'Hellemmes. Cette action concourant à l'amélioration du cadre de vie des Lillois, la Ville a souhaité que soit traité l'ensemble des bâtiments, que ces derniers appartiennent à la Ville ou à ses habitants.

Le marché attribué à la Société H.T.P. pour une période de 4 ans arrive à expiration en avril 2015. Il convient aujourd'hui de le renouveler. Il importe de noter qu'à l'occasion de la passation de celui-ci, la Ville s'était engagée dans une démarche d'optimisation, sur les délais de traitement comme sur la charge du signalement, qui lui avait permis de réduire de près de 50 % le coût de ces prestations.

La consultation sera lancée par appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et aux dispositions de l'article 77. Le marché prendra la forme d'un marché à prix mixte avec un montant maximum affecté à la partie à prix unitaires. Il sera passé pour une durée maximale de 4 ans (période de 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois).

Prestation	Partie à prix global et forfaitaire Montant indicatif annuel en euros HT	Partie à prix unitaires Montant maximum annuel en euros HT
Elimination des tags sur les immeubles de la Ville de Lille et de sa Commune associée d'Hellemmes	365.000 €	10.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces du marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 - Opération n° 1691-1 QPROP – Propreté ainsi que sur l'opération équivalente de la Commune associée d'Hellemmes.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-82890-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/95**

OBJET

**Culture - Musique - Subventions
aux opérateurs culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un [Agenda 21 de la Culture](#) qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

La convention financière établie entre la Ville et l'association Clef de Soleil est jointe à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture de la subvention reprise dans le tableau ci-après.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Culture et Flonflons Flandres 22 rue de l'Abbé Aerts 59000 Lille</p> <p>N° SIRET 440 962 306 000 13</p>	<p>433.201 € TTC</p>	<p>L'association Culture et Flonflons Flandres a pour objet d'initier ou promouvoir toute action culturelle ou sociale permettant l'émergence de pratiques artistiques amateurs et professionnelles liées à l'accordéon. En 2015, le programme d'activités de l'association s'articulera autour de l'organisation du Festival « Wazemmes l'Accordéon » et de la mise en œuvre de projets artistiques de création. La 17^{ème} édition du festival se déroulera du 13 au 24 mai 2015 et verra se succéder les traditionnels rendez-vous : Waz Pétanque Cup, randonnée Caravane Vanne, 12 bars/12 groupes, Bal du Cheval Blanc cette fois ci organisé au Grand Sud et enfin Grand Bal et Barbecue en clôture sur la pelouse de la maison Folie d Wazemmes. Cette année sera également l'occasion de lancer le projet « Accordéon dans l'Assiette », résidence de création associant chef de cuisine et musicien, dont la restitution sera donnée durant le festival.</p> <p>En outre, Culture et Flonflons Flandres poursuivra en 2015 sa dynamique de projets et d'échanges internationaux avec le projet « Soufflé Sufflé » réunissant 8 partenaires européens mais aussi à l'occasion d'un échange Lille/Tokyo dont les travaux seront présentés en octobre prochain</p> <p>Aujourd'hui Culture et Flonflons Flandre compte 2 salariés (1,83 Equivalent Temps Plein) et mobilise environ 80 bénévoles (1,76 Equivalent Temps Plein). L'association bénéficie du soutien du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord pour son programme d'activités et de la Métropole Européenne de Lille pour le Festival.</p> <p><i>En 2014 la délégation Culture a attribué une subvention de 130.000 €. L'association Cultures et Flonflons Flandres a par ailleurs perçu des subventions aux projets des délégations Sport à hauteur de 40.000 €, Personnes Agées et Personnes Handicapées à hauteur de 1.500 €, de la Démocratie Participative à hauteur de 2.500 € et de la Jeunesse à hauteur de 1.000 €, soit une subvention totale de 175.000 € dont 20.000 € de subvention exceptionnelle de la délégation Sport.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 130.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 15 décembre 2014 : 65.000 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 65.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association Clef de Soleil 14, rue Georges Lampin 59263 Houplin-Ancoisne N° SIRET : 440 422 871 000 10	67.750 € T.T.C	<p>L'association Clef de Soleil a pour objet l'organisation de concerts de musique de chambre à Lille en été. En 2015, l'association proposera la 14ème édition du Festival de musique classique et contemporaine "Lille Clef de soleil, Musique et Patrimoine", sur le thème « Dans l'Ombre des Grands ».</p> <p>Les concerts se dérouleront chaque jeudi à 18 h 30 du 2 juillet au 20 août dans les lieux historiques de Lille : Couvent des Dominicains, Conservatoire, Halle aux Sucres et divers lieux de la Ville.</p> <p>La programmation du festival s'appuiera sur des artistes de renommée internationale (Emmanuelle Bertrand, Michel Beroff, Alexander Paley) mais également des programmations mobilisant les musiciens du département (projet avec la classe d'orchestre du Conservatoire à Rayonnement Régional) ou encore des spectacles faisant se croiser les styles musicaux (Ensemble Spritango qui mêle musique classique et tango).</p> <p>Enfin, l'équipe de Clef de Soleil poursuivra son travail favorisant l'accessibilité de tous les publics par l'instauration d'une politique tarifaire spécifique pour les personnes en insertion, par l'organisation d'actions de sensibilisations à destination des centres sociaux de la Ville ou par la mise en place de répétitions publiques gratuites</p> <p>Aujourd'hui Clef de Soleil ne compte aucun salarié. L'association s'appuie sur 6 bénévoles actifs (1,24 Equivalent Temps Plein) et compte 99 membres. L'association bénéficie enfin du soutien de la Métropole Européenne de Lille et du Conseil Général du Nord pour l'organisation du Festival.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association au titre de la délégation Culture pour l'édition 2014 du festival s'est élevée à 25.000 €.</i></p>	Subvention proposée : 25.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière avec l'association Clef de Soleil précisant les modalités d'attribution de la subvention ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, aux libellés et n° d'opération suivants :
 - libellé de l'opération « Associations Musique », n° d'opération : 2242, code opération : CASMU, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour Clef de Soleil à hauteur de 25.000 €,
 - libellé de l'opération : « Festival Wazemmes l'Accordéon », n° d'opération : 258, code opération : CFEWA, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour l'association Cultures et Flonflons pour un montant de 65.000 €.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-85226-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Yéléna TOMAVO



CONVENTION FINANCIERE

Entre

La Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 15/ du 26 janvier 2015,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association **Clef de soleil**,

Sise 14 rue Georges Lampin à HOUPLIN – ANCOISNE (59263)
Représentée par son Président, Monsieur Loïc SERRURIER
Désignée ci-après l'Association.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour de la musique de chambre, des répertoires classique et contemporain, dans la ville de Lille et sa métropole.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser à Lille la nouvelle édition du festival de musique classique et contemporaine "Lille Clef de soleil – Musique et Patrimoine". Le festival est programmé durant tout l'été 2015. Un concert sera proposé chaque jeudi à 18h30 dans des lieux historiques de la ville, comme par exemple la Salle des Fêtes de Fives, le Couvent des Dominicains, le Palais des Beaux-Arts, etc. La programmation sera réalisée avec des artistes de renommée internationale, dont certains issus de la région Nord – Pas de Calais. L'association poursuit la mise en place d'une politique tarifaire accessible aux publics défavorisés (tarifs réduits, dispositif Crédit-loisirs, etc) et l'établissement de partenariats permettant la prise en charge des déplacements du public.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d'une **subvention 2015 d'un montant de 25.000€.**

Cette subvention sera versée en deux fois :

- ✧ **20.000€ avant le 31 mars 2015 ;**
- ✧ **5.000€ à l'issue du festival, soit au plus tard pour le 30 septembre 2015.**

Cette somme sera imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2015 à l'opération n° 2242, libellé "Associations musique", code opération : CASMU, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA.

Le solde de subvention 2015 ainsi que toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Clef de soleil - Compte N° : 16706 05047 16520615607 88 - Domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, agence de Lomme, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- o la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- o l'impact des actions ou des interventions,
- o la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- o sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,
Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Loïc SERRURIER
Président

Yéléna TOMAVO
Conseillère Municipale
déléguée à la Musique

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/96**

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -
Demande de subvention auprès de l'État
(DRAC) pour l'année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Lille, reconnu et classé par l'Etat comme Conservatoire à Rayonnement Régional, assure une éducation et un enseignement artistiques sur son territoire en proposant une offre de pratiques artistiques de qualité, ouverte à tous dès le plus jeune âge, jusqu'à un niveau de professionnalisation.

Il dispense un enseignement artistique spécialisé en musique baroque, classique, contemporaine et jazz, chant, danse classique et contemporaine, et art dramatique. Il complète son offre par des pratiques collectives instrumentales et vocales et des disciplines d'érudition de culture et d'écriture musicale.

Dans le cadre du Projet Educatif Global, le Conservatoire met en œuvre le « Plan Musique Danse Théâtre », qui est destiné à offrir, tout au long de l'année, une éducation artistique au sein de l'école et en temps périscolaire. Il profite à 8 000 élèves des écoles maternelles et primaires de Lille, Lomme, Hellemmes. Le « Plan Musique Danse Théâtre » propose également des actions pour les nouvelles activités péri-éducatives, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En outre, le Conservatoire organise des cycles d'enseignement professionnel initiaux (C.E.P.I.) dans différentes disciplines musicales, sanctionnés par des diplômes nationaux d'orientation professionnelle (D.N.O.P.). Les cycles permettent également aux élèves qui le souhaitent de préparer dans de bonnes conditions les concours d'entrée des écoles supérieures européennes, des pôles d'enseignement supérieur et des centres de formation pédagogique.

Le Conservatoire de Lille participe par ailleurs à l'activité du pôle d'enseignement supérieur, porté par l'Association de Préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques, avec notamment la mise à disposition de personnels, de bureaux et salles de travail, et du parc instrumental. Le Conservatoire travaille également, en coopération avec le pôle supérieur, à la mutualisation de cours, de classes de maître et par des opérations artistiques conjointes régulières.

Au regard de ses missions, de son classement comme Conservatoire à Rayonnement Régional et des liens développés avec le pôle d'enseignement supérieur, le Conservatoire sollicite auprès de l'Etat (DRAC) une subvention de fonctionnement à hauteur de 445.000 € pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (DRAC) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 311 – Libellé de l'opération : Conservatoire Opération n° 183 – Code opération : CCONS – Code service : CCA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-83597-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/97**

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement
Régional - Demande de subvention
auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais
pour l'année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais contribue à la valorisation du programme d'activités du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille. L'établissement, reconnu et classé par l'Etat, s'articule autour de grands objectifs qui s'inscrivent dans un rayonnement régional :

- l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre ;
- l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec les établissements relevant de l'Education Nationale ;
- le développement de la pratique artistique des amateurs et le statut de pôle ressources pour la pratique en amateur sur le territoire, notamment par le prêt de salles et de matériel aux associations ;
- l'animation de la vie culturelle en lien avec les partenaires institutionnels ;
- la formation, la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des publics.

L'enseignement artistique concerne, chaque année, plus de 1 800 élèves issus de la métropole et de la région. La palette de disciplines enseignées en musique, danse et théâtre est la plus étoffée au nord de Paris. Cet enseignement initial peut se prolonger pendant le temps scolaire par le biais de parcours en horaires aménagés, notamment en lycée.

Un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) est mis en oeuvre, conformément à la loi du 13 août 2004, dans plusieurs disciplines musicales classiques et jazz. Des Cycles d'Orientation Professionnelle (COP) sont également mis en place en art dramatique et en danse, enrichissant ainsi l'offre de cursus de formation pré-professionnelle. Le Conservatoire de Lille assure la mission de coordination des CEPI et COP et pilote le travail de mise en réseau avec les autres conservatoires du territoire régional.

L'établissement est partenaire de nombreuses formations de pratique en amateur de dimension régionale, parmi lesquels le Chœur régional Nord/Pas-de-Calais, l'Orchestre des Etudiants et Amateurs et le Junior Ballet. Il collabore régulièrement avec de nombreux partenaires artistiques et culturels implantés dans la région : les conservatoires de la région, l'association de préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques Nord/Pas-de-Calais, l'Orchestre National de Lille, notamment en soutenant le Lille Piano(s) Festival, le Ballet du Nord, l'Opéra de Lille, Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains.

Enfin, le Conservatoire de Lille favorise l'accès à la culture pour tous en organisant des événements culturels de qualité et gratuits, en musique, danse et théâtre. Sa saison culturelle est animée tant par la volonté d'encourager les talents des élèves et leur permettre de s'exprimer face à un public que d'accompagner la démocratisation culturelle.

Afin de poursuivre ces actions et de conforter la formation pré - professionnelle - CEPI et COP, il est demandé l'autorisation de solliciter auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 628.125 € pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention susvisée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7472, fonction 311 – Libellé de l'opération : Conservatoire – Opération n° 183 – Code opération : CCONS – Code service : CCA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-83599-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/98**

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement
Régional - Conventions de partenariat
avec l'EF2M, la Ville du Quesnoy et les
associations Coups de vents et Qu4tre à 4.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et pédagogiques aux partenaires suivants :

➤ **L'association EF2M**

L'EF2M est une association de formation professionnelle aux métiers de la musique, spécialisée en musiques actuelles. Un studio d'enregistrement et de mixage professionnel intégré à ses locaux tourquennois permet aux élèves de se familiariser avec cet outil et d'acquérir les savoir-faire et compétences spécifiques au travail en studio, dans des conditions professionnelles. Le conservatoire, et particulièrement son département jazz, souhaite enrichir ses formations dans le domaine de la prise du son mais n'est pas équipé pour cela. Parallèlement, afin de former ses élèves à la musique assistée par ordinateur, l'EF2M est à la recherche d'une salle informatique, dont dispose le Conservatoire. Il est donc proposé des mises à disposition réciproques des deux salles, dans des conditions d'utilisation définies par une convention de partenariat.

➤ **L'association Qu4tre à 4**

L'association Qu4tre à 4, créée par un quatuor de trombonistes professionnels, a pour objet la promotion et la découverte du trombone. Elle organise un stage qui réunit chaque année, pendant les vacances de printemps, environ 150 élèves trombonistes. Au programme : un travail pédagogique mené par des enseignants hautement qualifiés et des classes de maître animées par des artistes de renommée internationale. Le 16^{ème} stage de trombone se déroulera du 27 avril au 2 mai 2015 à Lille. Aux mêmes dates, Qu4tre à 4 organise le 5^{ème} Festival Bernard Hulot qui permet aux musiciens invités et à des groupes de se produire en concert, en clôture de chaque journée de stage. Un concert réunissant tous les participants au stage sera donné le 2 mai 2015 à 15 heures dans l'auditorium du Conservatoire. La participation du Conservatoire est valorisée à hauteur de 6.800 €.

➤ **L'association Coups de Vents**

Coups de Vents développe des projets de recherche, de création et de formation pour la musique à vent. Depuis 2004, elle propose des actions visant le développement et la réhabilitation des orchestres à vent sur un large territoire, avec différents partenaires en région et dans le monde.

Coups de Vents a su s'imposer au 1^{er} rang des rendez-vous pour la musique à vent en créant des concours internationaux de composition et en organisant des projets ambitieux d'accompagnement des pratiques en amateur au travers d'actions de formation de musiciens et de chefs d'orchestres, d'échanges et de créations.

Coups de Vents organise la 5^{ème} édition du Concours International de Composition pour orchestre à vent, dont les phases finales se dérouleront entre mars et juillet 2015. Le concours a pour objet d'enrichir et renouveler le répertoire des musiques originales pour Orchestre à vent. Il met par ailleurs en évidence l'omniprésence de la musique à vent dans les musiques d'aujourd'hui, qu'elles soient savantes, populaires, festives, traditionnelles, actuelles ou amplifiées. Le thème de cette édition porte sur les musiques du monde.

Les oeuvres sélectionnées pour les quarts et les demi-finales sont interprétées par des orchestres de haut niveau et jugées lors de concerts publics dans la région Nord/Pas-de-Calais. A cette occasion, l'orchestre d'harmonie du Conservatoire de Lille a été retenu.

Le Conservatoire de Lille propose de soutenir l'organisation des concerts des quarts de finale du 12 avril 2015 au théâtre d'Anzin, et des demi-finales du 14 juin 2015 au théâtre Sébastopol de Lille. La valorisation de ce soutien est estimée à 2.024 €.

➤ **La Ville de Le Quesnoy et la communauté de communes du Pays de Mormal**

La Communauté de communes du Pays de Mormal organise un spectacle de danse le samedi 11 avril 2015 au théâtre des 3 Chênes dans la commune de Le Quesnoy. A cette occasion, elle souhaite inviter le Junior Ballet du Conservatoire de Lille pour une représentation publique. La vocation du Junior Ballet étant de confronter les élèves à la réalité du métier de danseur en le mettant en situation professionnelle, cette proposition répond pleinement aux enjeux pédagogiques du dispositif. La Communauté de communes prendra en charge les repas des élèves du Conservatoire et de leurs encadrants.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat ci-annexées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses de fonctionnement sur le code service CCA, opération CCONS n° 183, chapitre 011, articles 611, 6236 et 6247, fonction 311 et les dépenses de personnel sur l'opération RHDPE n° 477, chapitre 012, articles 64111 et 64131, fonction 311, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84089-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET L'EF2M

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 26 janvier 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille »

d'une part,

Et :

EF2M

Espace de Formation aux Métiers de la Musique
Représenté par Loïc LEMPEREUR en qualité de Directeur
SIRET : 398 999 110 00024
Situé : 12bis rue du Moulin Tonton, 59200 Tourcoing
Tél. 03 20 26 46 47 - Mail : pedagogie@ef2m.com

Ci-après dénommé « l'EF2M »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

L'EF2M est une association qui assure la formation professionnelle de musiciens en musique actuelle. Un studio d'enregistrement et de mixage professionnel est intégré à ses locaux de Tourcoing. Il permet aux élèves de se familiariser avec cet outil et d'acquérir les savoir-faire, réflexes et compétences spécifiques au travail en studio, dans de véritables conditions professionnelles.

Le conservatoire, particulièrement son département jazz, souhaite enrichir ses formations dans le domaine de la prise du son mais n'est pas équipé pour cela. Un travail en studio d'enregistrement permet en effet aux élèves et étudiants du conservatoire d'avoir une écoute très précise de leur jeu et de se familiariser avec cet aspect du métier d'artistes et aux qualités nécessaires requises pour prétendre être un musicien interprète.

Parallèlement, l'EF2M est à la recherche d'une salle informatique pour former ses élèves à la musique assistée par ordinateur et le conservatoire dispose d'un tel équipement.

Il est donc proposé des mises à dispositions réciproques de ces deux salles spécifiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'EF2M,
- les conditions de mise à disposition réciproque du studio d'enregistrement de l'EF2M et de la salle informatique du conservatoire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE « L'EF2M »

L'EF2M s'engage à mettre à disposition du conservatoire ponctuellement son studio d'enregistrement quand celui-ci n'est pas utilisé par les usagers de l'EF2M.

Avant juillet 2015, le studio d'enregistrement sera mis à disposition du conservatoire au moins 6 jours et au maximum 8 journées non consécutives du lundi au vendredi sauf cas exceptionnel avec un technicien. Dans le cas où l'occupation devrait s'étaler sur plusieurs jours, elle ne devra pas excéder 2 journées consécutives.

L'EF2M s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

La demande d'utilisation de la salle informatique du conservatoire devra se faire au moins 2 mois à l'avance. L'EF2M communiquera la liste des stagiaires une semaine avant le début du stage.

L'EF2M s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

L'EF2M s'engage à respecter les horaires d'ouverture du conservatoire, les normes de sécurité, la capacité d'accueil des lieux et le règlement intérieur du conservatoire. L'EF2M veillera à faire respecter les règles de sécurité par son personnel et ses stagiaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Le C.R.R. de Lille s'engage à mettre à disposition de l'EF2M sa salle informatique quand celle-ci n'est pas utilisée par les usagers du conservatoire.

En 2015, la salle sera mise à disposition du 10 au 25 avril, de façon non continue, pour un volume horaire de 80 heures selon le planning suivant :

- ◆ Vendredi 10/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Samedi 11/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Lundi 13/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Mardi 14/04 9h – 13h
- ◆ Mercredi 15/04 14h – 18h
- ◆ Vendredi 17/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Samedi 18/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Lundi 20/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Mardi 21/04 9h – 13h
- ◆ Mercredi 22/04 14h – 18h
- ◆ Vendredi 24/04 9h – 13h / 14h – 18h
- ◆ Samedi 25/04 9h – 13h / 14h – 18h

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Seuls les formateurs habilités par le conservatoire sont autorisés à animer les stages de formation organisés dans la salle informatique.

La demande d'utilisation du studio d'enregistrement de l'EF2M devra se faire au moins 2 mois à l'avance. Le conservatoire communiquera la liste des élèves et étudiants ainsi que les coordonnées de l'enseignant encadrant, une semaine avant le stage. Les séances d'enregistrement seront encadrées par le responsable du studio, M. David Beckandt. Lui seul sera habilité à manipuler le matériel d'enregistrement nécessaire aux prises de son et au mixage des titres enregistrés.

Le conservatoire s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le conservatoire s'engage à respecter les normes de sécurité et la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de l'EF2M. Le conservatoire veillera à faire respecter les règles de sécurité par son personnel et ses élèves/étudiants.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu des rapports de collaboration artistique à développer entre l'EF2M et le Conservatoire de Lille, ces derniers mettent gratuitement à disposition les locaux susmentionnés.

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :

La mise à disposition gratuite de la salle informatique avec l'utilisation des logiciels de MAO.

L'EF2M prendra en charge :

La mise à disposition gratuite du studio d'enregistrement avec un technicien.

La rémunération du formateur habilité par le conservatoire qui animera le stage de MAO au conservatoire.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Conservatoire de Lille s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'EF2M dans le studio mis à sa disposition.

Le Conservatoire de Lille garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

Le Conservatoire de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage l'EF2M de toute responsabilité sur ce point.

L'EF2M s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au conservatoire, dans les locaux mis à sa disposition.

L'EF2M garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

L'EF2M est tenue d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage le C.R.R. de Lille de toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 juillet 2015.

ARTICLE 7 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des stages prévues au C.R.R. de Lille ou à l'EF2M.

En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.

ARTICLE 8 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour l'EF2M
Le Directeur

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Loïc LEMPEREUR

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET QU4TRE A 4

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/... du conseil municipal du 26 janvier 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »

d'une part,

Et :

L'Association « Qu4tre à 4 »

16, rue de la marne

62231 BLERIOD-PLAGE

Représentée par : Monsieur Bernard LAPIERRE

Président de l'association

Ci-après dénommé « Qu4tre à 4 »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

L'association Qu4tre à 4 a pour but de promouvoir et de faire découvrir le trombone. Elle organise son 16^{ème} stage de trombone et 5^{ème} festival Bernard Hulot au Conservatoire de Lille du Lundi 27 Avril 2015 au Samedi 2 Mai 2015. A cette occasion, un partenariat s'est créé entre le C.R.R. de Lille et Qu4tre à 4.

Au programme : un travail pédagogique mené par des enseignants hautement qualifiés et des classes de maître animés par des artistes de renommée internationale. Chaque journée de stage sera clôturée par un concert des musiciens d'exception invités et de groupes invités spécialement pour l'occasion.

Les stagiaires (jusqu'à 150 élèves trombonistes) seront encadrés par une équipe pédagogique constituée de professeurs diplômés et de titulaires BAFA. Ce travail sera finalisé par un concert de fin de stage réunissant tous les inscrits le samedi 2 mai 2015 à 15h00 à l'Auditorium du Conservatoire de Lille.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de Qu4tre à 4 dans le cadre du 16^e stage de trombone qui se déroulera du lundi 27 avril au Samedi 2 mai 2015
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R. de Lille pour Qu4tre à 4

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU C.R.R. DE LILLE

Le C.R.R. de Lille s'engage à mettre à disposition de Qu4tre à 4, du Lundi 27 Avril au Samedi 2 Mai 2015, les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- L'Auditorium du Conservatoire, Hall Place du Concert
- La salle Lannoy du Conservatoire
- Les salles 032 et C1/10 (salle C1/10 à partir du 25 avril)
- Les salles 232, 237, 323, 330, 333, 334, 337, 339, C3, C4 et C2/30, C2/31 du Conservatoire.

Les concerts auront lieu dans l'auditorium selon le planning suivant :

Lundi 27 avril 2015 20h00	BRASS BAND de Buisingen Ian Bousfield (trombone)
Mardi 28 avril 2015 20h00	Zoltan Kiss (trombone) Jacek Obstarczyk (piano)
Mercredi 29 avril 2015 20h00	Trombmania (ensemble de trompettes) Fabrice Millischer (trombone) Qu4tre à 4 (Quatuor de Trombones)
Jeudi 30 avril 2015 20h00	The Bone Society (ensemble de trombones) Jacques Mauger (trombone)
Vendredi 01 mai 2015 20h00	Quatuor de trombones de Marseille et Panam'trombone
Samedi 02 mai 2015 15h00	Concert de clôture par l'ensemble des stagiaires

Le C.R.R. de Lille s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le C.R.R. de Lille et Qu4tre à 4, le Conservatoire de Lille met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (ASSOCIATION QU4TRE A 4)

Dans le cadre de ce partenariat, Qu4tre à 4 organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Conservatoire de Lille et des autres lieux dont elle dispose.

L'association s'engage à communiquer au C.R.R. :

Au plus tard le 21 mars 2015, la programmation de sa manifestation culturelle organisée au Conservatoire de Lille du 27 Avril 2015 au 02 Mai 2015.

Au plus tard le 21 mars 2015, l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.

Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.

Qu4tre à 4 devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Qu4tre à 4 assurera l'accueil des publics sur l'ensemble des journées en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel encadrant et son personnel d'accueil, attaché au bon déroulement des animations organisées du 27 Avril 2015 au 02 Mai 2015.

Elle s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R. de Lille.

Qu4tre à 4 assurera la billetterie pour les concerts payants des 27, 28, 29, 30 avril 2015 et 01 Mai 2015 (la jauge de l'Auditorium étant limitée à 410 personnes maximum) tarifs : 5/10euros et le concert gratuit du 02 Mai 2015.

Pour des raisons évidentes de sécurité, Qu4tre à 4 s'engage à fournir au C.R.R. de Lille avant le début du stage la liste précise nominative des participants au stage. Qu4tre à 4 s'assure et est responsable de la présence durant tout le stage, des personnes encadrant les élèves.

En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R. de Lille pour quelque motif que ce soit (en dehors des concerts publics).

Quatre à quatre s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. de Lille, ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à l'association l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

Quatre à quatre s'engage à demander l'autorisation pour toute manifestation organisée au C.R.R. de Lille n'entrant pas dans la programmation du stage de trombone du type réception, exposition, vente.

Toute voiture présente dans le parking souterrain du Conservatoire devra impérativement être sortie avant 18h sur la période du 27 Avril 2015 au 02 Mai 2015.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le C.R.R. prendra en charge :

- La mise à disposition gracieuse des locaux (valorisation 3828 €)
- Le nettoyage pour toute la durée du stage de trombone.
- Les frais d'accord du piano.
- Les frais relatifs à la communication (affiches et flyers) dans la limite de 150 affiches au format A3 et 3000 flyers
- La sécurité assurée par les agents du conservatoire le 02 Mai 2015 de 15h00 à 17h00
- La rémunération des 3 intervenants pour les classes de maître (pour un montant estimé à 1430 € hors charges) : Mardi 28/04 : Ian Bousfield, Mercredi 29/04 : Fabrice Millischer, Jeudi 30/04 : Jacques Mauger
- Le transport et les repas de Ian Bousfield, Fabrice Millischer, Jacques Mauger (6 repas et 3 transports aller-retour domicile/Lille).
- La présence d'un régisseur technique du conservatoire sur l'ensemble des concerts
- La mise à disposition du matériel technique suivant :
 - chaises, 1 tabouret haut pour contrebasse pupitres, pupitre de direction.
 - piano de concert Steinway
 - contrebasse (4/4, 4 cordes sous réserve de disponibilité), clavecin flamand à deux claviers et orgue positif
 - batterie
 - un ampli basse
 - sono avec un micro de présentation.
 - Ainsi que le matériel scénique nécessaire à l'ensemble des spectacles (sous réserve de la transmission des fiches techniques un mois avant le début du stage).

Les musiciens pourront être sollicités bénévolement pour la manutention du matériel musical, pour l'installation et le démontage des concerts.

Cette participation financière peut être valorisée à hauteur de 6 800 €.

Quatre à quatre prendra en charge :

- Les frais relatifs aux agents de sécurité habilités par le Conservatoire pour des présences les 27, 28, 29 et 30 Avril 2015 de 18h à 23h et le 1^{er} Mai 2015 de 19h à 01h (société VECCIA Sécurité - 106 rue du 2 septembre 1944 - 59230 Saint Amand les Eaux - Tél : 03.59.95.70.49)
- Les frais concernant les goûters et les réceptions organisés chaque soir après les concerts
- Le défraiement des intervenants pour les concerts
- L'hébergement des 3 intervenants pour les classes de maître.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, Quatre à quatre prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Qu4tre à 4 s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Conservatoire de Lille ainsi que les logos.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations respectifs du C.R.R. de Lille et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Qu4tre à 4 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation.

L'association garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

L'Association Qu4tre à 4 est tenue d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage le C.R.R. de toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 – ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale

Pour Qu4tre à 4
Le Président

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Bernard LAPIERRE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET L'ASSOCIATION COUPS DE VENTS

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 26 janvier 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

L'Association « Coups de Vents »

6, rue Royer

59140 DUNKERQUE

SIRET : 512 693 961 00025 APE : 9001 Z

Représentée par : Monsieur Philippe LANGLET

Président de l'association

Ci-après dénommé « Coups de Vents »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

Les quarts de finale et la demi-finale du 5^{ème} concours international de composition pour orchestre à vent, organisé par l'association Coups de Vents, auront lieu respectivement le 12 avril 2015 au théâtre d'Anzin et le 14 juin 2015 au théâtre Sébastopol de Lille. Pour ces phases finales, des orchestres de haut niveau sont sollicités pour interpréter les œuvres sélectionnées qui seront jugées en concerts publics. L'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de Lille dirigé par Yves Tanguy a été retenu à cette occasion par l'association Coups de Vents. Le Conservatoire de Lille souhaite soutenir l'organisation de ce concours qui permet d'enrichir et renouveler le répertoire des musiques originales pour Orchestre à vent.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'Association Coups de Vents dans le cadre du concours international de composition 2015,
- les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R auprès de Coups de Vents.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CRR

Les élèves de l'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de Lille sont mis à disposition de l'association Coups de Vents les 12 avril et 14 juin 2015 pour interpréter les œuvres sélectionnées pour le 5^{ème} concours international de composition pour orchestre à vent.

Le C.R.R. de Lille s'engage à mettre à disposition de l'association Coups de Vents la salle 016 pour les délibérations des quarts de finale le dimanche 27 mai 2015 en matinée.

Le C.R.R de Lille prendra en charge la distribution et l'affichage de documents de communication autour de cet évènement.

Le C.R.R. de Lille bénéficie de la mise à disposition du théâtre Sébastopol le 14 juin 2015, dans le cadre du quota annuel de la Ville prévu au contrat d'affermage signé avec Il Teatro productions en date du 20 juillet 2012. Dans ce cadre, le C.R.R. accueille l'association Coups de Vents pour l'organisation des demi-finales le 14 juin 2015. Il s'engage à mettre à disposition une personne pour assurer l'accueil billetterie de ce concert gratuit.

Pour des raisons évidentes de sécurité et pour les prises en charge du transport et des repas, le C.R.R de Lille s'engage à fournir à l'association Coups de Vents la liste précise nominative des participants aux concerts.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « COUPS DE VENTS »

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association Coups de Vents coordonne l'ensemble des concerts des 12 avril et 14 juin 2015. Elle s'assure de la bonne organisation de ceux-ci au sein des lieux dont elle dispose et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

L'association Coups de Vents assurera l'accueil des publics sur l'ensemble des journées en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement des concerts organisés et s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données. Les indications relatives à la sécurité des personnes et des biens pour le concert du 14 juin 2015 accueilli au sein du théâtre Sébastopol seront précisées par le C.R.R. et Il Teatro Productions, délégataire dudit théâtre.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'association Coups de Vents s'engage à fournir au C.R.R la liste nominative des musiciens des autres orchestres. En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer par l'entrée des artistes au théâtre Sébastopol le 14 Juin 2015.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le C.R.R. prendra en charge :

L'impression des partitions pour les musiciens et des conducteurs d'orchestre pour les jurys.

La mise à disposition de matériel technique (pupitres, matériel de percussions...)

La mise à disposition gracieuse de la salle 016 le 27/05/15 matin (valorisation de 24 €)

La prise en charge des frais techniques pour le spectacle du 14/06/15 au théâtre Sébastopol (estimation à hauteur de 2 000,00 €)

« Coups de Vents » prendra en charge :

Les frais de déplacement des musiciens de Lille à Anzin Aller et Retour en bus le 12 Avril 2015

Les frais de restauration des musiciens de Lille le 12 Avril 2015

Les frais relatifs à la communication pour les deux évènements

Tous les autres frais inhérents à la manifestation (rémunération des jurys et éventuellement d'artistes, location et accord de piano si besoin, etc.)

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, Coups de Vents prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication pour ces manifestations sera prise en charge par Coups de Vents dans son intégralité.

Coups de Vents s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le conservatoire ainsi que les logos.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations, respectifs du C.R.R et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Coups de Vents s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition, et fournira une attestation au C.R.R. au plus tard 7 jours avant la manifestation.

L'association garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

L'Association Coups de Vents est tenue d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage le C.R.R. de toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 – ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale,

Pour « Coups de Vents »
Le Président

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Philippe LANGLET

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
La Communauté de Communes du Pays de Mormal et la Ville de Le Quesnoy

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE LILLE**
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (C.R.R. de Lille)

Adresse : rue Alphonse Colas
59800 LILLE

Représentée par : Madame le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 15/... du conseil municipal du 26 janvier 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE PRODUCTEUR »

ET

Raison sociale de l'entreprise : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL**

Numéro de SIRET : 200 043 321 00013

Adresse : 18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Tél. / Fax / email : 03 27 39 82 93 - Fax 03 27 66 84 89 - v.holgado@cc-paysdemormal.fr

Représentée par : Guislain CAMBIER en qualité de Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « L'ORGANISATEUR »

ET

Raison sociale : **COMMUNE DU QUESNOY**

Adresse : Mairie
59530 LE QUESNOY

Tél. / Fax / email : 03 27 47 55 50 / 03 27 49 07 10 / n.losson@lequesnoyvilleforte.fr

Contact : Christophe 03 27 28 78 20/service.culturel@lequesnoyvilleforte.fr

Représentée par : Marie Sophie LESNE en qualité de Maire

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « La COMMUNE D'ACCUEIL »

IL A ETE CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL organise un spectacle le 11 Avril 2015 au Théâtre des 3 Chênes du Quesnoy.

Dans ce cadre, l'ORGANISATEUR souhaite inviter le Junior Ballet du conservatoire de Lille pour une représentation et un échauffement public dans les conditions suivantes :

- 9H30 : Arrivée du Junior ballet
- 10H00 : Echauffement dans la salle du haut de 10h à 12h et dans le théâtre
Mme Brunel profitera de cette matinée pour la mise en place du plateau avec les régisseurs
- 12H/13H30 : Repas en commun avec les danseurs
- 13H30/15H : Répétition publique du Junior Ballet
- 15H/16H15 : Rencontre échange informel des danseurs(euses) avec les professeurs désireux de discuter autour de la danse
- 16H30/18H : Ajustement chorégraphique (sous réserve des besoins)
- 18H/19H : Nettoyage du plateau
- 19H/19H30 : Echauffement avant le spectacle du jeune ballet
- 19H30 : Ouverture des portes au public
- 20H00 : Représentation publique

Article 1 - Durée et lieu

Le spectacle aura lieu le 11 Avril 2015 à 20h au Théâtre des 3 Chênes du Quesnoy.
Toute modification éventuelle dans les dates, heures et lieux de réalisation des manifestations devra se faire d'un commun accord entre les contractants et fera l'objet d'un avenant.

Article 2 - Obligation de l'Organisateur et de la Commune d'Accueil

L'ORGANISATEUR s'engage à accueillir danseurs et personnes de l'encadrement dans les meilleures conditions et pourvoira à leurs repas.

La COMMUNE D'ACCUEIL fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnes nécessaires aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de la représentation ; elles assureront en outre le service général des lieux : service de sécurité.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR et la COMMUNE D'ACCUEIL s'efforceront de respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 3 - Engagements financiers

Il n'y aura pas de rémunération et de frais de déplacement du Junior Ballet du CRR de Lille et de ses représentants. La salle municipale des 3 Chênes du Quesnoy est mise gratuitement à disposition de l'ORGANISATEUR.

L'entrée du spectacle est gratuite.

Article 4 - Obligations du CRR de Lille

Le Conservatoire de Lille s'engage à présenter des chorégraphies interprétées par les élèves du Junior Ballet : Programme en préparation et à définir avant fin Décembre.

Le CRR de Lille communiquera à l'ORGANISATEUR, au plus tard la veille, la liste des personnes susceptibles d'être admises à pénétrer dans les locaux du Théâtre des 3 Chênes. Le CRR de Lille se conformera aux règlements ainsi qu'aux usages en vigueur et notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 5 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, loués ou confiés par un tiers.

La COMMUNE D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle et dans le lieu.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses compétences.

Article 6 - Communication

Un protocole de communication sera mis en place. A cette occasion, l'ORGANISATEUR organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'engage à couvrir les impératifs de communication. Pour ce faire, la manifestation sera prise en charge par le l'ORGANISATEUR dans son intégralité. Pour toute communication relative à cette représentation, l'ORGANISATEUR s'engage à faire apparaître le logo du CRR de Lille ainsi que le logo de la Ville de Lille.

Le soutien de la Communauté de Communes et du Département du Nord devra obligatoirement être mis en valeur par la COMMUNE D'ACCUEIL et le PRODUCTEUR dans tous les documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration de la mention écrite :

« Action soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Mormal et le Conseil Général du Nord ».

Article 7 - Durée de la Convention

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation, objet de la présente convention.

Article 8 - Annulation

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 9 - Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de ce contrat sera soumise au tribunal administratif de Lille après exploration des voies amiables.

Fait, en quatre exemplaires, à Lille, le

LE PRODUCTEUR	L'ORGANISATEUR	LA COMMUNE D'ACCUEIL
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN Conseillère municipale Déléguée à l'éducation artistique	Guislain CAMBIER Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal	Marie Sophie LESNE Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/99

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement
Régional - Demande de remise
gracieuse des droits de scolarité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Johanna KWA MBETTE, fille de Madame Dominique HELIN, était inscrite au Conservatoire de Lille pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant des droits de scolarité s'élevait à 248,90 €. Cette somme n'a jamais pu être réglée par la famille.

A ce jour, avec les frais ajoutés, Madame HELIN a été mise en demeure de payer la somme de 256,40 € par la Trésorerie municipale.

Au vu de graves difficultés médicales, Madame HELIN sollicite une remise gracieuse de cette somme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la remise gracieuse de la créance figurant ci-dessus et autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 311 - Opération CCONS n° 183 - Code service CCA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-83595-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


 Françoise ROUGERIE-GIRARDIN


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/100**

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Ilot délimité
par les rues des Meuniers / de la Justice/
de Wazemmes et le boulevard Victor Hugo -
Projet de requalification de l'îlot.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'îlot délimité par les rues des Meuniers / de la Justice / de Wazemmes et le boulevard Victor Hugo, d'une superficie d'environ 5,5 hectares, fait l'objet d'un projet de requalification coordonné par la Ville de Lille, en lien avec la Métropole européenne de Lille et des opérateurs privés.

Cette requalification est rendue nécessaire par :

- Le départ de PSA Citroën, qui libère un foncier important dans la partie nord-ouest de cet îlot (1,2 ha) ;
- Le départ de l'Institut Médico-Educatif (IME) Lino Ventura, qui a quitté le bâtiment du 86 rue des Meuniers, en raison de sa vétusté. Il s'agit d'un bâtiment municipal, classé à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) au PLU, implanté sur un terrain municipal de 0,64 ha ;
- Le déficit d'espaces verts publics dans ce secteur.

En 2013/2014, la Ville de Lille a confié la réalisation d'une étude urbaine à un groupement conduit par Faubourg 2/3/4 (architectes – urbanistes) afin que soit définis les grands principes de requalification de cet îlot.

Ainsi, le plan masse présente les caractéristiques clés suivantes (cf. schéma ci-joint) :

- sur le site libéré par PSA Citroën et sur la parcelle voisine appartenant à Vilogia et donnant sur la rue de la Justice (répertoriée au PLU comme emplacement réservé pour du logement) : la réalisation d'une opération de logements, avec la création d'une nouvelle voie de desserte reliant la rue de la Justice à la rue de Wazemmes, et de jardins privatifs à l'arrière des logements. Ce foncier présente un potentiel d'environ 250 logements (soit environ 15 000 m² de surface de plancher) ;
- sur le site libéré par l'IME Lino Ventura et qui appartient à la Ville de Lille : la démolition du bâtiment existant (très dégradé) puis la construction d'une crèche municipale, avec la création d'un espace vert public en front à rue. La démolition du bâtiment classé à l'IPAP nécessitera un ajustement du PLU ;
- l'aménagement d'une liaison piétonne reliant la rue des Meuniers à la rue de la Justice, de façon à desservir la future crèche et à ouvrir davantage l'îlot.

Ce projet de renouvellement urbain ayant pour effet de modifier le cadre de vie des habitants, la Métropole européenne de Lille souhaite, en partenariat avec la Ville de Lille, lancer une concertation préalable en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif est, sur la base des propositions issues de l'étude urbaine, d'associer les habitants à l'élaboration du schéma d'aménagement de l'îlot.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet de requalification de l'îlot, et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultable en Mairie et au siège de la Métropole européenne de Lille aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux, ainsi que sur le site lillemetropole.fr (onglet dialogue citoyen/je participe). Ce dossier sera éventuellement complété au gré des réflexions et de l'avancement dans la définition du projet ;
- Exposition présentant les intentions d'aménagement du site issues de l'étude urbaine ;
- Tenue d'une réunion publique permettant aux riverains et aux autres personnes concernées d'échanger sur le projet.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 22 janvier 2015, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOLLICITER** Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille en vue d'engager la concertation préalable ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme



Stanislas BENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-85141-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/101**

OBJET

Grand Projet Urbain - Site des Margueritois - Avenant n° 3 à la convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/1129 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement.

Un premier avenant à la convention tripartite, autorisé par délibération n° 10/854 du 20 septembre 2010, avait précisé que la contribution financière de Lille Métropole Communauté Urbaine constituait bien une participation aux équipements publics et non une subvention.

Un second avenant à la convention tripartite, autorisé par délibération n° 13/206 du 18 mars 2013, portait de cinq à sept ans la durée de réalisation des équipements publics de la concession.

Depuis, par délibération n° 14/613 en date du 6 octobre 2014, la durée de la concession confiée à la SORELI par la Ville de Lille, fixée à sept ans, a été portée à neuf ans.

Le troisième avenant à la convention tripartite propose donc de porter de sept à neuf ans la durée de réalisation des équipements publics de la concession.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la modification de la durée de réalisation des équipements publics de la concession d'aménagement des Margueritois, passant de 7 à 9 ans, fixée par la convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de ladite concession ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite signée le 12 février 2009, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-81641-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Stanislas DENDIEVEL



VILLE DE LILLE
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Société SORELI

**OPERATION D'AMENAGEMENT
DU SITE DES MARGUERITOIS**

AVENANT N°3
A
LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'AMENAGEMENT DU SITE DES
MARGUERITOIS A LILLE

**(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)**

Avenant n° 3 à la convention tripartite de participation financière de la communauté urbaine de Lille aux équipements publics de l'aménagement du site des Margueritois à Lille

(Articles L.1523-2 du CGCT et L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

- **La Ville de Lille**, représentée par monsieur Stanislas DENDIEVEL, Conseiller Municipal dûment habilité à cet effet par son arrêté de délégation n°12/178, en date du 23 novembre 2012 et par la délibération du Conseil Municipal n° 14/613 en date du 06 octobre 2014, l'autorisant à signer ladite convention.

Ci-après dénommée « **le concédant** »

En première part,

ET

- **Lille Métropole Communauté Urbaine**, représentée par son Président, Monsieur Damien Castelain, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014, l'autorisant à signer ladite convention.

Ci-après dénommée « **Lille Métropole** »

En deuxième part,

ET

- La **SAEM SORELI**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 1 539 380 euros, inscrite au RCS de Lille sous le n° 325 741 932, dont le siège social est à Lille (59 000) 7 boulevard Louis XIV, représentée par madame Fabienne DUWEZ, sa Directrice Générale, habilitée par une délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014.

Ci-après dénommée « **la SEM** » ou « **l'Aménageur** » ou « **le concessionnaire** »

En troisième part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

L'opération d'aménagement dite du site des Margueritois est incluse dans le périmètre du Grand Projet Urbain et dans la convention financière du dossier ANRU.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008, la Ville de Lille a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération dite du site des Margueritois à Lille, à la SAEM SORELI par concession d'aménagement.

Par une délibération communautaire en date du 19 décembre 2008, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de participer au financement des équipements publics inclus dans le programme des équipements publics de l'opération dite du site des Margueritois et relevant de sa compétence pour un montant de 2 808 737,83 euros. Les équipements publics correspondent aux voiries primaires à l'exception du mobilier, de l'éclairage public et des espaces verts relevant de la compétence de la Ville de Lille et a autorisé sa présidente à signer la convention tripartite de subvention.

Par une délibération en date du 15 décembre 2008, la Ville de Lille a donné son accord sur la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine au profit des équipements publics d'infrastructure de l'opération d'aménagement et a autorisé son maire à signer la convention tripartite de subvention

Par une délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2014, la durée de la concession confiée à la Soreli par la Ville de Lille, est portée à neuf (9) ans, soit jusqu'au 26 février 2017, compte tenu de l'étalement du démarrage des constructions des logements des différents promoteurs, qui retarde la finition des travaux (branchements eaux usées des logements individuels, trottoirs définitifs).

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de réalisation des équipements publics de la concession, à neuf (9) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de réalisation des équipements publics de la concession, fixée à sept ans (7) par l'avenant 2 de la convention tripartite, à neuf (9) ans.

ARTICLE 2 - MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.2 DE LA CONVENTION TRIPARTITE

L'article 3. 2 de la convention tripartite est annulé et remplacé par l'article 2 suivant : ARTICLE 3.2 –

3.2. – Les équipements seront réalisés par la SORELI pendant la durée de la concession d'aménagement, soit entre 2008 et 2017.

ARTICLE 3 – EFFET DU PRESENT AVENANT SUR LA CONVENTION INITIALE

Les articles de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant n°3.

ARTICLE 4- ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille la notifieront à la SAEM SORELI en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que Madame le Maire de Lille à la signer auront été reçues par le Préfet de Département afin de rendre exécutoires ces délibérations. La présente convention prendra effet à compter de la date de la réception par la SAEM SORELI de la dernière de ces deux notifications.

Fait à Lille, le
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille Pour le Maire de Lille et par délégation, Le Conseiller Municipal Délégué au suivi des projets urbains Stanislas DENDIEVEL	
Pour Lille Métropole Communauté Urbaine, Pour son Président Damien CASTELAIN	
Pour la SORELI Sa Directrice Générale Fabienne DUWEZ	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/102**

OBJET

**Quartier du Centre - Ancienne
Gare Saint-Sauveur - Mise à
disposition au profit de la
Métropole Européenne de Lille -
Gratuité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Située au cœur de l'agglomération, la friche Saint-Sauveur constitue une opportunité foncière unique pour renforcer l'attractivité de Lille. Dans l'attente de réalisation du projet urbain, des dispositifs transitoires de gestion et de valorisation du site sont mis en place en vue d'accueillir des manifestations culturelles, festives ou sportives, de portée locale ou métropolitaine.

En l'occurrence, la Métropole Européenne de Lille a sollicité la Ville en vue de mettre à sa disposition une partie du foncier lui appartenant afin que soit organisée sur le site la fan zone de l'euro 2016.

En effet, Métropole Européenne de Lille projette d'accueillir, au sein des espaces de l'ancienne gare Saint-Sauveur, tous les publics qui souhaitent suivre, dans un contexte tout à la fois festif et sécurisé, la retransmission télévisée des matchs de l'euro 2016.

Un programme événementiel sera également organisé pendant toute la durée de l'euro sur ces espaces hors temps de retransmission des matchs.

La surface du foncier appartenant à la Ville, qui sera mise à disposition de la Métropole Européenne de Lille, représente une surface approximative de 41 000 m².

La Métropole Européenne de Lille réalisera sur la plus grande partie du foncier mis à disposition une plate forme qui pourra être réutilisée à la fin des manifestations de l'euro 2016 pour les besoins de la Ville.

En conséquence, la mise à disposition du foncier appartenant à la Ville au profit de la Métropole Européenne de Lille sera faite à titre gratuit.

Une convention d'occupation du domaine public sera passée avec la Métropole Européenne de Lille pour définir les conditions particulières de cette mise à disposition (descriptif des travaux réalisés, état de lieux d'entrée et de sortie...).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** que la mise à disposition d'une partie du foncier appartenant à la Ville au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille en vue d'organiser la fan zone de l'euro 2016 soit réalisée à titre gratuit.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85101-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/103**

OBJET

**Quartier du Centre - Déclassement
de l'ensemble immobilier sis à l'angle
des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart, qui accueillait autrefois la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Après le départ de la Faculté dans les années 1970 vers le Centre Hospitalier Universitaire, des services de l'Education Nationale comme le Centre Régional de Documentation Pédagogique, ont occupé les bâtiments.

Ces services ont également quitté les lieux qui ont ensuite été occupés par des associations.

La Ville de Lille souhaite à présent mettre en vente cet ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section OR n° 176 d'une contenance de 7 958 m².

Une partie de la parcelle voisine OR n° 24p pourrait éventuellement être aussi cédée si le projet retenu le nécessite.

Pour ce faire l'ensemble immobilier doit au préalable sortir du domaine public de la Ville.

Par arrêté n° 15/11 du 13 janvier 2015, a été constatée la désaffectation de l'ensemble immobilier repris au cadastre sous le n° 176 de la section OR.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil de quartier du Centre qui se réunira le 29 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart, cadastré section OR n° 176 d'une contenance de 7 958 m².

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84827-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/104**

OBJET

**Quartier du Centre - Mise en vente
de l'ensemble immobilier sis à l'angle
des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.

Ce site, représenté au cadastre sous la section OR n° 176 pour 7 958 m², a fait l'objet d'un arrêté constatant sa désaffectation en date du 13 janvier 2015 et vient d'être déclassé du domaine public par délibération présentée lors de cette même séance, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Sans utilité pour la Ville, cette parcelle est destinée à être cédée selon les conditions reprises ci-dessous. Une partie de la parcelle voisine appartenant également à la Ville et cadastrée OR n° 24p, pourrait éventuellement être également cédée si le projet retenu le nécessitait.

Durant la 1^{ère} phase de la mise en vente, les candidats à l'acquisition devront remettre au service urbanisme opérationnel un dossier qui comprendra :

- une offre financière d'acquisition ;
- une notice descriptive du projet envisagé comportant le programme proposé, le calendrier opérationnel, l'identité du porteur de projet (maître d'ouvrage/maître d'œuvre), ses références et sa capacité de commercialisation.

Une structure de gestion immobilière pérenne devra permettre un bon entretien de l'ensemble immobilier.

Il sera procédé à la parution d'une annonce sur le site Internet de la Ville de Lille et dans la Voix du Nord ainsi qu'à un affichage sur place en février 2015 mentionnant les dates de visite et le délai pour remettre une offre d'acquisition à la Ville de Lille.

Deux visites du site seront prévues les après-midi en février 2015.

Les offres devront être remises le 31 mars 2015 au plus tard.

Suite à l'analyse des offres, une 2^{nde} phase de dialogue s'ouvrira à l'issue de laquelle les équipes sélectionnées devront remettre un dossier définitif.

Les offres définitives devront être remises le 11 septembre 2015 au plus tard.

L'ouverture des offres sera réalisée par un jury composé :

- des Conseillers municipaux délégués à l'Action Foncière, à l'Urbanisme et au Plan Lillois de l'habitat ;
- du Président du Conseil de quartier du Centre ou son représentant ;
- du Directeur de la Mairie de quartier du Centre ou son représentant ;
- du Directeur Général Adjoint du pôle Qualité et Développement de la Ville ;
- des représentants des Directions Habitat et Urbanisme.

Une nouvelle délibération sera prise suite à la désignation du lauréat par le jury. Cette délibération autorisera la signature d'un compromis de vente ainsi que d'un acte authentique réitérant cette vente une fois les conditions suspensives du compromis levées.

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux différentes propositions d'acquisition si aucun projet ne répond aux attentes de la Ville.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil de quartier du Centre qui se réunira le 29 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en vente de l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart, repris au cadastre sous la section OR n° 176 d'une contenance de 7 958 m² et, le cas échéant, ses abords compris dans la parcelle OR 24 et qui seraient nécessaires à la réalisation du projet retenu, suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84829-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15


Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/105**

OBJET

**Quartier du Centre - Ancienne
maternité Henri Salengro rue
Malpart - Signature d'un protocole.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de l'ancienne maternité Henri Salengro située à l'angle des rues Malpart et Lydéric.

Ce bien, implanté sur la parcelle cadastrée section TS n° 1 d'une contenance de 5 023 m², est partiellement occupé depuis 1996 par l'Auberge de Jeunesse.

Il est prévu que l'Auberge de Jeunesse déménage en septembre 2015 dans de nouveaux locaux à proximité de la porte de Valenciennes.

Sans utilité pour la Ville, l'ensemble immobilier pourra être cédé.

Ainsi, une consultation d'opérateurs a été lancée par la Ville en avril 2013. C'est finalement la société Cirmad qui a été retenue en octobre 2013. Cette société réalisera 140 à 150 logements neufs, 800 m² de surface utile d'activités commerciales et un parking en sous-sol de 120 à 130 places. La cession sera réalisée au prix de 4.050.000 € HT.

Par courrier en date du 22 janvier 2015, France Domaine a rendu un avis favorable sur ce prix.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'immeuble ne pourra être désaffecté, déclassé du domaine public communal et cédé à la société Cirmad qu'une fois l'Auberge de Jeunesse déménagée.

La Ville de Lille et la société Cirmad souhaitent néanmoins signer dès à présent un protocole au titre duquel la Ville s'engage à poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement le temps voulu et autorise immédiatement la société Cirmad à réaliser les diagnostics nécessaires aux futurs travaux et à déposer une demande de permis de construire.

La société Cirmad s'engage, pour sa part, à faire ces diagnostics, sondages et études préliminaires et à en transmettre les résultats à la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole au titre duquel la Ville s'engage notamment à procéder le temps voulu à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne maternité Henri Salengro sise à l'angle des rues Lydéric et Malpart.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85037-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/106**

OBJET

Quartier du Vieux-Lille - Mise en vente de l'immeuble sis 60 rue Sainte-Catherine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis 60 rue Sainte-Catherine. Sans utilité pour la Ville, ce bien cadastré section KW n° 57 et d'une contenance de 705 m², est destiné à être cédé selon les conditions reprises ci-dessous.

Durant la 1^{ère} phase de la mise en vente, les candidats à l'acquisition devront remettre au service Urbanisme opérationnel un dossier qui comprendra :

- une offre financière d'acquisition ;
- une notice descriptive du projet envisagé comportant le programme proposé, le calendrier opérationnel, l'identité du porteur de projet (maître d'ouvrage/maître d'œuvre), ses références et sa capacité de commercialisation.

Une structure de gestion immobilière pérenne devra permettre un bon entretien de l'ensemble immobilier.

Il sera procédé à la parution d'une annonce sur le site Internet de la Ville de Lille et dans la Voix du Nord ainsi qu'à un affichage sur place mentionnant les dates de visite et le délai pour remettre une offre d'acquisition à la Ville de Lille.

Deux visites du site seront prévues en février 2015.

Les offres devront être remises le 31 mars 2015 au plus tard.

Suite à l'analyse des offres, une 2^{nde} phase de dialogue s'ouvrira à l'issue de laquelle les équipes sélectionnées devront remettre un dossier définitif.

Les offres devront être remises le 11 septembre 2015 au plus tard.

L'ouverture des offres sera réalisée par un jury composé:

- des Conseillers municipaux délégués à l'Action Foncière, à l'Urbanisme et au Plan Lillois de l'habitat ;
- du Président du Conseil de quartier du Vieux-Lille ou son représentant ;
- du Directeur de la Mairie de quartier du Vieux-Lille ou son représentant ;
- du Directeur Général Adjoint du pôle Qualité et Développement de la Ville ;
- des représentants des Directions Habitat et Urbanisme.

Une nouvelle délibération sera prise suite à la désignation du lauréat par le jury. Cette délibération autorisera la signature d'un compromis de vente ainsi que d'un acte authentique réitérant cette vente une fois les conditions suspensives du compromis levées.

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux différentes propositions d'acquisition si aucun projet ne répond aux attentes de la Ville.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille a rendu un avis favorable à ce projet le 8 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en vente de l'immeuble sis 60 rue Sainte-Catherine, cadastré section KW n° 57 d'une contenance de 705 m² suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84835-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Stanislas BENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/107

OBJET

Quartier de Moulins - ZAC Porte de Valenciennes - Cession au profit de la SPL Euralille - Délibération modificative.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, le secteur de la Porte de Valenciennes, situé entre la ZAC Euralille II (quartier Centre) et le secteur Nord de Belfort (quartier Moulins) fait partie des sites de reconstruction.

Après avoir retenu la procédure de la ZAC, la réalisation et l'aménagement de celle-ci, qui s'étend sur environ 17 hectares, a été confiée à la SPL Euralille par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le projet consiste en la réalisation de 82 500 m² SHON de logements, 32 000 m² SHON de bureaux, 6 600 m² SHON de commerces, d'activités et de services ainsi que 3 900 m² SHON d'équipements de proximité et autres, soit une surface totale de 125 000 m² SHON à construire.

Dans le cadre de la restructuration du réseau de voiries, la SPL Euralille doit acquérir une partie de parcelle communale appartenant à son domaine privé. Le Conseil Municipal a délibéré sur la cession de ce terrain représenté au cadastre sous la section VC n° 26p le 24 novembre 2014.

Depuis il a été porté à la connaissance de la Ville de Lille que l'emprise du terrain était plus grande que prévu, soit 666 m² sur les 1 054 m² que représente la parcelle.

La valeur référence sur cette ZAC « Porte de Valenciennes » étant de 45 €, la Ville de Lille et la SPL Euralille ont convenu d'une cession au prix de 29.970 €, tous les frais liés étant à la charge de la SPL Euralille.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir confirmé ce prix le 23 novembre 2014.

Le Conseil de quartier de Moulins a rendu un avis favorable le 20 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

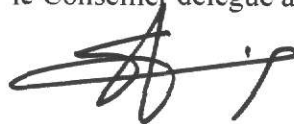
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession de la partie de parcelle cadastrée section VC n° 26p pour une contenance de 666 m² au profit de la SPL Euralille ou de toute autre personne morale ou physique s'y substituant au prix de 45 €/m² soit 29.970 €, TVA en sus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession soit 29.970 €, TVA en sus, sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 020, article 775 – JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84822-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/108

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Régularisations
foncières résidence Magenta Fombelle
sise îlot Magenta, Austerlitz, Bailleul et
Jules Guesde - Acquisition de parcelles
auprès de VILOGIA - Délibération
modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, la résidence Magenta Fombelle, située au cœur de l'îlot délimité par les rues Magenta, Austerlitz, Bailleul et Jules Guesde, a fait l'objet d'une opération de résidentialisation par son propriétaire, VILOGIA.

A l'occasion de cette résidentialisation, ont été réalisés des travaux de voirie par Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que la création d'espaces verts, d'aires de jeux et d'un terrain multisports par la Ville de Lille sur des emprises appartenant en partie à VILOGIA.

L'ensemble des travaux étant achevé, il a été décidé, par délibération n° 14/466 en date du 27 juin 2014, la rétrocession à l'euro symbolique par VILOGIA au profit de la Ville des parcelles correspondant aux actuels espaces publics, à savoir les trottoirs (qui seront rétrocédés par la commune à Lille Métropole), voies piétonnes, city stade, aires de jeux et espaces verts.

La propriété de deux parcelles de ce secteur, PV 446 (106 m²) et 476 (380 m²), n'avait pas pu être établie jusqu'à présent. Il s'avère, après recherches, qu'elles appartiennent également à VILOGIA. Aussi, convient-il d'intégrer ces deux parcelles à la régularisation foncière à intervenir.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée PT 561 doit être retirée de la rétrocession car elle correspond à l'entrée du parking souterrain appartenant à VILOGIA.

Ainsi, sont donc concernées par cette régularisation foncière les parcelles cadastrées section PT 560, 569, 570, 574, 576 et PV 446, 476, 510, 512, 516, 523, 528, 526, 527 et 483 ainsi que le sol des parcelles cadastrées PV 509, 511 et 525 suivant l'état descriptif de division en volumes établi par géomètre pour une surface de 4 664 m² environ.

Cette rétrocession se réalisera au profit de la Ville à l'euro symbolique, France Domaine, suivant avis en date du 9 décembre 2014, n'ayant pas formulé de remarque à ce sujet.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 22 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la rétrocession par VILOGIA au profit de la Ville de Lille des parcelles cadastrées PT 560, 569, 570, 574, 576 et PV 446, 476, 510, 512, 516, 523, 528, 526, 527, 483 et le sol des parcelles cadastrées PV 509, 511 et 525, suivant l'état descriptif de division en volumes établi par géomètre, pour une surface de 4 664 m² environ à l'euro symbolique ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 6.000 € frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1457 « QANRUPG ».

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84301-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/109

OBJET

Prime Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, ravalement de façade, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses communes associées s'engagent auprès des propriétaires, et notamment des plus modestes, pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Habitat Durable, dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention parfois important.

C'est l'objet du nouveau programme d'intérêt général d'amélioration durable de l'habitat (PIG) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Lille Métropole sur tout le territoire de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de Lutte contre l'Insalubrité (MOUS LHI) mise en oeuvre en juillet 2014 avec notamment deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable ou à l'auto-réhabilitation de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet plus particulièrement aux propriétaires très modestes d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Dans le but de contribuer à l'embellissement des quartiers lillois et d'inciter à un haut niveau de qualité de travaux de façades dans un souci de développement durable, la Ville de Lille continue à participer avec la prime pour le ravalement des façades.

Dans le cadre de son action en faveur d'un habitat durable et des énergies renouvelables, la Ville de Lille complète ces aides avec des primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, des aides à la végétalisation des toitures et des aides à l'usage du solaire.

Par délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères pour le panel des primes habitat durable et développement durable à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme. Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

➤ Les primes à la rénovation de l'habitat :

1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
3. Prime « Auto-réhabilitation » Accompagnée ou par atelier collectif
4. Prime « Ravalement de façade »

➤ Les primes au Développement Durable :

1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
2. Prime « Végétalisation des toitures »
3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant total de 217.541 €;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat, auto-réhabilitation et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération n° 1241, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Habitat durable


Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20150126-84437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Coût total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base (%)	Mt maximum prime Ville	Statut du propriétaire	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Société	SCI JENAVAL gérant: Mr KURZYDLO Eric	Fives	75, RUE MALSENCE - 3 - 4 cour Soyez 59000 LILLE	Rénov D PB LCS	98 752 C	53 044 C	15%	7 956 C	Propriétaire Bailleur	1	T3 de 91m2 - Majoration pour maîtrise d'oeuvre - Projet initié par la Fabrique des Quartiers
Madame et Monsieur	DELEVAQUE - LEDUC Guillaume et Céline	Wazemmes	33, RUE DUHEM 59000 LILLE	Rénov D PO Interim	82 406 C	27 500 C	25%	6 875 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour Maîtrise d'oeuvre
Madame ou Monsieur	BORDEZ-BUSCH Caroline ou Robert	Lomme	9, RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 59160 LOMME	Rénov D PO Interim	110 000 C	25 000 C	25%	6 875 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour Maîtrise d'oeuvre
Monsieur	FEUTRY SIMON	Bois-Blancs LILLE	5, RUE DE LA BRUYERE 59000 LILLE	Rénov D PO Interim	32 345 C	20 025 C	25%	5 006 C	Propriétaire occupant	1	
Madame	TOUSSOCK-TCHOFFO Germaine	Lille-Sud	10, RUE DESIRE VERHAEGHE 59000 LILLE	Rénov D PO Interim	32 345 C	24 187 C	25%	6 047 C	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	MORETTI BRUNO	Saint-Maurice	12, RUE HENRI LESTIENNE 59000 LILLE	Rénov D PO Interim	69 037 C	27 500 C	25%	6 875 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour Maîtrise d'oeuvre
Monsieur	MARC Benoit	Lomme	50, RUE HENRI GHESQUIERE 59160 LOMME	Rénov D PO Interim	32 345 C	13 139 C	25%	3 285 C	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	LIGER Frédéric	Wazemmes	241b, RUE NATIONALE 59000 LILLE	Rénov D PO Interim	112 000 C	21 296 C	25%	5 643 C	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	SILLY Delphine ou KINTS Benjamin	Fives	6b, RUE LOUIS CHRISTIAENS 59000 LILLE	Rénov D PO Interim	90 000 C	23 735 C	25%	5 986 C	Propriétaire occupant	1	Prime complémentaire : auto-réhabilitation
Madame	AIT ALI Zahra	Fives	6, RUE AMBROISE PARE 59000 LILLE	Rénov D PO M	23 492 C	20 009 C	25%	5 002 C	Propriétaire occupant	1	Écrêtement Ville éventuel à 70% avant autres financeurs
Madame ou Monsieur	LENGLET Amélie ou BAUDOT Thomas	Saint-Maurice	55, RUE SAINT GABRIEL 59000 LILLE	Rénov D PO M	103 436 C	25 000 C	25%	8 500 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC, utilisation éco-matériaux et maîtrise d'oeuvre
Madame	REDOR Julie	Lomme	59, RUE DU VINGTIEME SIECLE 59160 LOMME	Rénov D PO M	61 425 C	28 000 C	25%	7 000 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maîtrise d'oeuvre. Ecrêtement ville éventuel de 70% après autres financeurs
Madame ou Monsieur	BECUWE Sophie et Emmanuel	Lomme	105, RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - 2è et 3è ETAGE 59160 LOMME	Rénov D PO M	39 165 C	25 000 C	25%	6 250 C	Propriétaire occupant	1	
Madame	FACQ JEANNINE	Saint-Maurice	25, RUE DES JARDINS CAULIER 59000 LILLE	Rénov D PO TM	31 756 C	25 000 C	25%	6 350 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour AMO

A/ PRIME RENOVATION DE L'HABITAT

PRIME RENOVATION DURABLE

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Coût total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base (%)	Mt maximum prime Ville	Statut du propriétaire	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame, Monsieur	MASQUELEIN FREDERIC ET LENAUCKER NOEMIE	Hellemmes	11, CHEMIN BECU 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	39 765 C	25 000 C	25%	6 250 C	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	BENABDALLAH Fayçal	Wazemmes	271, RUE DES POSTES 59000 LILLE	Rénov D PO TM	12 471 C	11 620 C	25%	2 905 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs
Madame	MANGEZ ROSE-MARIE	Wazemmes	33, RUE STAPPAERT 59000 LILLE	Rénov D PO TM	12 233 C	11 437 C	25%	2 859 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs
Madame, Monsieur	HURTAUX Philippe et BLAISE Pauline	Centre	3, RUE DES PRIMEURS 59000 LILLE	Rénov D PO TM	21 117 C	19 696 C	25%	5 424 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux. Ecrêtement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs
Madame, Monsieur	LANSELLE Bruno et HASSOUNI Samia	Lomme	147, RUE JEAN JAURES 59160 LOMME	Rénov D PO TM	48 038 C	25 000 C	25%	6 250 C	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	EL JARMOUNI Rachid	Lomme	30, RUE ERNEST LOYER 59160 LOMME	Rénov D PO TM	20 507 C	19 110 C	25%	4 777 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs
Mesdames	COQUEREL Fanny ou ZEVOUNOU Ola	Lille-Sud	310, RUE DU FAUBOURG D'ARRAS 59000 LILLE	Rénov D PO TM	32 854 C	32 854 C	25%	6 750 C	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux
Madame, Monsieur	MORELLI Stéphanie et BERTIN Damien	Lomme	5, RUE JACQUART 59160 LOMME	Rénov D PO TM	24 978 C	23 675 C	25%	6 419 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel avant autres financeurs. Majoration pour utilisation éco-matériaux
Madame, Monsieur	MORONVAL Hélène et Vincent	Lomme	20B, RUE DENIS PAPIN 59160 LOMME	Rénov D PO TM	27 018 C	25 014 C	25%	6 250 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel de 90% avant autres financeurs.
Madame, Monsieur	GUERMONPREZ Aurélie et SALHI Jamal	Lomme	93, RUE DU MARECHAL FOCH 59160 LOMME	Rénov D PO TM	23 563 C	22 334 C	25%	5 584 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% après autres financeurs
Madame ou Monsieur	MONCHAUX Charline et Olivier	Hellemmes	84, RUE JEANNE D'ARC 59260 HELLEMES LILLE	Rénov D PO TM	21 848 C	20 567 C	25%	5 142 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame, Monsieur	WALTON Armelle et OLIVIER Sebastien	Fives	43, RUE ARISTOTE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	29 791 C	24 851 C	25%	6 212 C	Propriétaire occupant	1	
Madame	EFFLAM Dorothée	Fives	61b, RUE FRANCISCO FERRER - rez de chaussee 59000 LILLE	Rénov D PO TM	25 768 C	24 364 C	25%	6 091 C	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.

29

174 563 €

1 446 678 €

SOUS TOTAL

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Coût total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base (%)	Mt maximum prime Ville	Statut du propriétaire	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
PRIME SORTIE D'INSALUBRITE											
Madame ou Monsieur	OTTON Isabelle ou Nicolas	Fives	4, RUE DE L'ECOLE 59000 LILLE	S Ins PB LCS et LI	242 276 €	117 892 €	15% ou 5%	11 486 €	Propriétaire Bailleur	2	4 studios de 24 à 28m2 dont 2 LCS et 2 LI. Majoration pour maîtrise d'oeuvre
Société	SCI LILLE ALCAZAR Gérant: Mr ODELIN Henri	Fives	4, RUE DE L'ALCAZAR 59000 LILLE	S Ins PB LCS	121 470 €	106 486 €	15	16 973 €	Propriétaire Bailleur	1	Majoration pour maîtrise d'oeuvre et atteinte niveau BBC. T5 de 105m2 en LCS. Projet initié par la Fabrique des Quartiers.
Société	SCI JENAVAL gérant: Mr KURZYDLO Eric	Fives	75, RUE MALSENCE - 1 à 2 cour soyez 59000 LILLE	S Ins PB LCS	98 774 €	89 233 €	15	13 385 €	Propriétaire Bailleur	1	T4 de 89m2 - Majoration pour maîtrise d'oeuvre. Projet initié par la Fabrique des Quartiers.
SOUS TOTAL								41 844 €		4	

PRIME AUTO-REHABILITATION

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Surface d'isolation	Mt base prime (€/m2)	Mt maximum prime Ville	Statut du propriétaire	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame ou Monsieur	SILLY Delphine ou KINTS Benjamin	Fives	6b, RUE LOUIS CHRISTIAENS 59000 LILLE	Auto-réhab PO Interim.		7	1 134 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour éco-matériaux. Prime principale : Rénovation Durable.
SOUS TOTAL								1 134 €	1	

SOUS-TOTAL (A)

1 909 198 €

217 541 €

34

**B/ PRIME RENOVATION DE FACADE
C/ PRIME DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'HABITAT**

TOTAL GENERAL (A+B+C)

1 909 198 €

217 541 €

34

LEGENDE

Rénov D PO TM :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant. RFR < 25 056 €)
Rénov D PO M :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant. RFR < 32 119 €)
Rénov D PO Interim. :	Rénovation Durable Propriétaire occupant intermédiaire aux ressources inférieures au PLS ou prime d'état Rénovation Durable (exemple Ménage avec 1 enfant. PLS RFR < 41 782 € - Prime d'état ED. 42)
Rénov D PB LCS :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur. Loyer Conventiomé Social (loyer 6 à 6,5 €/m²)
Rénov D PB LI :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur. Loyer Conventiomé Intermédiaire (loyer entre 8 et 10 €/m²)
Auto-réhab PO / PB / locataire	Prime d'autoréhabilitation pour l'isolation pour propriétaire occupant, bailleur ou locataire
Récup eau pluie ind:	Prime Récupération Eaux de Pluie Individuelle

S Ins. PO TM :	Sortie d'insalubrité. Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant. RFR < 25 056 €)
S Ins. PO M :	Sortie d'insalubrité. Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant. RFR < 32 119 €)
S Ins. PO Interim :	Sortie d'insalubrité. Propriétaire occupant intermédiaire aux ressources inférieures au PLS ou prime d'état Rénovation Durable (exemple Ménage avec 1 enfant. PLS RFR < 41 782 € - Prime d'état ED. 42)
S Ins. PB LCS :	Sortie d'insalubrité. Propriétaire Bailleur. Loyer Conventiomé Social (loyer 6 à 6,5 €/m²)
S Ins. PB LI :	Sortie d'insalubrité. Propriétaire Bailleur. Loyer Conventiomé Intermédiaire (loyer entre 8 et 10 €/m²)

Soiaire Ther ou Photo :	Prime Soiaire Thermique (production d'eau chaude) ou Photovoltaïque (production d'électricité)
-------------------------	--

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/110**

OBJET

**Aides financières aux bailleurs
et promoteurs pour la création
de logements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 10 000 nouveaux logements de 2014 à 2020 dont 3 000 locatifs sociaux ainsi que la réalisation de 1250 logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations respectant strictement la réglementation thermique en vigueur voire tendant à la dépasser, comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites.

ICADE au sein de la ZAC Euralille a été choisi par la SPL Euralille pour réaliser une opération mixte de logements et activités respectant le cahier des charges fixé pour le lot 10.7.

Le programme prévoit la réalisation 127 logements dont 32 sont proposés à un prix de 2.400 € TTC /m² conforme à la définition de l'accession maîtrisée que souhaite soutenir la collectivité afin de permettre à des ménages ayant des ressources inférieures aux plafonds de référence (PTZ Zone A) d'acquérir un logement à titre de résidence principale.

Pour formaliser l'engagement de la collectivité et du maître d'ouvrage de l'opération, une convention ci-annexée précise les conditions de son financement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 64.000 € (soixante quatre mille euros) au titre de l'opération en faveur de la production de logements en accession maîtrisée à la propriété ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement de l'aide proposée, dans la limite du montant attribué au maître d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de construction de logements en accession aidée à la propriété suivant le modèle ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée à l'opération d'accession aidée soit 64.000 € (soixante quatre mille euros) sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU Investissement » - AP QPLANCTPG.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-86334-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat



Stanislas DENDIEVEL



Aides financières pour la production de logements en accession aidée à la propriété

Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Nom et Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
Lot 10.7 - Euraille	Fives	Construction neuve	Icade	107	32	32 accessions maîtrisées	64 000

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Entre la Ville de LILLE et ICADE
Opération EKLA**

PROJET

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°67 en date du 16 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur ICADE PROMOTION, société par actions simplifiées au capital de 29.683.456 € ayant son siège à Paris (75019), 35 rue de la Gare, immatriculée au registre des commerces et des sociétés à Paris sous le numéro 784 606 576, représenté par son Directeur Territorial, Monsieur Antoine MARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une subdélégation datée du 04 mars 2014, consentie par Monsieur MANET, Président d'ICADE PROMOTION, et dont une copie en demeure est annexée aux présentes après mention.

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accèsion à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accèsion aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit :

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accèsion aidée** dont les plafonds ont été précisés par délibération n°14/714 du 24 novembre 2014 (cf annexe 2) :

- **L'accèsion sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social accèsion** ;

- L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt à Taux Zéro ;

Dans le cadre du mandat 2014-2020, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 10 000 logements d'ici 2020 dont 3000 logements sociaux et 1250 logements rentrant dans la définition de l'accession aidée.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille poursuit la réservation de crédits nécessaires à l'accompagnement de cet effort de production et ainsi participer au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal n° 08/532 en date du 23 juin 2008 et modifiée par délibération n°14/714 du 24 novembre 2014.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ---, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ICADE PROMOTION est l'opération EKLA, dans le quartier de la ZAC Euralille, lot 10.7.

Cette opération se compose de 127 logements collectifs. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra :

- 32 logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3).

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds PTZ pour l'année 2015 :

Pour mémoire, plafonds en vigueur lors de la délibération en Conseil Municipal.

Plafonds de l'accession aidée (=PTZ) Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	36 000 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	50 400 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	61 200 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	72 000 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	82 800 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,

- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire), il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du 26 janvier 2015, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération EKLA, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : 64 000 € (soixante quatre mille euros soit 2000€/logement.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 100% à la livraison des logements.

L'opérateur s'engage à transmettre l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, informer la Ville de Lille des l'avancement des réservations et des Ordres de services engagement la construction de l'opération.

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Respecter le programme suivant : 5 T2, 19 T3, 8 T4 (dont 2 « Bi-Home », soit 25% de T4 en accession aidée.
- Respecter, conformément à la notice respective du projet la certification NF Logement de Cerqual (v8.1 du 07.02.2013) et son addendum pour l'intégration de la démarche HQE (v8.0 du 01.03.2012).

- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2) et modifiée par la délibération en date du n°14/714 du 24 novembre 2014.

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »

- ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
- l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur ICADE, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à la Conseillère déléguée au logement et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
 - le calendrier prévisionnel

- un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Fournir les OS travaux
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.

- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de 2000€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des événements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR *[ou l'accédant devenu propriétaire]* s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,

- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété», au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux, la levée des réserves et la commercialisation intégrale des logements en accession sociale ou maîtrisée.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
municipale déléguée à la politique du
logement

Pour l'opérateur,

Monsieur Antoine MARRE,

Directeur Territorial

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accèsion aidée

23 juin 2008

Annexe 3 – identification des lots

n° Lot	type	bât	Et.	orient	Surfaces
A101	T4	A	R+1	T	91,03
A104	T3	A	R+1	SO	65,94
A201	T4	A	R+2	T	91,03
A203	T3	A	R+2	SO	65,96
A204	T3	A	R+2	SO	65,94
A301	T4	A	R+3	T	91,03
A303	T3	A	R+3	SO	65,96
A401	T3	A	R+4	SE	66,91
A501	T3	A	R+5	SE	66,81
A502	T3	A	R+5	SO	65,96
A503	T3	A	R+5	SO	65,94
A601	T3	A	R+6	SE	66,61
A701	T3	A	R+7	SE	66,61
A901	T3	A	R+9	SE	66,61
A1103	T4 - BIHome	A	R+11	T	89,63
A1203	T4 - BIHome	A	R+12	T	89,63
C102	T3	C	R+1	T	67,18
C103	T2	C	R+1	SO	41,11
C104	T2	C	R+1	SO	50,14
C105	T4	C	R+1	T	83,95
C202	T3	C	R+2	T	67,18
C204	T2	C	R+2	SO	50,14
C205	T4	C	R+2	T	83,35
C302	T3	C	R+3	T	67,18
C304	T2	C	R+3	SO	50,14
C305	T4	C	R+3	T	83,35
C402	T3	C	R+4	T	67,18
C404	T3	C	R+4	SO	65,23
C502	T3	C	R+5	T	67,18
C504	T3	C	R+5	SO	65,23
C602	T3	C	R+6	SO	69,15
C603	T2	C	R+6	SO	50,14

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/111**

OBJET

Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif - Convention de mise à disposition - Information du Conseil Municipal.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) a été créé en 2010 par onze collectivités dont la Ville de Lille et compte aujourd'hui une quarantaine de membres (Villes, EPCI, Département, Région, parc naturel régional...). Il constitue une plateforme d'échanges d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, tant en milieu urbain que rural, mais aussi un levier de mobilisation des acteurs nationaux.

Le RNCHP s'est structuré juridiquement en association à but non lucratif en janvier 2014. Son siège est établi à la Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Par délibération n° 14/638 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a d'ailleurs désigné ses représentants dans les instances de l'association dont elle assure la vice-présidence.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet le développement de l'habitat participatif dans toute sa diversité au sein des politiques publiques. Par le soutien à l'habitat participatif, l'association concourt à une approche rénovée de la conception, production et de la gestion du logement en faveur :

- du droit au logement pour tous et de la démocratisation de l'habitat participatif ;
- du lien social comme levier du vivre ensemble ;
- de l'implication citoyenne dans la transformation de nos territoires ;
- de l'économie sociale et solidaire

Pour réaliser son objet, l'association s'attache notamment à :

- capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développée par ses membres ;
- représenter l'association auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux ;
- sensibiliser et accueillir les acteurs désireux de s'engager dans une telle démarche.

La Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg assurent depuis 2010 la mission de coordination technique du RNCHP.

La Ville de Lille est aujourd'hui sollicitée pour assurer la mission de coordination technique du Réseau et ce, pour une durée de deux ans.

Cette sollicitation souligne la légitimité de la Ville de Lille en tant que collectivité active et engagée tant au plan national que local.

La mission de coordination technique du RNCHP consiste d'abord à accueillir, informer les membres du réseau et assurer un relais auprès de ces derniers. Le coordinateur technique assure également l'animation et le suivi du réseau et des dossiers portés collégalement par ses membres. Il mène enfin des actions de communication et de partenariat auprès des associations et des professionnels.

Le temps de travail estimé pour assurer cette mission est évalué à ¼ temps ETP.

Cette mission fera l'objet d'un financement de la part de l'association RNCHP à hauteur estimée de 10.000 € versés à la Ville de Lille.

La convention ci-jointe, établie conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, définit les conditions de la mise à disposition de l'agent auprès de l'association RNCHP.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès de l'association RNCHP, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84915-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Stanislas DENDIEVEL



Convention de mise à disposition

ENTRE

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, ou par Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, agissant en vertu de l'arrêté de délégation n° du ,
Ci-après désignée la Ville de Lille,

ET

Le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, RNCHP, représenté par Monsieur Alain JUND, Président, réélu à cette fonction lors de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2014
Ci-après désigné le RNCHP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté n°RH/LIL/131220/027 du 20 décembre 2013 nommant Madame Frédérique WIKRZAK, au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 de la Ville de Lille prenant acte de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du RNCHP ;

Vu l'accord de principe de l'Assemblée Générale du RNCHP du 13 novembre 2014 prenant acte de la mise à disposition d'un agent à temps non complet, par la Ville de Lille ;

Vu la demande de Madame Frédérique WIKRZAK, et après accord de celle-ci ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 janvier 2015 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de Madame Frédérique WIKRZAK, attaché territorial 6^{ème} échelon pour assurer les fonctions de coordinateur technique du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP), à compter du 1er mars 2015

Article 2

Cet agent assurera les fonctions de coordinateur technique, à temps non complet à raison de 8,75 heures hebdomadaires, et notamment :

- Accueil des nouvelles collectivités membres du Réseau
- Information des membres et rôle de relais / aiguillage de ces derniers

- Rôle de relais au regard des sollicitations des partenaires et des grands acteurs de l'Habitat Participatif (associations, professionnels, etc.)
- Organisation des Conseils d'Administration
- Organisation des Assemblées Plénières (2 à 3 par an)
- Organisation d'un « atelier technique national » (un par an)
- Suivi / relance / animation générale des différents dossiers portés collégalement
- Gestion de la dimension communication du Réseau (brochures, site web, sollicitations presse / colloques...)

Article 3

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 4 février 2015, et renouvelable dans les conditions des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Article 4

Madame Frédérique WIKRZAK relève de la Ville de Lille pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière administrative, l'organisation du travail et les congés annuels ; et du RNCHP pour les tâches confiées.

S'agissant des conditions d'emploi, Madame Frédérique WIKRZAK est affectée au sein de la Direction de l'Habitat de la Ville de Lille.

Article 5

La mise à disposition peut prendre fin avant l'expiration de sa durée :

- A la demande de l'agent par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la Ville de Lille, qui en informera le RNCHP et sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception de cette demande à la Ville de Lille ;
- A la demande de l'Administration d'origine par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au RNCHP, sous réserve d'un préavis d'un mois à compter de la réception de la demande ;
- A la demande du RNCHP sur rapport motivé adressé à la Ville de Lille, pour une cessation de la mise à disposition de Madame Frédérique WIKRZAK. La décision de la Ville de Lille doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis, par accord entre la Ville de Lille et le RNCHP.

Article 6

Relèvent de la compétence de la Ville de Lille, les décisions relatives à :

- La protection sociale de Madame Frédérique WIKRZAK (congés maladie, accident survenus à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions, allocation temporaire d'invalidité) ;
- La notation/évaluation et l'entretien d'évolution professionnelle.
- Le régime disciplinaire ;
- La formation.

Article 7

Le Réseau national des Collectivités pour l'Habitat Participatif s'engage à :

- Assurer jusqu'au début d'année 2015 une transition sur les dossiers (co-intervention Ville de Strasbourg - Ville de Lille) ;
- Porter à la connaissance du chargé de mission toutes informations et tous documents nécessaires à la bonne coordination de ses membres et de leurs projets ;
- Continuer de fonctionner sur la base d'un comité technique collégial réunissant plusieurs collectivités. Ce comité a vocation à rassembler les chargés de mission dont l'expertise technique et la connaissance des dossiers sont

nécessaires au suivi des projets et partenariats engagés par le réseau ainsi qu'à son bon fonctionnement

Article 8

La Ville de Lille procédera une fois par an à une évaluation des activités accomplies par Madame WIKRZAK dans le cadre de ses fonctions.

A cet effet, le RNCHP adressera à la Ville de Lille, chaque année, un rapport mentionnant les diverses tâches accomplies par Madame Frédérique WIKRZAK ainsi que le poids respectif de son travail.

Article 9

La Ville de Lille assure la rémunération de Madame WIKRZAK.

Le RNCHP financera la mise à disposition à hauteur de estimée de 10 000€ par an.

Article 10

La mise à disposition cessera si la condition de nécessité de service n'est plus remplie.

A l'issue de sa mise à disposition, Madame Frédérique WIKRZAK est réemployé pour exercer les fonctions dont elle était précédemment chargée ou, à défaut, sur un poste équivalent, à la Ville de Lille.

Article 11

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 12

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention et après avoir recherché toutes les solutions amiables, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L' élu délégué aux Ressources Humaines, Jean-Louis FREMAUX	Pour le RNCHP, Le Président, Alain JUND
---	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/112

OBJET

**Requalification des cours Landas,
Longpas, Pasbecq et Faget -
Conventions d'intervention et de
financement entre la Ville et l'Agence
de l'Eau Artois Picardie.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'intervention pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat ancien, la Ville de Lille intervient de longue date avec le concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la requalification des courées. De nombreux programmes ont ainsi été lancés depuis 1993, ayant permis de traiter près de 130 courées lilloises représentant environ 1 050 logements ainsi améliorés.

Les cours, reprises ci-dessous, font partie des programmes communautaires de requalification des courées :

- Landas, 32-34 rue de Cambrai à Lille,
- Longpas, 31 rue de Valenciennes à Lille,
- Pasbecq, rue du Pavé du Moulin à Hellemmes,
- Faget, 36 rue Mourmant à Lille

Trois maîtres d'ouvrage distincts sont concernés par cette opération : propriétaires, Lille Métropole et Ville de Lille.

Par délibérations n° 08/762 du 6 octobre 2008 (pour les cours Landas et Longpas), 08/1138 du 15 décembre 2008 (pour la cour Pasbecq) et 10/88 du 26 janvier 2010 (pour la cour Faget), le Conseil Municipal a désigné la Ville de Lille comme maître d'ouvrage de l'opération, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Les conventions d'intervention et de financement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie ci-jointes définissent pour chacune des 4 courées les conditions de participation financière de cet Etablissement public pour la composante assainissement de ces opérations de requalification.

Le montant de la participation financière maximale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera de :

- 7.680 € pour la cour Landas
- 8.459 € pour la cour Longpas
- 7.200 € pour la cour Pasbecq
- 19.760 € pour la cour Faget.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions ci-jointes entre la Ville de Lille et l'Agence de l'Eau Artois Nord Picardie fixant les conditions d'intervention et de financement de cette Agence pour la partie assainissement de la requalification des cours Landas, Longpas, Pasbecq et Faget ;
- ◆ **AUTORISER** l'encaissement des subventions et participations financières obtenues sur les crédits inscrits au chapitre 45825, fonction 01 – Opération n° 1356.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84802-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Mélissa MENET



N° Dossier	17798.01
N° d'interlocuteur	00462
Date notification	
Montant des opérations	19 200,00 €
Modalités de la participation	A 1+20 S
Montant de la participation	7 680,00 €
N°PPC / N°Opération	59121 / 57

CONVENTION D'INTERVENTION N° 17798 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (X120)

Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier THIBAULT,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

LILLE
MAIRIE
PLACE AUGUSTIN LAURENT
BP 667
59033 LILLE CEDEX
SIRET : 21590350100017
représenté par son Maire : Madame Martine AUBRY
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

EN APPLICATION DE

- La délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 adoptant les montants du Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence,
- La délibération n°12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions

Générales l'objet du Titre 2.



TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe

Décision du Directeur n° 13-D-365 du 27/11/2013

Décision du Directeur n° 14-D-413 du 23/10/2014

14/11/2014

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Définition :

Extension de réseau (Programme courée)

Localisation :

Lille : Cour Landas

Éléments caractéristiques :

Mise en place d'un réseau en PVC de diamètre 200 mm sur 28ml.

Indicateurs de programme (éléments propres à l'Agence de l'Eau) :

Nature de l'indicateur	Valeur
Branchements créés (brcht)	5
Prix eau part assainissement (€)	1,46

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Extension de réseau (Programme courée), Lille : Cour Landas	19 200,00	HT	19 200,00
Total	19 200,00	HT	19 200,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé	19 200,00		25	4 800,00
S : Subvention	19 200,00		15	2 880,00
Total				7 680,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le montant prévisionnel éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,

Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS.

Montant des annuités de remboursement prévisionnelles : 20 annuités de 240 €/an.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- à appliquer les clauses indiquées par l'Agence ainsi qu'à réaliser le chantier avec application de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement ou un système d'assurance qualité défini par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre et accepté par l'Agence,

- à faire réaliser les épreuves préalables à la réception prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux art.L.2224-8 et 10 du CGCT :

- sondages préliminaires,

- essais au pénétromètre : norme XP P 94-063, norme XP P 94-105

(linéaire : 1 essai de flanc par tronçon - regards de visite : 1 essai sur 3 - canalisations de branchement : 1 essai sur 5) sauf cas de fonçage. Pour l'utilisation de coulis auto compactant, il sera demandé un essai d'homogénéité (document CERTU de décembre 1997). En cas d'utilisation de gravettes (D inférieur ou égal à 22 mm) en enrobage, la présence d'une nappe (permanente ou temporaire) devra être dûment justifiée par une étude.

rq : Pour tubage et/ou chemisage total ou partiel: pas d'essais au pénétromètre

- épreuves d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur la totalité du linéaire (avant reprise des branchements dans le cas de réhabilitation du collecteur par chemisage), des branchements sous voie publique et des ouvrages annexes (regards de visite, boîtes de branchement) : norme NF EN 1610,

- passage caméra sur la totalité du linéaire de canalisation principale (ou inspection visuelle pour les gros diamètres) et branchements : norme NF EN 13508-2.

- épreuves préalables prévues au CCTG 71 pour les conduites de refoulement et un essai de compactage de flanc tous les 200 mètres linéaires.

Le M.O. s'engage à appliquer les prescriptions techniques du fascicule 70 et les normes s'y rapportant (sauf dérogation indiquée dans le CCTP) ainsi qu'à faire appel, pour les essais de réception, à un organisme accrédité COFRAC ou par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "European Accreditation" ou à des organismes ayant fourni la preuve de leur conformité aux normes NF EN 45000.

Il sera établi un bilan de chantier qualité selon le modèle fourni par l'Agence.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF LILLE

Compte ouvert au nom de : TRESORERIE LILLE MUNICIPALE

IBAN	BIC
FR483000100468C591000000023	BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le Maître d'Ouvrage et elle-même, ou réduit la participation financière attribuée ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

Les opérations faisant l'objet de la présente convention correspondent aux marchés mentionnés à l'article 2 des Conditions Particulières qui ont été transmis préalablement à l'Agence.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le Maître d'Ouvrage doit recueillir les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés des opérations.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- informer l'Agence de la tenue des commissions d'appel d'offres chargées de l'attribution du (ou des) marché(s) correspondant(s) à la présente convention,
- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés conclus,
- inviter l'Agence aux réunions de chantier, aux épreuves préalables à la réception des travaux et aux réceptions de travaux ou d'opérations.

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le projet de rapport final pour information.

Le rapport final des études reprend la totalité des résultats obtenus, notamment les mesures effectuées durant les études ainsi que les recommandations du ou des Chargés d'Etudes. Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

En cas de publication du rapport, l'Agence est consultée pour l'élaboration de la maquette du document.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de l'automesure ou de l'autocontrôle réalisé par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou d'autres services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les ouvrages financés au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage

permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle.

En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant

d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

D) Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

E) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière, soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession, soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints dans les 2 ans après la date de solde du dossier, l'avance est convertie en subvention de même montant. Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt en 20 annuités sans différé à compter de cette date. La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la présente convention, restée infructueuse, l'Agence pourra arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés et poursuivre l'exécution de la convention,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement : la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : l'Agence appréciera l'utilité de la réalisation partielle de l'opération au regard du milieu naturel, et décidera suivant le cas :

=> en cas d'appréciation défavorable, de demander au Maître d'Ouvrage le remboursement de la totalité des sommes versées,

=> dans le cas contraire, d'arrêter le montant effectif de la participation financière prévue dans la convention sur la base des dépenses retenues par l'Agence en fonction des éléments en sa possession.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivent dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou

- un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, ou

- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés, l'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

. pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement

de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
. pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le

LE MAITRE D'OUVRAGE
LILLE, le

Olivier THIBAULT

Martine AUBRY



N° Dossier	17797.01
N° d'interlocuteur	00462
Date notification	
Montant des opérations	21 150,00 €
Modalités de la participation	A 1+20 S
Montant de la participation	8 459,00 €
N°PPC / N°Opération	59121 / 56

**CONVENTION D'INTERVENTION N° 17797
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (X120)**

Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier THIBAUT,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

LILLE
MAIRIE
PLACE AUGUSTIN LAURENT
BP 667
59033 LILLE CEDEX
SIRET : 21590350100017
représenté par son Maire : Madame Martine AUBRY
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

EN APPLICATION DE

- La délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 adoptant les montants du Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence,
- La délibération n°12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions

Généralités l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe

Décision du Directeur n° 13-D-365 du 27/11/2013

Décision du Directeur n° 14-D-413 du 23/11/2014

10 23/11/2014

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Définition :

Réseau Extension (Programme courée)

Localisation :

LILLE : Cour Longpas

Eléments caractéristiques :

Mise en place d'un réseau en PVC de diamètre 315 mm sur 35ml.

Indicateurs de programme (éléments propres à l'Agence de l'Eau) :

Nature de l'indicateur	Valeur
Branchements créés (brcht)	6
Prix eau part assainissement (€)	1,46

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Réseau Extension (Programme courée), LILLE : Cour Longpas	21 150,00	HT	21 150,00
Total	21 150,00	HT	21 150,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé	21 150,00		25	5 287,00
S : Subvention	21 150,00		15	3 172,00
Total				8 459,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
 Le montant prévisionnel éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,
 Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS.

Montant des annuités de remboursement prévisionnelles : 20 annuités de 264,35 €/an.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- à appliquer les clauses indiquées par l'Agence ainsi qu'à réaliser le chantier avec application de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement ou un système d'assurance qualité défini par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre et accepté par l'Agence,

- à faire réaliser les épreuves préalables à la réception prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux art.L.2224-8 et 10 du CGCT :

- sondages préliminaires,

- essais au pénétromètre : norme XP P 94-063, norme XP P 94-105

(linéaire : 1 essai de flanc par tronçon - regards de visite : 1 essai sur 3 - canalisations de branchement : 1 essai sur 5) sauf cas de fonçage. Pour l'utilisation de coulis auto compactant, il sera demandé un essai d'homogénéité (document CERTU de décembre 1997). En cas d'utilisation de gravettes (D inférieur ou égal à 22 mm) en enrobage, la présence d'une nappe (permanente ou temporaire) devra être dûment justifiée par une étude.

rq : Pour tubage et/ou chemisage total ou partiel: pas d'essais au pénétromètre

- épreuves d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur la totalité du linéaire (avant reprise des branchements dans le cas de réhabilitation du collecteur par chemisage), des branchements sous voie publique et des ouvrages annexes (regards de visite, boîtes de branchement) : norme NF EN 1610,

- passage caméra sur la totalité du linéaire de canalisation principale (ou inspection visuelle pour les gros diamètres) et branchements : norme NF EN 13508-2.

- épreuves préalables prévues au CCTG 71 pour les conduites de refoulement et un essai de compactage de flanc tous les 200 mètres linéaires.

Le M.O. s'engage à appliquer les prescriptions techniques du fascicule 70 et les normes s'y rapportant (sauf dérogation indiquée dans le CCTP) ainsi qu'à faire appel, pour les essais de réception, à un organisme accrédité COFRAC ou par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "European Accreditation" ou à des organismes ayant fourni la preuve de leur conformité aux normes NF EN 45000.

Il sera établi un bilan de chantier qualité selon le modèle fourni par l'Agence.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF LILLE

Compte ouvert au nom de : TRESORERIE LILLE MUNICIPALE

IBAN	BIC
FR483000100468C591000000023	BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le Maître d'Ouvrage et elle-même, ou réduit la participation financière attribuée ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

Les opérations faisant l'objet de la présente convention correspondent aux marchés mentionnés à l'article 2 des Conditions Particulières qui ont été transmis préalablement à l'Agence.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le Maître d'Ouvrage doit recueillir les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés des opérations.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- informer l'Agence de la tenue des commissions d'appel d'offres chargées de l'attribution du (ou des) marché(s) correspondant(s) à la présente convention,
- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés conclus,
- inviter l'Agence aux réunions de chantier, aux épreuves préalables à la réception des travaux et aux réceptions de travaux ou d'opérations.

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le projet de rapport final pour information.

Le rapport final des études reprend la totalité des résultats obtenus, notamment les mesures effectuées durant les études ainsi que les recommandations du ou des Chargés d'Etudes. Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

En cas de publication du rapport, l'Agence est consultée pour l'élaboration de la maquette du document.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de l'automesure ou de l'autocontrôle réalisé par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou d'autres services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les ouvrages financés au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage

permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle.

En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant

d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

D) Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

E) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière, soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession, soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints dans les 2 ans après la date de solde du dossier, l'avance est convertie en subvention de même montant. Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt en 20 annuités sans différé à compter de cette date. La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la présente convention, restée infructueuse, l'Agence pourra arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés et poursuivre l'exécution de la convention,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement : la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : l'Agence appréciera l'utilité de la réalisation partielle de l'opération au regard du milieu naturel, et décidera suivant le cas :

=> en cas d'appréciation défavorable, de demander au Maître d'Ouvrage le remboursement de la totalité des sommes versées,

=> dans le cas contraire, d'arrêter le montant effectif de la participation financière prévue dans la convention sur la base des dépenses retenues par l'Agence en fonction des éléments en sa possession.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivent dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou

- un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, ou

- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés, l'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

. pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement

de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
. pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le

LE MAITRE D'OUVRAGE
LILLE, le

Olivier THIBAULT

Martine AUBRY



N° Dossier	17792.01
N° d'interlocuteur	00462
Date notification	
Montant des opérations	18 000,00 €
Modalités de la participation	A 1+20 S
Montant de la participation	7 200,00 €
N°PPC / N°Opération	59121 / 55

**CONVENTION D'INTERVENTION N° 17792
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (X120)
Travaux**

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier THIBAUT,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

LILLE
MAIRIE
PLACE AUGUSTIN LAURENT
BP 667
59033 LILLE CEDEX
SIRET : 21590350100017
représenté par son Maire : Madame Martine AUBRY
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

EN APPLICATION DE

- La délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 adoptant les montants du Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence,
- La délibération n°12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions

Générales l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe

Décision du Directeur n° 13-D-365 du 27/11/2013

Décision du Directeur n° 14-D-413 du 23/10/2014 *MA 20/11/2014*

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Définition :

Réseau Extension (programme courée)

Localisation :

HELLEMES : Impasse Pasbecq

Eléments caractéristiques :

Les travaux consistent à mettre en place un réseau unitaire et une boîte de branchement par habitation.

Indicateurs de programme (éléments propres à l'Agence de l'Eau) :

Nature de l'indicateur	Valeur
Branchements créés (brcht)	3
Prix eau part assainissement (€)	1,46

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Réseau Extension (programme courée), HELLEMES : Impasse Pasbecq	22 830,00	HT	19 180,00
Total	22 830,00	HT	19 180,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé	18 000,00	X	25	4 500,00
S : Subvention	18 000,00	X	15	2 700,00
Total				7 200,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le montant prévisionnel éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,
Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : SEPT MILLE DEUX CENT EUROS.

Montant des annuités de remboursement prévisionnelles : 20 annuités de 225 €/an.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- à appliquer les clauses indiquées par l'Agence ainsi qu'à réaliser le chantier avec application de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement ou un système d'assurance qualité défini par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre et accepté par l'Agence,

- à faire réaliser les épreuves préalables à la réception prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux art.L.2224-8 et 10 du CGCT :

- sondages préliminaires,

- essais au pénétromètre : norme XP P 94-063, norme XP P 94-105

(linéaire : 1 essai de flanc par tronçon - regards de visite : 1 essai sur 3 - canalisations de branchement : 1 essai sur 5) sauf cas de fonçage. Pour l'utilisation de coulis auto compactant, il sera demandé un essai d'homogénéité (document CERTU de décembre 1997). En cas d'utilisation de gravettes (D inférieur ou égal à 22 mm) en enrobage, la présence d'une nappe (permanente ou temporaire) devra être dûment justifiée par une étude.

rq : Pour tubage et/ou chemisage total ou partiel: pas d'essais au pénétromètre

- épreuves d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur la totalité du linéaire (avant reprise des branchements dans le cas de réhabilitation du collecteur par chemisage), des branchements sous voie publique et des ouvrages annexes (regards de visite, boîtes de branchement) : norme NF EN 1610,

- passage caméra sur la totalité du linéaire de canalisation principale (ou inspection visuelle pour les gros diamètres) et branchements : norme NF EN 13508-2.

- épreuves préalables prévues au CCTG 71 pour les conduites de refoulement et un essai de compactage de flanc tous les 200 mètres linéaires.

Le M.O. s'engage à appliquer les prescriptions techniques du fascicule 70 et les normes s'y rapportant (sauf dérogation indiquée dans le CCTP) ainsi qu'à faire appel, pour les essais de réception, à un organisme accrédité COFRAC ou par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "European Accreditation" ou à des organismes ayant fourni la preuve de leur conformité aux normes NF EN 45000.

Il sera établi un bilan de chantier qualité selon le modèle fourni par l'Agence.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF LILLE

Compte ouvert au nom de : TRESORERIE LILLE MUNICIPALE

IBAN	BIC
FR483000100468C591000000023	BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le Maître d'Ouvrage et elle-même, ou réduit la participation financière attribuée ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

Les opérations faisant l'objet de la présente convention correspondent aux marchés mentionnés à l'article 2 des Conditions Particulières qui ont été transmis préalablement à l'Agence.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le Maître d'Ouvrage doit recueillir les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés des opérations.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- informer l'Agence de la tenue des commissions d'appel d'offres chargées de l'attribution du (ou des) marché(s) correspondant(s) à la présente convention,
- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés conclus,
- inviter l'Agence aux réunions de chantier, aux épreuves préalables à la réception des travaux et aux réceptions de travaux ou d'opérations.

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le projet de rapport final pour information.

Le rapport final des études reprend la totalité des résultats obtenus, notamment les mesures effectuées durant les études ainsi que les recommandations du ou des Chargés d'Etudes. Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

En cas de publication du rapport, l'Agence est consultée pour l'élaboration de la maquette du document.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de l'automesure ou de l'autocontrôle réalisé par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou d'autres services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les ouvrages financés au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage

permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle.

En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant

d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

D) Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

E) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière, soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession, soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints dans les 2 ans après la date de solde du dossier, l'avance est convertie en subvention de même montant. Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt en 20 annuités sans différé à compter de cette date. La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la présente convention, restée infructueuse, l'Agence pourra arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés et poursuivre l'exécution de la convention,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement : la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : l'Agence appréciera l'utilité de la réalisation partielle de l'opération au regard du milieu naturel, et décidera suivant le cas :

=> en cas d'appréciation défavorable, de demander au Maître d'Ouvrage le remboursement de la totalité des sommes versées,

=> dans le cas contraire, d'arrêter le montant effectif de la participation financière prévue dans la convention sur la base des dépenses retenues par l'Agence en fonction des éléments en sa possession.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivent dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou

- un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, ou

- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés, l'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

. pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement

de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
. pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le

LE MAITRE D'OUVRAGE
LILLE, le

Olivier THIBAUT

Martine AUBRY



N° Dossier	17799.01
N° d'interlocuteur	00462
Date notification	
Montant des opérations	49 400,00 €
Modalités de la participation	A 1+20 S
Montant de la participation	19 760,00 €
N°PPC / N°Opération	59121 / 58

CONVENTION D'INTERVENTION N° 17799 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (X120)

Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier THIBAUT,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

LILLE
MAIRIE
PLACE AUGUSTIN LAURENT
BP 667
59033 LILLE CEDEX
SIRET : 21590350100017
représenté par son Maire : Madame Martine AUBRY
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

EN APPLICATION DE

- La délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 adoptant les montants du Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence,
- La délibération n°12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions

Généralités l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe

Décision du Directeur n° 13-D-365 du 27/11/2013

Décision du Directeur n° 14-D-413 du 23/12/2014

Pr 23/11/2014

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Définition :

Réseau - Extension (Programme courée)

Localisation :

Lille : Cour Faget

Eléments caractéristiques :

Mise en place d'un réseau en PVC de diamètre 315mm sur 26ml.

Indicateurs de programme (éléments propres à l'Agence de l'Eau) :

Nature de l'indicateur	Valeur
Branchements créés (brcht)	9
Prix eau part assainissement (€)	1,46

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Réseau - Extension (Programme courée), Lille : Cour Faget	49 400,00	HT	49 400,00
Total	49 400,00	HT	49 400,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé	49 400,00		25	12 350,00
S : Subvention	49 400,00		15	7 410,00
Total				19 760,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,

Le montant prévisionnel éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,

Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS.

Montant des annuités de remboursement prévisionnelles : 20 annuités de 617,5 €/an.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- à appliquer les clauses indiquées par l'Agence ainsi qu'à réaliser le chantier avec application de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement ou un système d'assurance qualité défini par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre et accepté par l'Agence,

- à faire réaliser les épreuves préalables à la réception prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux art.L.2224-8 et 10 du CGCT :

- sondages préliminaires,

- essais au pénétromètre : norme XP P 94-063, norme XP P 94-105

(linéaire : 1 essai de flanc par tronçon - regards de visite : 1 essai sur 3 - canalisations de branchement : 1 essai sur 5) sauf cas de fonçage. Pour l'utilisation de coulis auto compactant, il sera demandé un essai d'homogénéité (document CERTU de décembre 1997). En cas d'utilisation de gravettes (D inférieur ou égal à 22 mm) en enrobage, la présence d'une nappe (permanente ou temporaire) devra être dûment justifiée par une étude.

rq : Pour tubage et/ou chemisage total ou partiel: pas d'essais au pénétromètre

- épreuves d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur la totalité du linéaire (avant reprise des branchements dans le cas de réhabilitation du collecteur par chemisage), des branchements sous voie publique et des ouvrages annexes (regards de visite, boîtes de branchement) : norme NF EN 1610,

- passage caméra sur la totalité du linéaire de canalisation principale (ou inspection visuelle pour les gros diamètres) et branchements : norme NF EN 13508-2.

- épreuves préalables prévues au CCTG 71 pour les conduites de refoulement et un essai de compactage de flanc tous les 200 mètres linéaires.

Le M.O. s'engage à appliquer les prescriptions techniques du fascicule 70 et les normes s'y rapportant (sauf dérogation indiquée dans le CCTP) ainsi qu'à faire appel, pour les essais de réception, à un organisme accrédité COFRAC ou par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "European Accreditation" ou à des organismes ayant fourni la preuve de leur conformité aux normes NF EN 45000.

Il sera établi un bilan de chantier qualité selon le modèle fourni par l'Agence.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF LILLE

Compte ouvert au nom de : TRESORERIE LILLE MUNICIPALE

IBAN	BIC
FR483000100468C591000000023	BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le Maître d'Ouvrage et elle-même, ou réduit la participation financière attribuée ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

Les opérations faisant l'objet de la présente convention correspondent aux marchés mentionnés à l'article 2 des Conditions Particulières qui ont été transmis préalablement à l'Agence.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le Maître d'Ouvrage doit recueillir les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés des opérations.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- informer l'Agence de la tenue des commissions d'appel d'offres chargées de l'attribution du (ou des) marché(s) correspondant(s) à la présente convention,
- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés conclus,
- inviter l'Agence aux réunions de chantier, aux épreuves préalables à la réception des travaux et aux réceptions de travaux ou d'opérations.

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le projet de rapport final pour information.

Le rapport final des études reprend la totalité des résultats obtenus, notamment les mesures effectuées durant les études ainsi que les recommandations du ou des Chargés d'Etudes. Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

En cas de publication du rapport, l'Agence est consultée pour l'élaboration de la maquette du document.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de l'automesure ou de l'autocontrôle réalisé par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou d'autres services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les ouvrages financés au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage

permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle.

En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant

d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

D) Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

E) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière, soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession, soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints dans les 2 ans après la date de solde du dossier, l'avance est convertie en subvention de même montant. Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt en 20 annuités sans différé à compter de cette date. La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la présente convention, restée infructueuse, l'Agence pourra arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés et poursuivre l'exécution de la convention,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement : la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : l'Agence appréciera l'utilité de la réalisation partielle de l'opération au regard du milieu naturel, et décidera suivant le cas :

=> en cas d'appréciation défavorable, de demander au Maître d'Ouvrage le remboursement de la totalité des sommes versées,

=> dans le cas contraire, d'arrêter le montant effectif de la participation financière prévue dans la convention sur la base des dépenses retenues par l'Agence en fonction des éléments en sa possession.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivent dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou

- un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, ou

- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés, l'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

. pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement

de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
. pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le

LE MAITRE D'OUVRAGE
LILLE, le

Olivier THIBAUT

Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/113**

OBJET

Indemnité pour l'accession sociale dans le PMRQAD.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relative au Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD).

La convention pluriannuelle a été signée le 10 février 2012.

Le projet porte notamment sur le traitement de 3 îlots entre les rues Simons, Baudin, Balzac et Four à chaux, situés dans le quartier de Lille-Sud. Ces îlots font ainsi l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés, ce qui nécessite au préalable le rachat d'immeubles et le relogement des ménages.

Par délibération n° 12/465 du 25 juin 2012, la Ville de Lille en tant que garante du relogement des ménages, et pour faciliter les opérations de relogement ainsi que les acquisitions des biens à l'amiable, a souhaité mettre en place des indemnités pour l'accession sociale destinées à favoriser le maintien des ménages propriétaires occupants à ressources modestes devant être relogés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des indemnités sollicitées figurant dans le tableau ci-joint pour un montant total de 16.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le versement des indemnités pour l'accession sociale proposées dans la limite des montants attribués ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération n° 1311, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84077-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Mélissa MENET



NOM	Adresse logement Actuel	Quartier	Type d'indemnité	Montant acquisition du bien par EPF	Indemnité accession sociale	Adresse nouveau logement	Prix acquisition nouveau logement	Observations
ROMAN Patricia	38 rue Baudin	Lille Sud	Accession sociale PMRQAD	199 800,00 €	16 000,00 €	298 rue du Général De Gaulle - WATTIGNIES	220 000,00 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/114**

OBJET

**Convention tripartite PMRQAD -
Avenant n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) a reçu un avis favorable du Comité National d'Engagement le 7 mars 2011 et conformément à la délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a signé, le 10 février 2012, la convention interpartenariale du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés pour le site Simons situé sur le quartier de Lille-Sud.

La délibération communautaire du 21 octobre 2011 a fixé le montant des participations financières pour chacune des Villes concernées par la mise en œuvre du PMRQAD.

Par délibération n° 12/225 du 2 avril 2012, la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à signer la convention tripartite formalisant la convention financière entre Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille et la Fabrique des Quartiers.

La Ville de Lille a donc signé une convention tripartite afin de verser à l'opération des subventions pour un montant de 702.139 € HT, selon l'échéancier pluriannuel suivant :

Echéancier actuel Ville de Lille

Objet	montant total HT	échéancier de versement									
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation globale opérations financées ANRU	240 212		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212	
Participation globale opérations non financées ANRU	95 872					47 936	23 968	23 968			
Participation globale de fonctionnement	70 652		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	
Total subventions	406 736		38 830	38 830	38 832	86 768	62 800	62 800	38 832	39 044	
Participation aux équipements publics (HT)	295 402						88 621	118 161	88 620		
TOTAL PARTICIPATIONS	702 138		38 830	38 830	38 832	86 768	151 421	180 961	127 452	39 044	

Depuis 2013, la Fabrique des Quartiers assure la gestion transitoire des immeubles acquis par Lille Métropole et les immeubles acquis par l'EPF et ciblés en réhabilitation.

D'autre part, l'EPF participe de manière accrue au portage foncier du PMRQAD, ce qui modifie le bilan par une baisse du coût des acquisitions qui permet de provisionner les travaux de traitement des sols pollués et de comblement des catiches.

Ces ajustements impactent le lissage pluriannuel du bilan sans modifier la participation globale de la Ville. L'objet du présent avenant n° 1 à la convention tripartite PMRQAD porte donc sur le lissage pluriannuel des participations de la Ville de Lille.

Nouvel échéancier Ville de Lille

Objet	montant total HT	échéancier de versement										
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Participation globale opérations financées ANRU	240 212		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212	
Participation globale opérations non financées ANRU	95 872											95 872
Participation globale de fonctionnement	70 652		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	
Total subventions	406 736		38 830	38 830	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	39 044	95 872
Participation aux équipements publics (HT)	295 402											295 402
TOTAL PARTICIPATIONS	702 138		38 830	38 830	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	39 044	391 274

Le montant de la subvention versée par la Ville de Lille à l'opération d'aménagement s'élève au total à 702.138 € HT. Cette subvention se répartit comme suit :

- 240.212 € au titre de « participation globale opérations financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)
- 95.872 € au titre de « participation globale opérations non financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)
- 70.652 € au titre de « participation globale » (non éligible à la TVA)
- 295.402 € HT de la « participation aux équipements publics » (TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 %, soit 354.484 € TTC (trois cent cinquante quatre mille quatre cent quatre vingt quatre euros)).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le présent avenant de la convention tripartite entre Lille Métropole, la Ville de Lille et la Fabriques des Quartiers ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 de la convention tripartite entre Lille Métropole, la Ville de Lille et la Fabrique des Quartiers ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204172, fonction 70 - Opération n° 1311.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84355-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens



Mélissa MENET





**PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES
(PMRQAD)**

Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos

Avenant n°1 à la convention de subvention

Entre :

- Lille Métropole Communauté urbaine,**
- la Ville de LILLE**
- Lille Métropole - SPLA**

**Pour le versement par la Ville de LILLE
d'une subvention**

(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

La Ville de LILLE représentée par son Maire ou l'élu délégué, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 et l'arrêté de délégation n° en date du , Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°11 C 0589 en date du 21 octobre 2011,

Ci-après dénommée la personne publique « *concedante* »

ET

La société Lille métropole–SPLA, dénommée « Fabrique des Quartiers », Société anonyme au capital de un million d'Euros (1M€), inscrite au RCS de Lille sous le n° SIREN 523 033 595 RCS Lille, dont le siège social est situé 5 rue Louis Blanc 59000 Lille, représentée par Guillaume DELBAR, son Président,

Ci-après dénommée « Lille Métropole – SPLA » ou « la SPLA » ou « l'Aménageur »

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Lille Métropole a confié à Lille Métropole-SPLA la réalisation de l'opération « Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) » par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation.

Le traité de concession et ses annexes (annexes N°1,2 et 10 du traité de concession) décrivent le programme de l'opération PMRQAD ainsi que les missions confiées à l'aménageur. Le traité de concession prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que Lille Métropole, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre Lille Métropole Communauté Urbaine lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession.

La Ville de LILLEa donc signé une convention tripartite avec *Lille Métropole* et Lille Métropole-SPLA afin de verser à l'opération des subventions pour un montant de 702 139 € HT (sept cent deux mille cent trente-neuf euros)et selon l'échéancier pluriannuel définis par les annexes N°5 et 8 du traité de concession.

Depuis 2013, La fabrique des quartiers organise la gestion transitoire des immeubles acquis par Lille Métropole ou l'EPF pour réhabilitation, ce qui implique des frais supplémentaires de portage.

Les règles de bonification de l'EPF Nord Pas de Calais qui assure le portage foncier du PMRQAD évoluent dans le sens d'une intervention financière accrue de l'EPF, ce qui permet de réduire le poste acquisitions, de provisionner les travaux de traitement des sols pollués (études en cours) sur tous les sites du PMRQAD, et de comblement des catiches sur le site lillois.

Ces ajustements impactent la ventilation par rubriques et les lissages pluriannuels du bilan global recettes-dépenses et l'augmentation de l'enveloppe du bilan initial.

L'objet du présent avenant à la convention de subvention entre la Ville de LILLE, Lille Métropole Communauté Urbaine et la SPLA dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD porte donc sur le lissage pluriannuel des participations de la Ville de LILLE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération PMRQAD, la Ville de LILLE s'engage à verser une subvention à la SPLA au profit de l'opération PMRQAD, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ECHEANCIER VILLE DE LILLE											
Objet	montant total HT	échancier prévisionnel de versement									
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation globale opérations financées ANRU	240 212		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212
Participation globale opérations non financées ANRU	95 872										95 872
Participation globale de fonctionnement	70 652		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832
Apports en nature	0										
Total subventions	406 736	0	38 830	38 830	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	39 044
Participation aux équipements publics	295 403										295 403
TOTAL PARTICIPATIONS	702 139	0	38 830	38 830	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	39 044	391 275

Conformément au tableau ci-dessus, le montant de la subvention versée par la Ville de LILLE à l'opération d'aménagement s'élève au total à 702 139 Euros HT. Le régime applicable en matière de TVA dépend du type de subventions. Cette subvention se répartit comme suit :

- 240 212 € au titre de « participation globale opérations financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA) ;
- 95 872 € au titre des subventions aux opérations non financées par l'ANRU (non éligible à la TVA) ;
- 70 652 € au titre de la participation globale de fonctionnement » (non éligible à la TVA) ;
- 295 403 € HT au titre de la « participation aux équipements publics » (TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 354 484 euros TTC (trente cent cinquante-quatre quatre cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises). La subvention sera versée directement à la SPLA en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de l'opération PMRQAD.

La subvention sera versée par la Ville de LILLE dans le respect de l'échéancier tel que repris au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lille Métropole et la Ville de LILLE le notifieront à la SPLA en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant le Président de *Lille Métropole* ainsi que le Maire de LILLE à le signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA de ces notifications.

Fait à, le

en 6 exemplaires

Pour la Ville de LILLE

Pour Lille Métropole

Pour Lille métropole -SPLA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/115**

OBJET

Vie associative - Aide au démarrage – Note de cadrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a mis en place, en 2007, un dispositif d'aide au démarrage à destination des nouvelles associations. Ce dispositif fonctionne depuis cette date et a permis de soutenir environ 200 associations, pour un montant global de plus de 170.000 €.

La Ville de Lille affirme, à travers ce dispositif financier, sa volonté de soutenir le développement de la vie associative, partant du principe que l'existence des associations, par nature fragile, a besoin d'être confortée les deux premières années.

Afin d'instruire l'ensemble des demandes, la Maison des Associations s'est dotée d'un dossier de demande de subvention spécifique au dispositif Aide au Démarrage, dont les critères d'attribution sont les suivants :

- être inscrite à la Maison des Associations ;
- être une association lilloise, hellemmoise ou lommoise déclarée en Préfecture depuis moins d'un an à la date du dépôt de dossier de demande de subvention ;
- avoir un projet associatif précis avec un impact local et qui privilégie le lien social et le vivre ensemble ;
- présenter un projet inscrit dans une action associative pérenne.

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année. Elles sont instruites par ordre d'arrivée et présentées au Conseil Municipal selon la disponibilité des crédits.

Une aide au démarrage peut aller de 100 € à 1.200 € et ne peut être accordée qu'une seule fois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les conditions permettant de bénéficier du dispositif d'aide au démarrage.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83982-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Magalie HERLEM



Impression : mars 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274